

P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Le Prêcheur



Prescrit le 8 avril 2010
Arrêté le 14 décembre 2017
Enquête publique du 06 nov. 2018 au 06 déc. 2018
Approuvé le 17 octobre 2019



Sommaire

Préambule	3
-----------------	---

PREMIERE PARTIE/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	5
2. DES ECOSYSTEMES RICHES EN BIODIVERSITE	13
3. LA QUESTION DE L'EAU	41
4. CARACTERISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	45
6. DES ENERGIES A VALORISER.....	60
7. UN TERRITOIRE FORTEMENT SOUMIS AUX RISQUES NATURELS.....	65
8. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL.....	75
9. DES PAYSAGES RELATIVEMENT PRESERVES ... MAIS MENACES PAR L'URBANISATION.....	82
10. BILAN DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	100

DEUXIEME PARTIE/ DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN

1. LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	105
2. ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE.....	120
3. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS L'AGRICULTURE ET LA PÊCHE.....	143
4. UN NIVEAU D'EQUIPEMENT A DEVELOPPER SUR DES SECTEURS CLES	163

TROISIEME PARTIE/ CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR ETABLIR LE PADD	183
2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	214

QUATRIEME PARTIE/ JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	220
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS	228

CINQUIEME PARTIE/ MOTIFS DE LA DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLU ET DES REGLES APPLICABLES

1. PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLAN DE ZONAGE	236
2. JUSTIFICATION DU REGLEMENT	257

SIXIEME PARTIE/ ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERES NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ; MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ; INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	287
2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PRISES	288
3. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	291

SEPTIEME PARTIE / INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN..... 297

Préambule

La commune du Prêcheur possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 mars 2002.

Le Conseil Municipal du Prêcheur, par délibération en date du 8 avril 2010 a prescrit la révision de son POS et défini les modalités de concertation.

La municipalité souhaite, par le biais de ce PLU :

- Développer une vision globale de son territoire,
- Organiser les zones d'urbanisation nouvelle,
- Permettre l'insertion de projets agritouristiques, facteur de dynamique touristique.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre à jour son règlement en fonction des nouvelles règles autorisées dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement (ENL), Engagement National pour l'Environnement (ENE – Lois Grenelle 1 et 2 du 23 juillet 2009 et 10 juillet 2010) et prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Pour cela, la commune a sollicité l'assistance technique de **l'Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM)** pour mener à bien ce chantier PLU, jusqu'à son approbation.

A noter :

Le contenu du PLU est donc celui exposé dans l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, avant sa modernisation de 2016.

« Alurisation » : dispositions transitoires

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la date de publication de la loi ALUR, demeure applicable aux procédures en cours si le débat du PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR (le 26 mars 2014).

Aussi :

- **Certaines dispositions, notamment celles concernant le PADD entrent en vigueur immédiatement : le PADD a donc été complété avec des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.**
- **Le règlement du PLU n'a pas été restructuré selon le Code de l'Urbanisme modifié en 2016. Cela sera réalisé lors de la prochaine révision du PLU.**
- **Néanmoins, toutes les références au Code de l'urbanisme citées dans le PLU sont celles du Code de l'Urbanisme modifié en 2016.**

PREMIERE PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. Les données géomorphologiques

1.1.1. *Entre cratère de la Montagne Pelée et mer des Caraïbes...*

La commune du Prêcheur s'étend sur 2992 hectares, sur le flanc Ouest de la Montagne Pelée et épouse la forme d'un entonnoir. Elle compose avec un linéaire littoral de 12 km. Elle est bordée par 5 communes : Saint-Pierre au Sud, Grand' Rivière au Nord et L'Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe et Morne-Rouge à l'Est (toutes ces communes se partageant une partie du cratère de la Montagne Pelée).

La limite méridionale de son territoire est définie par les rivières de la Pointe Lamare et Picodo tandis que sa limite Est est formée par la caldeira du volcan. Au Nord la frontière avec Grand' Rivière est marquée par la rivière Trois Bras et le sommet du Mont Conil.



Le relief escarpé caractéristique du Prêcheur, vue depuis la Perle au large de l'anse Coulevre. Les mornes (de gauche à droite) : Mont Conil, Piton Pierreux, Piton Marcel.



Le littoral prêchotain et le relief de l'intérieur de la commune

Le relief communal est massif, ponctué de mornes aux altitudes élevées (Piton Marcel : 1026 m, Mont Conil : 697, Morne Vert Pré : 689 m...), très disséqué par un réseau hydrographique développé.

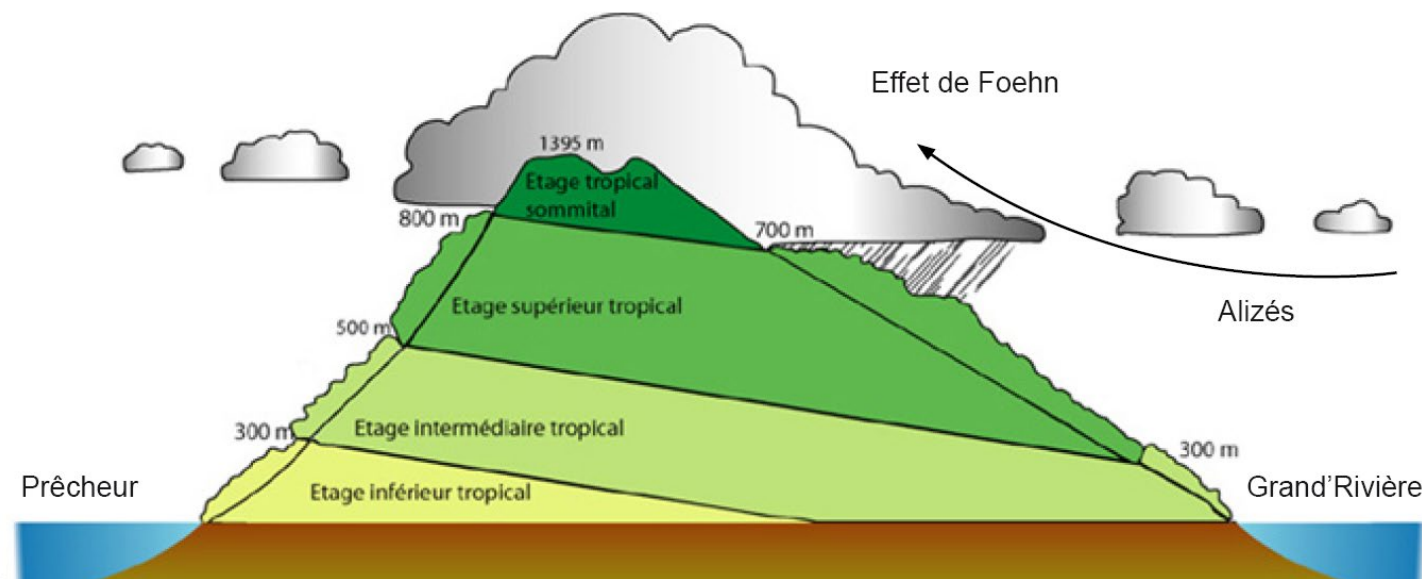
La grande majorité du territoire préchotain est constitué d'une **succession de crêtes/mornes et de vallées très encaissées**, aux versants très abrupts. L'urbanisation est côtière, le long des anses, bien souvent aux embouchures de rivières.

Au Nord de la Montagne Pelée, la topographie est complexe : le Mont Conil a limité l'extension des matériaux volcaniques issus de la montagne Pelée. On ne retrouve pas les immenses planèzes caractéristiques du versant atlantique de la Montagne Pelée. Les reliefs sont plus abrupts, les vallées sont profondes et entaillent ce versant...

Le versant caraïbe du volcan est court comparé à celui côté atlantique : il est soumis à une forte érosion... Cependant on constate tout de même des versants réguliers au Sud du Prêcheur, disséqué par des rivières dont le lit majeur semble disproportionné par rapport à la taille du cours d'eau.

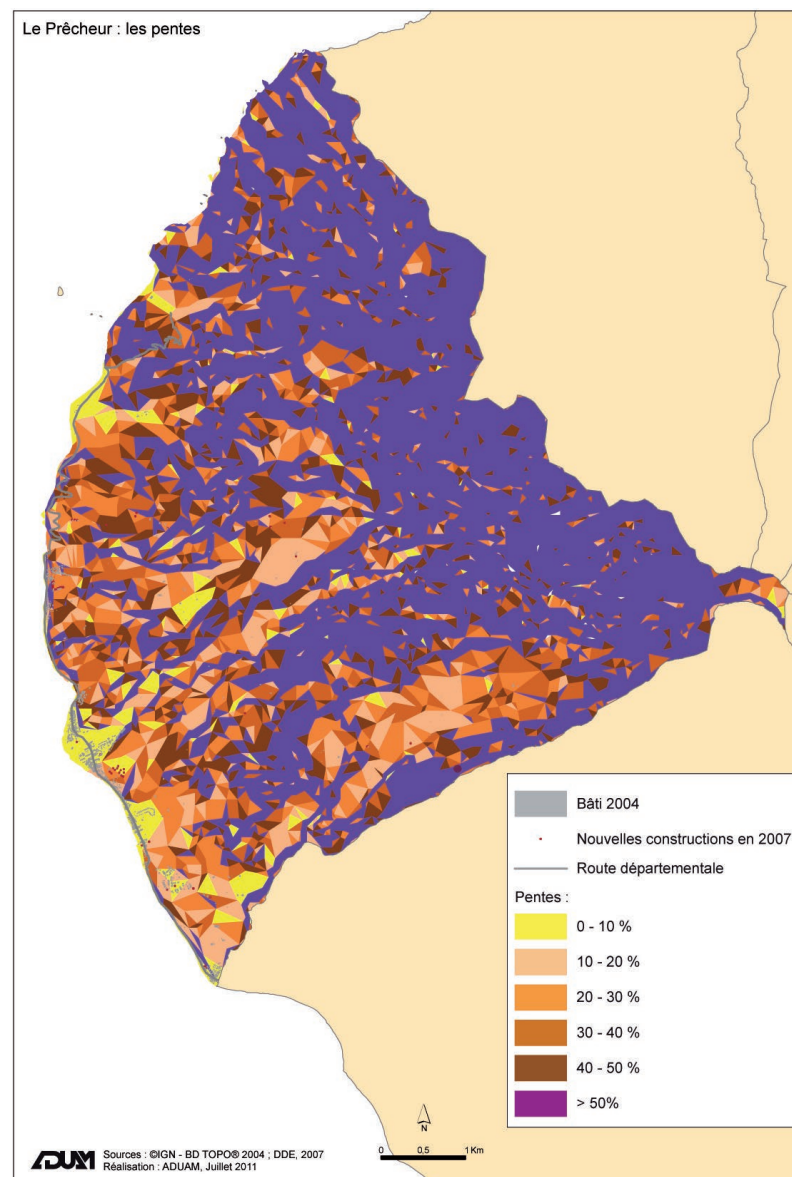
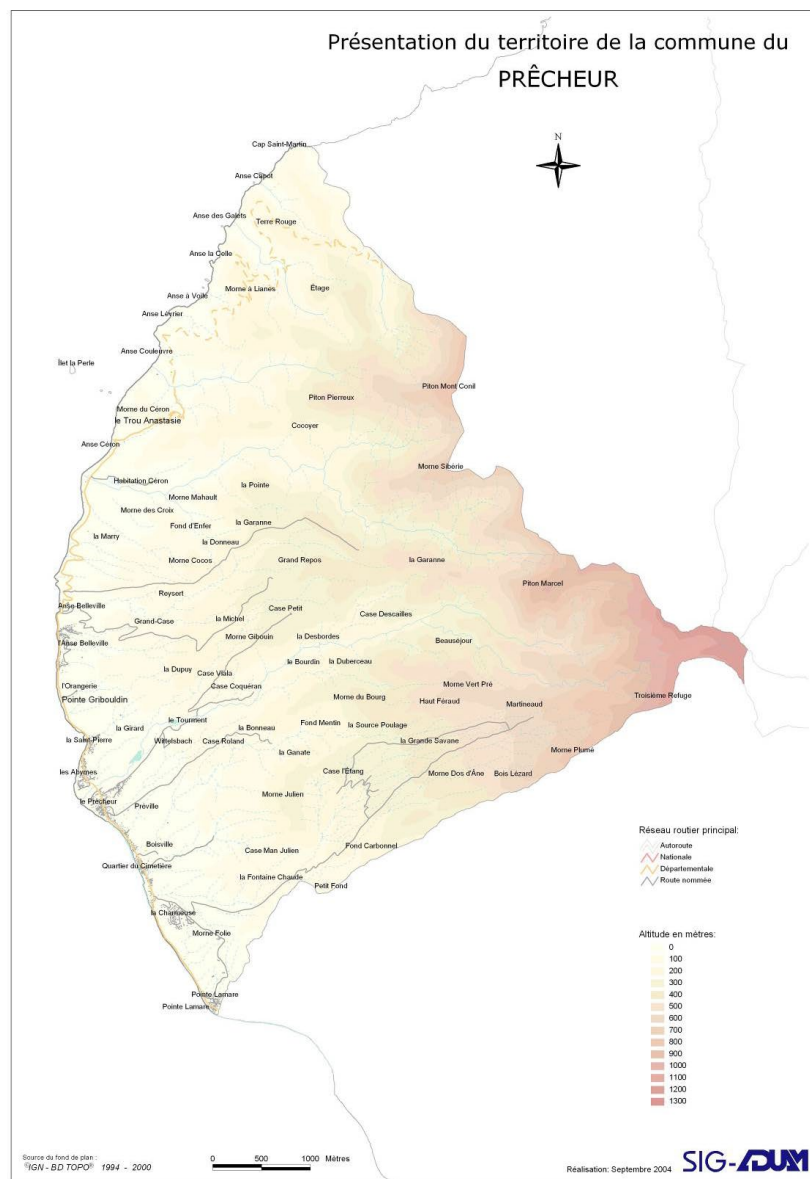
Le littoral revêt deux aspects : sableux (anses) et falaises.

→ La topographie explique une urbanisation linéaire, le long du littoral, sur les parties basses...



Source : Site classé des versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée - Plan de gestion 2011-2017 de la Montagne Pelée, p6

Carte n°1 : Le relief de la commune du Prêcheur
 Carte n°2 : Carte des pentes



te des pentes

1.1.2. Une histoire géologique récente liée principalement au volcanisme de la Montagne Pelée

L'histoire géologique du territoire prêchotain est liée aux épisodes volcaniques du Mont Conil, mais surtout de la Montagne Pelée.

Carte n°3 : Extrait de la carte géologique simplifiée - atlas des départements d'Outre-Mer - D.Westercamp 1975 - BRGM

Les roches présentes sur le territoire du Prêcheur sont donc récentes (pléistocène et pliocène) et appartiennent à deux principaux affleurements liés aux volcanisme du Mont Conil et la Montagne Pelée.

- **Le Mont Conil**

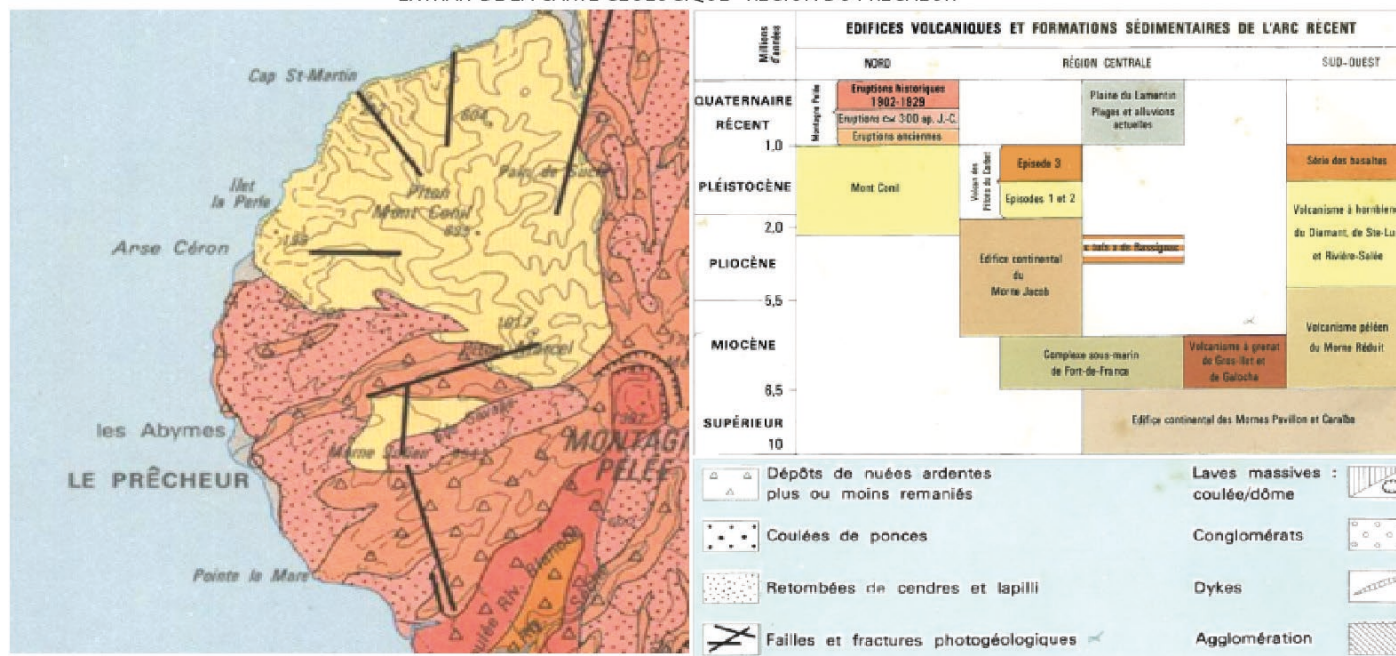
Ce massif résulterait principalement d'un empilement de coulées d'andésite à hornblende et pyroxène, recoupées et recouvertes par des dômes et coulées de dacite à hornblende. Il apparaît en fenêtre sous les dépôts récents de la Montagne Pelée. **Avec le massif du Morne Jacob, le Massif du Mont Conil sert de substratum à la Montagne Pelée.**

Constitué essentiellement de coulées et de dômes, le massif culmine au Piton Marcel (1017 m). Il est formé d'un enchevêtrement de crêtes forestières escarpées, enserrant un réseau dense de rivières roulant leurs eaux au fond de gorges resserrées. Prenant leurs sources dans des risques d'érosion souvent bien dessinées, ces cours d'eau débouchent dans le Canal de la Dominique entre d'imposantes falaises, les plus hautes de l'île, dépassant fréquemment les 100 mètres.

- **La Montagne Pelée**

Il s'agit bien évidemment du plus haut relief de l'île avec ses 1397 mètres. Ce volcan actif est né, il y a environ 500 000 ans sur la retombée Sud du massif du Mont Conil. Des coulées d'andésite à hornblende et hypersthène se mettent en place en premier lieu.

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE - REGION DU PRÊCHEUR



Source: atlas des départements d'Outre-Mer - D.Westercamp 1975 - BRGM
Echelle: 1/150 000

La masse principale de l'édifice résulte ensuite de l'émission de nuées ardentes d'andésite à deux pyroxènes, dont les dépôts ennoient petit à petit les reliefs du substratum. Les mesures du carbone 14 des bois carbonisés enfouis au sommet de ces formations, indiquent pour l'ensemble, un âge supérieur à 35000 ans. Les énormes quantités de ponces, lapilli et cendres qui recourent le volcan et d'une façon générale toute la moitié Nord de l'île, proviendraient d'éruptions beaucoup plus récentes, pour partie postérieures à l'ère chrétienne.

Enfin les deux éruptions du début du siècle précédent soulignent le caractère actif du volcan. Celle de 1902-1904 est tristement célèbre pour avoir anéanti la commune voisine de Saint-Pierre sous l'effet d'une nuée ardente paroxysmale le 8 mai 1902. Celle de 1929-1932 répète plus ou moins la précédente, mais les phénomènes éruptifs y sont moins violents et n'occasionnent ni pertes en vies humaines, ni dégâts matériels.

- **Les formations sédimentaires quaternaires**

Elles relèvent de plusieurs types sur le territoire du Prêcheur : plages sableuses formées de sable noir volcanique et alluvions torrentiels.

1.1.3. Des sols peu évolués...

Au Prêcheur, les sols sont essentiellement **des sols brun-rouille à halloysite développés sur les parties basses et à flanc de mornes**, à des altitudes moyennes de 300 à 400 mètres. Ces sols sont peu évolués.

Sur une importante partie du territoire, la présence de **fortes pentes ne permet pas aux sols de se développer**.

Carte n°4 : Pédologie de la région du Prêcheur

La nature du sous-sol ne permet pas le développement de sols particulièrement fertiles et propice au développement des cultures (les sols peu évolués sur cendres, couplés à une topographie pentue donne des potentialités agricoles très médiocres). La forte déclivité qui affecte une grande surface du territoire rend impossible toute mise en valeur agricole.

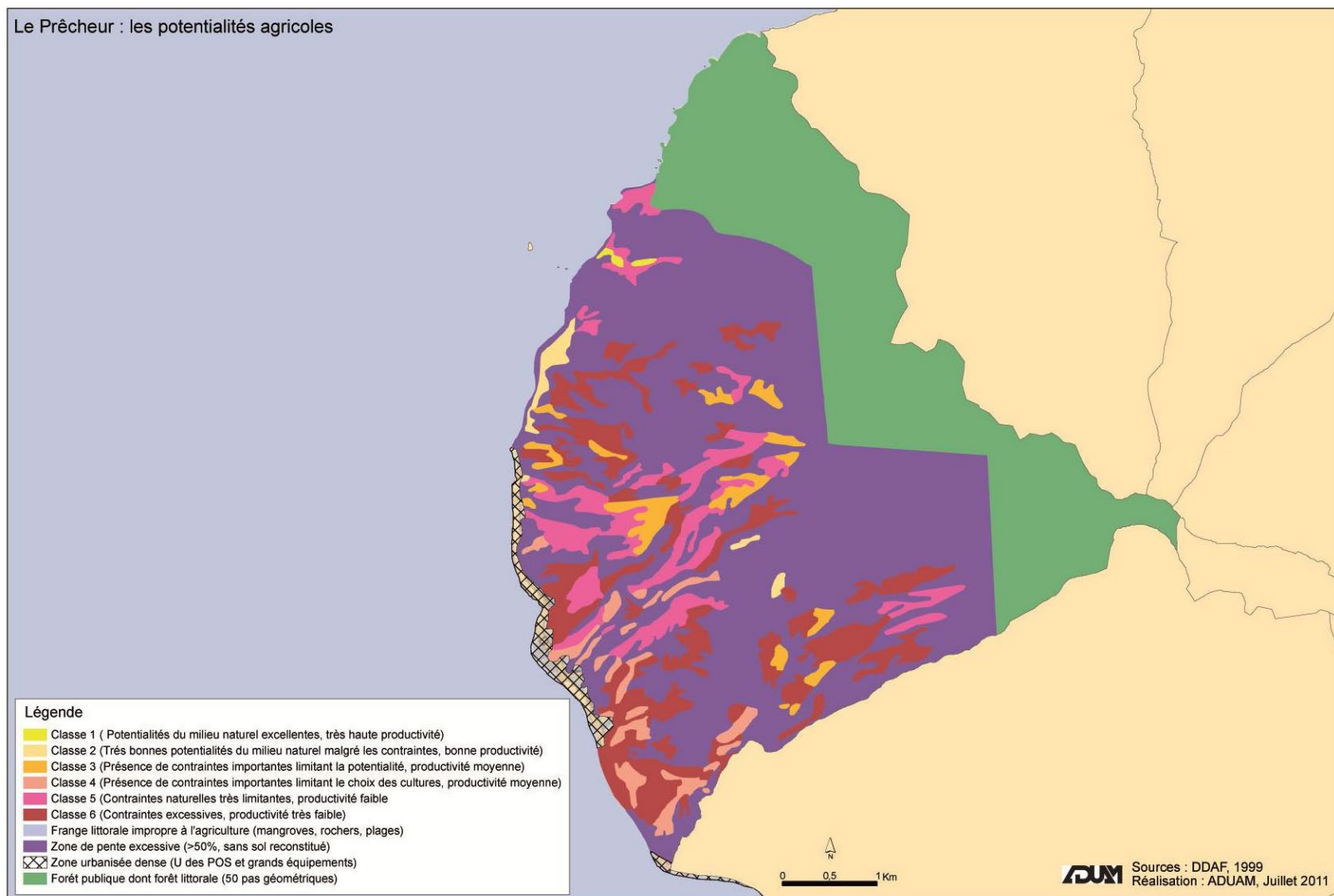


Sources : Institut de Recherche pour le Développement / Réalisation : Jérôme Zacharie BERNARD, Georges-Henry SALA / Appui scientifiques : Christian HARTMANN, Eric BLANCHART I.R.D. Centre Martinique-Caraïbes - BP 8006 97259 Fort-De-France Cedex

Carte n°5 : La classification des terres agricoles

Les seuls secteurs disposant de potentialité intéressantes sont les secteurs où se sont développés des sols rouges ou bruns montmorillonitiques (extrême Nord du territoire, Anse Couleuvre) et là où se sont déposés des alluvions (plages).

C'est d'ailleurs dans cette zone très fertile que s'était développé au 18^{ème} siècle des cultures de cacao, café, agriculture vivrière notamment (habitation Anse Couleuvre).



1.2. Les données climatiques

1.2.1. Des températures différenciées entre littoral et hauteurs...

Le climat rencontré au Prêcheur est relativement contrasté entre littoral sec chaud et hauteurs humides et fraîches...En prenant de l'altitude, la température moyenne annuelle faiblit (elle s'échelonne de 24 à 22° sur les hauteurs alors que sur le littoral, elle peut atteindre 27°), comme l'insolation annuelle.

Carte n°6 : Température moyenne annuelle en Martinique

Le régime thermique est plus régulier que sur la côte « sous le vent » et les températures sont plus élevées en moyenne en raison des moyennes mensuelles assez hautes.

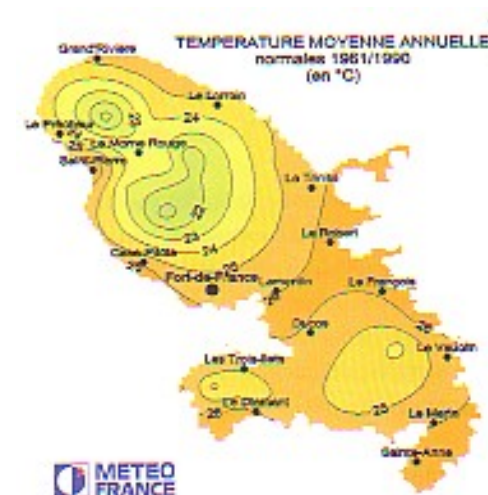
La moyenne annuelle est de 28°C environ, les minima sont proches de 25°C et les maxima de 30.5°C. En position d'abri, les températures sont supérieures d'1.5° à 2° par rapport aux zones situées au vent. La moyenne des températures est sensiblement plus basse dans les hauteurs.

L'ensoleillement est particulièrement important : on relève entre 2700 et 2900 heures d'ensoleillement par an sur le littoral. La moyenne journalière d'ensoleillement s'élève entre 7h20 et 8h20.

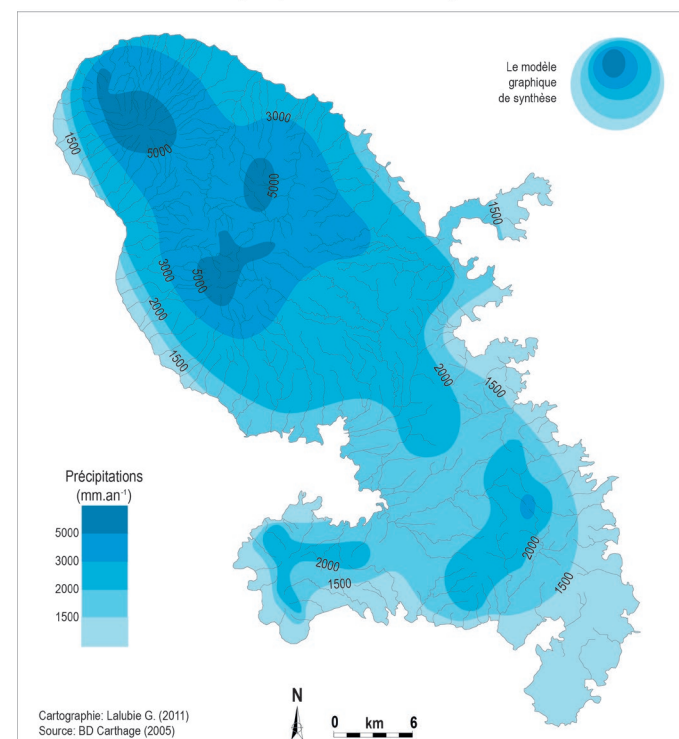
1.2.2. Des précipitations géographiquement contrastées et réparties sur deux saisons

Les précipitations enregistrées sur la commune du Prêcheur sont très contrastées : elles croissent avec l'altitude : du littoral très sec (moins de 1000 mm de précipitation par an) on atteint des cumuls de 6 mètres d'eau par an au sommet de la Montagne Pelée.

Carte n°7 : Précipitations annuelles moyennes



Les précipitations annuelles moyennes



1.3. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un relief permettant une variété de paysages, de végétation (étagement), des points de vue remarquables sur le Pitons Marcel, Montagne Pelée mais aussi le littoral caraïbe- Des sols riches en matières organiques, favorisant l'exploitation des terres et particulièrement le maraîchage (pratiques culturelles adaptées aux terrains en pentes, cultures sur des petites parcelles, parfois en étage), très localisés sur le territoire- Un climat varié : du littoral chaud et très sec aux hauteurs fraîches et un peu plus arrosées...	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Un relief très contrasté, accentué, et fortement handicapant (accessibilité, risques, constructibilité limitée, cultures...)
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue...)➤ Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPRN de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres...	

2. DES ECOSYSTEMES RICHES EN BIODIVERSITE

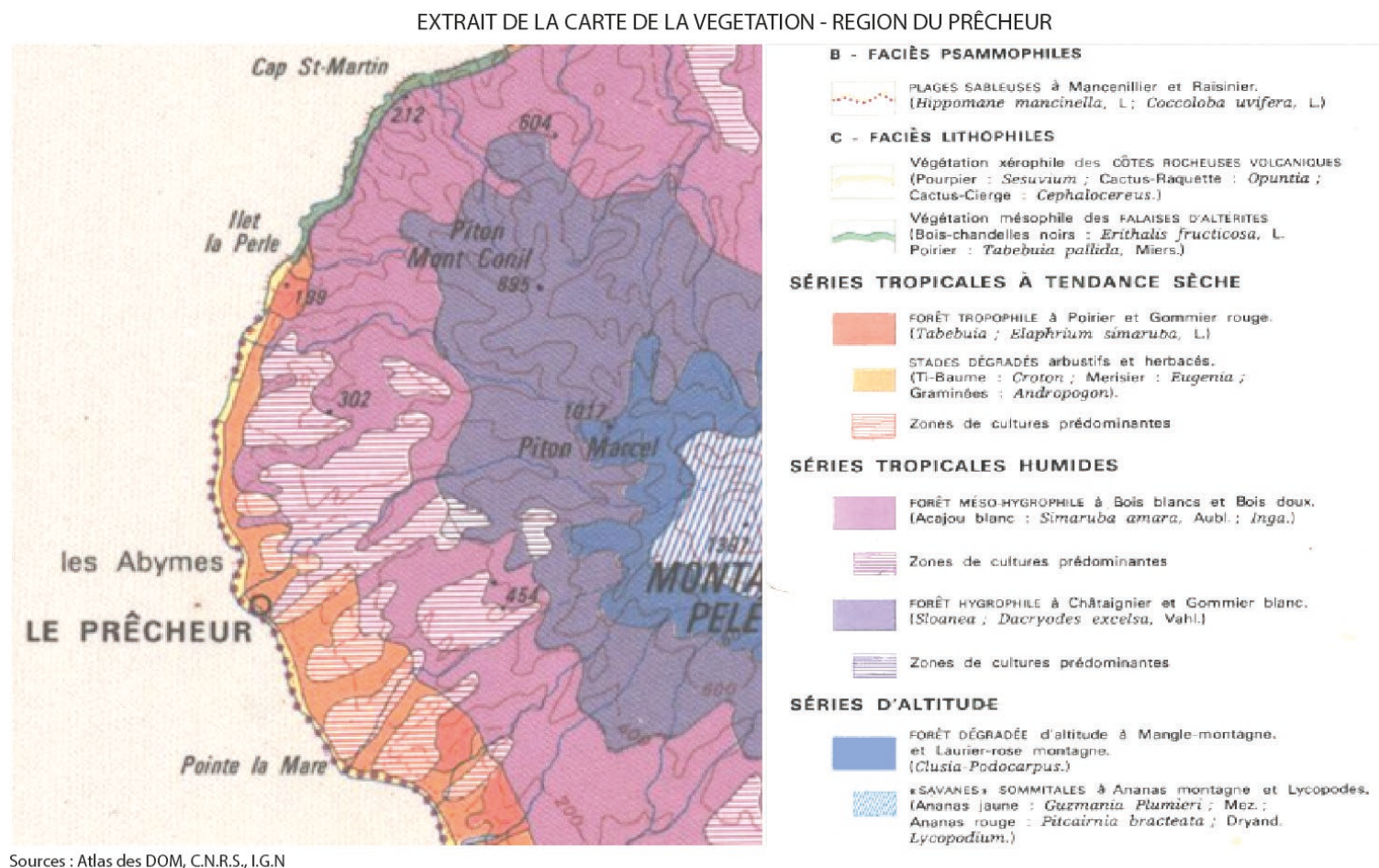
2.1. UN ETAGEMENT DE LA VEGETATION, DU LITTORAL AU SOMMET DE LA MONTAGNE PELEE

Le Prêcheur présente une déclinaison très variées de sa végétation, de la végétation caractéristique du littoral (tant sableux que de falaise), à la végétation rabougrie du sommet de la Montagne Pelée, en passant par des séries tropophiles, mésophiles et hygrophiles.

Rares sont les communes à proposer une telle diversité de végétation sur un même territoire.

Carte n°8 : La végétation dans le région du Prêcheur

Du littoral vers le sommet de la Montagne Pelée, différents types de végétation se développent :



2.1.1. La végétation caractéristique du littoral

Elle est caractérisée par une végétation particulière liée en majeure partie aux conditions de sols, aux embruns ou aux submersions par les marées : l'influence de l'humidité atmosphérique reste secondaire. Le rôle prépondérant de ces facteurs caractéristiques des zones littorales donne à la végétation un aspect qui le différencie de celui des formations terrestres.

- **Le faciès psammophile**

Il correspond à la végétation des plages sableuses du Prêcheur.

Un groupement herbacé pionnier s'avance généralement jusqu'à la limite des vagues et comporte principalement la Patate bord de mer (*Ipomea pas-caprae*) et le Pois de Bord de mer (*Canavalia maritima*).

Un groupement arbustif formant un rideau fait suite au précédent et présente le Raisinier bord de mer (*Coccoloba vivifera*), le Mancenillier, l'œil de Chat (*Guilandina glabra*), l'Acacia tamarin (*Acacia tamarindifolia*) et parfois le manglier gris.

Un groupement forestier s'élève derrière ce rideau arbustif et se développe en fonction de la dimension des plages formant parfois une belle forêt stratifiée. Les espèces arborescentes les plus importantes sont le Raisinier bord de mer, la Catalpa, le Mancenillier et le Poirier.

- **Le faciès lithophile**

Il correspond à la végétation des falaises rocheuses qui occupent le littoral. Selon la nature des falaises, deux faciès peuvent être observés :

- Les formations mésophiles des falaises d'altérites,
- Les formations xérophiles des côtes rocheuses volcaniques, particulièrement présentes au Prêcheur : elle se caractérise par la présence dans la partie supérieure, d'un fourré épineux et de succulentes constitué de cierges (*Cephalocerus nobilis*) et de raquettes (*Opuntia dillenii*) auxquels peut s'associer dans certains secteurs l'Agave (*Furcraea tuberosa*).



Végétation du bord de mer – Anse Céron



Agave

2.1.2. La végétation tropophile sèche sur les parties les plus basses

Ce type de végétation est caractéristique de la côte sous le vent et peut atteindre des altitudes allant jusqu'à 300 mètres. La dégradation de ces forêts est très poussée et elles ne subsistent que dans les endroits les plus reculés et les moins accessibles.

- **La forêt tropophile à gommiers rouges et poiriers**

Ce type forestier correspond à une assez faible pluviosité (1000 à 1500 mm) et donc aux conditions hydriques déficitaires qui règnent au Prêcheur, tout comme dans le reste de la côte sous le vent. La mince couche de l'horizon supérieur des vertisols d'origine volcanique de ces régions suffit à peine à compenser les pertes d'eau dues à la forte évaporation.

Les arbres de première grandeur (23 à 28 mètres) sont les Fromagers (*Ceiba Pentandra*), Poiriers, Gommiers, Mapou (*Pisonia fragrans*) ; les arbres de deuxième grandeur sont représentés par le Bois Savonnette (*Lonchocarpus violaceus*), le Lépin (*Fagara marticensis*) et atteignent de 11 à 16 mètres de haut. Ceux de troisième grandeur (5 à 10 mètres de haut) comportent le Raisinier rouge (*Coccoloba diversifolia*), le Calebassier (*Crescentia cujete*) et le Pomme cannellier (*Anona squamosa*).

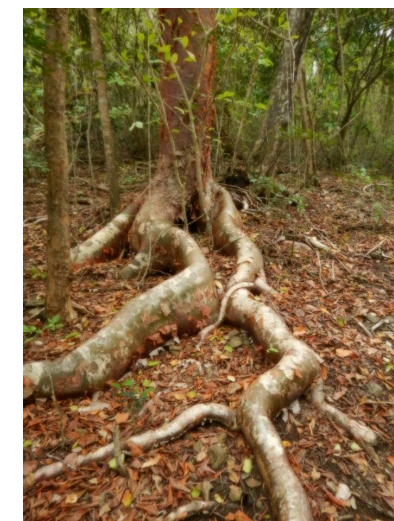
Malgré les conditions écologiques assez rigoureuses, les lianes et les plantes épiphytes sont bien représentées : lianes graines d'Eglise (*Abruc precatorius*), Ananas Bois (*Bromelia pinguin*).

- **Les stades dégradés arbustifs**

Ils constituent diverses formes de fourrés caractérisés par une ou deux espèces dominantes. Il s'agit surtout de fourrés épineux avec des plantes succulentes et des cactées. On observe également vers l'intérieur des groupements de falaises littorales des cactus raquette, cierges, agaves. Les fourrés à ti baumes s'étendent également dans cette région sur les brèches et tufs andésito-dacitiques. Aussi sur les cendres du Prêcheur, ce sont les fourrés à ti baumes blancs (*Lantana involcrata*) et Petit Coco (*Randia mitis*) qui dominent.



Ananas Bois



Gommier rouge

2.1.3. La forêt méso-hygrophile sur la grande majeure partie du territoire

Sur la partie centrale de la commune, se distingue la forêt de type méso-hygrophile (c'est-à-dire que les besoins en eau des végétaux sont plus modérés) composée de bois blancs, de bois doux et d'acajou. Elle **est plus exposée au risque que constitue l'homme** pour sa conservation que la forêt hygrophile.

Elle correspondrait à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70% et donc à une faible évaporation. Elle couvre des secteurs allant de 300 à 700 mètres d'altitude sur la côte « sous le vent ».

La forêt méso-hygrophile à Bois Blanc est la formation secondaire la plus importante. On y trouve également une importante population de bambous (*Bambusa vulgaris*) qui s'individualise par ses teintes claires.

Les stades de dégradations de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, hauts de 2 à 3 mètres. Le gradient thermique est faible, mais il contribue tout de même à un étagement de la végétation.



Bambous

2.1.4. La forêt hygrophile à l'Est

La forêt de type hygrophile se développe au Centre Est de la commune, dans un milieu où le sol et l'air sont saturés ou presque d'humidité.

Elle est cantonnée aux massifs (et particulièrement celui de la Montagne Pelée, du Mont Conil) et s'élève entre 700 et 1200 mètres d'altitude sur la côte sous le vent. Elle occupe les terrains qui sont soumis à une pluviométrie annuelle comprise entre 3000 et 5000 mm d'eau par an, sans période sèche notable.



Fougères arborescentes



Brioméliacées

L'humidité permanente atteint des valeurs supérieures à 85% ce qui entretient l'ambiance moite. Elle apprécie les sols sur cendres ou alors allophanes (variété d'argile) dont la réserve en eau est grande.

La forêt hygrophile se présente sous l'aspect d'une formation dense et luxuriante à sous-bois très sombre, mais où l'on peut cependant se déplacer sans grandes difficultés. Cependant, elle ne subsiste plus sous sa forme primaire, mais sous une forme secondaire et sous de nombreux aspects dégradés par l'homme.

La strate arborescente supérieure (35 à 40 mètres) est discontinue et constituée principalement de gommiers blancs (*Dacryodes excelsa*), de châtaignés grandes feuilles (*Sloanea dentata*), de bois de fer (*Licania tarnatensis*), de magnolias (*Talauma dodecapetala*), et de bois balata (*Oxythece hahniana*).



Bois canon

La strate arborescente moyenne (15 à 25 mètres) comporte le bois côte noir (*Tapura antillana*), le palétuvier montagne (*Tavomita plumieri*), le mahot cochon (*Sterculia caribea*). La strate inférieure présente le goyavier bois (*Eugenia ocotopleura*) et de nombreuses autres espèces dont il faut surtout mentionner les fougères arborescentes.

Les plantes herbacées sont bien représentées tandis que les orchidées et les broméliacées constituent la majeure partie des plantes épiphytes. Toutes les strates s'entremêlent et donnent à la forêt hygrophile l'aspect particulièrement dense qui la caractérise.

2.1.5. *La végétation d'altitude à l'extrême Est, à proximité du cratère de la Montagne Pelée*

On appelle série d'altitude ou encore séries montagnardes des formations végétales qui occupent les plus hauts sommets de l'île. Au Prêcheur, on les localise à l'extrémité Est de la commune. Elles s'étendent à partir 1200 mètres sur la partie « sous le vent ».

Les conditions de milieu diffèrent considérablement de celles des séries précédentes, particulièrement au niveau des sommets. La température peut subir une diminution appréciable et atteindre 18° à 19° entretenue par les alizés qui soufflent en permanence à une vitesse moyenne de 5 m/s ; la pluviosité est maximale (7000 à 9000 mm) et l'enneigement constant. Les sols provenant d'andésites ou de dacites sont généralement acides (Ph de 4 à 5) et très hydromorphes, parfois tourbeux dans les zones à faible pente. Ces réalités écologiques conditionnent l'installation de deux principaux types de végétation qui reflètent surtout l'action du vent.

- **La forêt rabougrie d'altitude**

Elle se présente sous la forme d'une sylve basse à stratification diffuse et à un fort pourcentage de mousses et de plantes épiphytes.

Une strate arborescente atteignant à peine 10 mètres de haut est constituée d'espèces aux troncs le plus souvent déformés, tandis qu'une strate arbustive basse ne dépasse pas 3 mètres. La strate herbacées comporte des Lycopodes (mousses dont sphaignes) et on constate une forte proportion de lianes et d'espèces parasites qui parviennent à rendre méconnaissables les « hôtes » de cette végétation étrange. Les adaptations à ce milieu particulier sont très diverses : dans ces sols souvent gorgés d'eau, des espèces comme le Mangle montagne se munissent de racines aériennes ou de racines en arceau. Les branches et les troncs prennent une allure recourbée, le nanisme affecte une forte proportion d'espèces, les feuilles de moyenne ou petite dimensions deviennent coriaces ou cartilagineuses.



Forêt rabougrie, Grande Savane

Tant par sa structure que par sa composition floristique, on peut considérer que la forêt rabougrie de montagne est une forêt de transition entre la forêt hygrophile dont elle dérive et les « savanes » sommitales. Les espèces caractéristiques de la forêt hygrophile sont progressivement remplacées par des espèces nouvelles qui lui confèrent son caractère propre : le Laurier montagne (*Podocarpus coriaceus*), le Mangle montagne (*Clusia pluckneti*), le bois côtelette montagne (*Conostegia calyptrata*), le Pois doux montagne (*Inga corucens*), le Chou palmiste montagne (*Euterpe globosa*).

- **Les « savanes » altitudinales**

Sous ce terme assez impropre de « savanes » altitudinales sont regroupées diverses formations que les conditions écologiques des sommets (en particulier l'action mécanique du vent) entretiennent sous l'aspect d'une végétation très basse. Débutant à partir de 1100 mètres environ, elle se présente comme une mosaïque de faciès correspondant à la mosaïque des situations topographiques.

Les « savanes » à chou palmiste montagne occupent les fortes pentes, bien exposées, mais très ventées. Cette espèce reste naine (2.50 mètres) et constitue 30 à 40 % du groupement végétal. Il est accompagné de l'Ananas rouge montagne (*Pitcairnia bracteata*), le Bois cendre (*Eugenia albicans*), la fougère arborescente, tous rabougris. Les « savanes » à ananas rouge montagne et jaune (*Guzmania plumieri*) accompagnés de fougères se développent sur les zones à faible pente de la Montagne Pelée.

Ce groupement est parfois accompagné d'un type de savane à Thym de montagne (*Tibouchina strigosa*) et Petit Bambou (*Isachne vigens*). Au niveau de certains creux et plus particulièrement sur les pistes qui sillonnent la Montagne Pelée, on rencontre des « savanes » marécageuses où domine l'herbe cheveu (*Heleocharis maculosa*). Enfin, colonisant les sommets, des pelouses à Sphaignes et Lycopodes constituent les groupements végétaux les plus haut placés en altitude.



Végétation de la savane altitudinale (*Guzmania Plumieri*)

2.2. UNE FAUNE PARFOIS ENDEMIQUE ET UNE FLORE TRES DIVERSIFIEE : LES INVENTAIRES DE CONNAISSANCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La biodiversité des espèces se mesure principalement selon deux critères : la **richesse spécifique et l'endémisme**. La faune de la commune du Prêcheur ne présente pas au regard de la connaissance actuelle de caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes du Nord de la Martinique. Cependant, il est bon de rappeler que de nombreuses espèces sont endémiques à la Martinique et que malheureusement de plus en plus d'espèces sont menacées de disparition au niveau insulaire.

2.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique

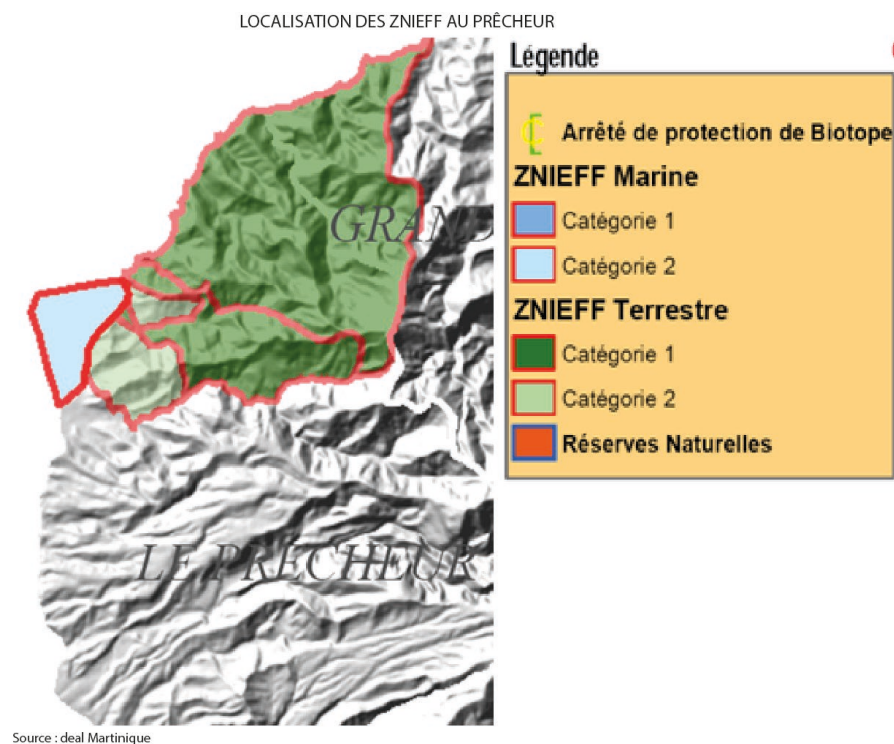
Une zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Carte n°9 : Localisation des ZNIEFF sur la commune du Prêcheur

La commune du Pêcheur est concernée par deux ZNIEFF. La ZNIEFF terrestre est de type 1 et 2, on distingue également une ZNIEFF marine de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. **Les ZNIEFF de type 2** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



- **La ZNIEFF n° 0020 de l'Anse Couleuvre : les vallées de l'Anse Couleuvre et de l'Anse Céron, Plateau Cocoyer**

Description :

Vaste zone (295 ha) limitée à l'Ouest, par la mer Caraïbe, au Nord par la limite actuelle du Domaine du Prêcheur, (propriété du Conservatoire du Littoral), et par la crête Ouest du Mont Conil ; au Sud, par la Rivière des Roches puis la Rivière de l'Anse Céron. La région est pluvieuse (2500 mm/an au niveau de la mer) et très tourmentée (pente moyenne supérieure à 35°), couverte en totalité et jusqu'à la mer d'une très puissante forêt sempervirente saisonnière tropicale (mésophile), avec ses différents horizons et faciès.

Carte n°10 : La ZNIEFF de l'Anse Couleuvre

Sur les versants : forêt sempervirente saisonnière tropicale secondaire âgée et évoluée, présentant une forte régénération des espèces du stade terminal : *Manilkara bidentata* localement ; *Ormosia monosperma* et *Guarrea glabra*, pour les plus précoces dans ce stade ; *Sloanea dentata* et *Talauma dodecapetala*, pour les plus tardives.

Sur les crêtes : forêt sempervirente saisonnière tropicale (mésophile) d'horizon inférieur, due à l'inversion de végétation provoquée par les conditions climatiques, topographiques et édaphiques locales. Groupements secondaires âgés (les plus importants en superficie) à *Lonchocarpus violaceus*, *Tabebuia heterophylla*, *Homalium racemosum*, avec des îlots plus évolués (subclimaciques) à *Manilkara bidentata*, *Hymenaea courbaril*, *Eugenia biflora*.

Dans le fond des vallées des rivières et dans les ravines adjacentes, existence de petites unités à potentialité hygrophile caractérisées par *Chimarrhis cymosa*, et en cours de réinstallation, *Sloanea dentata* et *Pouteria multiflora*, espèces du stade climax.

Sur le plateau de Cocoyer : forêt sempervirente saisonnière tropicale (mésophile) d'horizon supérieur avec des stades de forêt secondaire avancée à subclimacique.

Faune importante, notamment dans le domaine des Oiseaux, avec la présence de plus de 50 % des espèces de l'île, en plus des rapaces qui nichent sur place, des insectes et des reptiles. Présence relictuelle de liguane spécifique des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), dont c'est un des derniers refuges dans l'île, et très probablement aussi de l'autre Iguane (*Iguana iguana*). Présence de la



couleuvre endémique de la Martinique (*Aliophis cursor*), et du gros insecte dénommé scieur de long (*Dynastes Hercules Baudrü*), sous espèce endémique de la Martinique actuellement menacée. Enfin dans les rivières, on peut observer de grosses écrevisses des genres *Atya* et *Macrobrachium*.

Intérêts :

- **Biologique et Patrimonial :** Tout à fait exceptionnel. Unique exemple actuel en Martinique, comme dans l'ensemble des Petites Antilles, d'une forêt sempervirente saisonnière tropicale (mésophile) évoluée (secondaire avancée à subclimacique), descendant sans discontinuité ni rupture paysagère jusqu'à la mer.
Plus de 100 espèces arborescentes, dont certaines sont extrêmement rares, comme Bois amer (*Picrasma excelsa*), Balata (*Manilkara bidentata*) Laurier cannelle (*Cinnamomum elongatum*), Grosse merise (*Eugenia Chrysobalanoides*), Bois mondongue (*Picramnia pentandra*), *Eugenia biflora*, Palmier petit coco (*Rhyticocos amara*), Courbaril (*Hymenaea courbaril*), Bois de Rose (*Cordia alliodora*).
En outre, de nombreux sujets de taille tout à fait exceptionnelle dans les espèces suivantes : Acomat bâtard (*Homalium racemosum*) ($\varnothing > 1,2$ m), *Samanea saman* ($\varnothing > 2$ m), Bois-La-Glue (*Sapium caribaeum*) ($\varnothing > 1$ m), Poirier (*Tabebuia heterophylla*) ($\varnothing > 1,2$ m).
En plus de ces espèces arborées prépondérantes, il faut noter l'existence de multiples autres espèces arborées, arbustives et lianescentes, dont le rôle dans la succession est fondamental. Cette grande diversité des espèces animales et végétales traduit un écosystème complexe d'une très grande productivité biologique.
- **Faunistique :** Certaines espèces rares y ont trouvé refuge : l'Iguane, la Couresse, le Dynaste et le Ramier (*Colomba squamosa*).
- **Paysager :** Absolument unique par la beauté sauvage du site, résultant de la vigueur d'un relief tourmenté surgissant de la Mer Caraïbe, forêts extrêmement puissantes, cas unique dans l'ensemble de l'Archipel des Petites Antilles.
- **Historique :** En particulier les ruines de la distillerie situées au nord de la rivière, de l'Anse Couleuvre et qui pourraient être mises en valeur.

- **La ZNIEFF n° 000/0052 du Mont Conil, le Cap Saint Martin**

Description :

Secteur délimité par la rivière de l'Anse Couleuvre au sud, le littoral de la mer des Caraïbes à l'Ouest, la ligne de crêtes Piton Mont Conil, Morne Sainte Croix, Négoué à l'Est. Unité éco climatique transitionnelle combinant les conditions du climat sous le vent et les influences atlantiques ainsi qu'une grande



multiplicité de bioclimats. Secteur d'un extrême intérêt écologique par suite d'une exceptionnelle amplitude altitudinale, à laquelle s'ajoute une très grande variété topographique.

Carte n°11 : La ZNIEFF du Mont Conil, le Cap Saint Martin

Cette amplitude et cette variété topographique introduisent des gradients éco-climatiques particulièrement forts ainsi que de nombreux phénomènes d'inversion de végétation qui expliquent la présence, sur certaines crêtes de moyenne altitude (100–300 mètres), d'îlots de végétation de type mésophile inférieur à tendance sèche, et dans certaines vallées particulièrement confinées (Rivière Trois Bras, Rivière des Galets), des reliquats de forêt hygromésophile à très basse altitude. Par suite de l'extrême déclivité du relief au dessus de 400 mètres d'altitude, les étages supérieurs de végétation (forêt hygrophile) sont très réduits, la forêt hygrophile étant rapidement relayée, au dessus de 550-600 mètres, par des formations montagnardes dominées par le *Prestoea montana*. Les extrêmes difficultés d'accès de nombreux secteurs (Piton habitation Etage, Morne des Varvottes, Piton Pierreux...) ont rendu possible le maintien, sur ces sites de quelques îlots de la forêt mésophile primitive. Dans ces dernières survivent de très beaux Balatas : *Manilkara bidentata* ainsi que d'autres espèces très rares comme *Licaria sericea*, *Styrax glaber*, *Chione venosa*, *Eugenia octopleura*, *Prunus pleuradenia*, *Duranta stenostachya*, *Eugenia biflora*, *Picrasma excelsa*, etc...

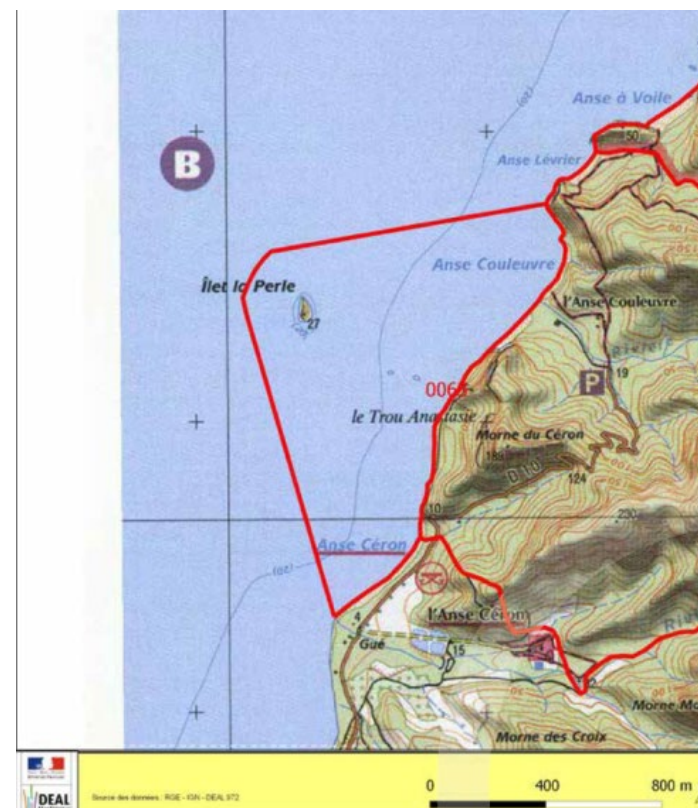
- **La ZNIEFF n° 000/0063 de la Perle (ZNIEFF marine)**

Description :

Le site « Fonds marins et îlets de l'Anse Céron à l'anse Couleuvre » s'étend du sud de l'Anse Céron jusqu'au nord de l'Anse Couleuvre, et vers le large au-delà de l'îlet La Perle jusqu'à une profondeur de 50 mètres. Du point de vue de l'écologie terrestre, l'îlet La Perle présente un intérêt pour la faune aviaire marine : cet îlet est fréquenté par plusieurs espèces protégées comme la sterne à collier, le noddin brun ou le fou brun.

Du point de vue de l'écologie marine, les secteurs les plus intéressants sont les pourtours de l'îlet La Perle et du rocher Le Sous-Marin (dit aussi îlet à Terre). Ces milieux sous-marins ont fait l'objet en novembre 2006 d'une évaluation patrimoniale, réalisée par l'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais et intitulée « Evaluation écologique du secteur La Perle Le Sous-Marin ». La superficie marine est de 82 hectares, la superficie terrestre (îlet La Perle) est de 0,32 ha.

Carte n°12 : La ZNIEFF de la perle



2.2.2. Les espaces botaniques remarquables

Le Conservatoire Botanique de la Martinique a défini des espaces botaniques remarquables sur tout le territoire martiniquais.

Outil de connaissance scientifique, sans valeur réglementaire comme les ZNIEFF, elles doivent toutefois être prises en compte dans les études du PLU, car ces espaces renferment des espèces botaniques de grande valeur voire rare qu'il convient donc de protéger.

Carte n°13 : Les espaces botaniques remarquables

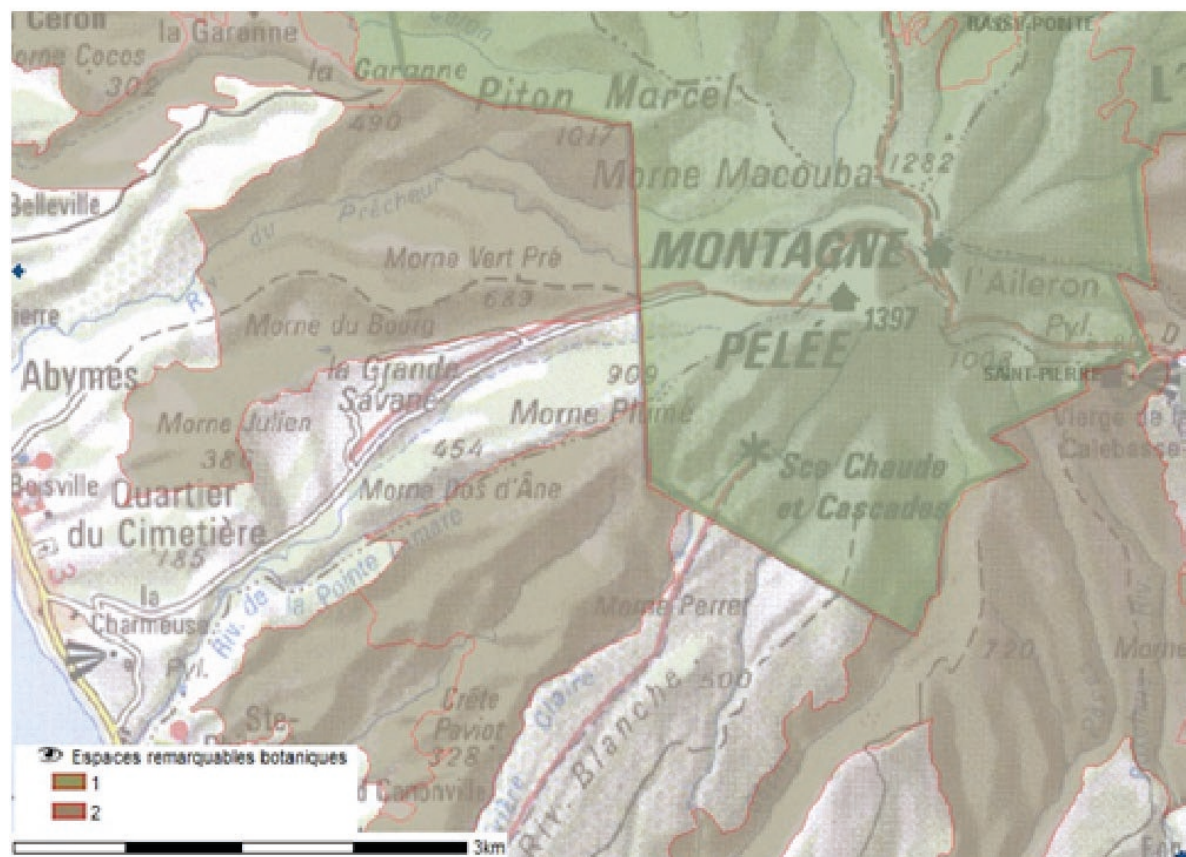
Ces espaces remarquables botaniques, à l'image des ZNIEFF, peuvent être de classes 1 ou 2 en fonction de leur richesse.

La commune du Prêcheur recense plusieurs espaces botaniques remarquables : sommets des mornes et volcan de la Montagne pelée, Mornes Dos d'Ane, crête Paviot, la Garanne, Morne Vert Pré...

Actuellement, le Conservatoire Botanique ne dispose par d'une base organisée, communicable précisant les espèces botaniques identifiées et justifiant la définition d'espaces remarquables botaniques.

Les espaces botaniques remarquables définis sont déjà protégés par diverses mesures et notamment la réserve biologique intégrale, les Espaces Boisés Classés.

LOCALISATION DES ESPACES REMARQUABLES BOTANIQUES DU PRÊCHEUR



Source : deal Martinique

2.2.3. Les zones humides

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides de la Martinique, réalisé conjointement par le Parc Naturel de la Martinique avec le concours du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en 2006, **une seule zone humide a été identifiée sur le territoire communal, localisée au niveau de la Caldeira de la Montagne Pelée.**

Les zones humides sont réglementées par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (un plan national d'actions pour les zones humides de 1995 visait à enrayer la dégradation des zones humides importantes...) et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, laquelle consacre tout un chapitre aux zones humides qui rappelle entre autres la nécessité :

- délimiter des zones dites « zones humides d'intérêts environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
- De (...) restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones définies.

Carte n°14 : Zone humide de la caldeira (source : inventaire des zones humides, PNM)

La zone humide de la caldeira couvre une surface de 1.68 hectare. Elle est située sur les communes du Prêcheur et de Saint-Pierre.

Cette zone humide est caractérisé par une multitude de petits ensembles végétaux dont l'hygrophile élevée, signalée par des sphaignes et lycopodes qui se développent dans les micro-dépressions, les petites vasques rocheuses...

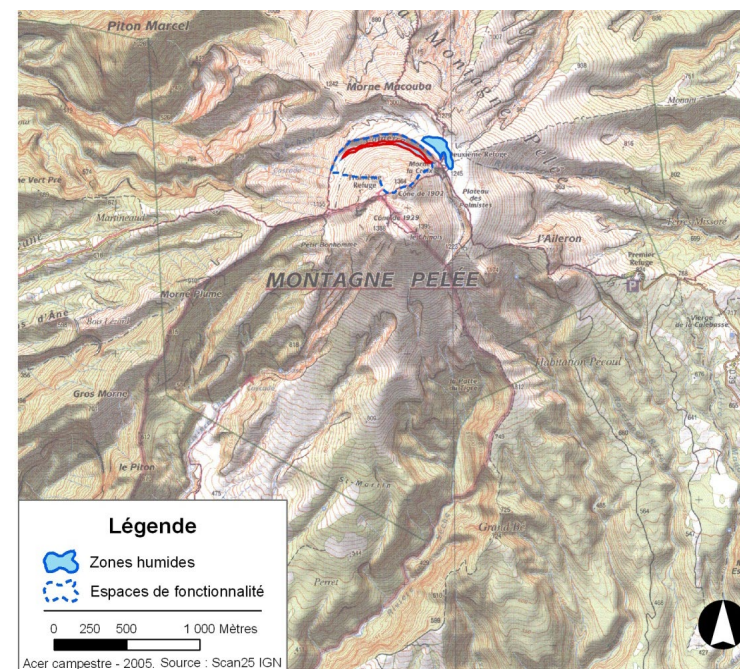
Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Elles ont été définies par la Loi sur l'eau de 1992.

« On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Une typologie des zones humides a été établie dans le cadre de cette étude. Elle distingue :

- les zones humides salées ou saumâtres,
- les zones humides d'eau douce inondables ou saturées,
- étangs et marre d'eau douce,
- **bassins d'eau douce aquacoles** ou d'épuration



Son intérêt demeure avant tout sa naturalité, très forte, car il s'agit de milieux climaciques non altérés par l'homme. Son intérêt est également patrimonial : l'ensemble des espèces (faune et flore) qu'elle abrite sont inféodés soit à ces milieux humides, soit plus globalement aux zones d'altitudes et dans de nombreux cas, endémiques aux Petites Antilles, voire à la Martinique.

Enfin, à la forte valeur patrimoniale, naturelle et paysagère, s'ajoute la dimension historique liée au rôle particulier du volcan dans l'histoire de l'île.

Cette zone humide est peu vulnérable, peu menacée. Il s'agit d'un milieu climacique dont les conditions de développement sont d'abord liées au relief et à la pluviométrie.



La caldeira du Volcan

Sa vulnérabilité intrinsèque est donc globalement faible et sa dynamique naturelle stable.

Par ailleurs, située dans une zone isolée de l'expansion humaine et des activités liées, les menaces sur ce milieu sont réduites.

Cette zone humide a été définie comme étant une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) par le SDAGE 2016-2021.

2.2.4. Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le nom « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Area).

Une ZICO OU IBA a été définie en 2007 pour la forêt du Nord de la montagne Pelée (sources : www.birdlife.org). Elle couvre plusieurs communes (L' Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand' Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Saint-Pierre et Le Prêcheur) et s'étale sur une surface de 9262 hectares.

Carte n°15 : L'IBA MQ010 des forêts du Nord et de la Montagne Pelée



Une ZICO est un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de *Birdlife International* visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international. Pour être classé ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- Pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger,
- Etre l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer,
- Etre l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

- **Caractéristiques ornithologiques :**

Environ une centaine d'espèces nicheuses ou migratrices fréquente l'ensemble des milieux inclus dans cette IBA. La majorité sont des espèces forestières dont 17 des 18 espèces à distribution restreinte présentes en Martinique : *le carouge* qui est endémique à la Martinique et menacé (statut IUCN : vulnérable), *le colibri à tête bleue* (endémique à la Martinique et à la Dominique), *le trembleur brun* (endémique à la Martinique et à Sainte Lucie), *perdix à croissants*, *martinet chiquesol*, *colibri madère*, *colibri fallévert*....

Aucune donnée sur la taille des populations ne peut-être fournie, faute d'études appropriées.

Ce massif héberge certainement, par la qualité et l'étendue de ses habitats, parmi les plus grosses populations d'oiseaux forestiers à répartition restreinte de la Martinique.

Le pigeon à couronne blanche est certainement présent selon les témoignages des chasseurs qui tirent cette espèce de plus en plus rare en Martinique.

L'îlet La Perle héberge une petite colonie d'oiseaux marins dont *la sterne* et le littoral héberge de nombreux couples de *bihoreaux violacés*.

Il s'agit d'un site où pourrait encore se rencontrer le martin-pêcheur, devenu très rare en Martinique, endémique à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Dominique.



Elénie siffleuse



Solitaire siffleur



Paruline



Sucrier à ventre jaune

- **Biodiversité :**

Selon MACE, (Réserve Biologique Intégrale de la Montagne Pelée, ONF, 2006), « La présence dans ce massif forestier **d'espèces floristiques endémiques ou rares en font un conservatoire génétique de premier ordre** ».

Selon cette même étude « au niveau des étages tropicaux supérieurs et sommital où se situe la forêt de la Montagne Pelée [...], **sur un total de 165 espèces arborescentes indigènes [...] 69 sont endémiques de la Martinique et des Petites Antilles.**

La forêt de ces étages à la Martinique est donc une formation végétale unique au monde pour plus du quart des espèces arborescentes » [...].

Toujours selon cette étude, il s'avère que près de 100 espèces sont considérées comme très rares, rares ou assez rares et sept espèces susceptibles d'être présentes dans la forêt de la Montagne Pelée sont ainsi protégées : le Ti-coco (*Syagrus amara*), le Châtaignier-petit coco (*Sloanea dussii*), le Laurier-falaise (*Aniba ramageana*), le Bois-noyau (*Prunus pleuradenia*), le Bois-de-sept-ans, (*Meliosma hebertii martinicensis*), le Bois-pilori (*Turpinia occidentalis*) et le Bois-l'épreuve (*Ternstroemia elliptica*).

Parmi la faune, **au moins 7 espèces protégées de chauve-souris** y sont inventoriées : *Noctilio leporinus mastivus*, *Artibeus jamaicensis*, *Natalus stramineus*, *Molossus molossus*, *Tadarida brasiliensis*, dont 3 espèces ou sous-espèces endémiques : *Sturnira lilium* (endémique aux Petites Antilles et la sous-espèce *S. l. zygomaticus* est endémique à la Martinique), *Brachyphylla cavernarum* (endémique à la Caraïbe), et *Myotis martiniquensis* (endémique à la Martinique et à Barbade).



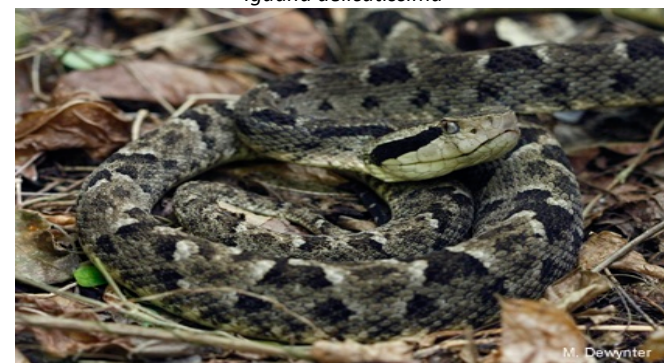
Dynaste hercule



Iguana délicatissima



Mygale matoutou falaise



Trigonocéphale

Cette IBA abrite également 5 autres espèces ou sous-espèces animales endémiques à la Martinique : un coléoptère endémique des Antilles *Dynastes Hercules reidi* (sous-espèce de Martinique et de Dominique) qui est menacé, la mygale *Avicularia versicolor*, le serpent *Bothrops lanceolatus* et 2 sous-espèces de reptiles *Sphaerodactylus vincenti*, et *Anolis roquet*. La forêt du littoral héberge l'une des rares populations d'iguanes des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*). Deux espèces de tortues marines viennent pondre sur les plages (*Eretmochelys imbricata* et *Dermochelys coriacea*), ou s'alimentent le long de la côte (*Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*).

L'activité humaine est faible sur ce site, du fait qu'une grande partie du massif demeure inaccessible à cause du relief très marqué et de l'absence de voies d'accès. Une érosion forte du littoral, naturelle ou due à des effets indirects des activités humaines, altère la qualité des habitats côtiers. La chasse incontrôlée et le braconnage constituent de fortes menaces pour les Colombidés et les Mimidés, dont les populations semblent avoir nettement régressé d'après la diminution des prises et les témoignages des chasseurs. Il existe aussi des menaces de développements touristiques incontrôlés (randonnée, canyoning).

Le rat noir *Rattus rattus*, la Mangouste *Herpestes auropunctatus* et le Chat domestique *Felix catus* exercent une prédation sur les œufs et des poussins des espèces endémiques.

Zoom sur les labels forêts d'exception et le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des espaces forestiers volcaniques

Ces deux labels intéressent en effet le territoire du Prêcheur.

Le projet de labellisation « forêt d'exception® » sur les forêts domaniales et départementalo domaniales de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet (Volcans de Martinique) est une démarche menée par l'ONF.

L'objectif est d'aboutir à une gestion concertée et partagée de la forêt.

Le label Forêt d'exception consacre :

- les valeurs patrimoniales de la forêt et son territoire,
- la qualité du projet technique et partenarial,
- la réalisation du projet, dans le respect des objectifs attendus.

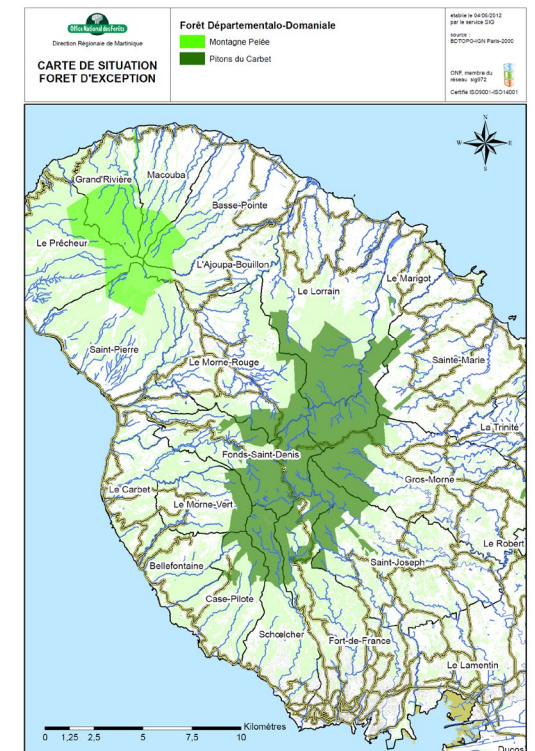
Carte n°16 : Projet de forêt d'exception (source : ONF)

La Martinique est également engagée pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de ses espaces forestiers et volcaniques (il s'appuie notamment sur les contreforts des pitons et la Montagne Pelée et donc notamment la commune du Prêcheur).

Le projet a été présenté en 2014 au Comité des Biens Français pour le Patrimoine Mondial (CBFPM) qui a validé son inscription sur la liste indicative de la France. Depuis juillet 2015, le Parc Naturel de Martinique assure le portage du projet d'inscription du bien UNESCO de la Martinique pour le compte de la CTM.

Il est à noter que les enjeux d'une telle démarche sont lourds au regard de l'urbanisme local. En effet, la loi du 7 juillet 2016 dite « loi Pellerin » relative à « la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine », s'inscrit dans le droit français le principe de « prise en compte » des modalités de gestion des biens classés Patrimoine Mondial UNESCO, en intégrant leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme afin de garantir leur conservation et leur mise en valeur.

Aujourd'hui, le cœur de bien a été établi (il se base sur les secteurs bénéficiant de protection réglementaire) et la zone tampon reste à affiner.

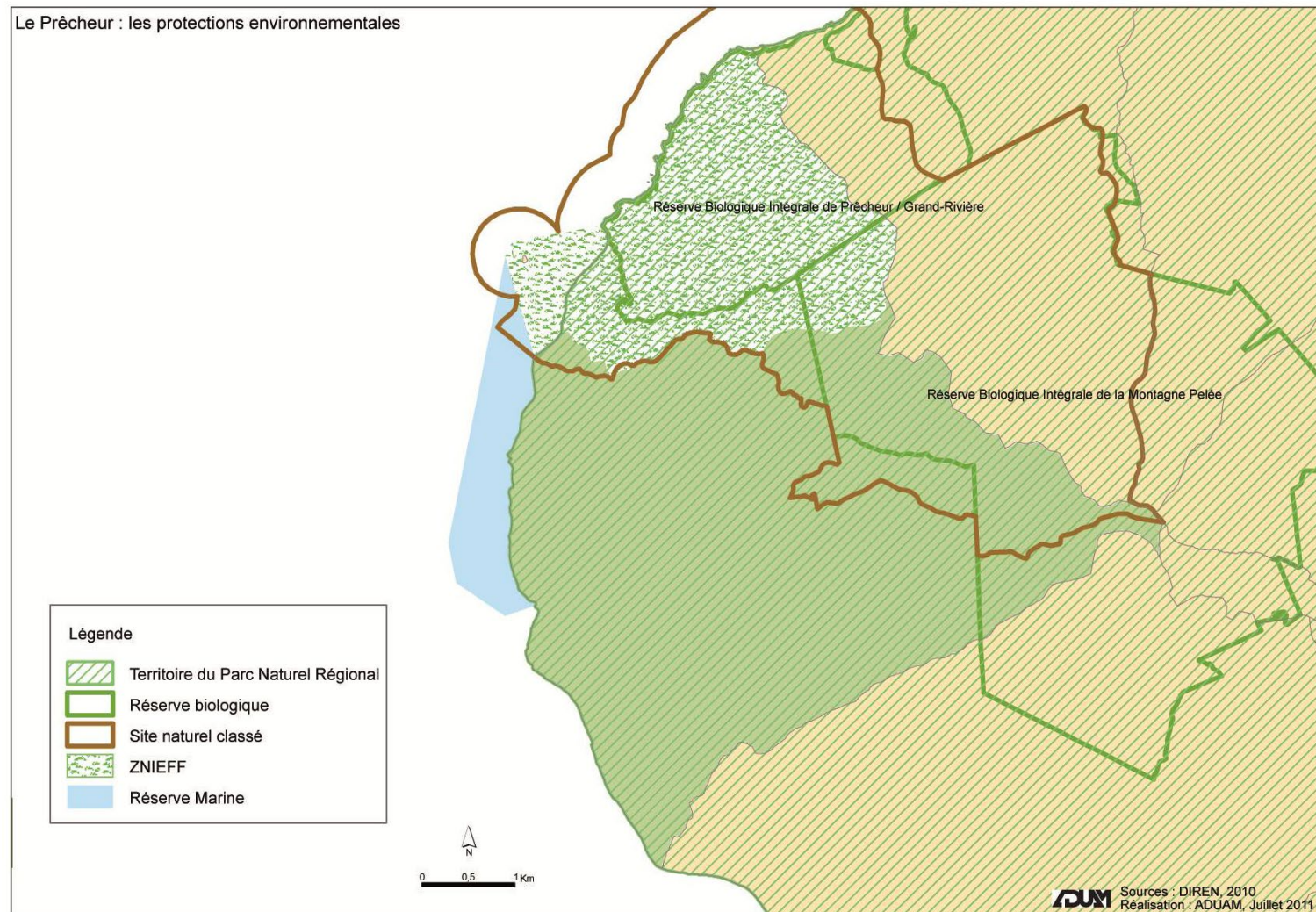


2.3. DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES : LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

La commune du Prêcheur est d'un grand intérêt naturel.

En effet, on dénombre de nombreuses protections naturelles (site classé, Réserve biologique intégrale..), trois Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), une vaste couverture en forêts très diverses (un littoral varié, tropophile, méso/hygrophile, végétation d'altitude au sommet du volcan...), sans oublier que la totalité du territoire communal est incluse dans le périmètre du **Parc Naturel de Martinique**.

Carte n°17 : Les protections environnementales au Prêcheur



2.3.1. Une entité du Parc Naturel de la Martinique

Le Parc Naturel de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Le renouvellement de son classement en Parc Naturel régional a eu lieu le 17 octobre 2012. A cette occasion, la charte révisée du Parc ainsi que son nouveau périmètre ont été validés par décret du 23 octobre 2012.

La charte est un contrat déterminant pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre» (article L 333-1 du Code de l'environnement).

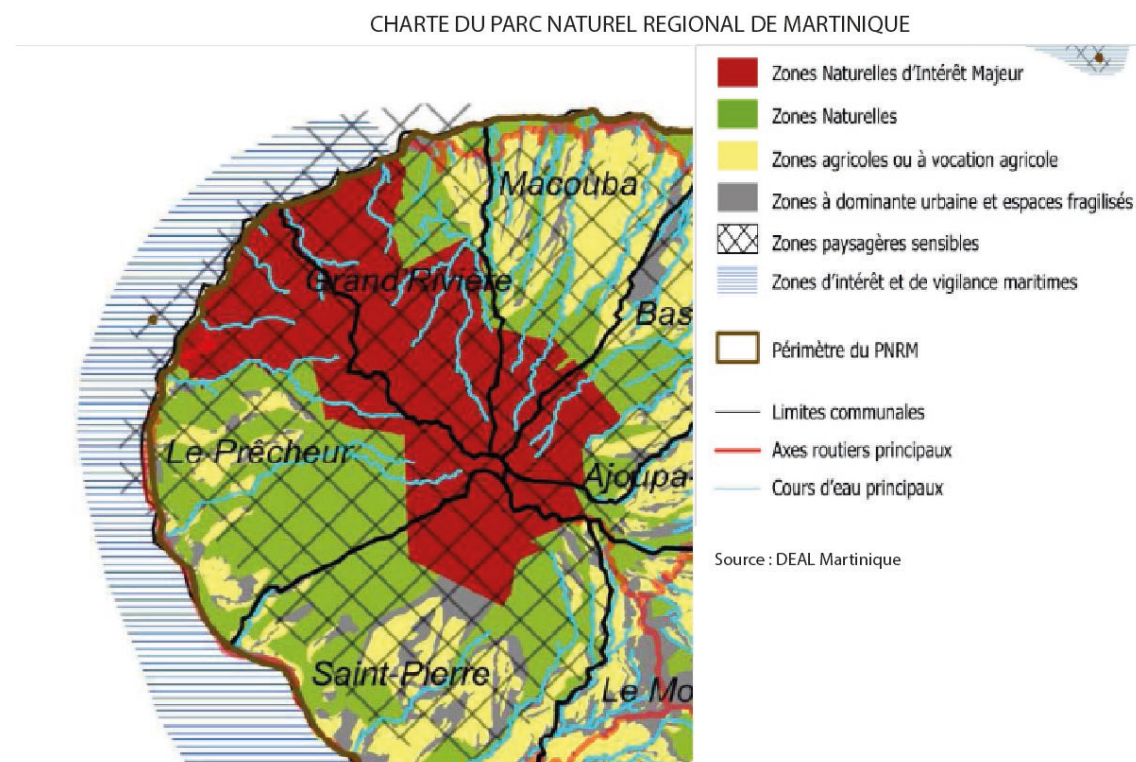
Les orientations de la charte du PNM:

Le projet de développement de la charte est fondé sur **4 axes prioritaires** :

- Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique,
- Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire,
- Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc,
- Axe stratégique 4: Renforcer la performance de l'outil Parc.

La charte comprend également un zonage établi en fonction de la valeur patrimoniale et paysagère des différentes parties du territoire. Il s'appuie d'une part sur des mesures réglementaires existantes, ou en cours d'élaboration, de protection des espaces naturels ainsi que sur les études scientifiques portant sur la richesse patrimoniale des zones particulières (ZNIEFF). Il prend en compte d'autre part, les espaces naturels du SAR et les espaces naturels sensibles du département.

Carte n°18 : Extrait du Plan du Parc Naturel de la Martinique – commune du Prêcheur



On distingue ainsi :

- **La zone naturelle d'intérêt majeur** : ce sont les cœurs de Nature du Parc Naturel Régional de la Martinique où les activités humaines sont réglementées, voire interdites. **Au Prêcheur ; elle se localise sur les communes du Prêcheur et de Grand' Rivière. Elle correspond au périmètre du site naturel classé.**
- **La zone naturelle** : Ce sont des espaces reconnus pour leur valeur naturelle sans qu'ils intègrent pour autant les cœurs de Nature de la Martinique. C'est le domaine d'une Nature plus ordinaire, de fait plus accessible. Techniquement, c'est un espace de travail clef pour la constitution des futures trames vertes et bleues régionales. **Les zones naturelles couvrent toute la partie centre et Sud de la commune. On y distingue des îlots ayant une vocation agricole.**
- **La zone agricole** : le zonage repère les espaces où la vocation agricole doit être réaffirmée. Des îlots d'espaces agricoles se localisent sur les hauteurs de la commune.
- **Les zones à dominante urbaines et espaces fragilisés** : ces espaces sont constitués par la tache urbaine. Il peut s'agir de secteurs agricoles à faible potentialité ou de zones en friches. L'enjeu pour le Parc Naturel de la Martinique sur ces secteurs, est d'y exercer son savoir-faire en matière d'aménagement durable, en vue d'y encadrer le développement de l'urbanisation en lien avec ses partenaires, en étant force de proposition pour mettre en avant des alternatives au modèle de développement actuel, très consommateur d'espace. **Cet espace est soumis aux dispositions générales de la charte.**
- **Les zones d'intérêt et de vigilance maritimes** : il s'agit d'espace vulnérables présentant des enjeux forts de protection de l'écosystème. Ils s'inscrivent dans le cadre de la réflexion sur la faisabilité d'une réserve régionale marine éclatée sur plusieurs communes de la Martinique.
- **Les zones paysagères sensibles** : elles sont constituées des zones à forte identité paysagère aujourd'hui menacées par une urbanisation diffuse et par la banalisation des milieux. **Elles couvrent presque toute la commune et se juxtaposent à la zone naturelle d'intérêt majeur, mais aussi aux zones naturelles sensibles et aux zones naturelles d'activités situées sur les hauteurs de la commune.**

A NOTER :

En plus des mesures qui s'appliquent à chacune de ces zones, la charte prévoit également des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc. Ces dispositions sont les suivantes (non exhaustif):

- *Les choix d'aménagement et de développement devront respecter les dispositions générales du Schéma d'Aménagement Régional.*
- *Les activités sportives de plein air, notamment les loisirs motorisés, sont réglementées et organisées, en vertu du 2ème alinéa de l'article L 362-1 du code de l'environnement.*
- *Les extensions d'urbanisation sont réalisées en continuité des bourgs et des quartiers existants déjà structurés (présence de réseaux, de voiries et services).*
- *L'association du PNM à l'élaboration des documents d'urbanisme étant une obligation fixée par le code de l'urbanisme (article L121-4),*
- *Les collectivités se rapprocheront du Parc pour promouvoir la réalisation de bâtiments publics de haute qualité environnementale, intégrés dans le paysage et modèles pour les constructions particulières.*
- *En raison de la qualité paysagère des mornes, les lignes de crête n'ont aucune vocation à accueillir de nouvelles constructions.*
- *Dans le cas où des secteurs ouverts à l'urbanisation intégreraient des mornes, l'implantation des constructions devra se limiter aux flancs de mornes. L'intégration du bâti devra préserver la qualité paysagère du morne.*

2.3.2. Le site classé du versant Nord Ouest de la Pelée

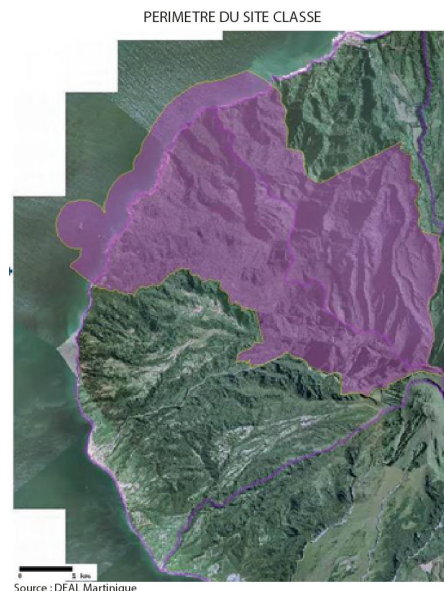
Le site classé est à cheval sur les communes du Prêcheur et de Grand 'Rivière. Le découpage du site suit les limites naturelles dans une logique de bassin versant et de vallées :

- le long de la rivière Trois Bras, puis sur la ligne de crête entre les vallées de la rivière Trois Bras et de la Grande Rivière,
- le long de la vallée de la rivière Prêcheur,
- le long de la vallée de la Grande Rivière.

Carte n°19 : Périmètre du site classé

Ce découpage est un atout pour un projet de territoire cohérent avec des logiques agronomiques, de bassins versants et de partage des eaux, avec des logiques de paysage et de pays, de développement local et environnemental de qualité.

Un plan de gestion a été élaboré afin de définir un projet global repositionnant le site classé dans son territoire.

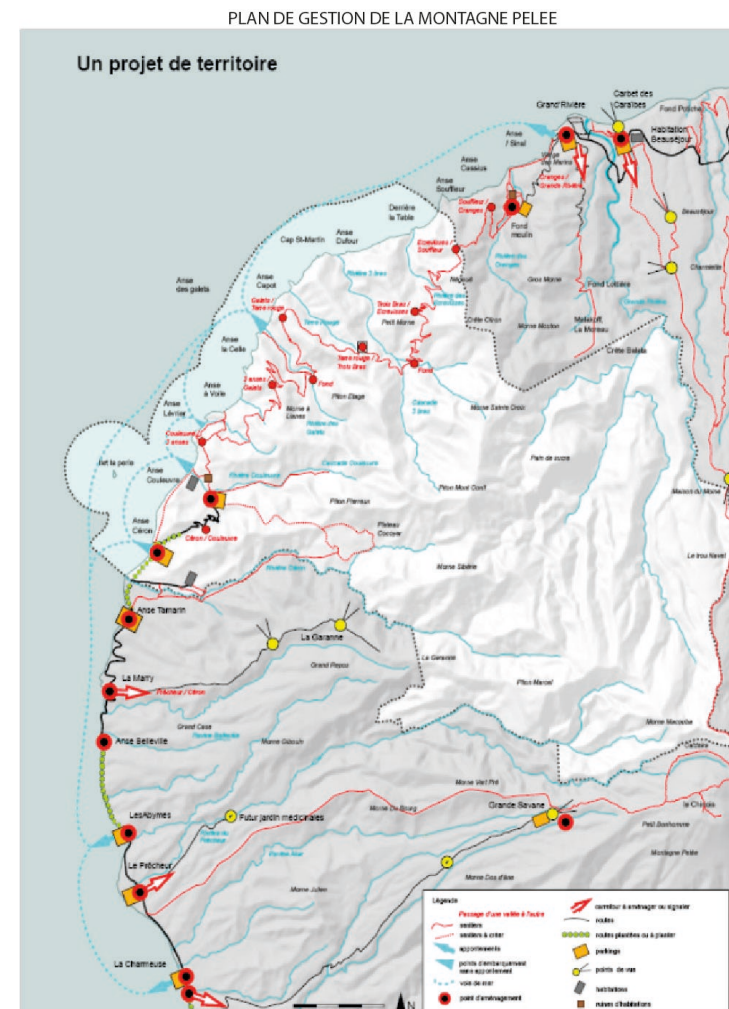


Source : DEAL Martinique

Carte n°20 : Plan de gestion de la Montagne Pelée – un projet de territoire (source : plan de gestion de la Montagne Pelée)

La valorisation du site classé passe par une meilleure identification de son patrimoine naturel et culturel et ses potentialités dans la perspective d'un développement durable à l'échelle Nord de la Martinique. Les actions ont été ciblées et traitent :

- de l'arrivée sur le site par le Prêcheur (aménagement de l'entrée de ville, avec plantations sur le long de la route, élargissement de la piste cyclable, mobilier urbain, signalétique, aménagement tu carrefour La Marry...),
- de l'arrivée sur le site par Grand' Rivière,
- les portes d'entrée sur le site,
- le cœur du site.



2.3.3. Les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) de Prêcheur/Grand'Rivière et de la Montagne Pelée

Les réserves biologiques confèrent un statut de protection renforcée aux espaces identifiés comme recelant des milieux biologiques d'intérêt majeur.

Elles permettent de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables

Elles sont créées, sur proposition de l'ONF, par arrêté conjoint des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, sur la base d'un plan de gestion qui définit les enjeux de conservation de la réserve et les actions à y mener.

Toute intervention y est proscrite, sauf celles allant dans le sens de la protection des espèces et des milieux. C'est aussi un espace d'études et de recherche mis à disposition des milieux scientifiques, qui peut être ouvert au public, mais toujours dans le respect de la protection des milieux.

Carte n°21 : Périmètre des réserves biologiques intégrales

- **La Réserve Biologique Intégrale de la Montagne Pelée :**

Le plan de gestion de la réserve a été approuvé par les partenaires de l'ONF en juillet 2005 et c'est le 13 décembre 2005, par arrêté ministériel, que ce statut a été attribué à la Montagne Pelée. 2285 hectares sur le versant Nord de la Montagne Pelée sont concernés. Une partie de la RBI est déjà site classé. La réserve est vouée à l'étude et à la protection des espèces et des milieux, mais reste ouverte au public dans le respect des règles de préservation. L'accès au public sera réglementé : l'objectif primordial demeurant la protection. L'accueil du public continuera à s'exercer sur le réseau existant de sentiers.

- **La Réserve Biologique Intégrale du Prêcheur/Grand'Rivière :**

Cette deuxième réserve biologique intégrale, dont la création a été actée par décision ministérielle le 28 janvier 2014, est située sur les flancs nord-ouest de la Montagne Pelée entre Prêcheur et Grand-Rivière et couvre 758 ha. Les deux réserves formeront ainsi un continuum unique de plus de 3.000 ha, composé de milieux forestiers diversifiés s'étalant de la mer jusqu'au point culminant de l'île. La priorité sera ensuite de classer les sites littoraux et/ou du sud de la Martinique afin de couvrir tous les milieux forestiers de l'île.

PERIMETRE DES RESERVES BIOLOGIQUES INTEGRALES



Source : DEAL Martinique

2.3.4. Des espaces remarquables définis dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le SAR et le SMVM ont délimité des espaces naturels remarquables sur toute la partie Nord de la commune, correspondant notamment aux secteurs de protections la plus forte en termes de protection environnementale (site classé). Le littoral est également concerné dans certaines portions par des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation (Pointe Lamare). Dans ces espaces, ne sont admis que les aménagements légers.

Il est à noter cependant, que ces espaces remarquables se superposent avec d'autres réglementations, restreignant les aménagements possibles (exemple pour les espaces localisés dans le site classé et ceux localisés dans les zones naturelles d'intérêt majeur de la charte du PNM dans lesquels les activités humaines sont réglementées voire interdites.

Carte n°22 : Localisation des espaces naturels remarquables, coupures d'urbanisation du SAR/SMVM

Ils couvrent une surface de 1298 hectares soit 43 % du territoire communal.

2.3.5. Les forêts domaniales, domaniales du littoral et départementales

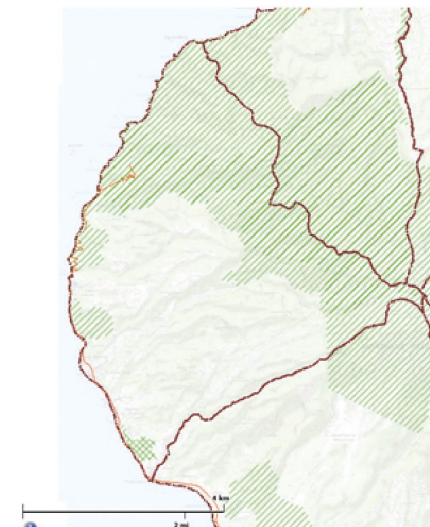
La gestion de ces forêts relève de l'Office National des Forêts. Elle est soumise au régime forestier.

On distingue sur le territoire du Prêcheur :

- La forêt Départementalo-Domaniale de la Montagne Pelée qui s'étend sur 2315 ha,
- La forêt domaniale du littoral sur toute la façade littorale de la commune,
- La forêt départementale, généralement localisée en arrière de la forêt domaniale du littoral

Carte n°23 : Localisation des forêts gérées par l'ONF au Prêcheur

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES DU SAR-SMVM



Source : ADUAM

LES FORÊTS RELEVANT DU DOMAINE FORESTIER



Source : DEAL Martinique

2.3.6. *Autres protections relatives au littoral*

- **Les sites gérés par le Conservatoire du Littoral (versant Nord Ouest de la Montagne Pelée)**

L'Etat a créé en 1975 le Conservatoire du Littoral, un établissement public sans équivalent en Europe, dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

Dans le Nord de la Martinique, le Conservatoire du Littoral a acquis en 1984 le versant Nord-ouest de la Montagne Pelée, qui fait également l'objet de diverse protection (RBI notamment). Le site acquis couvre une surface de 789.9 hectares. Le gestionnaire de ce site est l'ONF.

Carte n°24 : Périmètre du site acquis par le Conservatoire du Littoral

Site majeur du littoral martiniquais, le versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée offre une alternance de criques de sable et de hautes falaises volcaniques abruptes peuplées d'une forêt tropicale très humide. Ce site est une zone témoin importante de l'évolution naturelle de la forêt sans intervention de l'Homme. Outre sa richesse faunistique et floristique déjà largement développée précédemment, y subsistent également des vestiges d'habitations: entre le XVIIe et le début du XXe siècle, diverses habitations coloniales développèrent des activités agro-industrielles: sucrerie, rhumerie, café, cacao, huiles essentielles... Des travaux de conservation et de valorisation de ce patrimoine culturel ont été engagés auprès des habitations d'Anse Couleuvre et de Fond Moulin, initiés dans le cadre d'un chantier d'insertion afin d'allier l'utilité économique et sociale.

- **Les 50 pas géométriques : un domaine public imprescriptible et inaliénable**

A l'image de l'ensemble des communes côtières de la Martinique, le Prêcheur est concerné par le dispositif législatif visant à la protection des 50 pas géométriques.

Réserve domaniale créée par Colbert au XVIIIème siècle et utilisée à l'époque à des fins militaires, dans un souci de protection des habitants, la zone dite des 50 pas géométriques est une bande large de 81,20 mètres comptés à partir de la limite haute du rivage.

Après avoir changé plusieurs fois de statut, cette zone, a subi une occupation anarchique galopante. Régie par la " loi Littoral " de 1986, **elle fait aujourd'hui partie du domaine public maritime et se trouve de facto inaliénable et imprescriptible** : aucune cession même à titre onéreux, aucune appropriation par prescription n'est possible. La loi du 30 décembre 1996 relative "à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer" est venue stabiliser la situation, en assurant la protection des espaces littoraux encore vierges par une remise au Conservatoire du Littoral d'une part ; et d'autre part, en favorisant la mutation des espaces urbanisés ou mités, pour permettre l'organisation des quartiers



d'habitat et l'accueil d'activités. Pour une meilleure efficacité du dispositif, la loi a prévu une Agence d'aménagement (Agence des 50 Pas) pour cette mise en valeur.

La crise du logement en Martinique a entraîné une occupation le plus souvent illégale de cette zone par la population, en dépit de son statut de propriété de l'Etat et des moyens de police dont ce dernier dispose.

- **Création d'une réserve marine au Prêcheur (réserve naturelle nationale) entre le Cap Saint Martin au Nord et la Pointe Lamare au Sud)**

Par délibération du 7 novembre 2006, l'assemblée plénière du Conseil Régional a décidé de la mise en place d'un projet de réserve marine régionale au Prêcheur.

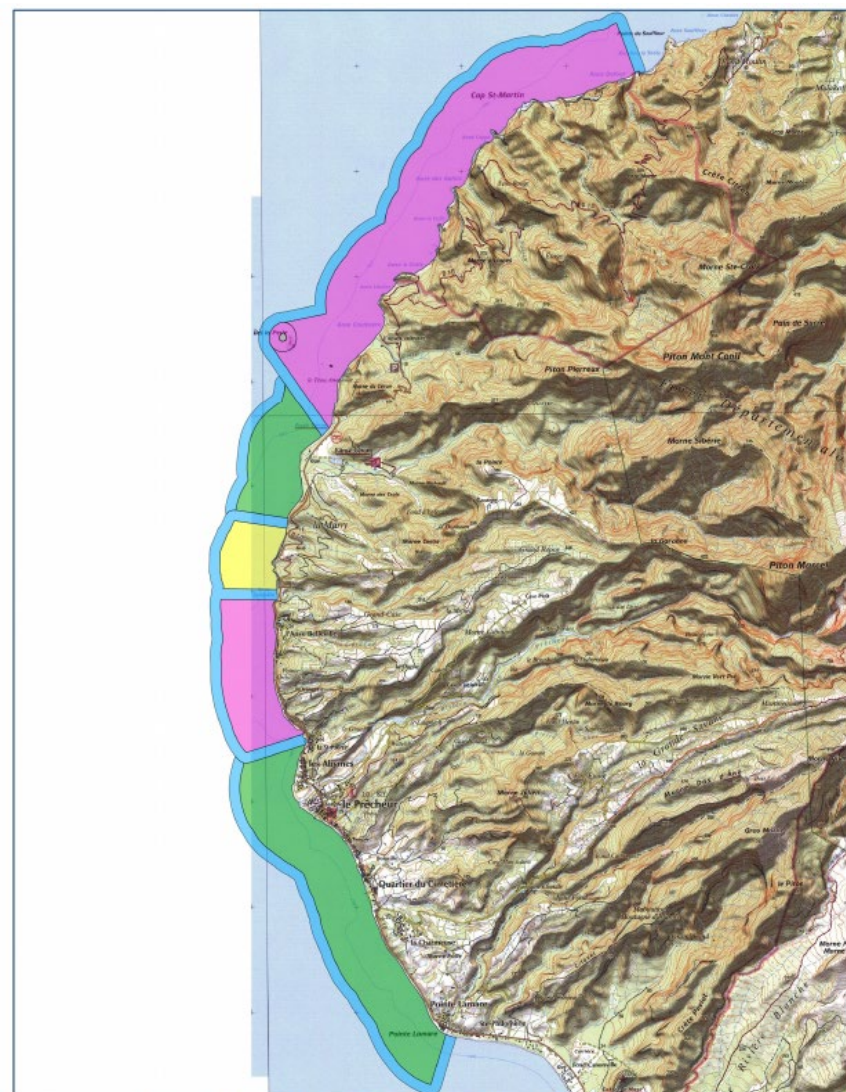
La création de la réserve a nécessité :

- la réalisation d'une étude préalable comprenant les diagnostics écologique, socio-économique, usages et pressions et une analyse des enjeux ;
- la concertation la plus large possible avec les citoyens pour informer, consulter et obtenir un consensus avant la prise de décision. .

L'objectif de la mise en place de la réserve marine est de délimiter un périmètre de protection qui réglemente l'accès pour la pêche et la plongée. La richesse sous marine, notamment à proximité de l'îlet la Perle, la présence de tortues justifie ce projet de création de réserve marine.

La délibération portant création et classement de la réserve naturelle régionale du Prêcheur a été signée le 22 octobre 2014 par la région Martinique. La réserve marine a été inaugurée le 27 octobre 2017.

Carte n°25 : Projet de réserve marine territoriale littorale



2.4. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Une position géographique et un relief qui ont pour conséquence un étagement de la végétation / On distingue une forte variété dans la faune, mais aussi la flore sur le territoire communal.- Deux réserves biologiques intégrales ; De nombreuses ZNIEFF, dont une marine- La création, d'une réserve marine- Une charte du PNM qui distingue des espaces naturels d'intérêt majeur (sur une large part du territoire) ; Des espaces naturels remarquables distingués dans le SAR	<p>Faiblesses</p> <p>La ZNIEFF, la ZICO et les espaces botaniques remarquables ne constituent pas en soit une protection ayant valeur réglementaire</p>
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prendre en compte les ZNIEFF, RBI, zonage du PNM et espaces remarquables du SAR/SMVM dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU	

3. LA QUESTION DE L'EAU

3.1. UN RESEAU SUPERFICIEL DENSE

Comme en témoigne la carte du réseau hydrographique de la commune du Prêcheur (voir carte page ci-après), les rivières et ravines, pour le plus souvent à écoulement permanent, sont très nombreuses sur la commune. Le Nord de la Martinique est un immense château d'eau où les cours d'eau sont nombreux et bien souvent pérennes tout au long de l'année. On dénombre également de nombreuses sources sur le territoire communal.

Les principaux cours d'eau qui s'écoulent sur le Prêcheur sont :

- La rivière Pointe Lamare qui marque la limite communale au Sud avec Saint-Pierre,
- Les Ravines Chameuse, Fainéant, Perre Akar, Préville,
- La rivière du Prêcheur,
- Les ravines Démare, Gribouldin, Grande Anse, Anse Belleville,
- Rivière Anse Céron,
- Rivière Anse Couleuvre,
- Ravines des galets et Rivière Trois bras qui constitue la limite communale au Nord avec Grand' Rivière.

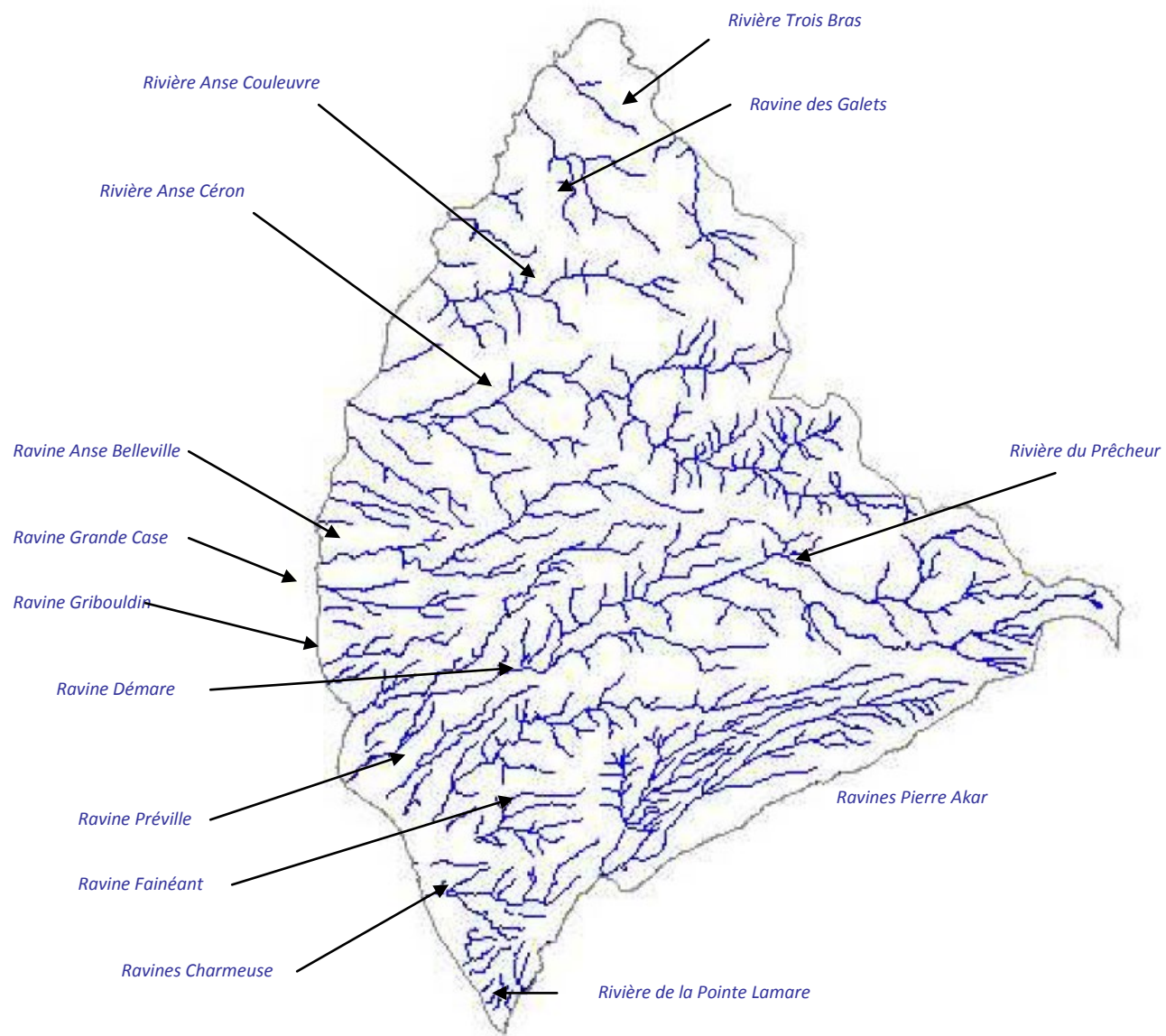
Ils sont globalement tous de direction Est/Ouest, prenant leurs sources sur les flancs des Pitons Marcel, Conil et de la Pelée. Elles présentent un écoulement torrentiel, notamment en cas de fortes pluies et du fait des fortes variations d'altitudes, des pentes importantes sur de courtes distances. Certaines rivières telles que la rivière du Prêcheur notamment, sont le siège d'écoulements hyper concentrés type lave torrentielle. On se souvient des événements en juin 2010 particulièrement impressionnants et ravageurs !



Le lit de la Rivière du Prêcheur très élargie après la crue torrentielle de juin 2010...un lit majeur surdimensionné par rapport à l'écoulement actuel du cours d'eau !

Les surfaces des bassins versants	
Rivière	Superficie (km ²)
Pointe Lamare	42

Carte n°26 : Le réseau hydrographique



Charmeuse	0.82
Fainéant	0.74
Pierre Akar	2.23
Préville	0.33
Du Prêcheur	6
Démare	1.04
Gribouldin	0.32
Grande Case	0.47
Anse Couleuvre	1.7
Anse Belleville	1.53
Anse Céron	5.5
Des Galets	1.25
Trois Bras	2.6

3.2. INVENTAIRE DE LA RESSOURCE EN EAU

3.2.1. L'eau potable

La commune du Prêcheur ne compte aucun captage sur son territoire.

La commune est alimentée en potable par deux sources situées sur la commune de Saint-Pierre : le forage Pécoul et la source Morestin.

Carte n°27 : Localisation des prélèvements en eau potable

3.2.2. La ressource en eau souterraine : un potentiel intéressant

La nature géologique volcanique de l'île de la Martinique n'aboutit pas à des unités aquifères importantes comme c'est le cas de certaines régions de nature sédimentaire.

L'ensemble des connaissances existantes sur le plan hydrogéologique a été rassemblé et analysé par le BRGM sur la base des ouvrages existants et des connaissances scientifiques bibliographiques et de terrain.

Ce travail permet d'identifier les potentiels et de proposer des actions à mener pour statuer sur le caractère réellement opérationnel des potentialités évaluées à l'échelle de l'île. L'analyse des potentialités des ouvrages existants de reconnaissance et d'exploitation fait ressortir que leur fonctionnement potentiel optimal leur permettrait d'atteindre 15000 m³/j alors que seuls 4 forages parmi ces sites produisent 1500 m³/j à ce jour.

Le Nord Caraïbe présente un potentiel intéressant, à un niveau potentiel de 4800 m³/ jour. L'aquifère du Prêcheur présente, quant à lui, un potentiel de 80 m³ par heure !

Cette ressource potentielle est très intéressante, d'autant que leur qualité est bonne (pas de pollution, notamment au nitrate).

Sachant que la commune est en partie dépendante de Saint-Pierre et Grand' Rivière pour son alimentation en eau courante, il conviendrait de faire émerger ce potentiel en eau potable qui rendrait le Prêcheur plus autonome sur ce point.



3.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un réseau hydrographique très dense- Un potentiel hydrologique souterrain important, mais à préciser	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Risques de pollution des cours d'eau liés à l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture- Risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, de pollution, en cas de non-respect des débits d'étiages (prise d'eau en rivière, utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation) durant la période de carême notamment,- Peu de connaissance des ressources souterraines en eau
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prôner une agriculture biologique, sans ou peu d'utilisation des produits chimiques, pesticides, garant d'une bonne qualité des cours d'eau...tant pour l'élevage des écrevisses que pour l'adduction en eau potable➤ Valoriser les zones humides identifiées (tourisme)➤ Enrichir les connaissances du potentiel souterrain, pouvant pallier le manque d'eau (superficiel) pour les besoins de l'agriculture lors des périodes de sécheresse...	

4. CARACTERISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Elle se décline à différentes échelles spatiales et constitue un outil de planification d'aménagement durable du territoire. L'objectif est de permettre aux espèces de circuler dans un **continuum composé de différents réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.**

- **Réservoir de Biodiversité** : zones vitales dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces espaces peuvent également rassembler des milieux de grand intérêt. Ces habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement si leur taille est suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles d'accueillir de nouvelles populations (article L. 371-1 du code de l'environnement).
- **Corridor écologique** : Ils assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (décret 27/12/2012, article R.341-19 III).

Ainsi, la Trame Verte et Bleue permet de diminuer la fragmentation de l'espace. Elle vise au maintien et au rétablissement du bon état du maillage d'espaces ou de milieux nécessaires à la diversité. Elle possède également une importance dans le maintien du fonctionnement des habitats et cycles de vie des diverses espèces de faune et flore sauvages.

4.1.1. La trame verte

La trame verte, très développée au Prêcheur, est composée par :

- **Les bois et forêts** qui occupent une très large part de la commune, notamment toute la partie montagneuse située sur hauteurs de la commune, le Piton Marcel, jusque près du sommet de la Montagne Pelée. Ils sont en effet couverts par une forêt tropicale humide très dense, à la végétation luxuriante, quelques fois constituée d'arbres géants atteignant les 30 à 40 m ; **Ces espaces sont en grande partie protégés (Réserves Biologiques Intégrales, forêts départementales Domaniale, forêt domaniale du littoral...).** Ils constituent des réservoirs de biodiversité, très peu fréquentés par l'homme (excepté sur le littoral).
- **Le littoral boisé** : le Prêcheur est caractérisé par un littoral très boisé, avec tantôt des alignements d'arbres le long du littoral rocheux (Pointe Lamare, Anse Belleville), tantôt par une végétation typique des littoraux sableux (la Charmeuse, les Abymes) : ils constituent des corridors écologiques.

- **Les boisements localisés à proximité des cours d'eau (ripisylve).** Ils constituent des corridors écologiques linéaires, faisant les liaisons entre les réservoirs de biodiversité.
- **Les parcelles agricoles,** établies sur un relief allant de la pente douce à forte imprègnent le paysage. Le moindre espace est jardiné (ex. culture de plantes aromatiques en bordure de route à La Garanne).
- Ces espaces constituent également des corridors écologiques.



La trame verte peu servir d'habitat, lieu de reproduction et d'alimentation pour la faune.

Au niveau du paysage, elle apporte une diversité et des ambiances paysagères, souvent méconnues des visiteurs.

Au niveau de la gestion des eaux de surface, la trame verte facilite une gestion douce des écoulements, en favorisant notamment l'infiltration des sols. Elle permet aussi un maintien des sols, une stabilité du littoral face aux aléas littoraux.



Trame verte : sur le littoral, dans les espaces privés, dans les espaces agricoles

Cet environnement naturel, qu'il s'agisse des bois et forêts ou des espaces agricoles, présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel : c'est la véritable richesse de la commune. Ce capital doit être non seulement mis en valeur et intégré au développement économique de la commune, mais il doit aussi et surtout être protégé.

Les espaces publics localisés en façade littorale offrent une relative pauvreté végétale : le minéral domine, quelques arbres sont localisés. Par contre, les vrais espaces verts du Prêcheur sont en réalité « **privés** » : le soin pour les jardins privés, abords des constructions, chemins « verts »...

La trame verte est également constituée de la trame verte « urbaine » : fleurissement des maisons, des abords de constructions, clôtures végétalisées, les « wèt » plantés (Voir chapitre sur l'analyse urbaine).

Les abords des maisons sont plantés et fleuris avec soin, de manière à préserver au maximum l'intimité des habitants, d'autant que les constructions sont construites sur l'alignement ou avec un recul très faible.



Les espaces privatifs fleuris avec soin



Des espaces publics souvent très minéraux

Les atteintes les plus dommageables restent sans aucun doute :

- La dégradation générale de l'environnement et du cadre de vie (atteinte majeure au paysage rural, ...),
- l'urbanisation d'espaces soumis à d'importants risques naturels (inondation, glissement de terrain accru par des défrichements pratiqués sur de fortes pentes en vue d'urbaniser...),
- des difficultés et un surcoût de raccordement aux réseaux (eau potable, assainissement, réseau viaire...),

C'est pourquoi le respect de l'environnement, la préservation des paysages et la gestion économe de l'espace devront, plus que jamais, constituer des axes prioritaires de l'aménagement de l'ensemble du territoire communal.

4.1.2. La trame bleue dominée par le réseau hydrographique souvent asséché et la mer

La trame bleue est dominée par un réseau hydrographique dense qui irrigue une grande partie du territoire. Le paysage de cours d'eau et de fonds est très important. La dualité saison pluie/sèche a des conséquences visuelles : le réseau s'intensifie, des cours d'eau temporaires prennent vie : le paysage se modifie. Les impacts des cours d'eau au régime torrentiel et parfois dévastateur sont très visibles dans le paysage.

Cependant, l'eau des rivières est existante dans la ville sans totalement l'être. Les espaces urbanisés de la ville sont traversés par de nombreuses ravines, la plupart de temps sèches et par la rivière du Prêcheur qui constitue une véritable cicatrice. Cependant, une végétation caractéristique se développe sur les abords de ces ravines.

L'eau dans la ville, c'est également l'omniprésence de la mer. Tantôt mise en valeur (promenade en bord de mer/boulevard urbain en centre bourg) tantôt camouflée (urbanisation au contact de l'eau qui empêche quasiment toute vue sur la mer depuis la route littorale.



Ravie sèche à la Pointe Lamarre



Trame bleu marine

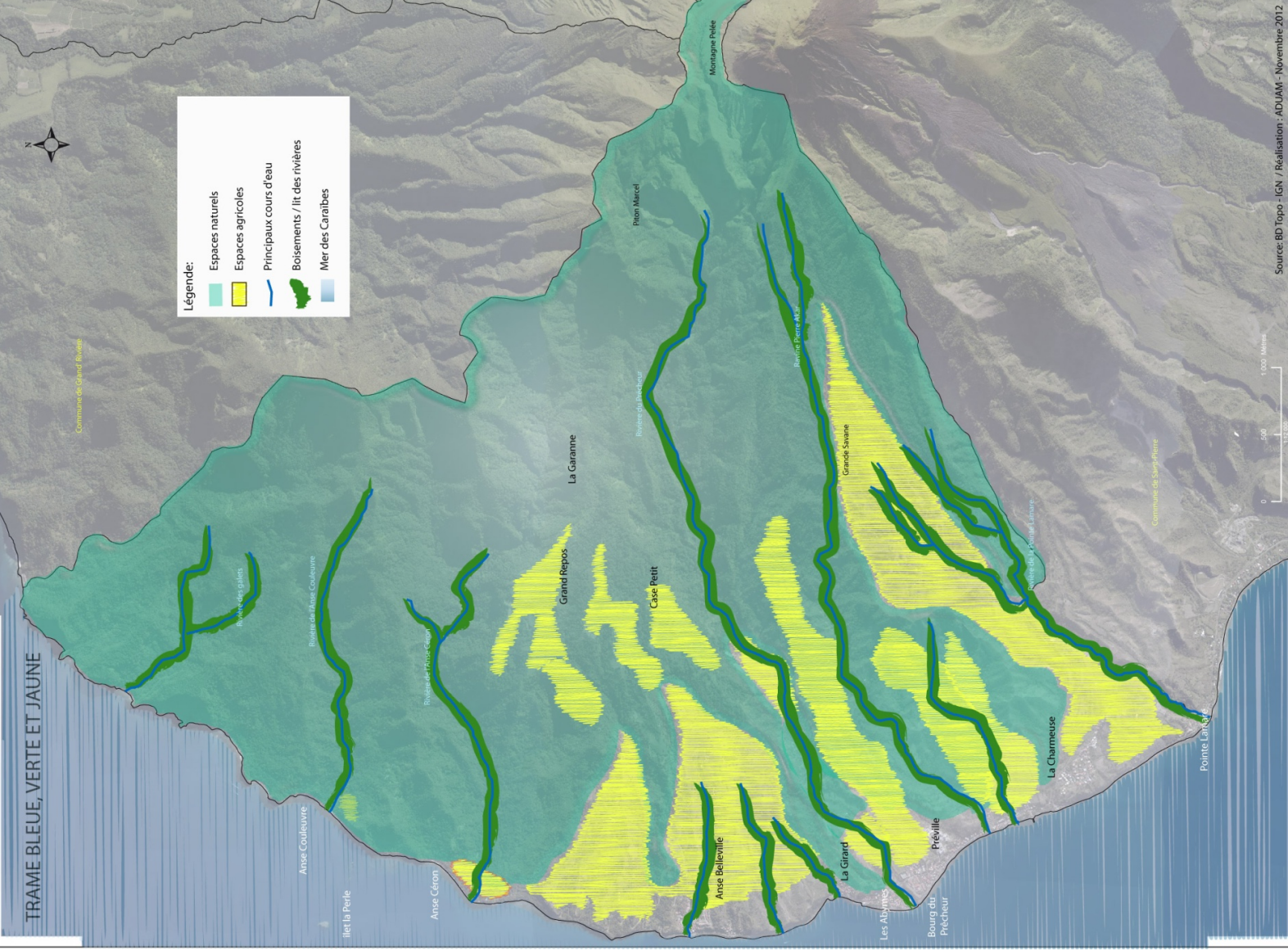


Rivière du Prêcheur



Trame verte et bleue

Carte n°28 : Trame bleue, verte et jaune (zone agricole)



Source: BD Topo - IGN / Réalisation : ADUAM - Novembre 2012

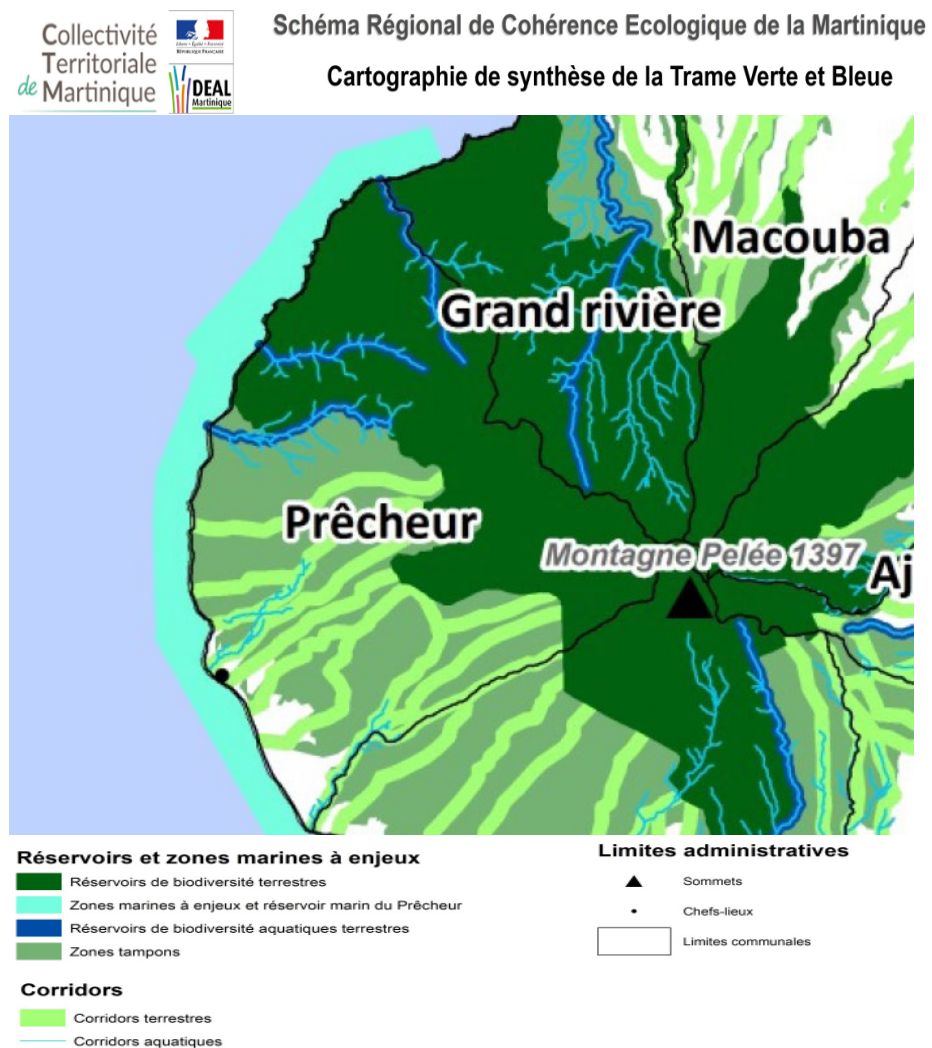
ZOOM surLe Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Cours d'élaboration

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la DEAL réalisent le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) comprenant la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) conjointement avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

Le premier volet du SRCE dresse un état des lieux de la biodiversité martiniquaise en intégrant les activités économiques, usages des milieux et espaces. En prenant en compte l'occupation des sols, ce diagnostic souligne les principales perturbations dues à l'activité humaine et fait ressortir les continuités écologiques. Celles-ci sont composées de réservoirs de biodiversité, d'espaces d'une riche diversité biologique et de corridors écologiques qui assurent les connexions entre ces zones remarquables.

Le second volet du SRCE consiste à identifier les composantes des continuités écologiques et à définir des objectifs de préservation, de restauration et de création. Ces éléments ainsi que leurs objectifs sont cartographiés et forment la Trame Verte et Bleue de la Martinique.

Les éléments représentés ci-contre sont issus de ces travaux et ont été pris en compte pour déterminer la trame verte et bleue déclinée dans le zonage du PLU, mais aussi l'OAP et le règlement.



4.1.3. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

Atouts Une trame verte et bleue bien définie (espaces naturels protégés, boisements, ripisylve, espaces agricoles, jardins privés, espaces publics cours d'eau et mer).	Faiblesses Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration.
Les principaux enjeux identifiés ➤ Prendre en compte le projet de SRCE et préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le PLU par le biais d'outil adapté.	

5. INVENTAIRES DES SOURCES DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

5.1. La pollution de l'eau : la qualité des eaux de rivières et de baignade

Les sources de pollution des eaux continentales, et par voie de conséquence des eaux marines littorales, sont multiples en Martinique.

5.1.1. Une qualité chimique des cours d'eau bonne et un état écologique bon

La Directive* Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60 adoptée le 23 octobre 2000 a été élaborée par la Commission Européenne afin d'améliorer l'efficacité de la politique de l'eau et mettre en place une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. **Elle a permis la définition de « masses d'eau »** pour lesquelles des objectifs de qualité ont été fixés. La Martinique totalise 20 masses d'eau terrestres superficielles correspondant aux bassins versants des principaux cours d'eau. **La commune du Prêcheur n'est concernée par aucune masse d'eau.**

D'après l'état des lieux du district hydrographique de la Martinique (tome 2, description des masses d'eau), les cours d'eau du Prêcheur possèdent un état écologique et chimique bon. En effet, ces rivières qui prennent leurs sources sur les flancs de la Montagne Pelée et du Piton Marcel, traversent des zones boisées protégées pour la plupart.

Quelques zones de cultures, essentiellement maraîchères et arboricoles sont traversées, mais sans grande incidence sur la qualité de l'eau (pas de présence de pesticide décelé).

Le SDAGE 2016-2021 a défini les rivières Céron, Trois Bras et Couleuvre en tant que réservoirs biologiques.

Carte n°29 : Cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques (source : SDAGE 2016-2021)

Les réservoirs biologiques (article L 214-7 du Code de l'Environnement) jouent un rôle nécessaire au maintien ou à l'atteinte de bon, état écologique.



5.1.2. La qualité des masses d'eaux côtières

Le littoral préchotain est concerné par la masse d'eau du Nord caraïbe du SDAGE.

Cette masse d'eau se caractérise par un état écologique moyen en 2013 et un état chimique indéterminé.

L'objectif est d'atteindre un bon état écologique en 2027 (la SDAGE estime que les pressions sur cette masse d'eau risquent de s'accroître) et un bon état chimique en 2021 (le niveau de pression est jugé modéré).

Carte n°30 : Objectif d'atteinte du bon état global des masses d'eau littorales (source : SDAGE 2016-2021)

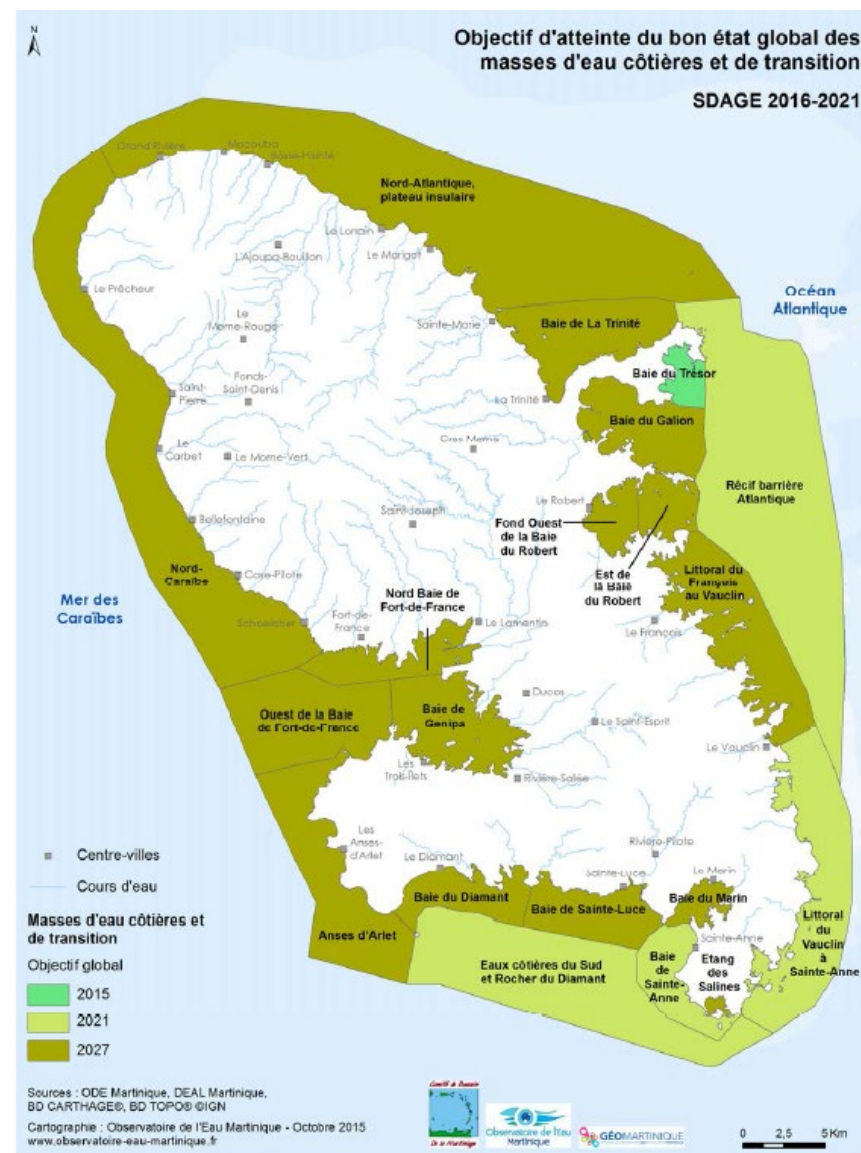
Au final, le SDAGE estime que l'objectif de bon état global de cette masse d'eau ne sera atteint qu'en 2027.

5.1.3. La qualité des eaux de baignade

Le Prêcheur compte plusieurs sites de baignade contrôlés par l'ARS. Il s'agit de :

- L'Anse Céron : milieu de plage
- L'anse Céron : « Tamarinier »
- L'Anse Coulevre
- L'anse Belleville : « Trou au chat »
- La plage de la Charmeuse.

Sur les cinq dernières années (2011 à 2015) la qualité des eaux de baignade est excellente (selon l'ARS) sur les différents sites de baignade que compte territoire de la commune du Prêcheur.



5.2. La problématique de l'assainissement

Les eaux usées domestiques sont les eaux polluées par les usages domestiques : elles doivent donc être traitées avant de retourner au milieu naturel.

La seule station d'épuration de la commune se localisait au bourg et traitait les effluents du bourg et ses proches périphéries. Cependant, après que le projet de station d'épuration intercommunale ait échoué, la commune, avec l'aide des 50 pas géométriques et du SCCNO, a construit une STEP communale à la Charmeuse/Pointe Lamare, qui verra à terme, se raccorder toutes les zones urbanisées (littorales) de la commune ainsi que le quartier de Sainte-Philomène (Saint-Pierre).

En Martinique, l'assainissement est majoritairement de type autonome. Les constructions sont peu dispersées au Prêcheur, cependant, la plupart des quartiers littoraux (Abymes, Anse Belleville...) sont en assainissement individuel. **Dans la programmation des travaux d'assainissement future, le raccordement de tous les quartiers littoraux est prévu. Les travaux ont déjà été réalisés à la Charmeuse / Morne folie.** Une deuxième tranche sera réalisée, avec le raccordement jusqu'au bourg, la Pointe Lamare.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a obligé les collectivités à contrôler les installations par l'intermédiaire d'un SPANC. Avec la mise en place des SPANC, chaque collectivité ayant la compétence assainissement est tenue d'établir un diagnostic des systèmes d'assainissement autonomes. Chaque installation est contrôlée au moins une fois tous les dix ans. Il est effet devenu nécessaire et obligatoire de pouvoir évaluer la qualité de l'assainissement individuel (mauvaise perméabilité des sols, fortes pentes défavorables à l'infiltration) pour trouver des systèmes plus favorables en fonctions des sites.

Des mesures de contrôles des systèmes individuels ont été menées par SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SCCNO, aujourd'hui CAP Nord. Il en ressort en 2015 que sur les 714 systèmes d'assainissement non collectif existants, 240 ont été contrôlés. 44 sont non conformes, et 3 sont non conformes avec des risques.

Les profils de baignade réalisés pour les sites de baignade ont été réalisés en 2013 : l'identification des sources de pollution potentielles révèle qu'il s'agit principalement de l'assainissement collectif (rejets de station d'épuration, poste de refoulement) et non collectif (exutoire des eaux pluviales). En vue de réduire ou de supprimer les sources de pollution, des mesures de gestion on été définies intégrant un plan d'action en lien avec la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, dont la mise en œuvre doit être poursuivie.

5.3. Une pollution des sols très faible

- **Les risques de pollutions liées aux activités industrielles (sites BASOL et BASIAS, ICPE)**

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au "Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Depuis la fin des années 70, la France conduit des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La base de données **BASOL** recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La commune n'enregistre aucun site dans cette base de données. **La commune du Prêcheur ne recense aucun site BASOL.**

La base de données **BASIAS** recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution. **8 sites sont répertoriés sur la commune du Prêcheur.** Ils correspondent essentiellement aux anciens sites de distilleries et sucreries (activités terminées) et une poste de distribution d'essence (coopérative maritime) encore en activité.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : La commune du Prêcheur ne recense aucune installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

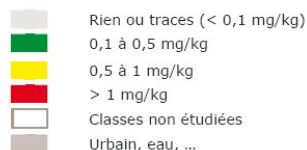
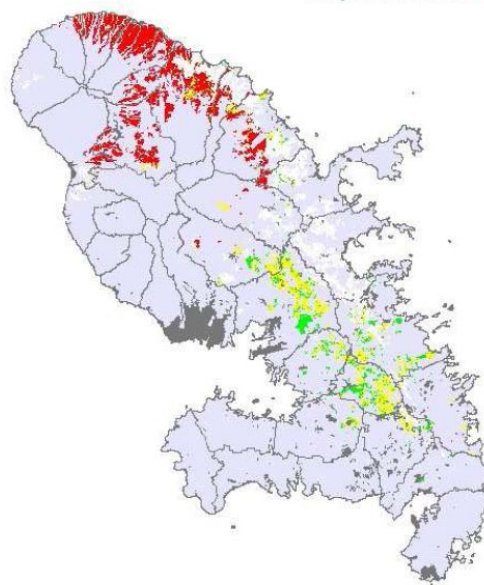
- **La pollution d'origine agricole**

Elle est essentiellement liée aux rejets des activités agricoles, les industries agroalimentaires n'existant quasiment pas sur le territoire.

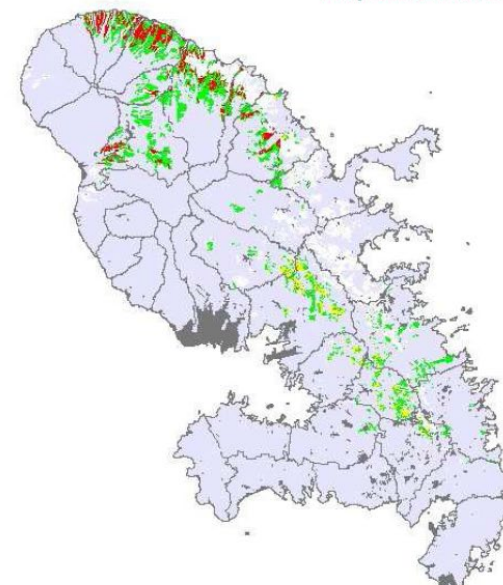
Carte n°31 : Pollutions au chlordécone et HCHb (source : SDAGE)

L'agriculture du Prêcheur, dominée par les cultures maraîchères, utilise très peu de fertilisants. De ce fait, la commune ne présente que peu de sols potentiellement pollués, le risque étant quasiment inexistant pour la chlordécone puisque la banane n'est pas cultivée sur le territoire.

TENEURS EN CHLORDECONE DES SOLS. BRGM
Moyennes réduites



TENEURS EN HCHb DES SOLS. BRGM
Moyennes réduites

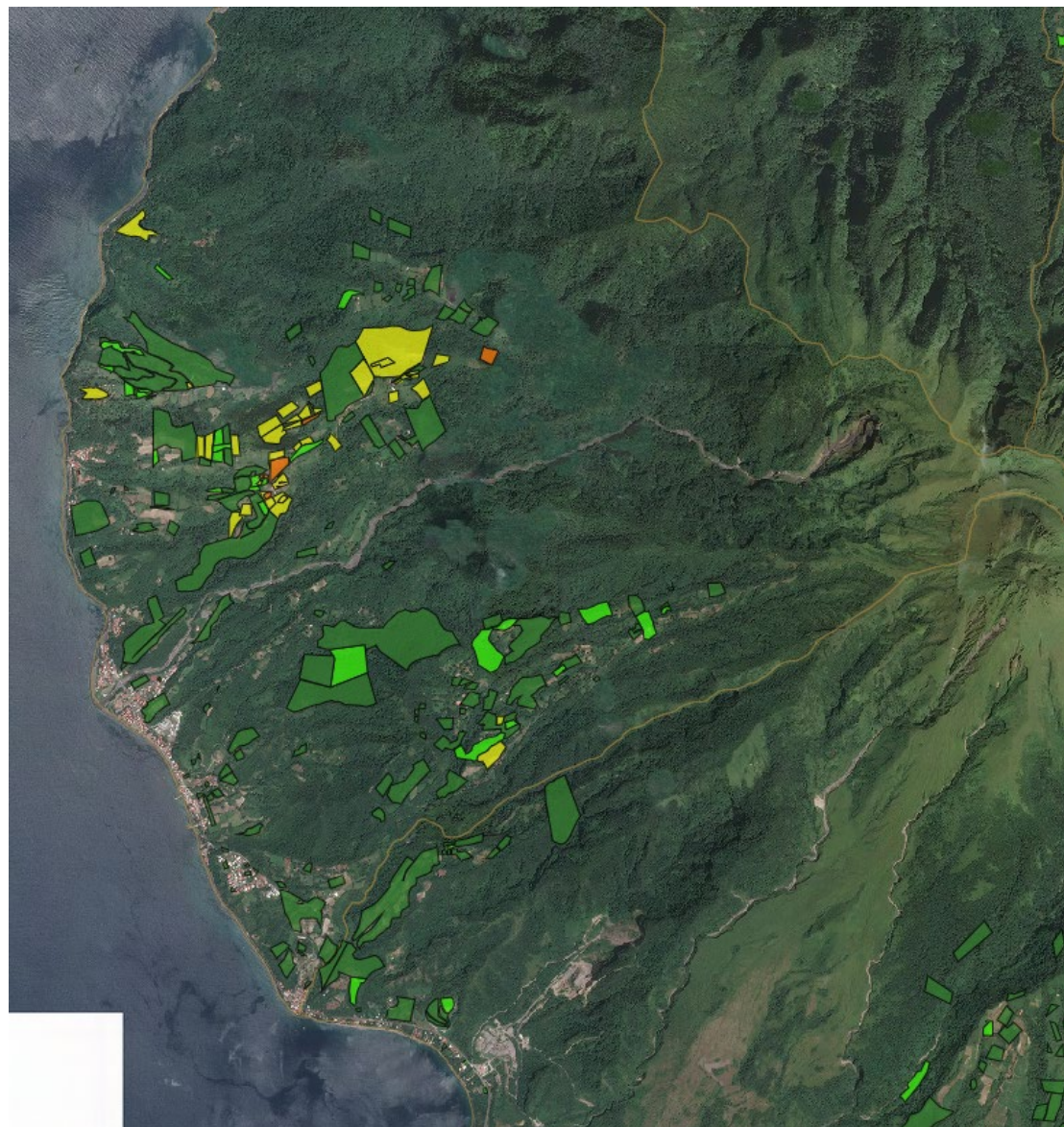


La chlordécone a été utilisée pour lutter contre le charançon du bananier, mais également sur les cultures maraîchères ou les productions d'agrumes pour lutter contre le charançon des agrumes, le charançon de la patate douce et la pollution des sols issues de son utilisation entraîne aujourd'hui un vrai problème de santé publique.

En 2018, les analyses effectuées dans le sol de la Martinique, résultant des différentes démarches et des différentes institutions (agriculteurs, services de l'État, instituts de recherche...) ont été mises en ligne. Il en résulte, pour la commune du Prêcheur, la présence à ce jour de 7 parcelles fortement contaminées, mais également une grande majorité de sols faiblement contaminés voire totalement sains.

Carte n°32 : Pollution des sols par la Chlordécone en Martinique : parcelles analysées (source : Géomartinique / Préfecture de Martinique) - 2018

- Synthèse des analyses de la chlordécone dans le sol
 - non détecté
 - faiblement contaminé
 - moyennement contaminé
 - fortement contaminé



5.4. La qualité de l'air : un faible niveau de connaissance

L'association Madinair est chargée d'évaluer la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire martiniquais et notamment sur les différentes zones où aucune mesure en continu n'est réalisée.

C'est avec cet objectif que Madinair a réalisé en 2013 une étude de la qualité de l'air au Prêcheur. Cette étude renseigne sur la spatialisation de la pollution automobile, permettant également d'évaluer l'impact du trafic dans cette zone.

L'étude de la qualité de l'air dans la commune du Prêcheur s'est déroulée durant 4 campagnes de 2 semaines (entre janvier et mars 2013) représentant 14% du temps de l'année et permettant ainsi d'estimer une moyenne annuelle. La concentration moyenne annuelle en NO₂ peut ainsi être comparée à la valeur limite annuelle pour la protection de la santé de 40 µg/m³.

Carte n°33 : Cartographie des concentrations moyennes en No2 sur la commune du Prêcheur

Les concentrations mesurées lors de cette période respectent la valeur limite annuelle pour la protection de la santé. Les probabilités de dépassement de cette valeur limite sur la zone sont faibles.

La commune du Prêcheur est située à l'extrémité Nord Caraïbe de la Martinique. Les routes ne sont pas passantes, elles sont fréquentées essentiellement par les riverains et, occasionnellement par les touristes.

Sur la période de mesure, la commune du Prêcheur bénéficie d'une bonne qualité de l'air.

Cartographie des concentrations moyennes en NO₂ (µg/m³) sur la commune du Prêcheur lors des 4 campagnes du 14/01/2013 au 13/03/2013



5.5. Les nuisances sonores faibles

Le bruit constitue un phénomène omniprésent dans la vie quotidienne, aux sources innombrables et d'une infinie diversité. Chaque individu possède sa propre perception du bruit, qui dépendra elle-même de composants multiples, contextuels, personnels et culturels.

Certains bruits liés aux activités humaines peuvent engendrer des nuisances sonores. De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les **données existantes, peu nombreuses et très parcellaires** (aucun réseau de suivi en Martinique) ne permettent pas d'avoir une vision précise de la situation régionale, et encore moins à l'échelle locale.

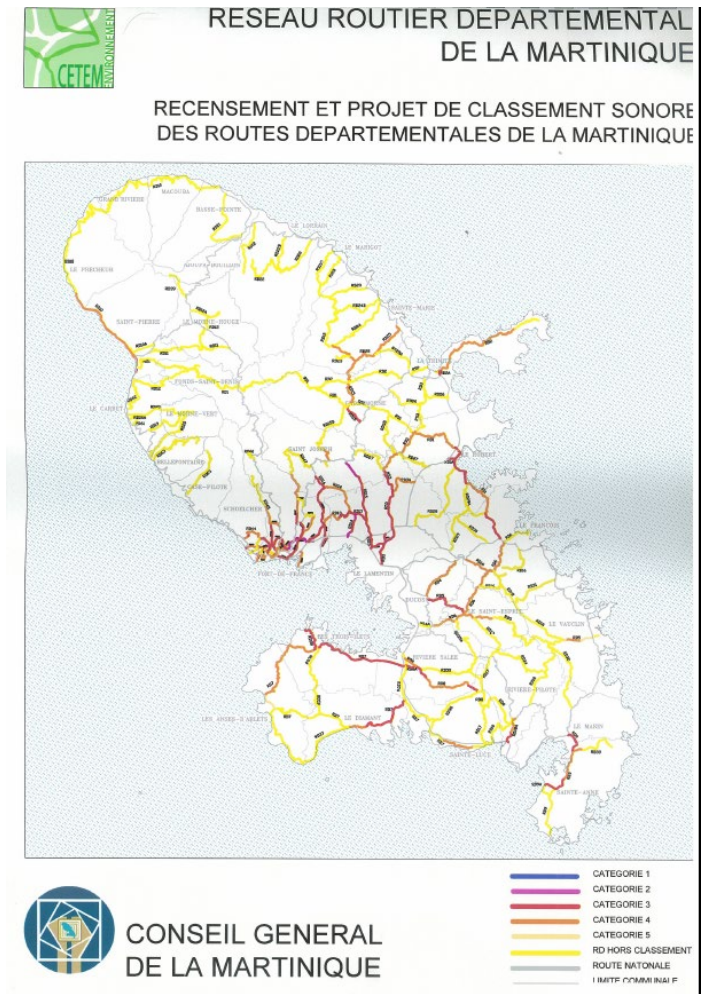
Sur le Prêcheur :

- il n'existe pas d'activités recensées qui provoquent des nuisances sonores. Par ailleurs, il n'existe pas de zones d'activités,
- des conflits de voisinages peuvent exister, notamment dans les logements collectifs.
- La collectivité ne recense aucune plainte aux niveaux sonores liés au trafic,
- Les principales zones urbaines sont traversées par une route départementale qui génère un trafic moyen journalier relativement faible. Les habitations situées le long de ces infrastructures routières peuvent subir des nuisances sonores de manière ponctuelle.

En application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Des secteurs ont ainsi été définis de part et d'autre de chaque infrastructure classée : la largeur est variable en fonction de la catégorie. Le classement a pour effet d'affecter les normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Carte n°34 : Classement sonore des routes départementales

Aujourd'hui, la route départementale qui traverse la commune du Prêcheur est hors classement (voir carte ci-dessous). Aucune mesure n'est à prendre en compte pour limiter la prise en compte du bruit à proximité des routes au Prêcheur. Ce classement devra néanmoins être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des infrastructures et des trafics circulés. Les RD qui traversent le Prêcheur sont donc potentiellement classables.



5.6. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- La commune n'a jamais eu de cultures de bananes, donc pas de pollutions des sols irréversibles au chlordécone- Peu de nuisances sonores...- Une gestion des déchets rigoureuse, sous l'égide de CAP Nord- Peu de pollution d'origine industrielle- Des importants investissements réalisés en matière d'assainissement	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Une agriculture principalement orientée vers le maraîchage : les risques de pollutions portent essentiellement sur l'utilisation de pesticides- L'assainissement reste à développer sur toutes les zones urbaines littorales du Prêcheur- Un patrimoine culturel et historique riche, à mettre davantage en valeur
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Maîtriser l'assainissement, garant d'une bonne qualité des eaux littorales : cette thématique est l'une des priorités communales.➤ Développer une agriculture respectueuse, utilisant le moins de pesticides ; prendre en compte les parcelles contaminées.	

6. DES ENERGIES A VALORISER

La commune du Prêcheur ne compte aujourd'hui aucune éolienne ni ferme solaire sur son territoire. Les énergies d'origine renouvelable sont principalement développées chez les particuliers : panneaux solaires en sites isolés surtout, eau chaude solaire...

6.1. LE POTENTIEL SOLAIRE

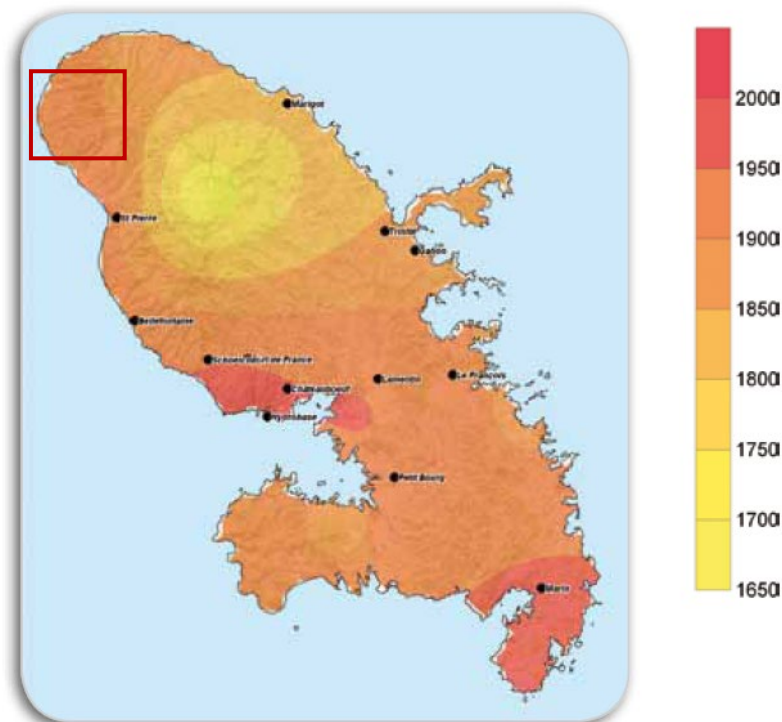
Nous l'avons vu précédemment, le rayonnement solaire est particulièrement fort en Martinique et précisément sur la côte caraïbe de l'île et donc, au Prêcheur. Le potentiel de développement de l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique semble donc très important.

Carte n°35 : Rayonnement général annuel moyen (kWh/m²) – Source météo France / cartographie des contraintes et potentialités du territoire martiniquais pour l'implantation de fermes solaires photovoltaïque – DDE Martinique, Novembre 2009.

L'Etude menée par la DDE Martinique en novembre 2009 (« cartographie des contraintes et potentialités du territoire martiniquais pour l'implantation de fermes solaires photovoltaïque ») conclut cependant que, compte tenu des différentes contraintes qui pèsent sur le territoire de la commune, le potentiel de développement de fermes solaires au sol reste très limité.

Elle prend en compte les espaces naturels et remarquables du SAR/SMVM, les espaces naturels protégés, les forêts publiques, les servitudes militaires, les espaces agricoles du SAR, les terrains classés dans les documents d'urbanisme en zone naturelle, et agricoles (abritant par exemple une carrière en activité), mais également certaines zones urbaines, les zones orange, rouges et violettes du PPRN, le territoire du PNM, les terres AOC, les zones d'urbanisation (actuelles et futures).

Notons cependant que la commune est particulièrement favorable au développement du photovoltaïque, et déjà largement engagée dans ce type d'actions avec le concours du SMEM notamment : par exemple, la toiture de l'école est totalement recouverte de panneaux solaires (projet pilote).



6.2. LE POTENTIEL EOLIEN

L'étude du potentiel éolien de la Martinique a permis de mieux connaître les possibilités de développement de la filière éolienne, grâce à des simulations informatiques réalisées à partir de campagnes de mesures effectuées sur un an et corrélées par les données de Météo France. Selon cet atlas, le gisement est important et se concentre surtout la côte Atlantique, dite au vent. Ainsi, le potentiel est faible au Prêcheur.

6.3. LES ENERGIES MARINES : UN POTENTIEL EN ENERGIE THERMIQUE DE LA MER

Les énergies marines sont appelées à se développer dans les années à venir pour diversifier les types d'énergies renouvelables. Appelées aussi énergies des océans, elles utilisent le flux d'énergies naturelles fournies par les mers et les océans.

Toutes les énergies marines ne sont pas exploitables sous nos latitudes : la seule qui présente un réel potentiel est l'énergie thermique de la mer (ETM) qui exploite la différence de température des eaux de la mer (celle des profondeurs et celle en surface) via une machine thermique. L'implantation d'une ETM ne peut donc pas se faire n'importe où : l'ETM doit avoir accès à la mer pour que les canalisations qui la constituent puissent puiser l'eau des océans et l'installation doit se faire au plus près des côtes ou en offshore.

Carte n°36 : Carte de localisation des filières d'énergies marines potentielles à la Martinique – Source : Egis Eau / Conseil Régional – Regards croisés sur les énergies renouvelables – ADUAM.

Une étude présentée en 2007 (« NRJRUP ») a permis d'identifier les potentiels énergétiques issus des ressources marines pour produire de l'électricité dans les Régions ultrapériphériques. C'est la côte caraïbe de la Martinique qui offre le potentiel d'exploitation le plus important.

■ Filière énergie thermique des mers
■ Filière vent
■ Filière houle

350km² Surface utilisable par filière



6.4. LE POTENTIEL HYDROELECTRIQUE (RIVIERE DU PRÊCHEUR)

Le potentiel hydroélectrique est moyen : les fortes fluctuations de débit de la Rivière du Prêcheur notamment rendent la production d'électricité d'origine hydraulique difficile. Aussi, sur le territoire du Prêcheur, la quasi-totalité de la puissance potentielle hydroélectrique mobilisable l'est sous des conditions très strictes : les secteurs concernés sont en effet soumis à des protections environnementales, et sont situés dans le territoire du Parc Naturel. A noter également, que le SDAGE n'intègre aucune mesure ou orientation allant dans le sens du développement de l'hydroélectricité.

Carte n°37 : Puissance potentielle hydroélectrique

Source : Office de l'eau Martinique, DIREN - Regards croisés sur les énergies renouvelables en Martinique, ADUAM

Puissance potentielle totale en kW

9 000 - 12 000

4 500 - 9 000

50 - 4 500

20 - 50

0

Catégories de potentiel

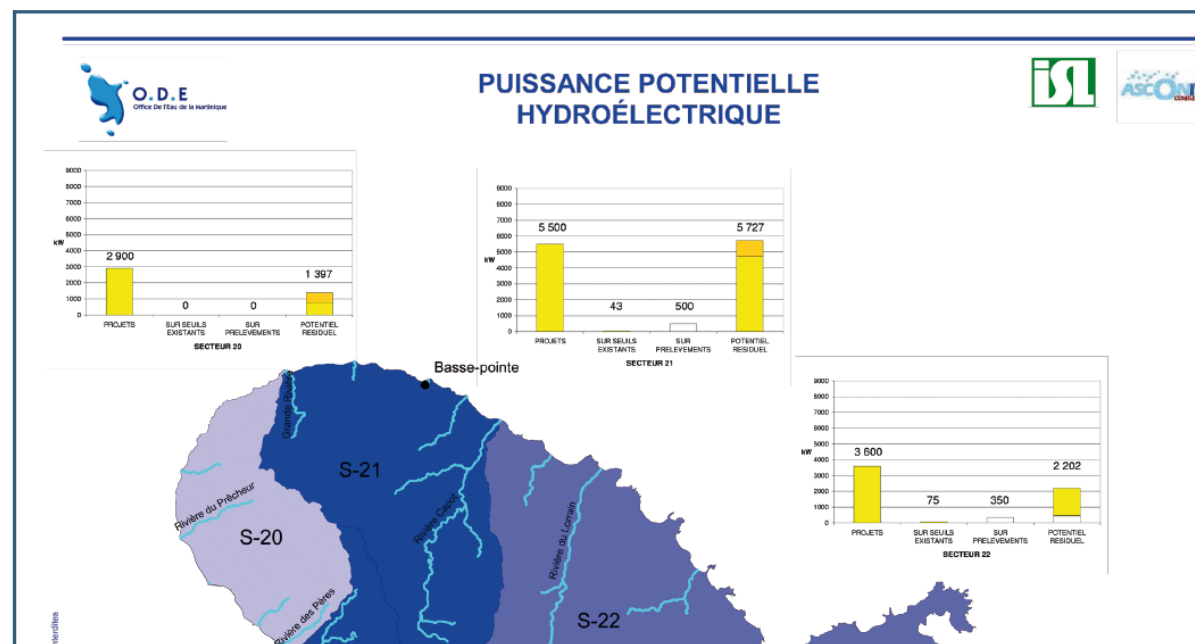
Catégorie 1 : non mobilisable

Catégorie 2 : très difficilement mobilisable

Catégorie 3 : sous conditions strictes

Catégorie 4 : mobilisable

Extrait de la « Note d'évaluation du potentiel hydraulique en Martinique », étude réalisée dans le cadre de la révision du SDAGE



A noter : il existe aujourd'hui une petite centrale hydraulique sur la rivière Céron.

Le Prêcheur : commune en transition énergétique !

La ville du Prêcheur et CAP Nord sont les lauréats de l'appel à projets «Territoires à énergie positive pour la croissance vert confirmant ainsi leur forte implication dans la transition énergétique

Cet appel à projets vise à mobiliser des territoires ayant engagé ou mis à l'étude des actions concrètes dans trois domaines : atténuer les effets du changement climatique; encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales; faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois.

Un territoire à énergie positive définit des objectifs dans des domaines variables : réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments, diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports, gestion durable des déchets, développement des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et éducation à l'environnement et la participation citoyenne.

Au Prêcheur, il s'agit de mettre en place des actions d'aménagement durable du territoire, pour la préservation du milieu naturel et contribuer à l'égalité des territoires" : installation de panneaux photovoltaïques, remplacement des véhicules communaux par des voitures électriques, à la création d'une zone de réserve marine, mise en place de zones "décarbonées" à l'Anse Coulevre et à Grande Savane.

Actions phares proposées ou déjà mises en œuvre :

Depuis 2013, la commune a lancé des projets exemplaires ambitieux :

- **Programme Green Drive :**

- Développement d'un parc automobile municipal 100% décarboné (2015)
- Intégration d'une navette décarbonée dans le cadre du développement des zones écotouristiques de Grande Savane et Anse Coulevre.
- *Ce projet est en cohérence avec la classification de l'ensemble du littoral du Prêcheur en tant que Réserve Marine Régionale.*

- **Programme Bâtiment Performant**

L'hôtel de ville du Prêcheur est intégré au programme régional de rénovation du patrimoine :

- Installation d'un automate de mesure et de gestion de l'énergie
- Intégration du bâtiment et d'une station de recharge photovoltaïque sur le réseau électrique EDF sur la base d'un système de gestion SMART GRID.
- *Ce projet s'intègre dans le programme « SMART NORD » de Cap Nord Martinique, en démarche TEPCV.*

- **Programme Ville en Transition (Transition Towns Network)**

La municipalité a lancé en 2014 ce programme ambitieux visant à faire éclore des projets citoyens et cohérents de transition – pour une croissance post pic pétrolier.

Zones Décarbonées

La Municipalité a souhaité engager les habitants et les visiteurs dans une démarche de Territoire à Energie Positive en instaurant des zones décarbonées (où toute l'activité, y compris le transport est basée sur les énergies renouvelables à faible émission de G.E.S.). Plusieurs zones décarbonées à fort potentiel touristique et économique sont prévues à travers le programme TEPCV.

6.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des potentiels importants dans le développement de la filière solaire (fort ensoleillement) permettent d'alimenter notamment les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune).- Une commune lauréate au projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »- Potentiel hydroélectrique (rivière du Prêcheur)- Un potentiel de valorisation des énergies marines, et notamment l'ETM.	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Des contraintes réglementaires, de protections qui limitent très fortement la possibilité de création de « fermes » solaires. Le développement de la filière solaire va donc se limiter aux panneaux solaires sur toiture.- Des débits trop variables, et surtout des protections environnementales qui encadrent très fortement le développement de ce type d'énergie électrique.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Développer les énergies renouvelables intégrées à l'habitat pour permettre une certaine autonomie en électricité pour les constructions, d'autant que le Prêcheur se situe en bout de réseau➤ Mettre en œuvre des projets exemplaires (label territoire à énergie positive)➤ Interdire les fermes solaires au sol pour que les terres agricoles conservent leur vocation initiale.	

7. UN TERRITOIRE FORTEMENT SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir les aléas sismiques, mouvement de terrain, inondations, cycloniques, liquéfaction, littoraux (submersion, tsunami, érosion marine et houle) et enfin volcanique. La ville a déjà subi au moins 8 événements reconnus « catastrophes naturelles » ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de reconnaissances établis entre 1990 et 2010 en raison d'inondations, de chocs mécaniques liés à la houle (érosion) ou de mouvements de terrain (coulées de lahars). La commune a par ailleurs fait l'objet de travaux spécifiques relatif à l'établissement d'un ouvrage d'art emporté par un lahars en 2008. Cette exposition particulière aux risques a par ailleurs expliqué l'intérêt porté par des étudiants en architecture de l'école de Marne-la-Vallée autour d'une reconfiguration possible d'un territoire déjà urbanisé lui permettant de réduire sa vulnérabilité.

7.1. LES DIFFERENTS ALEAS

(Analyse issue de rapport de présentation du Plan de Prévention des Risques approuvé en 2004 de la commune et du rapport de présentation du PPRN révisé en 2013).

7.1.1. Aléa inondation

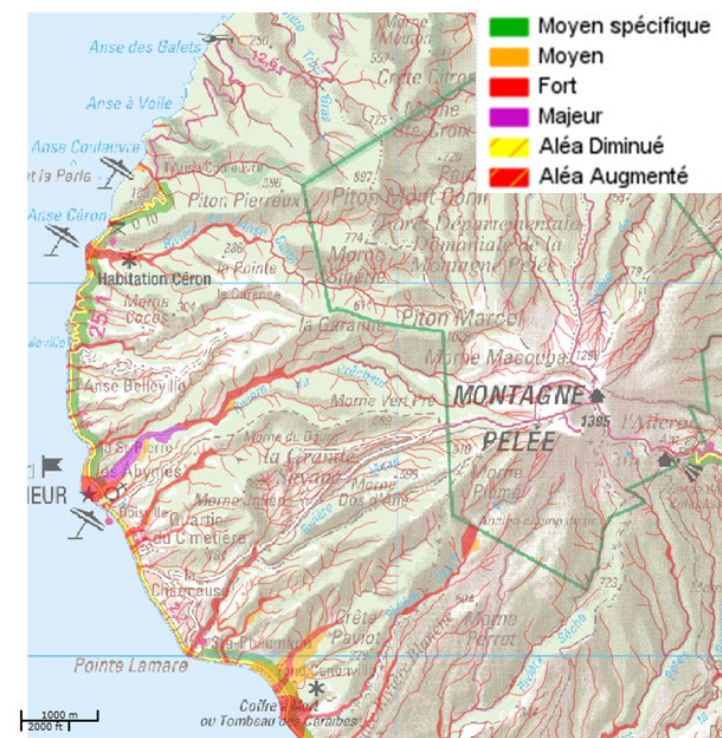
La commune du Prêcheur est fortement drainée par des cours d'eau. Précédemment il a été évoqué la forte pluviosité que connaît la commune. L'intensité des pluies constitue également un facteur provoquant des inondations. Cependant, la superficie du territoire étant touchée par l'aléa inondation est très limitée : 15.11 ha soit 0.5 % de la commune est touchée par un aléa moyen et 248 ha soit 8.3 % de la commune touchée par un aléa fort. Les zones d'aléas forts concernent essentiellement les rivières de la Pointe Lamare, Charmeuse, Préville, du Prêcheur, Démare, Anse Belleville, Céron , Couleuvre, Fainéant, Pierre Akar.

On notera une zone d'aléa majeur au niveau de la rivière du Prêcheur.

Carte n°38 : L'aléa inondation au Prêcheur

Dans de nombreux cas, notamment pour les rivières de la Pointe Lamare, Charmeuse, du Prêcheur, Fainéant, Pierre Akar, des bâtiments sont localisés en zones d'aléas forts voire moyens.

L'ALEA INONDATION AU PRÊCHEUR (source : PPRN)



Des réflexions devront être menées sur l'avenir de ces quartiers. Cela est particulièrement le cas pour la rivière du Prêcheur pour laquelle le champ d'inondation est très important, notamment du fait du caractère torrentiel des écoulements.

7.1.2. Les aléas littoraux

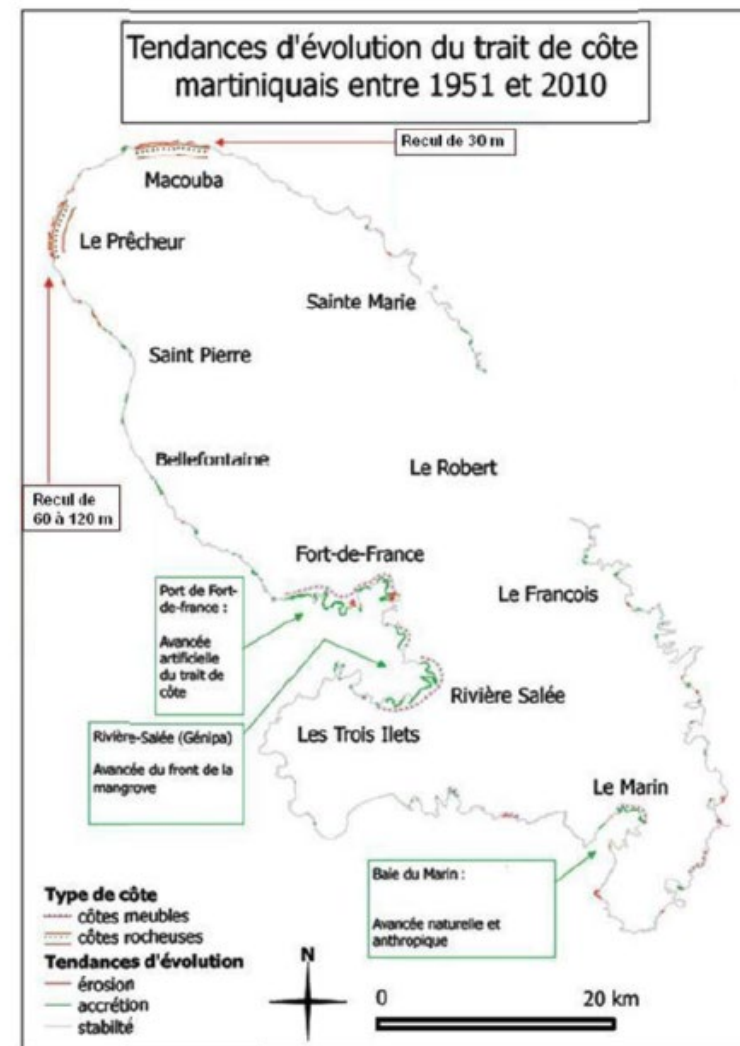
Les aléas littoraux sont particulièrement présents sur le territoire du Prêcheur.

On distingue :

- **L'aléa submersion**, qui concerne tout le littoral de la commune (aléas moyen et fort) et notamment des secteurs habités. La commune du Prêcheur fait face depuis de nombreuses décennies à la montée des eaux et une modification du trait de côte (recul entre 60 à 120 m observés avec un maximum à l'Anse Belleville de 125 m soit 2 m / an) ...ayant pour conséquences la perte de nombreuses habitations, voire quartiers.
- **L'aléa érosion littoral** qui touche tout le littoral préchotain **et notamment certaines zones bâties (Pointe Lamare, quartier du cimetière au bourg).**

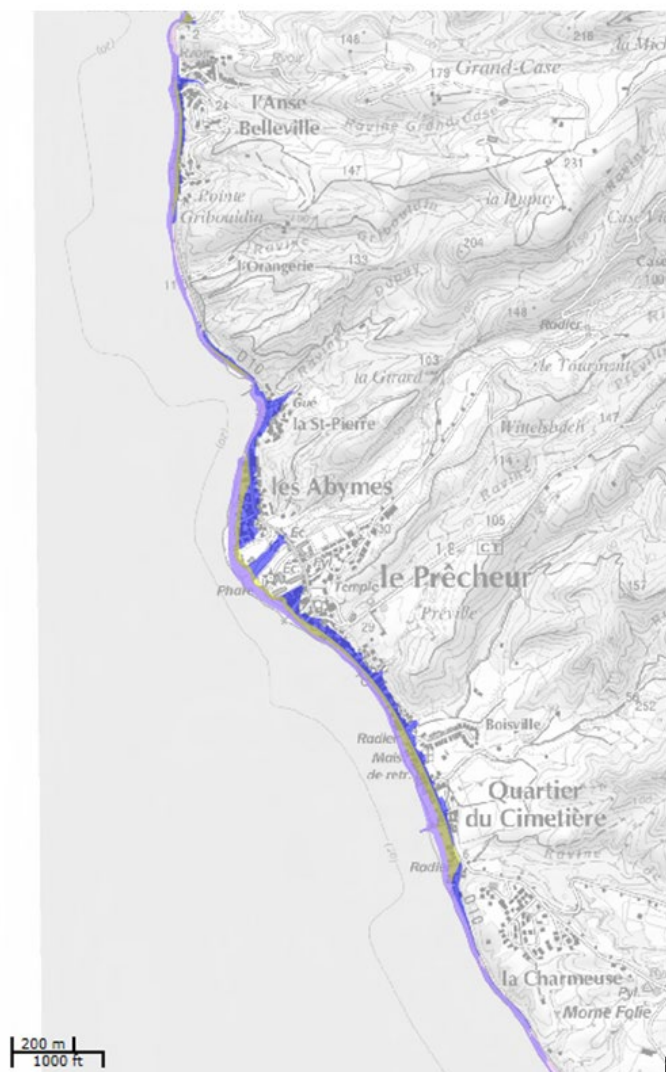
Carte n°39 : Tendances d'évolution du trait de côte martiniquais entre 1951 et 2010 – source : Établissement d'un état de référence du trait de côte de la Martinique : situation en 2010 et évolution historique depuis 1951 – BRGM- janvier 2013

- **L'aléa tsunami** intégré dans révision du PPRN. Le tsunami correspond à une série de vagues provoquées par une action mécanique brutale et de grande ampleur au niveau de la mer ou d'un océan. Ces actions sont le plus souvent d'origine tectonique, volcanique ou liées à des glissements de terrain.
Cet aléa concerne lui aussi une majeure partie du littoral communal. Il est particulièrement marqué au niveau des Abymes, mais aussi du bourg / quartier du Cimetière.
- **L'aléa houle** concerne des secteurs relativement similaires à ceux potentiellement affectés par l'aléa tsunami, à savoir : les Abymes, le bourg / quartier du cimetière et l'Anse Belleville. **A noter que la localisation des zones d'aléa liquéfaction (aléa non littoral) est relativement similaire celles des zones exposées à l'aléa houle.**

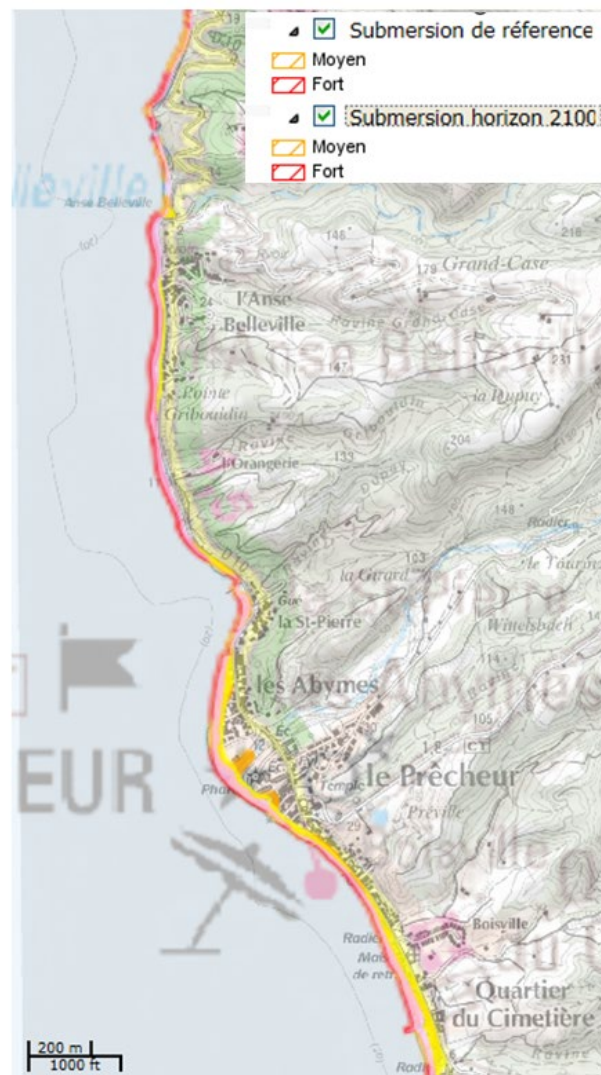


Carte n°40 : Les aléas tsunamis et houle au Prêcheur
 Carte n°41 : L'aléa submersion marine au Prêcheur

ZOOM SUR LES ALEASTSUNAMI ET HOULE (Source : PPRN)



ZOOM SUR L'ALEA SUMERSION MARINE (Source : PPRN)



7.1.3. Les aléas mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont liés :

- à la nature du sol, et à sa capacité de drainage
- aux fortes pentes
- à l'hydrogéologie et au climat
- aux sollicitations sismiques

Les caractéristiques géologiques et morphologiques de la commune sont propices à de nombreux phénomènes de mouvements de terrain.

- Les glissements de terrain
- Les chutes de blocs et éboulements
- Les coulées de boues

Carte n°42 : L'aléa mouvement de terrain au Prêcheur

L'aléa mouvement de terrain concerne une importante part du territoire de la commune. L'aléa fort concerne essentiellement les secteurs en forte pente (versants des mornes à l'intérieur du territoire).

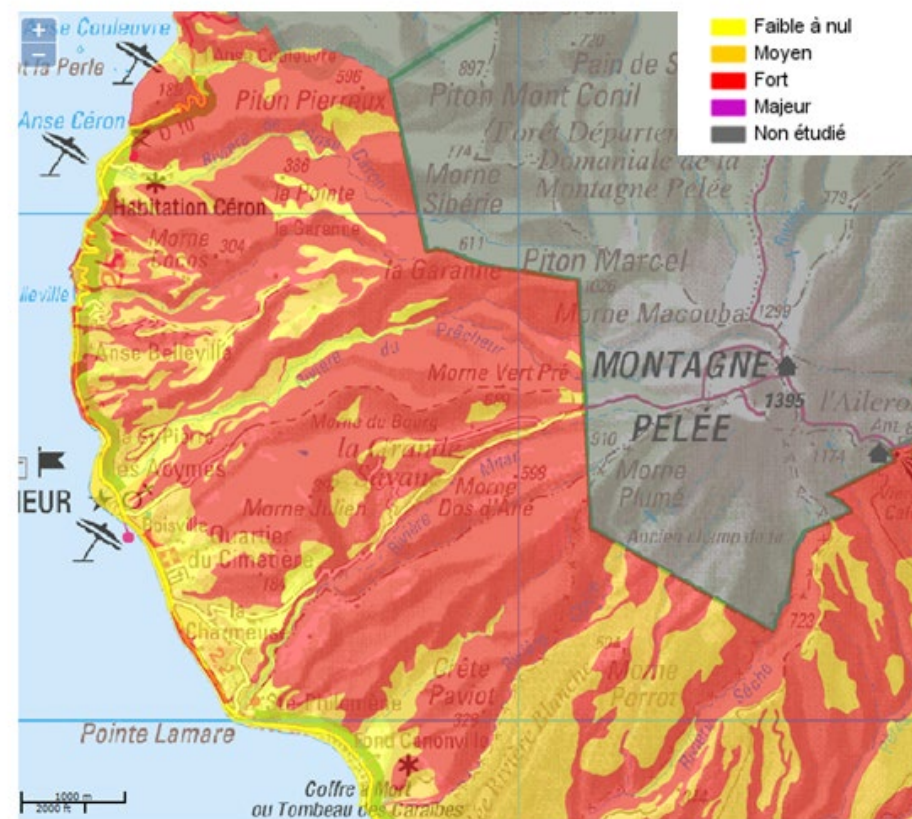
7.1.4. Les aléas sismiques et failles

La commune du Prêcheur, comme l'intégralité de la Martinique, est située dans une zone de forte sismicité (zone III - le plus fort - du zonage sismique français). Sur le territoire communal, certains facteurs (zone de crête, rebord de mornes...mais aussi présence de faille active) sont susceptibles d'accroître les signaux sismiques.

Le PPRN impose que toute construction doit prendre en compte les normes parasismiques en vigueur.

Concernant l'aléa proximité de faille active, la commune du Prêcheur n'est pas concernée.

L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN (Source : PPRN)



7.1.5. L'aléa volcanique

La commune se situe dans une zone potentiellement exposée aux risques liés à une éruption de la Montagne Pelée. On considère généralement sept aléas volcaniques majeurs : les retombées de tephra, les coulées pyroclastiques, les coulées de laves et les émanations de gaz (aléas directs) et les lahars, glissements de terrains et tsunamis (aléas indirects).

Carte n°43 : L'aléa volcanique au Prêcheur

On constate sur la carte de l'aléa volcanique global que la commune du Prêcheur est directement intéressée par les retombées d'une éruption de la Montagne Pelée, puisqu'elle est soumise :

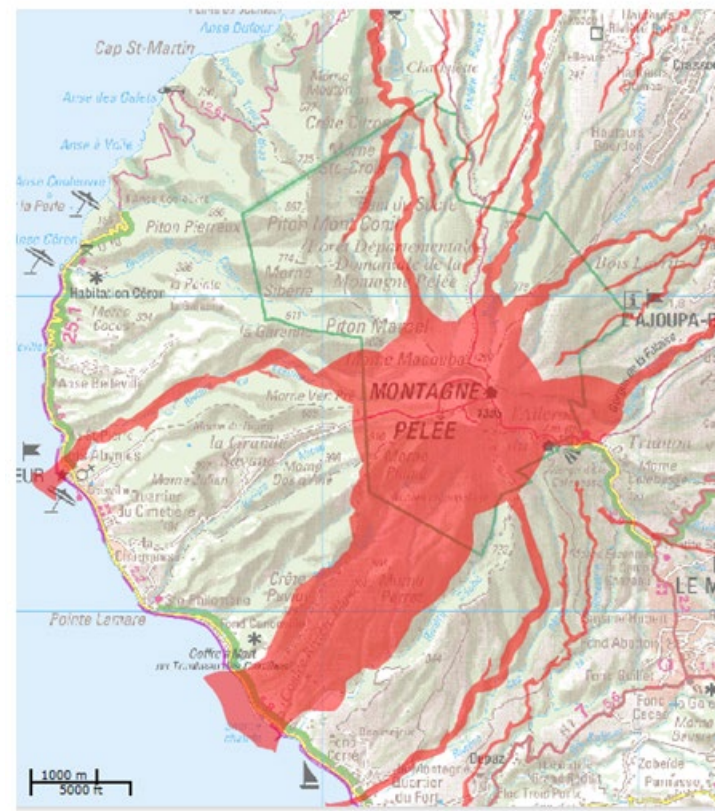
- à un aléa fort de tsunamis sur tout son littoral,
- à un aléa d'émanation de gaz sur tout son territoire : aléa fort au sommet de la Pelée, aléa faible pour le reste,
- à un aléa fort d'intrusion de lave au sommet de la Pelée,
- à un aléa fort ou moyen de lahars dans les vallées des rivières.
- à un aléa fort de mouvement de grande ampleur sur le cours de la rivière du Prêcheur,
- à un aléa de retombées aériennes fort pour les ¾ Est de la commune, moyen pour le reste côté mer,
- à un aléa de coulées pyroclastiques :
 - fort pour le bassin de la rivière du Prêcheur et les bassins plus au Sud,
 - moyen pour le bassin de la rivière Anse Céron,
 - faible pour la Ravine Anse Belleville.

Enfin, la zone rouge proposée sur la commune du Prêcheur concerne également la vallée de la rivière du Prêcheur. Elle correspond aux secteurs affectés par les aléas les plus forts, les mieux connus et qui ont les probabilités d'apparition les plus fortes à chaque éruption. Ce sont essentiellement les intrusions de lave, les lahars, les mouvements de terrain de grande ampleur.

Dans cette zone, aucune construction à usage d'habitation n'est autorisée.

L'aménagement d'infrastructures publiques est autorisé ainsi que les aménagements liés à l'exploitation des carrières.

L'ALEA VOLCANIQUE (Source : PPRN)



L'implantation d'infrastructures et d'activités dites très sensibles, présentant un intérêt majeur à l'échelle de la Martinique (ex.: importante centrale électrique alimentant la majeure partie du territoire) est proscrite sur le territoire de la commune.

La répartition de ces constructions par aléa est la suivante (source : PPRN)

Aléa		Bâti total (2010)	Proportion du bâti total de la commune (en %)
Inondation	Majeur	31	4
	Fort	136	17.5
	Moyen	76	9.8
	Moyen spécifique	0	0
	Modifié par aménagement	0	0
Mouvement de terrain	Majeur	0	0
	Fort	71	9.1
	moyen	213	27.4
Erosion	Majeur	0	0
Littoral	Fort	36	4.6
	Moyen	69	8.9
Tsunami		148	19
Volcanisme		131	16.8
Liquéfaction	Fort	78	10
	Moyen	97	12.5
Total		1086	139.6

Zoom sur l'évolution du trait de côte sur le territoire préchotain

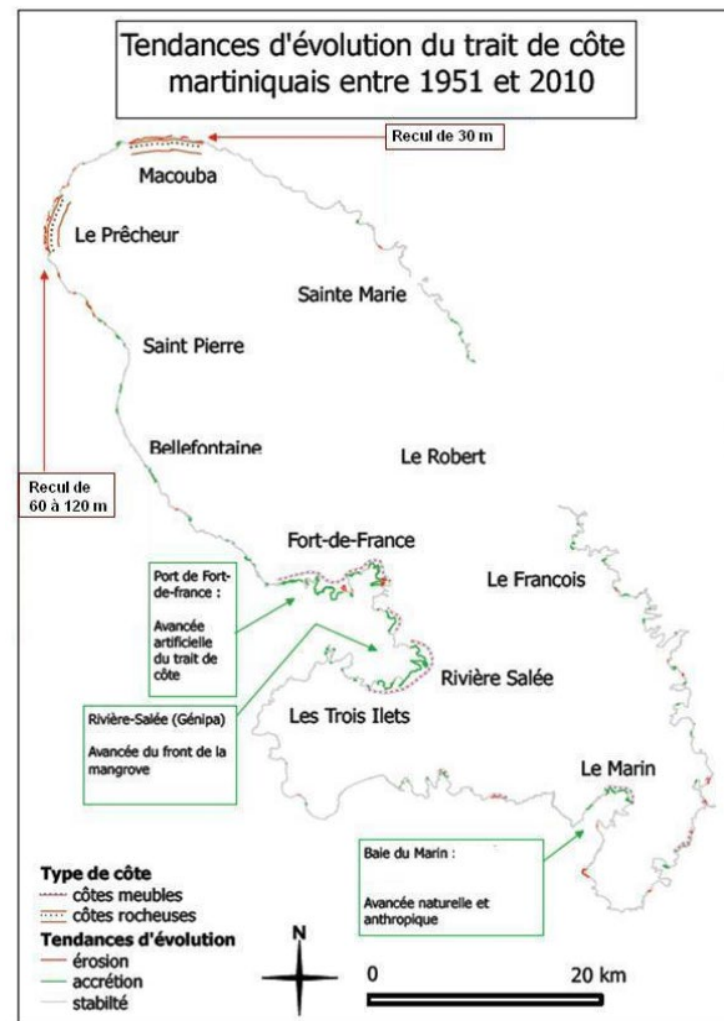
Le BRGM a réalisé en janvier 2013 une étude intitulée « établissement d'un état de référence du trait de côte de la Martinique et évolution historique depuis 1951 et 2010 ».

La comparaison des traits de côte de 1951 et de 2010 montre une évolution contrastée à l'échelle de l'île, entre des secteurs en recul et d'autres en avancée ou stables. L'illustration 28 synthétise les constats marquants et les cartes synthétiques sont en Annexe 2. Finalement, sur les 452km de linéaire côtier, seuls 33km ressortent en érosion significative (> 15 m) soit 7% et 104km en accrétion significative (> 15 m), soit 23%, le reste du littoral (315km, soit 70%) étant stable.

Le Prêcheur apparaît comme un des secteurs d'érosion les plus marqués (ceux ayant présenté un recul supérieur à 30m sur la période d'observation). Il s'agit essentiellement du linéaire de falaises au nord du Prêcheur, entre le quartier des Abymes et l'Anse des Galets, avec des reculs maximums mis en évidence à l'Anse Belleville, où ils atteignent jusqu'à 125 m (soit 2 m en moyenne par an) sur la côte rocheuse au nord du lieu-dit et jusqu'à 100m dans le village de l'Anse Belleville, aujourd'hui renforcée par des enrochements.

Les reculs les plus importants sont donc observés au nord-ouest, entre le quartier des Abymes et l'Anse à Galets, sur 5 km environ d'un littoral constitué principalement de falaises, avec quelques intercalations de plages. Dans le secteur de l'Anse Belleville en particulier, le recul atteint les valeurs maximales de 100 voire 125 m (soit un recul de 1,5 à 2 mètres/an environ). La forte érosion au niveau du Prêcheur avait été constatée entre 1954 et 1983: le recul n'était alors que de 25 mètres (Lachassagne et Lallier, 1990). De 1955 à 1994, le recul le plus important était de 75 mètres à l'Anse Belleville (Saffache et Desse, 1999).

Ces témoignages historiques confirment la très forte vitesse d'érosion dans ce secteur particulier, qui atteint donc 2m/an (vitesse déjà observée en 1994), le recul s'étant poursuivi pour atteindre aujourd'hui 125 m localement. Sur certains secteurs particulièrement touchés par l'érosion, des aménagements de protection ont été mis en place. Ainsi, des enrochements (ou des murs) ont été implantés pour protéger la RD10, entre Pointe Lamarre et Anse Belleville. Le trait de côte a donc été figé depuis et selon la date et l'efficacité de ces dispositifs, cela pourrait justifier que le recul ait été ralenti sur une partie de ce littoral, notamment entre Pointe Lamarre et Anse Belleville.



7.2. DE L'ALEA AU RISQUE : LES ENJEUX

Le risque est une notion complexe que l'on modélise par le croisement de deux composantes distinctes : l'aléa et la vulnérabilité.

L'aléa caractérise le phénomène physique lui-même et la vulnérabilité rend compte des enjeux socio-économiques liés à l'état de l'occupation des sols dans la zone concernée par le risque.

Les zones à enjeux sont considérées au travers des secteurs d'enjeux préexistants à la démarche d'établissement des PPRN. Ils sont basés sur les secteurs identifiés au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Martinique en tant qu'espaces urbanisés.

Toutes les zones urbanisées ou urbanisables du SAR sont de fait considérées comme des zones à enjeux.

Le travail effectué dans le cadre du PPRN a permis de dessiner une carte des « risques » à partir de ces croisements.

6 zones ont ainsi été identifiées par croisement, avec chacun un code couleur (extrait de la présentation générale du PPRN révisé):

Le croisement des degrés d'aléas et des enjeux permet d'établir un zonage réglementaire.

- **JAUNE** : zones avec prescriptions,
- **ORANGE BLEUE** : zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable une étude de risque,
- **ORANGE** : zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global,
- **ORANGE ET NOIRE** (aléa volcanisme uniquement) : zones avec prescriptions et réalisation d'une étude géotechnique et hydrogéologique,
- **ROUGE** : pas de construction autorisée sauf exceptions (liées à l'activité agricole, la pêche,...),
- **VIOLETTE** : zone soumise à un aléa majeur, pas de construction autorisée.

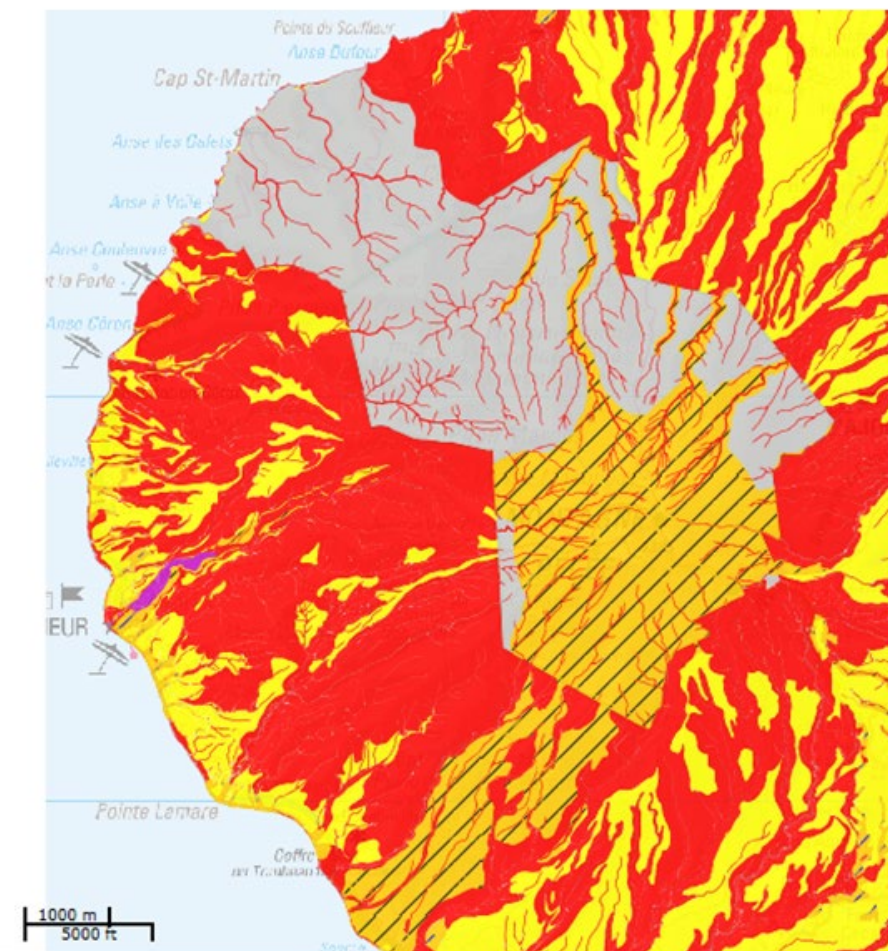
Les enjeux sont définis selon les critères suivants :

- **enjeux très forts** : ces zones sont constituées des centres historiques, quartiers urbanisés denses des centres bourgs. Les centres historiques et les zones denses des centres bourgs sont des lieux où l'habitat est très développé et qui constituent le cœur de la ville. Une plus grande souplesse y est donc requise afin de permettre à la ville de se renouveler.
- **Enjeux forts** : ce sont essentiellement les zones d'activités et d'urbanisation actuelles ou futures ainsi que les équipements actuels ou futurs. Le risque est à prendre en compte dans ces étendues où la densité de construction et donc la vulnérabilité humaine risquent d'être amenées à augmenter. Il serait contre-indiqué de mettre des populations en danger en ignorant le risque qui les menace.
- **Enjeux modérés** : ce sont le plus souvent les zones naturelles ou agricoles peu urbanisées. La vulnérabilité humaine est moins importante à ces endroits et l'impact des catastrophes naturelles y est moins important.

Au regard de ces critères croisés, il ressort de la carte des risques que la zone rouge recouvre une très large part de la commune. Les zones orange sont au final peu étendues et concernent surtout les embouchures des cours d'eau, et notamment celle de la rivière du Prêcheur.

Carte n°44 : Carte réglementaire du PPRN révisé du Prêcheur

CARTE REGLEMENTAIRE DU PPRN REVISE



- Pas de prescription spécifique
- Aléas non évalués
- Application de prescriptions particulières
- Application de prescriptions et interdiction de certains aménagements
- Application de prescriptions et réalisation d'une étude de risque
- Application de prescriptions et réalisation d'un aménagement global
- Application de prescriptions spécifiques suite à aménagement global
- Application de prescriptions spécifiques suite à aménagement global
- Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement
- Pas de construction autorisée avec possibilité d'expropriation

A NOTER :

La ville du Prêcheur et spécifiquement la rivière du Prêcheur est connue pour son phénomène de lahars, un phénomène "complexe et impressionnant". Le phénomène de coulée de boue d'origine volcanique. Ce risque n'a pas été cartographié dans le PPRN mais constitue une menace importante pour la population riveraine (bourg, école et quartier les Abymes).

Les coulées de boues volcaniques dans la rivière sont fréquentes et ont déjà entraînés l'évacuation de populations. En effet, au Prêcheur, on assiste à des lahars pouvant être très forts, liés à une combinaison de facteurs (éboulement de la falaise Samperre, *matériel remobilisé par les pluies, coulées de débris extrêmement riches en blocs rocheux*, des pentes très fortes sur une courtes distances qui accélère les vitesses des coulées).

7.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Un phénomène météorologique et géologique à valoriser (touriste, universités, voyages d'études...)	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Prêcheur est concerné par tous les risques naturels existants.- Un phénomène particulier, la coulée de lahars, subvenant lors des forts épisodes pluvieux et concernant tout particulièrement la rivière du Prêcheur, peut s'avérer très dévastatrice.- Un trait de côtes qui bouge : la mer, par le phénomène d'érosion, de houle cyclonique « grignote » petit à petit le littoral prêchotin...des quartiers entiers ont déjà disparu.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prévenir les risques naturels identifiés pour protéger au maximum la population : réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels➤ Prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels➤ Prendre en compte, Prévenir et anticiper le recul du trait de côte	

8. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La notion de patrimoine est une notion complexe qui évolue selon le temps et les cultures. Le patrimoine industriel, en dehors des habitations, a longtemps été négligé pour son rappel aux activités pénibles qu'il pouvait opérer. Il n'est pas rare de voir le matériel rouiller, le bâti tomber en ruines et être envahi par la végétation. Les vieilles maisons en bois sont aujourd'hui laissées à l'abandon au profit de maisons en béton plus confortables. Par ailleurs, le patrimoine amérindien aujourd'hui est peu valorisé, d'autant qu'il n'a laissé que peu de traces et que les fouilles archéologiques n'ont pas toujours été effectuées à temps.

Le texte ci-après est issu de l'inventaire général réalisé par la DRAC Martinique –ministère de la culture en 2003

La commune bénéficie d'un patrimoine de premier ordre. En premier lieu, les habitations sucreries : Le Céron, Anse Coulevre, Boisville, Girard. Ces dernières sont parfaitement représentatives de la nécessaire adaptation aux changements économiques. Fait remarquable, les bâtiments de ces habitations sont pour la plupart, **dans un état de conservation au dessus de la moyenne observée**. Les maisons se situent le long de la D. 10 et actuellement, elles se développent sur les premiers contreforts des mornes. Elles sont construites en bois ou en pierre pour les plus anciennes, en rez-de-chaussée, sur un étage exceptionnellement deux. Nous distinguons deux foyers anciens qui sont les quartiers de Four à Chaux et de Fonds la Salette en bordure de mer. Si le quartier des Abymes offre quelques édifices intéressants, ils sont généralement postérieurs à ceux des quartiers ci-dessus. Restent, les maisons en béton qui dominent largement.

Les maisons repérées datent généralement du 20e siècle. **Les constructions les plus anciennes ont été détruites par l'éruption de 1902**. En 1771, on dénombrait 21 sucreries au Prêcheur. Quelques-unes de ces habitations-sucreries subsistent. Le Céron et l'Anse Coulevre, plus anciennes demeures dites habitations-sucreries (17e siècle), subsistent encore.

8.1. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL

Distillerie de l'Anse Céron

La distillerie a en grande partie disparu en tant qu'élément architectural. Elle a été construite au début du siècle probablement en 1917 pour la production du rhum et de citrons.

L'organisation de l'Habitation est la suivante; Sur le côté droit, on trouve alignés le moulin et la roue à aubes qui l'actionne pour broyer les cannes. En légère pente et adossées, la salle des chaudières qui en comporte quatre et la purgerie. Sur le côté gauche, on distingue



d'autres constructions: la cuisine, les ateliers, la gragerie de manioc avec ses platines, l'étuve servant à sécher les pains de sucre et la vinaigrerie. Tous disposés en pente, vers la mer et constituent la partie inférieure de l'Habitation. Les deux flans forment une allée centrale qui conduit à la maison de maître, en surplomb. Devant la maison, on note la présence de deux bassins, qui servaient à satisfaire les besoins en eau de l'habitation. La partie supérieure est constituée des espaces de cultures.

Habitation de l'Anse Coulevre

L'habitation Coulevre fut créée en 1651 par Jean Roy. Né à Bordeaux en 1627, il arrive à la Martinique à l'âge de 21 ans comme engagé. L'habitation Coulevre a diversifié ses activités au fil du temps. Dans un premier temps, la culture du cacao a permis d'acheter par la suite les esclaves nécessaires pour la fabrication du sucre. La fabrication du sucre sur l'Habitation Coulevre a démarré dans le dernier quart du 17^e siècle.

Au 18^e siècle, le propriétaire de l'Anse Coulevre est M. Dufaud. L'habitation a été touchée par les cyclones notamment de 1713, 1723, 1753, ainsi qu'un raz de marée de 1756. En 1841, elle appartient à la famille Emerigon. Plusieurs propriétaires vont ainsi se succéder. Le 16 novembre 1899, l'Anse Coulevre est vendue par adjudication au profit de la banque de la Martinique pour le prix de 68 885 francs. Le 20 juin 1906, elle se défait de l'habitation au profit de M. Asthon Tardon industriel à Fort-de-France. Depuis 1880, l'habitation Coulevre ne cultivait plus la canne. Le 1^{er} avril 1916, M. Tardon obtient l'autorisation d'installer une distillerie. Il est à noter que ce dernier crée également une distillerie de citrons. En 1946, il n'y a plus de cannes, les distilleries sont toutes fermées.

L'habitation de l'Anse Coulevre correspond en gros à la vallée de la rivière Coulevre et s'étend sur 96 hectares. Les bâtiments principaux se trouvent dans le prolongement de la rivière. Sur le bras gauche de cette rivière se trouve : la maison du gérant, la scierie, la case à cacao.

Le couvert forestier est continu sauf autour de la maison de maître. A la fin du 19^e siècle, une description de cette habitation indique, la maison de maître, la maison du gérant, la maison des esclaves, les bâtiments industriels ou de transformation; les cases à cacao; le bâtiment rectangulaire de la sucrerie; le four à chaux; la scierie; la case à farine. L'outillage se compose du moulin à broyer la canne et des chaudières.



8.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

8.2.1. *Les Habitations*

-> Demeure (habitation-sucrerie) dite Habitation Céron

Cette sucrerie construite en pierre pourrait dater du 18e siècle

Elle est munie de quatre chaudières et d'un espace pour entreposer les sucres pendant un temps limité. Le jus de canne est transformé par la batterie des quatre chaudières.

Le bâtiment a une structure en L: le toit de la purgerie est perpendiculaire à l'axe de la sucrerie. Le solin est en pierre. Les murs ont une épaisseur moyenne de 0,60 cm.

L'habitation Céron est l'une des premières repérées sur la commune du Prêcheur. Sa position géographique (côte du Prêcheur) a par ailleurs, été une des premières zones occupées.

En 1671, Petit Jean Roget nous signale déjà l'existence d'un moulin à eau et d'une sucrerie. La carte de Moreau du Temple (1771) indique l'existence du canal d'amenée et le nom du propriétaire, Saint-Hilaire. On peut donc penser que l'équipement dont elle dispose aujourd'hui (canal, deux grands bassins de retenue) date du 18e siècle.

En 1882, M. Albert en était le propriétaire. Après sa mort, la propriété fut adjugée à M. Ninet. A la fin du 19e siècle, une distillerie fonctionnait sur l'habitation qui était à la fois sucrière et cacaoyère. En 1926, M. De Reynald de Saint-Michel racheta l'habitation des mains de M. Marsan qui en était propriétaire depuis 1919.

Depuis 1939, l'habitation Le Céron a cessé l'activité sucrière et cacaoyère. Vers 1950, l'exploitation bananière fut tentée. Actuellement, l'exploitation est tournée vers l'aquaculture d'eau douce et l'arboriculture.



-> Demeure dite Habitation Couleuvre

La maison primitive pourrait dater du 19e siècle. La maison actuelle a dû être rehaussée au début du 20e siècle. Elle a été incendiée en 1996 et est actuellement en cours de restauration. La maison correspond au stéréotype de la maison créole. La maison primitive était en bois, en rez-de-chaussée avec un étage de comble. Un étage a été rajouté et la maison actuelle présente une galerie couverte sur les deux niveaux.



-> Habitation Boisville (vestiges)

L'élévation postérieure et le mur pignon subsistent. L'élévation antérieure à sept travées sur deux niveaux et deux travées sur deux niveaux en façade témoignent d'une construction relativement imposante. Sur la façade postérieure, une galerie couverte et fermée. Une grande terrasse précédée d'un escalier monumental ouvre sur l'élévation antérieure.

-> Habitation Préville

Demeure de la deuxième moitié du 19ème siècle à plan rectangulaire régulier, gros œuvre en moellon et basalte, toit à longs pans. Propriété de la commune.

8.2.2. Les équipements publics

Il s'agit essentiellement de constructions de type moderniste.

-> La mairie

Élévation antérieure à trois travées sur deux niveaux. Façade latérale à deux travées sur deux niveaux. Lucarne avec horloge au droit de la travée centrale.



-> **Dispensaire**

Un premier dispensaire en bois fut construit à cet emplacement en 1935. Détruit probablement après la Seconde Guerre mondiale, il fut reconstruit en maçonnerie. L'emplacement de ce dispensaire est celui de l'ancien cimetière communal.

-> **L'école primaire de garçons**

Plan rectangulaire régulier.

-> **Le phare**

Le premier niveau est construit en basalte et recouvert d'enduit. Le niveau supérieur est en fer.

Il a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté le 16 décembre 2013.

8.2.3. Patrimoine religieux et commémoratif

-> **Oratoire**

L'oratoire a été déplacé et endommagé par le cyclone Lénny en 1999.

-> **Tombeau de Nétala Duventru (1ère moitié 20e siècle) dans le cimetière**

-> **Colonne monumentale (19^{ème} siècle)**

Colonne commémorative édifée en 1875. A l'origine, elle fut érigée sur le terrain de l'ancien cimetière par le contre-amiral Louis de Kergrist, gouverneur de 1874 à 1876. La colonne a été brisée lors de son déplacement en mai 2000.

Socle en piédestal surmonté à l'origine d'une colonne cannelée. Une inscription y est gravée : " A LA MEMOIRE de DU PARQUET, PREMIER COLONISATEUR DE L'ISLE, LA MARTINIQUE RECONNAISSANTE"

-> **Croix du cimetière 1ère moitié 20e siècle carrelage mural; ciment**

-> Clocher de l'ancienne Eglise Saint-Joseph : inscrit MH Clocher (cad. A 195) : inscription par arrêté du 28 décembre 1979

-> Église paroissiale Saint-Joseph, inscrite MH par arrêté du 25 avril 2012

Il subsiste peu de traces de la première église du Prêcheur : un petit sanctuaire, en planches et en tôles, édifié à la fin du 17^e ou au début du 18^e siècle, agrandi en 1860, puis carrelé par l'abbé Berteaud en 1887-1888. L'éruption de 1902 ravage l'édifice, qui est remplacé par une petite chapelle en bois, dont la façade passe pour originale. L'église actuelle est construite en 1933 à l'emplacement de la première, sous la municipalité d'Asthon Tardon. La bénédiction a lieu en janvier 1934 Sa construction fait partie du programme public de reconstruction engagé en 1933, à la suite de la deuxième éruption de la Montagne Pelée. L'état de conservation de l'édifice pose de gros problèmes ; dans les années 70 il est jugé dangereux : le béton tombe par plaques. La chapelle Sainte-Philomène est construite pour accueillir les fidèles pendant les travaux de réfection. L'église est de nouveau utilisée à partir de 1980. A l'extérieur, à droite de l'église sont présentées trois cloches : au centre, la plus grosse, offerte par Louis XIV à la demande de Madame de Maintenon, à gauche (sur la photographie) une cloche offerte par les paroissiens à l'aide d'une souscription, à droite celle offerte par la municipalité.



L'église présente un plan rectangulaire et un chevet plat. Elle est composée d'une nef centrale et de deux bas-côtés. L'édifice comporte neuf travées, dont cinq pour la nef, le chœur est surélevé par un degré à trois marches, il est encadré par deux salles dont une sacristie au sud. L'église comporte au revers de la façade principale une tribune, accessible par un escalier en vis, en béton. A gauche de l'entrée se tient une statue de Saint-Joseph, patron de l'église.

-> **Temple d'adventistes du septième jour dit temple Sinai**

Galerie courante sur élévation antérieure et façade latérale gauche délimitée par un balcon en fer forgé à décor géométrique. Fenêtres à encadrement plein cintre et porte monumentale avec châssis de tympan en éventail sur façade gauche.



8.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des procédures de récupération de tombes, un cimetière bien équipé (columbarium)- Un patrimoine riche, varié (époques, style architecturaux) avec des monuments historiques inscrits	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Un cimetière aujourd’hui saturé
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Prévoir une extension du cimetière ou un deuxième cimetière qui pourrait avoir un aménagement paysager.➤ Valoriser le patrimoine	

9. DES PAYSAGES RELATIVEMENT PRESERVES ... MAIS MENACES PAR L'URBANISATION

Le paysage est une notion complexe et culturelle. Evoquer la dimension paysagère d'un territoire sollicite des notions d'économie rurale (plaine – canne à sucre, savane – élevage), de culture et d'histoire et permet d'apprécier tout autant, de reconnaître et de nommer les ambiances et les qualités spatiales.

9.1. L'ORGANISATION PAYSAGERE

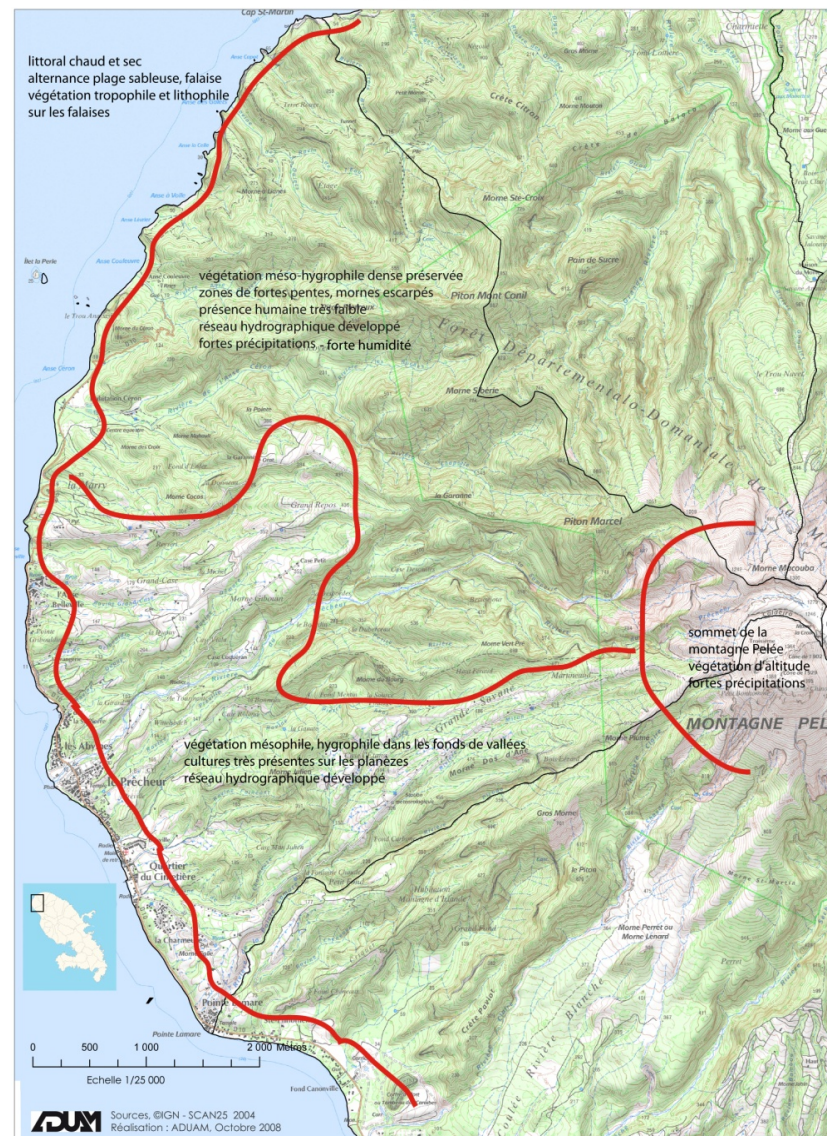
9.1.1. Quatre entités biogéographiques

Carte n°45 : Les différentes entités biogéographiques

On distingue schématiquement, 4 entités biogéographiques sur le territoire communal :

- **La frange littorale**, chaude et sèche. La végétation qui s'y développe est de type tropophile, on y retrouve également la végétation typique du littoral : cocotier, amandier, catalpa...mais également succulentes et cactus sur les zones de falaise.
- **L'intérieur des terres Sud** : caractérisé par des planèzes et des vallées profondes boisées. Les planèzes sont généralement cultivées (maraîchage, parcelles plantées avec des agrumes, mais également ancienne plantation d'avocats...). L'élevage est également présent. Si les précipitations sont importantes, elles le sont moins que dans la partie Nord.
- **L'intérieur Nord** : reliefs escarpés, très marqués, les précipitations y sont élevées, la végétation de type mésophile voire hygrophile, bien préservée. La présence de l'homme est rare (essentiellement sentiers de randonnées)
- **La montagne Pelée** : son sommet accroche le regard même si il est souvent caché derrière les nuages. Il demeure un écosystème à part, avec une végétation spécifique basse, des fortes précipitations, un taux d'humidité très fort.

Le Prêcheur: les différentes entités biogéographiques



9.1.2. Les grandes unités paysagères identifiées dans l'Atlas des paysages du PNM

L'entrelacement de montagnes boisées, de vallées profondes, de littoral tantôt sableux tantôt de falaises, offre au Prêcheur un patrimoine naturel d'importance.

La configuration du territoire communal issue d'une histoire volcanique mouvementée lui offre une grande variété de paysage...Des différentes entités biogéographiques définies découlent presque directement des types de paysages.

Grâce au travail réalisé d'identification des unités de paysage de l'Atlas des paysages de la Martinique, les acteurs de l'aménagement du territoire disposent aujourd'hui d'éléments de projet.

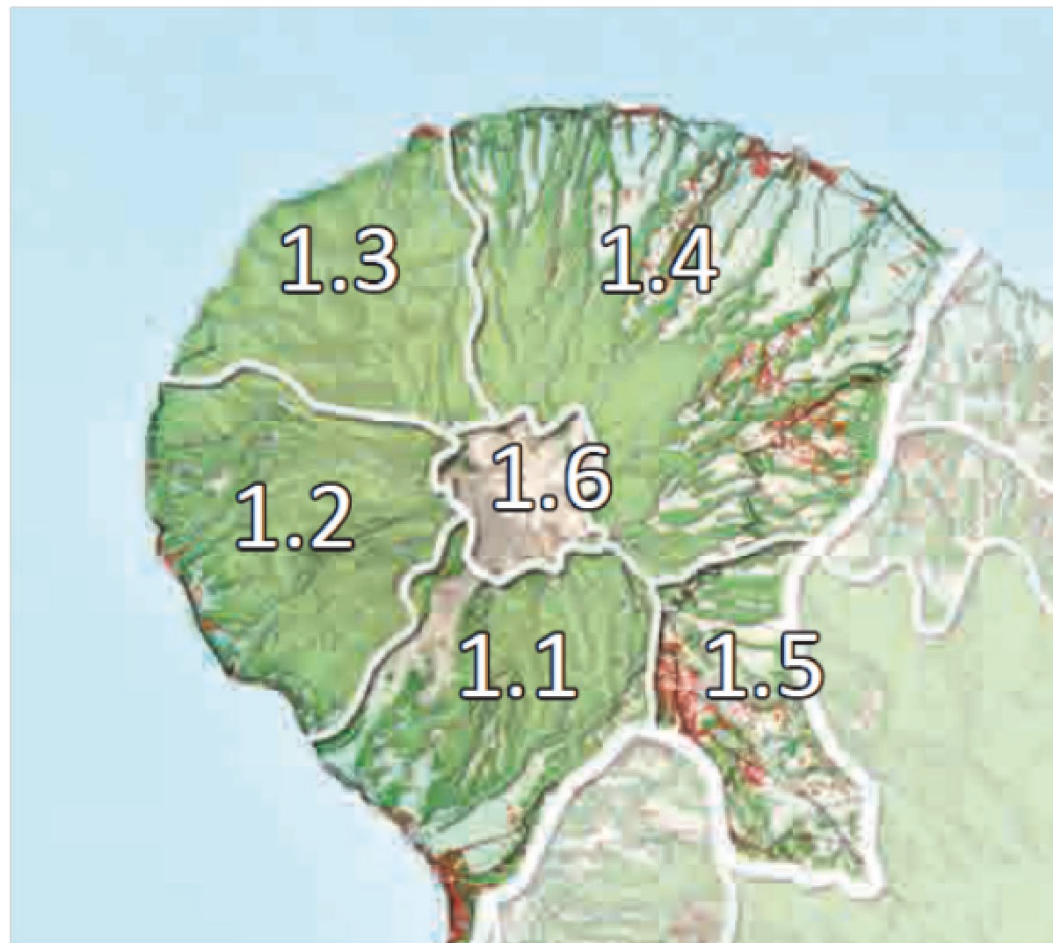
En effet, à partir des 6 grands ensembles paysagers, l'Atlas réalise pour chacune des 27 unités de paysage, une synthèse cartographique et écrite de la localisation, des caractéristiques paysagères et des enjeux...à prendre en compte dans les PLU.

Carte n°46 : Les différentes unités de paysages définies dans l'atlas des paysages du PNM

La commune du Prêcheur est concernée par 3 unités décrites dans l'Atlas, à savoir:

- Les pentes boisées du Prêcheur (unité 1.2)
- Les pentes boisées du Piton Mont Conil (unité 1.3)
- Le sommet de la Montagne Pelée (unité 1.6)

UNITES PAYSAGERES DEFINIES DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DU PNM



	Les pentes boisées du Prêcheur (unité 1.2)	Les pentes boisées du Piton Mont Conil (unité 1.3)	Le sommet de la Montagne Pelée (unité 1.6)
DESCRIPTION	Tournées sur la mer des Antilles au nord-est de l'île, les pentes boisées du Prêcheur dévalent des hauteurs de la Montagne Pelée pour plonger dans la mer, ne laissant qu'une étroite bande de terre occupée par les hommes : villages étirés en longueur sur le littoral autour de la RD10, cultures sur les minces échines qui séparent les ravines boisées. La côte est particulièrement au calme, la RD 10 s'achevant en cul-de-sac et ne recevant pas d'autre circulation de trafic que celle des camions sortant des carrières de roche massive.	Au plein nord de la Martinique, les reliefs très pentus de la Montagne Pelée, profondément chaotiques par l'addition de pitons et de profondes ravines, plongeant brutalement dans la mer, ont empêché la création de la traditionnelle route du littoral présente ailleurs. Le chemin qui relie l'anse Couleuvre à Grand-Rivière est devenu touristique, révélant les beautés sauvages de la côte, les milieux forestiers et les vestiges des implantations humaines.	Culminant aujourd'hui à 1 395 m d'altitude, la Montagne Pelée a vu son sommet varier considérablement dans sa morphologie avec les éruptions de 1902 et 1929. Elle est couverte aujourd'hui d'une végétation on rase de savane d'altitude, couvrant les pentes complexes et chantournées des cratères. Recevant de plein fouet les vents d'est chargés d'humidité, elle reste souvent discrètement masquée dans les nuages. Lorsque la météo le permet, elle constitue aux yeux des promeneurs qui empruntent ses sentiers un belvédère remarquable sur toute la Martinique, ainsi qu'au nord sur la Dominique.
LES CARACTERISTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Des pentes abruptes du volcan, plongeant dans la mer, boisées et ravinées par les rivières. - Une étroite « ligne de vie » cristallisée sur la côte au fil de la RD 10 : Fond Canonville, Sainte-Philomène, La Charmeuse, Quartier du Cimetière, Le Prêcheur, les Abymes, l'Anse Belleville. - Des espaces agricoles rares et précieux. Des sites naturels et culturels (archéologiques) remarquables et parasités par les carrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Des pentes de volcans complexes, d'une grande richesse paysagère, faites de pitons et de profondes ravines boisés - Une côte sauvage grâce à l'absence de route littorale et aux falaises - Des milieux naturels préservés, constitués de forêts diversifiées, étagées de la forêt littorale à la forêt de montagne en passant par la forêt mésophile et hygrophile - Un héritage culturel d'anciennes habitations - Une qualité paysagère attractive 	<ul style="list-style-type: none"> - Un sommet mystérieux fréquemment enveloppé par les nuages, marquant de sa silhouette élancée les grands paysages du Nord de la Martinique, de la Martinique toute entière et des îles voisines - Un sommet en vigie, ouvrant des vues larges sur le nord Martinique et la Dominique - Un cratère à la topographie complexe, remodelé par les éruptions de 1902 et 1929 - Une savane d'altitude, végétation rase de reconquête, soumise à la fraîcheur et au vent - Un des sites majeurs de Martinique, qui « agrandit » l'île et lui donne de la valeur en offrant le sommet mystérieux et sauvage de la Pelée par le biais de la randonnée.
LES ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - arrêt de l'urbanisation linéaire, requalification des bords de la RD 10 en promenade, requalification des dispositifs de protection contre la houle en haut de plage, trop durs et sources d'érosion (mur, rambarde métallique, enrochement) - préservation des sites bâtis et espaces agricoles - enterrement des réseaux aériens, remise en valeur au bénéfice des piétons - valorisation paysagère et écotouristique : « jardin des épices », routes paysage exceptionnelles en ligne de crête, offrant des perspectives sur les ravines encaissées, les sommets et la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine naturel et culturel : poursuite de la mise en valeur - Les vues sur la mer et la montagne depuis les chemins de randonnées : réouverture, gestion - L'accueil du public côté Grand' Rivière : revalorisation paysagère du bord de mer 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du public : amélioration des points de départ de l'ascension, des supports d'information on et de la signalisation, des refuges, vieillissants.

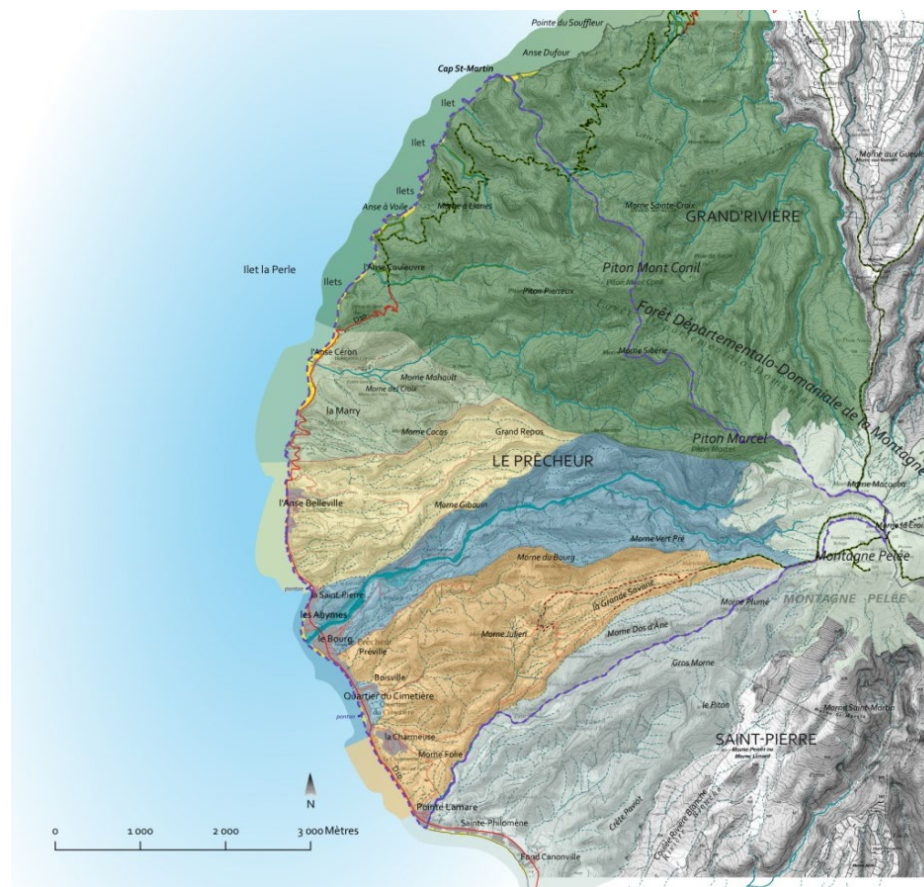
9.1.3. Des entités paysagères déterminées dans le cadre du Plan Communal de Paysage

La commune du Prêcheur a été volontaire pour réaliser en 2015 une démarche de Plan Communal de Paysage (PCP) réalisé par l'ADUAM. Il constitue une déclinaison à l'échelle de la commune de l'atlas des paysages réalisé par le Parc Naturel de la Martinique. Les unités paysagères définies dans l'Atlas constituent un outil de connaissance, à prendre en compte dans les projets qui les recourent.

Dans le prolongement de cette démarche d'identification d'unités paysagères, l'ADUAM dans son travail de Plan Communal de Paysage, a été amenée à affiner l'échelle d'analyse de l'Atlas et de déterminer les entités paysagères qui seront à même de révéler les caractéristiques de morceaux de territoire, support d'identités et d'enjeux.

Cette analyse de la commune et de ses alentours a abouti à l'identification de 7 «tableaux» du paysage préchotin dont les caractéristiques propres sont décrites ci-après.

Carte n°47 : Les différentes entités paysagères définies dans le Plan Communal des Paysages du Prêcheur



1 / LES PENTES ABRUPTES

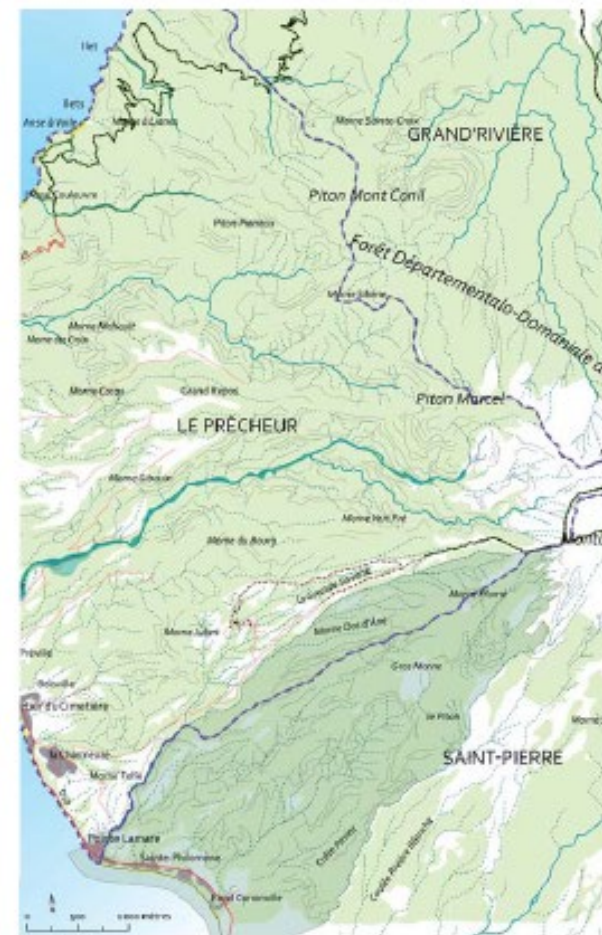


CARACTÉRISTIQUES

- Localisé après la séquence de sortie de ville de Saint-Pierre et les carrières
- Des pentes abruptes, très boisées
- Des maisons grises, une ambiance très minérale dans le quartier de Pointe Lamare
- Une fréquentation des débords de terrasses devant les maisons, véritables espace de rencontre
- Un front bâti continu le long de la route, pas d'ouverture sur la mer sauf au niveau de l'arrêt de bus

POINTS CLÉS

- «L'estrade» (plateforme béton) et l'arrêt de bus (avec quelques arbres) en bordure de mer
- Le pont de l'entrée de ville



2 / LES PLATEAUX



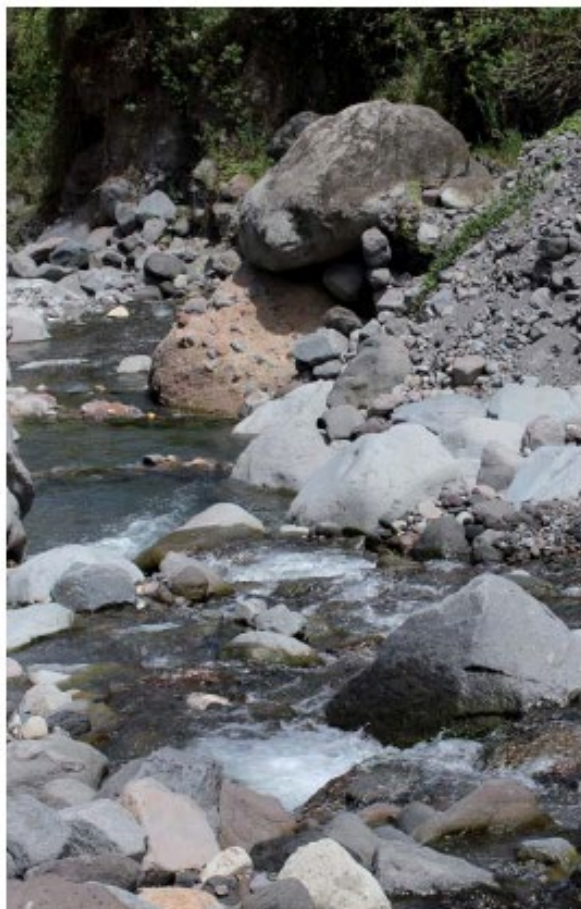
CARACTÉRISTIQUES

- Ouvertures dans l'urbanisation continue le long du littoral
- Des plateaux qui s'ouvrent sur le paysage de la mer et sur la Montagne Pelée
- Des espaces très ouverts, pas de masses boisées
- Des parcelles agricoles, petit maraîchage, une composition "rare et précieuse"
- De grands manguiers
- Belvédère de Grande Savane : un des départs vers la Montagne Pelée
- Un urbanisme résidentiel et de tourisme, des façades blanches et colorées

POINTS CLÉS

- Paysage agricole
- Points de vue sur le Grand Paysage





CARACTÉRISTIQUES

- La rivière du Prêcheur avec son paysage de lahars, rapport d'échelle particulier entre la rivière et la largeur du lit
- Une perception des forces de la nature par le rapport d'échelle de la rivière
- Présence de Flamboyants qui surplombent l'estuaire de la rivière
- Un mobilier urbain bleu
- Vulnérabilité de ce paysage urbain pris entre deux eaux
- Cœur de vie préchotin, imbrication du bâti, une centralité décousue par les implantations étagées des équipements repères (mairie, église, clocher...)
- Les logements sociaux "monolithiques", incongrus dans le paysage
- Les ravines qui traversent le quartier du Cimetière

POINTS CLÉS

- La digue de Four à Chaux
- Les aménagements des lieux publics au bourg et dans le quartier de la Charmeuse



4 / L'ANSE BELLEVILLE ET SON ARRIÈRE PAYS AGRICOLE



CARACTÉRISTIQUES

- Paysage agricole, non perceptible depuis la route
- L'alignement d'arbres Chacha, de Cocotiers, d'Amandiers et de Flamboyants
- Vue sur le Carbet

POINTS CLÉS

- Le Flamboyant rouge en limite d'entités de paysage
- Le fleuissement chez les particuliers sur les bords de route



5 / LES PETITS MORNES BOISÉS



CARACTÉRISTIQUES

- Porte d'entrée vers le front naturel du paysage préchotin
- Des reliefs moins abruptes, plus collinéens et boisés
- Plus d'urbanisation, transition avec l'ambiance très boisée, entrée dans la nature
- Plage boisée, la forêt glisse jusque sur les plages

POINTS CLÉS

- Habitation Céron
- Alignement de cocotiers comme entrée privilégiée de l'anse Céron
- Les aménagements d'accueil de l'ONF, plage et les snack privés, signalétique des végétaux



6 / LA FORÊT SAUVAGE LES PIEDS DANS L'EAU



CARACTÉRISTIQUES

- Des pitons et de profondes ravines boisés
- Une côte sauvage qui s'enfonce dans le boisement : les pieds dans l'eau et la tête dans la Montagne Pelée

POINTS CLÉS

- Une route ponctuée d'arbres remarquables dont des Zamanas, Fromagers et Gommiers rouges
- Le départ de la randonnée Prêcheur-Grand'Rivière et d'autres sentiers de randonnées de difficultés variées
- La plage de l'Anse Couleuvre au caractère sauvage très apprécié
- L'habitation de l'Anse Couleuvre et ses ruines aménagées





CARACTÉRISTIQUES

- Emblématique du Nord Martinique, la Montagne Pelée et son dôme sont des composantes majeures du paysage préchotin
- Le dôme n'est pas directement perceptible car souvent caché dans la brume et la configuration des pentes et du littoral n'offrent pas souvent le recul nécessaire pour en apprécier la vue
- Lieu est présent tant dans le paysage culturel que physique du Prêcheur
- Cette partie de la Montagne se distingue du reste des pentes par son altitude culminante et sa botanique endémique

POINTS CLÉS

- Grande Savane, un des trois sentiers d'accès au dôme de la Montagne Pelée (les autres points de départ étant le site de l'Aïleron depuis le Morne-Rouge et l'Habitation Beauséjour à Grand'Rivière)
- Des points de vue panoramiques sur la Martinique et les îles voisines
- Un cortège faunistique et floristique endémique et caractéristique (en cours de valorisation par le projet DoME)



Quelques éléments des paysages préchotains



Ces grandes composantes sont les suivantes : la forêt de la côte caraïbe / le littoral, ligne de vie et d'histoire préchotine / humilité urbaine, vecteurs de qualité de vie.

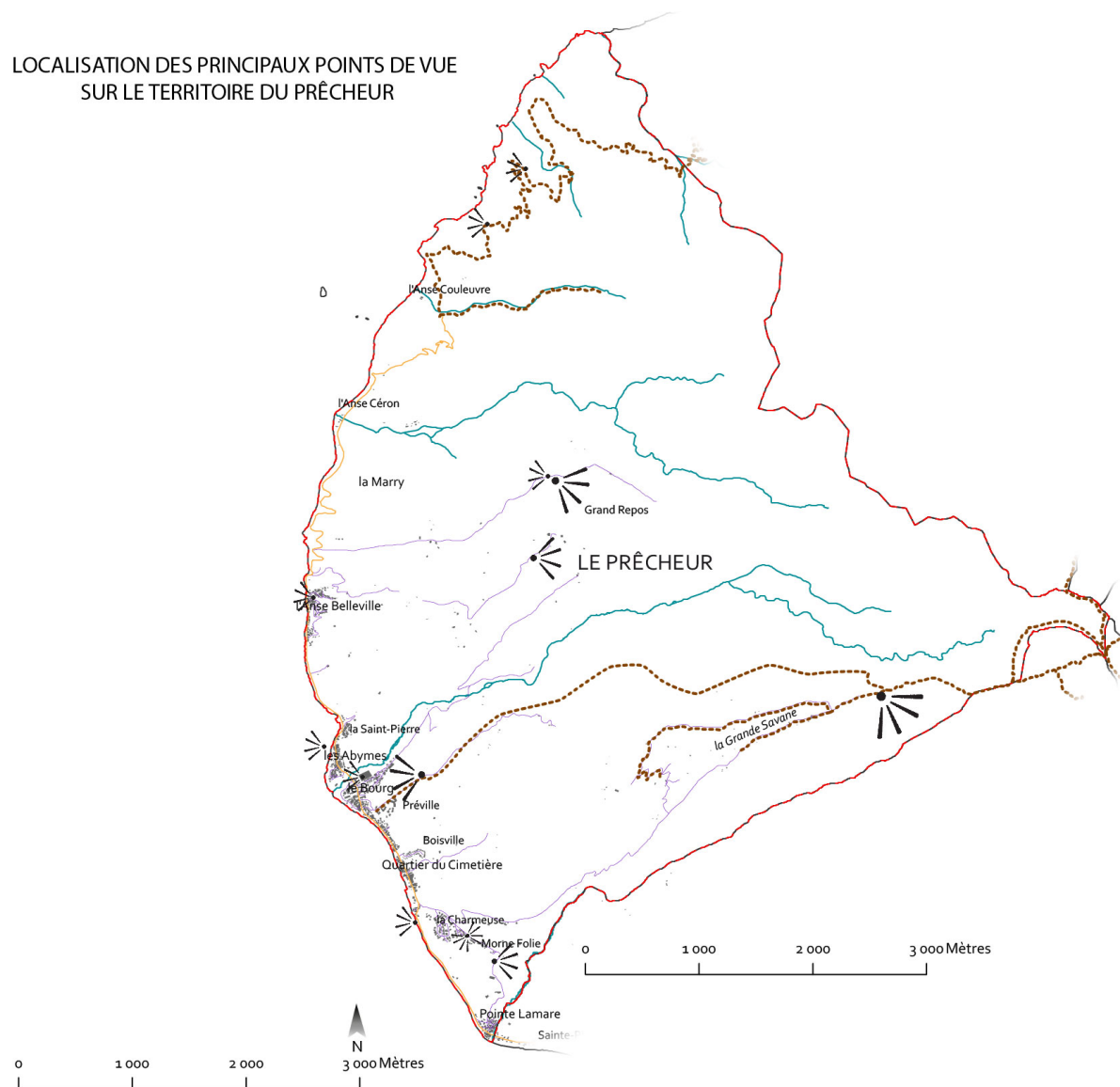
9.1.4. Les cônes de vues

La morphologie du territoire offre une multitude de points de vue et ainsi de cônes de vue, depuis les différentes routes qui irriguent le territoire, espaces publics, points hauts...

Carte n°48 : Les principaux points de vue de vue (réalisation ADUAM)

Certains points de vue situés sur le littoral sont également intéressants, car ouvrent la vue vers la mer et notamment l'île voisine de la Dominique (Anse Belleville) ou permettent une vision du littoral préchotain (exemple : depuis le quai de la Charmeuse ou des Abymes).

LOCALISATION DES PRINCIPAUX POINTS DE VUE SUR LE TERRITOIRE DU PRÊCHEUR



9.2. LES ENJEUX PAYSAGERS

Le travail de définition des **entités paysagères**, synthèses de la perception sensible du territoire et de la traduction physique des dynamiques naturelles et anthropiques, a esquissé à grands traits, les caractéristiques du paysage du Prêcheur. A parti des **éléments caractéristiques du territoire, 3 grandes composantes ont été dégagées**. Elles constituent des fils conducteurs de l'approfondissement des caractéristiques **du paysage préchotin** et de la formulation d'enjeux.

- **Les effets de la croissance urbaine...limiter le mitage des espaces agricoles et naturels / une urbanisation qui gagne en altitude et en hauteur**

La tache urbaine représente 2.4% de la surface communale soit 78.1 hectares en 2010, contre 70.9 hectares en 2004, 57 hectares en 2000 et 44.5 hectares en 1999, soit presque un doublement en moins de 20 ans !

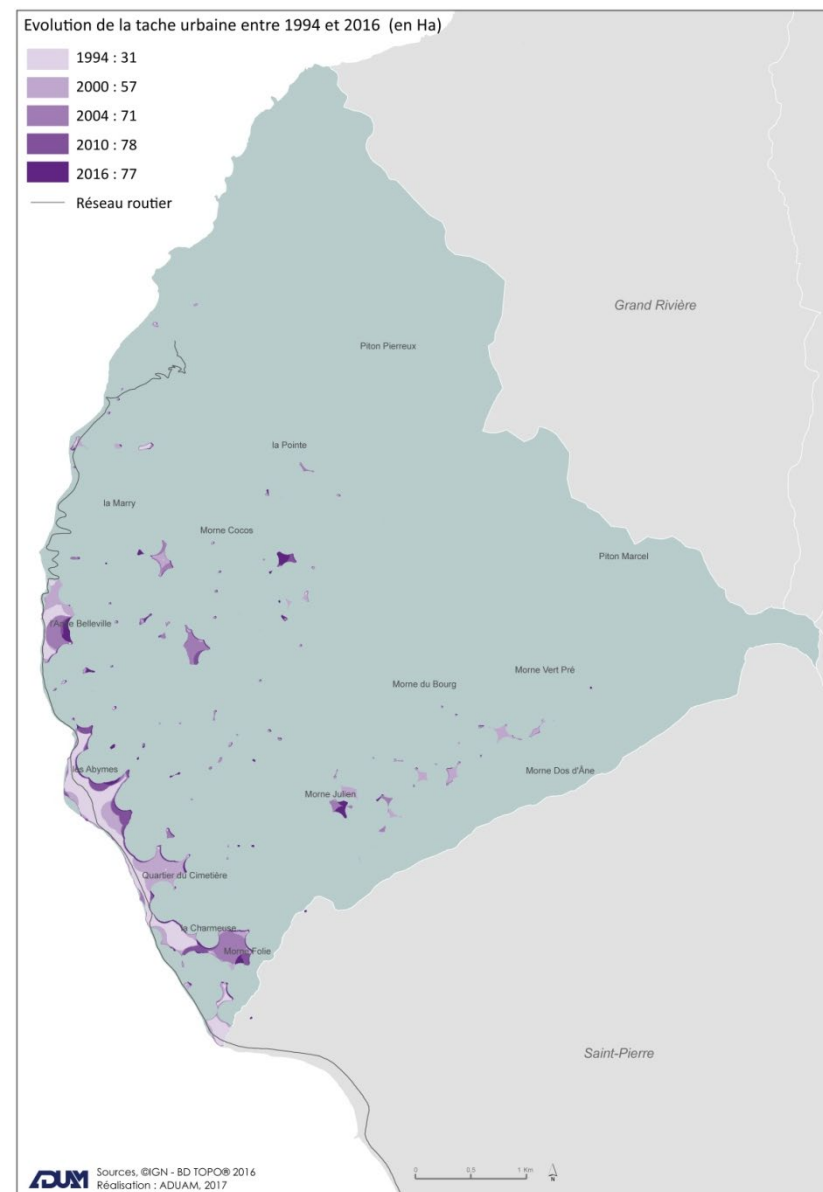
A noter que la tache urbaine de 2016 affiche une légère baisse (77 hectares, soit un hectare en moins), liée à une suppression de certains bâtiments dans la mise à jour de couche bâtie de l'IGN. Ces chiffres sont cependant à prendre avec précaution, résultant de la méthode qui a été utilisée pour réaliser cette carte.

Ce chiffre ne montre donc pas une réduction de la tache bâtie préchotine.

Carte n°49 : Evolution de la tache urbaine au Prêcheur

Lors que l'on s'intéresse de plus près au bâti, on remarque cependant que l'extension de l'emprise du bâti intervenue entre 2000 et 2010 puis entre 2010 et 2016 est principalement localisée à l'Anse Belleville, sur les hauteurs de la Charmeuse, la Dupuy, mais également plus récemment à Morne Julien et morne Cocos.

Les constructions n'ont pas forcément été plus nombreuses, ni denses, mais l'éloignement les des constructions les unes des autres (et parfois des constructions à caractère agricole) implique notamment que l'emprise urbaine ait fortement augmenté et soit très large.



- **Limiter l'impact visuel des réseaux aériens**

Le **réseau aérien** (téléphonique, électrique) est développé de manière anarchique sur la majeure partie de la commune : il nuit également à la qualité paysagère du territoire. Le relief accidenté et varié ne facilite pas un ordonnancement de ce réseau.

L'urbanisation diffuse joue un rôle important dans la structuration du paysage : la transformation d'anciens chemins ruraux en voie de desserte, la création de voies pentues s'attaquant au relief perturbe également les vues...

- **Mettre en valeur les entrées de ville**

L'entrée de ville principale est localisée sur la RD 10, à la Pointe Lamare.

Ce quartier, à cheval sur les deux communes du Prêcheur et de Saint-Pierre rend la lecture de l'entrée de ville difficile.

On pénètre au Prêcheur en traversant la Rivière de la Pointe Lamare. Le quartier de la Pointe Lamare est isolé du reste du Prêcheur.

Une coupure conséquente entre la Pointe Lamare et la Charmeuse a pour conséquence que la réelle perception de l'entrée de ville s'effectue à la Charmeuse.



Entrée de Ville (pointe Lamare)

L'entrée de ville à la Charmeuse **constitue la véritable entrée de ville du Prêcheur : c'est depuis la traversée de la rivière, que l'on pénètre véritablement dans le bourg du Prêcheur.**

La route départementale 10, entre falaises abruptes et littoral, est longée par une piste cyclable qui a été aménagée. Celle-ci est peu ombragée (seuls quelques cocotiers ont été plantés) et elle demeure peu fréquentée. Cette partie est protégée au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui la considère comme une coupure d'urbanisation, à maintenir et protéger impérativement.

- Rappel des enjeux identifiés par le Plan Communal de Paysages (source : PCP du Prêcheur, ADUAM – PNM)

I- La forêt de la côte caraïbe

1. Un versant préservé de la Montagne Pelée

A/ Valoriser le Prêcheur comme point de départ et secteur privilégié d'activités nature et valoriser ses protections (sentiers de randonnée et de Grande Randonnée, raids, RBI, ZNIEFF, site classé)

B/ Développer les activités sportives et de découverte des espaces naturels préchotins pour le grand public (organisation de raid, points de vue, sentiers alternatifs: littoral, DoME, réappropriation de la rivière)

C/ Développer le projet du DoME

2. Les richesses du terroir préchotin

A/ Valoriser les initiatives agricoles respectueuses de l'environnement et porteuses de l'identité préchotine (choix des cultures limitant l'irrigation et l'érosion, initiatives du PNRM : relancer l'élevage des espèces rustiques comme le cabri créole, le cochon sauvage «Pata Negra», la production de miel de Saint Sacrement, le mouton marqué...)

B/ Mettre en valeur le patrimoine botanique et écologique (les jardins partagés de l'anse Gaïac, les arbres remarquables, projet DoME)

C/ Valoriser un écotourisme préchotin (hébergement, accueil de visiteurs)

II- Le littoral, ligne de vie et d'histoire préchotine

1. La mer, ressource économique prépondérante

A/ Valoriser et donner de la visibilité à l'offre en activités nautiques et maritimes (piscine en mer, plage «sauvage» au pied de la forêt, sites de plongée, source d'eau chaude en mer).

B/ Pérenniser et diversifier l'activité liée à la pêche (circuit local, marché au poisson, pécaturisme, APID...)

2. Le littoral, support de la mémoire du Prêcheur

A/ Donner de la visibilité et valoriser les monuments patrimoniaux (clocher, habitations, presbytère)

B/ Conserver et valoriser les ensembles bâtis représentatifs d'une époque (réhabiliter les bâtis dégradés identifiés par l'OPAH...)

III- Humilité urbaine, vecteur de qualité de vie

1. Une forme urbaine façonnée par les forces naturelles

A/ Faire des entités naturelles des atouts de l'aménagement de l'espace urbain tout en prévenant les risques naturels bien présents (adaptation permanente, résilience)

B/ Identifier et conforter les secteurs présentant une architecture atypique (en veillant à l'intégration harmonieuse du futur bâti)

2. La convivialité préchotine inscrite dans les quartiers




A/ Valoriser les interstices de la forme urbaine comme espaces publics et développer le littoral comme un espace public continu et transversal.

B/ Encourager le fleurissement spontané des espaces privés (devantures de maison, jardins créoles...)





La forêt de la côte caraïbe

-  Valoriser les protections du patrimoine naturel
-  Valoriser la commune comme secteur privilégié d'activités sportives et de découverte de la nature (randonnées et points de vue)
-  Développer le projet du DoME
-  Valoriser l'agriculture respectueuse de l'environnement et porteuse de l'identité préchotine
-  Mettre en valeur le patrimoine botanique et écologique
-  Valoriser un écotourisme préchotin

Le littoral, ligne de vie et d'histoire préchotine

-  Valoriser l'offre en activités nautiques et maritime
-  Pérenniser l'activité de pêche
-  Donner de la visibilité aux monuments patrimoniaux

Humilité urbaine, vecteur de qualité de vie

-  Tenir compte des entités naturelles pour aménager l'urbain
-  Identifier et conforter les secteurs ayant une architecture atypique
-  Développer le littoral comme un espace public continu et transversal
-  Encourager le fleurissement spontané des espaces privés (bâti)



9.3. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des secteurs importants préservés de toutes formes d'urbanisation. La trame verte couvre une forte part du territoire.- Une trame bleue avec une mer omniprésente et des rivières qui délimitent les quartiers. La rivière du Prêcheur très présente, apparaît comme une « cicatrice » dans le paysage Préchotain- Les habitants prennent soin des abords visibles de leurs maisons.- Un relief qui offre des vues et cônes de vue importants- Les espaces agricoles sont localisés sur les hauteurs de la commune, sur les planèzes et les flancs des vallées. Leur localisation, très éloignées du littoral bâti le préserve en quelque sorte du mitage !	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Des lignes de crêtes urbanisées, préjudiciables aux paysages, notamment à l'arrière du bourg. Cette atteinte au paysage est frappante depuis la mer.- Une trame peu perceptible en centre bourg de la commune, notamment aux abords des espaces publics (voies, places).- L'enfrichement des terrains agricoles...
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Préserver les paysages qui constituent un des points forts de la commune, en limitant et en structurant l'urbanisation, notamment sur les crêtes.➤ Valoriser les points de vue de la commune, mais aussi les entrées de ville➤ Valoriser les espaces publics de la ville➤ Valoriser les paysages depuis la mer	

10. BILAN DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Relief, sol, géomorphologie		
<ul style="list-style-type: none"> - Un relief permettant une variété de paysages, de végétation (étagement), des points de vue remarquables sur le Pitons Marcel, Montagne Pelée mais aussi le littoral caraïbe - Des sols riches en matières organiques, favorisant l'exploitation des terres et particulièrement le maraîchage (adapté aux terrains en pentes, cultivés sur des petites parcelles, parfois en étage), très localisés sur le territoire - Un climat varié : du littoral chaud et très sec aux hauteurs fraîches et un peu plus arrosées... - Un relief qui permet des points de vue majestueux sur la côte caraïbe 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief très contrasté, accentué, et fortement handicapant (accessibilité, risques, constructibilité limitée, cultures...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire valoir les conditions naturelles de la commune et en tirer profit (notamment en développant un type de tourisme particulier orienté vers la randonnée, la découverte des écosystèmes de la commune, aménagement de points de vue...) ➤ Tirer parti des contraintes liées aux risques : mettre en valeur les zones inconstructibles au regard du PPR de la commune par des aménagements légers, des sentiers pédestres...
Biodiversité		
<ul style="list-style-type: none"> - Une position géographique et un relief qui ont pour conséquence un étagement de la végétation / On distingue une forte variété dans la faune, mais aussi la flore sur le territoire communal. - Deux réserves biologiques intégrales ; De nombreuses ZNIEFF, dont une marine - Création d'une réserve marine - Une charte du PNM qui distingue des espaces naturels d'intérêt majeur (sur une large part du territoire) ; Des espaces naturels remarquables distingués dans le SAR 	<p>La ZNIEFF, la ZICO et les espaces botaniques remarquables ne constituent pas en soit une protection ayant valeur réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les ZNIEFF, RBI, zonage du PNM et espaces remarquables du SAR/SMVM dans la définition de zones naturelles qui bénéficieront d'une protection forte dans le PLU
L'eau		
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique très dense - Un potentiel hydrologique souterrain important, mais à préciser 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution des cours d'eau liés à l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture - Risques d'eutrophisation des milieux aquatiques, de pollution, en cas de non-respect des débits d'étiages (prise d'eau en rivière, utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation) durant le période de carême notamment, 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prôner une agriculture biologique, sans ou peu d'utilisation des produits chimiques, pesticides, garante d'une bonne qualité des cours d'eau...tant pour l'élevage des écrevisses que pour l'adduction en eau potable ➤ Valoriser les zones humides identifiées (tourisme) ➤ Enrichir les connaissances du potentiel

	- Peu de connaissance des ressources souterraines en eau	souterrain, pouvant pallier le manque d'eau (superficiel) pour les besoins de l'agriculture lors des périodes sécheresse...
Trame verte et bleue		
Une trame verte et bleue bien définie (espaces naturels protégés, boisements, ripisylve, espaces agricoles, jardins privatifs, espaces publics cours d'eau et mer)	Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration	Prendre en compte le projet de SRCE et préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue dans le PLU par le biais d'outil adapté
Pollutions / nuisances		
<ul style="list-style-type: none"> - La commune n'a jamais eu de cultures de bananes, donc pas de pollutions des sols irréversibles au chlordécone - Peu de nuisances sonores... - Une gestion des déchets rigoureuse, sous l'égide de CAP Nord - Peu de pollutions industrielles - Des importants investissements réalisés en matière d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture principalement orientée vers le maraîchage : les risques de pollutions portent essentiellement sur l'utilisation de pesticides - L'assainissement à développer sur toutes les zones urbaines littorales du Prêcheur - Un patrimoine culturel et historique riche, à mettre davantage en valeur 	Maîtriser l'assainissement, garant d'une bonne qualité des eaux littorales : cette thématique est l'une des priorités communales
Les énergies		
<ul style="list-style-type: none"> - Des potentiels importants dans le développement de la filière solaire permettent d'alimenter notamment les sites isolés (exemple dans les exploitations agricoles sur les hauteurs de la commune). - Une commune lauréate au projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » - Potentiel hydroélectrique (rivière du Prêcheur) - Un potentiel de valorisation des énergies marines, et notamment l'ETM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes réglementaires, de protections qui limitent très fortement la possibilité de création de fermes solaires. Le développement de la filière solaire va donc se limiter aux panneaux solaires sur toiture - Des débits trop variables, et surtout des protections environnementales qui encadrent très fortement le développement de ce type d'énergie électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les énergies renouvelables intégrées à l'habitat pour permettre une certaine autonomie en électricité pour les constructions, d'autant que le Prêcheur se situe en bout de réseau ➤ Mettre en œuvre des projets exemplaires (label territoire à énergie positive) ➤ Interdire les fermes solaires au sol pour que les terres agricoles conservent leur vocation initiale.

Les risques		
<p>Un phénomène météorologique et géologique à valoriser (touriste, universités, voyages d'études...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Prêcheur est concerné par tous les risques naturels existants. - Un phénomène particulier, la coulée de lahars, subvenant lors des forts épisodes pluvieux et concernant tout particulièrement la rivière du Prêcheur, peut s'avérer très dévastateur - Un trait de côtes qui bouge : la mer, par le phénomène d'érosion, de houle cyclonique « grignote » petit à petit le littoral préchotin...des quartiers entiers ont déjà disparus 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir les risques naturels identifiés pour protéger au maximum la population. ➤ Prendre en compte les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels ➤ Prendre en compte, Prévenir et anticiper le recul du trait de côte
Patrimoine		
<ul style="list-style-type: none"> - Des procédures de récupération de tombes, un cimetière bien équipé (columbarium) - Un patrimoine riche, avec des monuments historiques inscrits 	<ul style="list-style-type: none"> - Un cimetière aujourd'hui saturé 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir une extension du cimetière ou un deuxième cimetière qui pourrait avoir un aménagement paysager. ➤ Valoriser le patrimoine
Paysages		
<ul style="list-style-type: none"> - Des secteurs importants préservés de toutes formes d'urbanisation. La trame verte couvre une forte part du territoire. - Une trame bleue avec une mer omniprésente et des rivières qui délimitent les quartiers. La rivière du Prêcheur très présente, apparaît comme une « cicatrice » dans le paysage Préchotain - Les habitants prennent soin des abords visibles de leurs maisons. - Un relief qui offre des vues et cônes de vue importants - Les espaces agricoles sont localisés sur les hauteurs de la commune, sur les planèzes et les flancs des vallées. Leur localisation, très éloignées du littoral bâti le préserve en quelque sorte du mitage ! 	<ul style="list-style-type: none"> - Des lignes de crêtes urbanisées, préjudiciables aux paysages, notamment à l'arrière du bourg. Cette atteinte au paysage est frappante depuis la mer. - Une trame peu perceptible en centre bourg de la commune, notamment aux abords des espaces publics (voies, places). - L'enfrichement des terrains agricoles... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les paysages qui constituent un des points forts de la commune, en limitant et en structurant l'urbanisation, notamment sur les crêtes... ➤ Valoriser les points de vue de la commune, mais aussi les entrées de ville ➤ Valoriser les espaces publics de la ville ➤ Valoriser les paysages depuis la mer

Les enjeux environnementaux PRIORITAIRES du territoire ressortant de cette analyse de l'état initial de l'environnement sont les suivants :

- **La préservation des ressources naturelles** visant à préserver la qualité des massifs forestiers, des milieux aquatiques terrestres et marins. Cette thématique englobe également la problématique de la pollution à la chlordécone dont les connaissances vont s'affiner dans les prochaines années (poursuite des analyses des sols).
- **La protection de la biodiversité**, avec des objectifs de préservation des secteurs reconnus pour leur richesse comme la réserve marine de la Perle avec ses fonds marins, les ZNIEFF dites de l'Anse couleuvre, Anse Céron, Plateau Cocoyer, Piton du Mont Conil et Cap Saint Martin, îlet la Perle, le site classé des versants Nord Ouest de la Montagne Pelée et la réserve biologique intégrale.
- **La réduction de la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels**, afin notamment d'entretenir une culture commune et partagée, réduire la vulnérabilité des populations concernées ainsi que des installations, structures et activités nécessaires en cas d'événements majeurs.
- **La consommation et l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers**, dans une logique privilégiant leur conservation, la protection de la sole agricole, du patrimoine et des paysages,
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue notamment de favoriser les énergies renouvelables**, dans la lignée des actions déjà engagées par la ville (Territoire à énergie positive)

DEUXIEME PARTIE

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN

1. LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

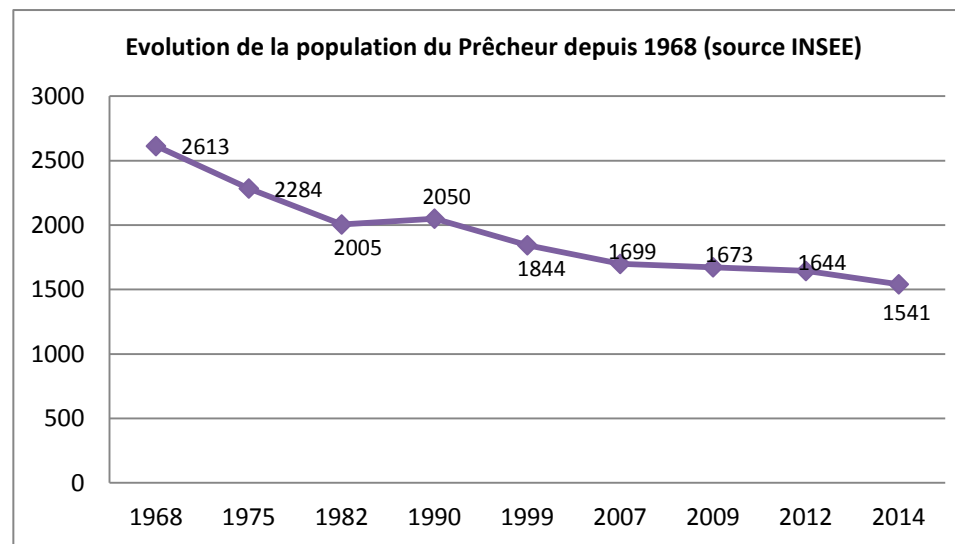
1.1. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

1.1.1. Une commune qui a perdu près de 1000 habitants depuis les années 1960

La commune du Prêcheur compte **1541 habitants au dernier recensement de population de 2014**. Depuis les années 60, la population a perdu **1072 habitants (soit une baisse de 40 %)** !

Cette perte de population est quasi continue depuis cette période, avec toutefois une légère augmentation entre 1982-1990, seule période intercensitaire durant laquelle la commune a gagné des habitants.

La baisse de population est une caractéristique de la plupart des communes du Nord: outre sur la commune de l'Ajoupa Bouillon, cette tendance s'observe sur toutes les autres communes de CAP Nord. La plus forte baisse est cependant observée au Prêcheur.



Variation annuelle de la population communale

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-09	09-14
Variation absolue	-329	-279	+45	-206	-171	-132
Variation relative	-12,6%	-12,2%	+2,2%	-10,0%	-9.3%	-7.9%
Variation annuelle moyenne de la population	-1,9	-1,6	+0,3	-1,2	-0.9	-1.36

Sources : INSEE, RP 1967 à 1990 dénombrements – RP 1999, 2009 et 2014 exploitations principales

1.1.2. Les facteurs bruts de l'évolution de la population : de nombreux départs, un solde naturel quasi nul, marqué par le taux de mortalité le plus fort de Martinique

L'évolution négative quasi constante de la population du Prêcheur depuis 1968 est due aux départs d'habitants, plus nombreux que les arrivées. Ce phénomène de solde migratoire négatif s'était légèrement renforcé entre 1990 et 1999, mais il s'est infléchi durant les deux dernières périodes intercensitaires.

Toutefois, ce ralentissement des départs n'a pas pu être compensé par le solde naturel : entre 1999 et 2007, le solde naturel a été nul et n'a donc pas permis de ralentir la perte de population. En 2007-2012 il est redevenu légèrement positif : durant cette période non plus, le solde naturel n'a pas pu compenser le solde migratoire.

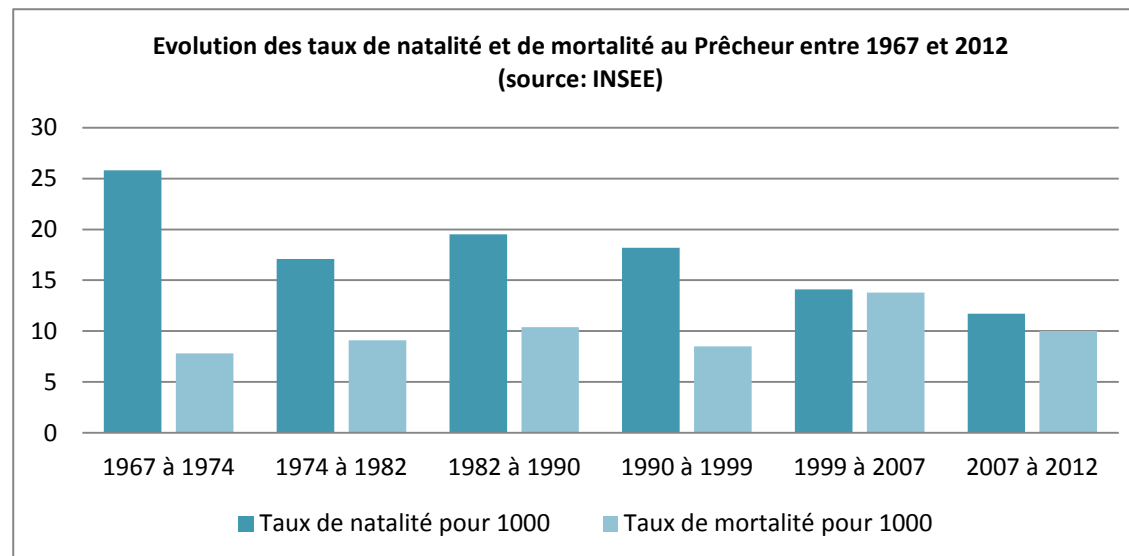
Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que le taux de mortalité est passé de 8,6‰ à 13,3‰ en entre 1990 et 2007 puis à 10‰ entre 2007 et 2012. Le Prêcheur connaît ainsi un des **taux de mortalité les plus importants de Martinique !**

Le taux de natalité par ailleurs connu une baisse importante et continue depuis 1999, alors qu'il était croissant depuis les années 1975. Ainsi, si l'écart entre les naissances et les décès s'agrandissait depuis 1975, assurant ainsi un solde naturel croissant et plus confortable, une rupture est intervenue depuis 1999, entraînant une diminution forte des naissances et une augmentation des décès.

Les indicateurs démographiques clés du Prêcheur

	67 à 74	74 à 82	82 à 90	90 à 99	99 à 07	07-12
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-1,6	0,3	-1,2	-1	-0,7
- due au solde naturel en %	1,8%	0,8%	0,9%	1,0%	0	0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,7%	-2,6%	-0,6%	-2,1%	-1,1	-0,8
Taux de natalité en ‰	20,2	14,2	17,4	18,3	14,1	11,7
Taux de mortalité en ‰	7,8	9,7	10,4	8,6	13,8	10

Sources : INSEE, RP 1967 à 1990 dénombrements – RP 1999, 2009 et 2014 exploitations principales – état civil



➤ **Une constante :**

- un solde migratoire toujours négatif depuis 1975 (plus de sorties de la commune que d'entrées), accompagné d'un solde naturel positif de 1975 à 1999

➤ **Une « rupture » en 1999 :**

- un taux de mortalité croissant et une natalité décroissante, l'exact inverse de ce qui s'est produit entre 1975 et 1999
- un solde naturel qui ne croît plus, mais qui frôle le zéro entre 1999 et 2012
- alors même que le volume des départs d'habitants diminuait entre 1999 et 2012

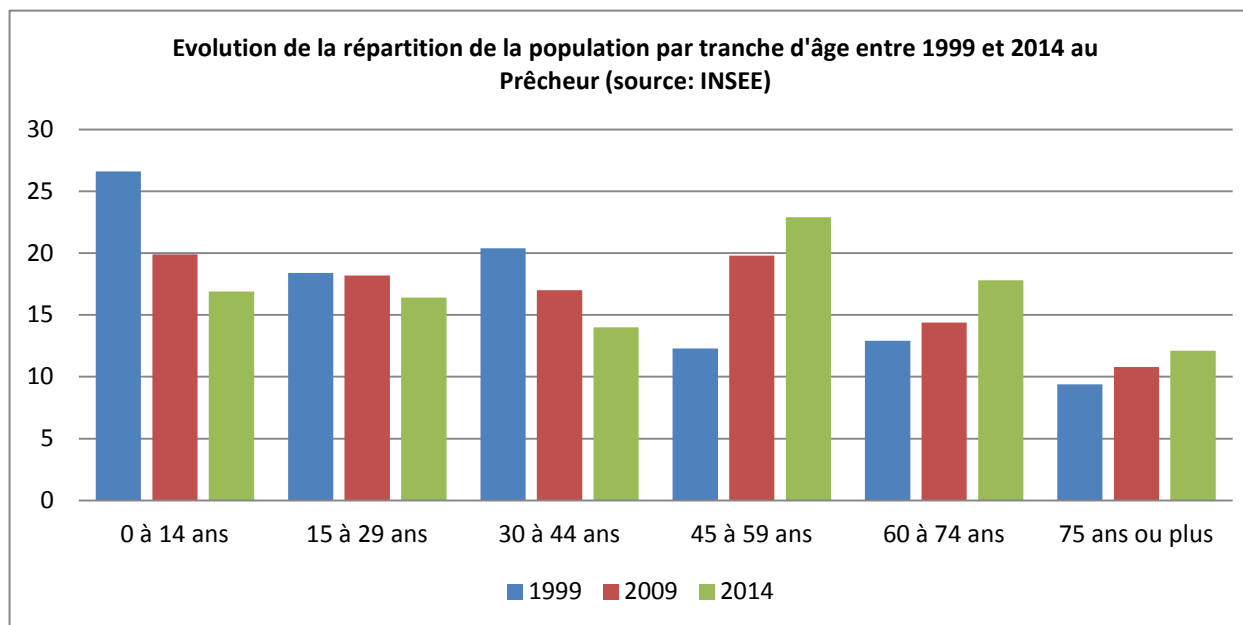
1.1.3. Une population qui vieillit et perd ses jeunes adultes

L'évolution de la composition par âge de la population de préchotine laisse apparaître deux tendances :

- Une baisse du poids des jeunes dans la population totale
- Une hausse de la population préchotine de plus de 45 ans.

L'analyse détaillée des classes d'âge permet de mieux comprendre le phénomène récent de solde de natalité nul et de taux de mortalité important :

- **Les adultes sont de moins en moins nombreux :** entre 1999 et 2014, le nombre de jeunes adultes (15-29 ans) a légèrement baissé, et les adultes de 30 à 44 ans ont perdu presque six points. Cette classe des adultes « jeunes » s'est creusée très rapidement,
- **La diminution rapide de la part des moins de 14**



ans (passant de 26,6% en 1999 à 16,9 % en 2014) s'explique donc indirectement par cette perte des jeunes adultes qui sont ceux aussi ceux en âge d'avoir des enfants (les 25-40 ans).

- **La part des plus de 75 ans (12.1% en 2014) est également plus importante** que la moyenne martiniquaise (8.5 %) venant également alimenter le taux de mortalité important.
- **Globalement les adultes actifs de 45 à 59 ans ont pris une part importante de la population** (gain de plus de 10 points entre 1999 et 2014), plus rapidement que la moyenne martiniquaise. Ce phénomène est important, car cette classe d'âge viendra gonfler celle des personnes âgées au prochain recensement. Le 3^{ème} âge va donc prendre une part plus importante dans les années à venir !

Synthèse :

- Un 4^{ème} âge important
- Un 3^{ème} âge qui va vraisemblablement croître dans les prochaines années, en lien avec l'augmentation de la classe des 45-59 ans
- Un part de jeunes adultes faible, qui se répercute sur les naissances et donc indirectement sur la part des jeunes qui faiblit progressivement.

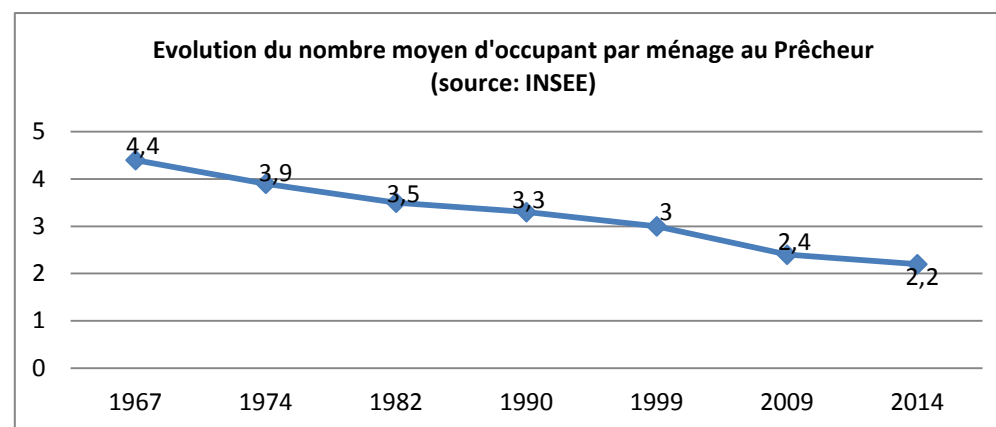
1.1.4. Une forte baisse des effectifs scolaires

Les effectifs scolaires ne cessent de baisser au Prêcheur : alors que l'on dénombrait 280 élèves en 2000, les effectifs scolaires ne s'élevaient plus qu'à 201 pour l'année scolaire 2009/2010 et 152 pour l'année scolaire 2017/2018. Cette tendance s'explique essentiellement par la réduction du nombre de jeunes vivant dans la commune.

1.1.5. Des ménages plus nombreux et moins importants en taille

Le Prêcheur compte 673 ménages en 2014 pour une moyenne de 2,2 occupants par résidence principale. Cela représente 87 ménages de plus qu'en 1999.

L'évolution de la taille des ménages au Prêcheur a suivi globalement la tendance observée en Martinique.



Entre 1999 et 2014, le nombre de ménages a ainsi augmenté de 14.2 % alors que la population diminuait en même temps de – 16.5 %.

L'augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une modification de leurs caractéristiques.

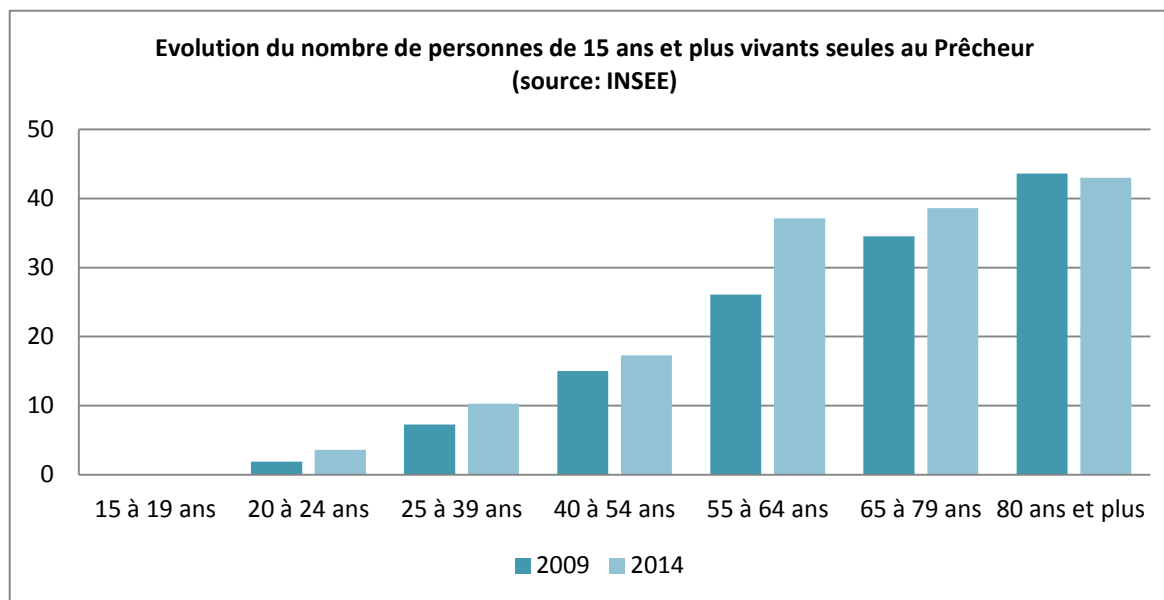
Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation sensible du nombre de ménages et la diminution la taille moyenne des ménages: les facteurs démographiques (diminution du nombre d'enfants, vieillissement de la population) s'ajoutent aux comportements sociaux (départ des jeunes, fréquence des études supérieures, augmentation des familles monoparentales, maintien à domicile des personnes âgées).

On constate également une part importante de personnes vivant seule, principalement dans les tranches âges les plus âgées.

La part des personnes vivant seules a augmenté entre 1999 et 2014 dans toutes les tranches d'âges sauf celle des 80 ans et plus.

Ce phénomène est à mettre en relation avec l'ouverture de l'EHPAD sur le territoire communal qui a poussé certaines personnes âgées à cesser de vivre seules.

Concernant le statut matrimonial des personnes de 15 ans ou plus, on notera une majorité de célibataires (71.2 % de la population).



1.1.6. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Une population qui demeure jeune (1/4 de la population du Prêcheur à moins de 14 ans)- Une hausse du nombre de ménages- Un retour au pays des travailleurs antillais de métropole	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Une population qui régresse (-300 habitants entre 1999 et 2014)- Des départs plus nombreux que les arrivées, un solde naturel nul- Le plus fort taux de mortalité de la Martinique : une population qui vieillit, et perd ses jeunes adultes (25 à 45 ans)- Une forte baisse des effectifs scolaires- Des migrants de moins en moins nombreux avec un taux de migrants faible, dans la mouvance des communes du Nord de la Martinique- Une augmentation de la part des personnes âgées vivant seules
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'enjeu migratoire est majeur : la population vieillit progressivement, et le solde naturel, nul aujourd'hui, ne compense pas les départs → Quel développement démographique viser ?➤ Aujourd'hui l'élément économique est majeur, car lorsque les territoires sont éloignés des pôles de développement centraux et/ou peu attractifs, le développement démographique n'est pas là : l'attractivité résidentielle peut-elle exister sans d'une part un minimum d'emploi localisé et des bonnes conditions d'accessibilité et de déplacement ?➤ Cet enjeu est indissociable de la dimension intercommunale et martiniquaise en général : l'attractivité de la commune dépend aussi de celle de son bassin d'emploi et des dynamiques de développement.➤ Répondre aux besoins d'une population vieillissante.➤ Favoriser l'arrivée de migrants, notamment des jeunes couples avec enfants, et par conséquent, leur offrir des éléments d'attractivité (structures d'accueil des jeunes enfants, développement d'activités sources d'emploi dans la commune, mais aussi dans le bassin de vie...)➤ Répondre aux besoins des ménages en termes de logements (bien que la population baisse, le nombre de ménages augmente ce qui mécaniquement accroît la demande de logements.➤ Répondre et anticiper le phénomène de décohabitation à l'origine de la hausse du nombre des ménages : il s'agit de prévoir en nombre suffisant les logements à créer ou à réhabiliter pour répondre à la demande, mais aussi prévoir des types de logements adaptés en taille...	

1.2. CARACTERISTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS AU PRÊCHEUR

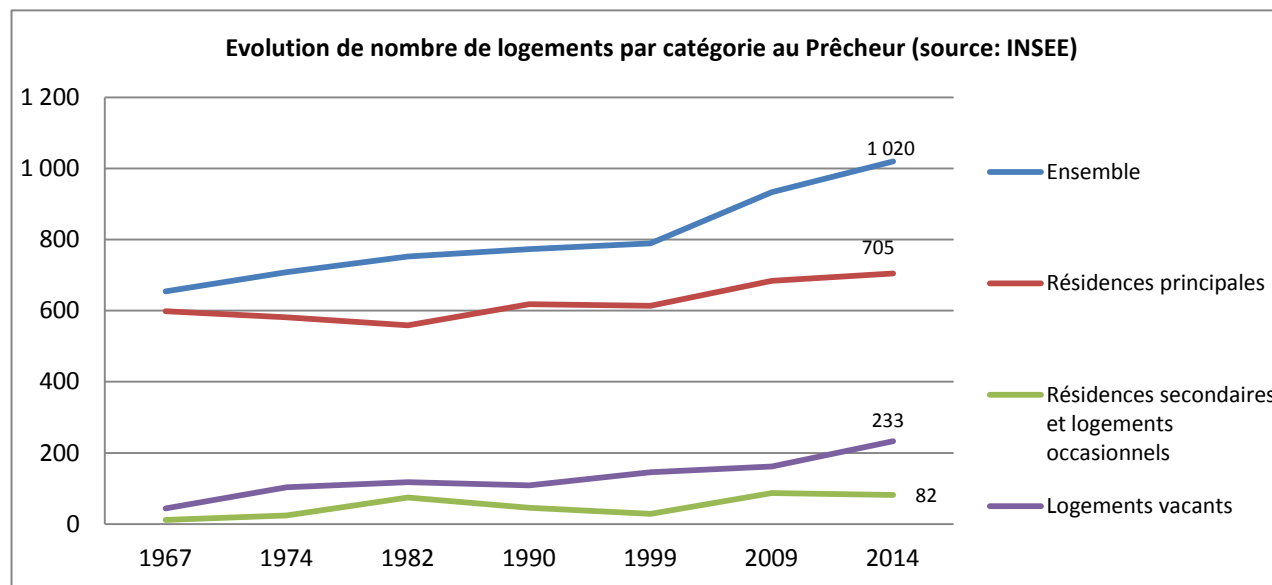
- Une augmentation constante du parc global des logements, mais une évolution interne marquée par le poids de la vacance

La commune du Prêcheur compte 2010 logements en 2014, soit 366 logements de plus qu'en 1967.

L'augmentation a été plus forte entre 1999 et 2014 (+29.3 %, soit 231 logements de plus).

En 2014, le territoire compte 705 résidences principales soit **69 % du parc total de logements**.

Cette proportion est plus faible que la moyenne de l'île en raison du poids de la vacance (233 logements soit 22.8 % du parc) dans la structure du parc d'une part, et d'une proportion plus forte des résidences secondaires (8% du parc préchotin contre 4.9 % en Martinique).



Le nombre de logements vacants est en hausse régulière depuis plusieurs décennies.

Le Prêcheur a connu un phénomène particulier de résidences secondaires : elles ont augmenté fortement entre 1968 et 1982, avec un pic de 17% par an entre 1974 et 1982. Elles atteignaient ainsi 10% du parc en 1982.

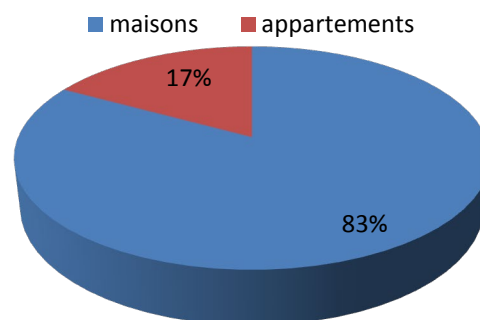
La période 1982-1999 a été a contrario marquée par une diminution du nombre de résidences secondaires, au bénéfice des résidences principales. De nouveau entre 1982 et 2014, le nombre de résidences secondaires augmente nettement (ils ont plus que doublé en 10 années).

De nombreux Préchotins, malgré leur départ de la commune, conservent leur logement pour un usage secondaire.

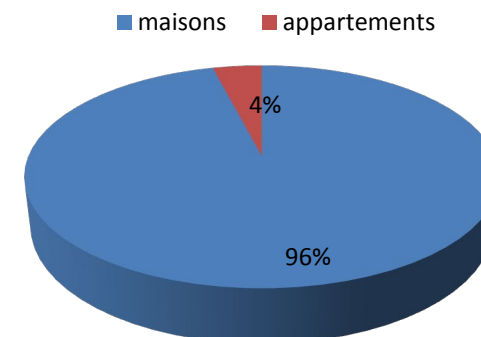
- **Une grande majorité de maisons**

En 2014, 83 % des logements sont des maisons. Seuls 17 % des logements sont situés dans un immeuble collectif.

Types de logements au Prêcheur en 2014 (source: INSEE)



Types de logements au Prêcheur en 2007 (source: INSEE)



Ce pourcentage est en forte hausse par rapport à 2007 : en effet, la part des appartements dans le parc a été multipliée par 4

entre 2007 et 2014, résultant de la construction de programmes de logements collectifs, en particulier au bourg (résidence la Perle).

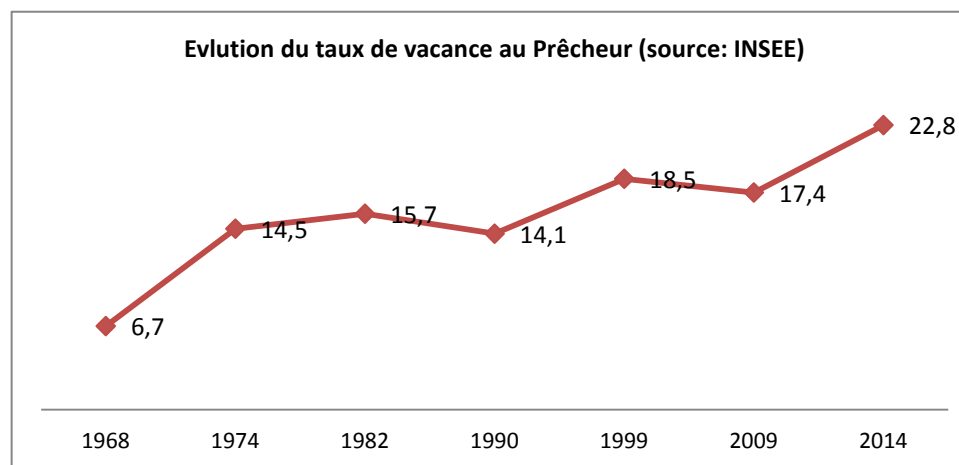
- **La composition du parc résidentiel : le poids de la vacance**

Le taux de vacance de Prêcheur en 2014 (22.8 %) est supérieur au taux martiniquais qui est de 15 %. Il a connu une croissance constante depuis 1990.

Une forte vacance des logements peut-être due à plusieurs phénomènes structurels ou temporaires :

- une offre plus grande que la demande (ce qui n'est pas le cas semble t-il sur la commune)
- une offre inadaptée à la demande (logements trop petits ou trop grands, peu confortables etc.)
- des problèmes de gestion immobilière liés à l'indivision ou encore à des prix trop élevés
- le départ d'habitants de la commune.

On considère de manière générale qu'un taux de vacance supérieur ou inférieur à 6% marque un dysfonctionnement du marché du logement, et la nécessité d'une politique adaptée.



- **Un parc de résidences principales relativement jeune**

Les résidences principales sont relativement jeunes, seules 7 % ont été achevées avant 1949. Il ne faut pas oublier que la commune a été fortement touchée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902.

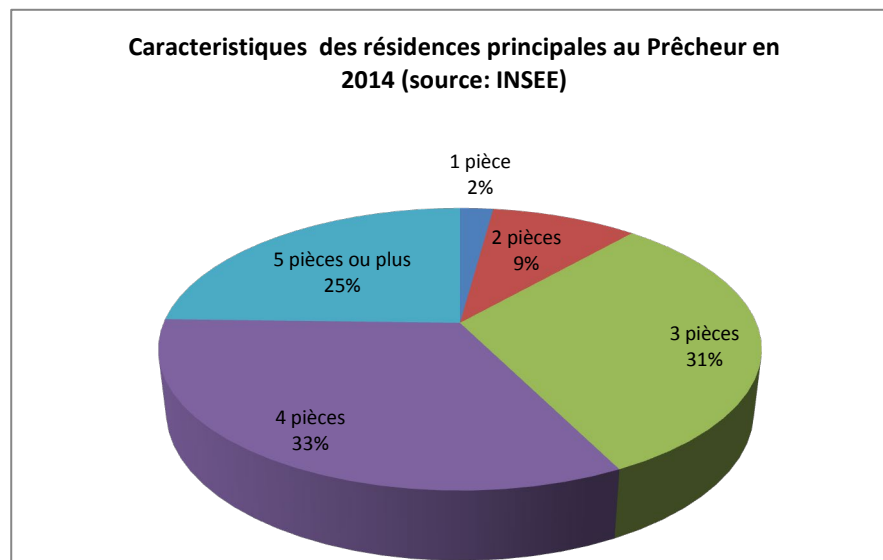
Près de 7 résidences principales sur 10 ont été construites après 1975. La commune a nettement rajeuni son parc de logements avec la construction de l'ensemble de logements collectifs de la Perle.

En termes d'aspect, la période 1999-2014 est marquée par un phénomène de quasi-disparition **des cases traditionnelles**, passant de 218 à 1 case. Elles ont été vraisemblablement remplacées par des immeubles en dur.

- **De très grands logements, mais une augmentation des types intermédiaires (T3)**

La commune du Prêcheur se caractérise par des résidences de grande taille : 1/4 des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Toutefois, la proportion des logements de grande taille a fortement diminué depuis 1999. **La part des logements de 5 pièces ou plus a ainsi baissé de moitié !** A contrario les logements de 3 pièces ont vu leur part être multipliée par 2,5.

Ces dernières années, ce sont les logements de 3 et 4 pièces qui ont vu leur nombre croître de la manière la plus forte.



- Une majorité de propriétaires

Les résidences principales du Prêcheur sont occupées pour plus de moitié (53.9 %) de propriétaires.

Ce chiffre a augmenté depuis 2009 où il atteignait 49.7 %. Le nombre de propriétaire à enregistré juste avant 2009 une très nette baisse liée à l'augmentation du nombre d'appartements mis en location et construits avant 2009 (notamment résidence la Perle).

La mise sur le marché de la location de nouvelles opérations de logements a pour effet d'augmenter le nombre de locataires en HLM.

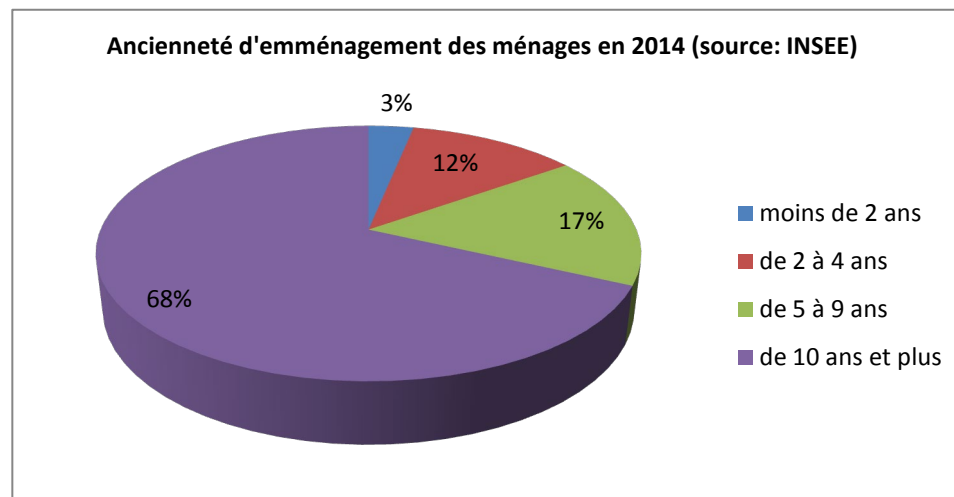
Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2014			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	705	100,0	1518	207	584	100
Propriétaire	380	53.9	765	27.2	340	49.7
Locataire	254	36.1	628	10.3	260	38.1
dont d'un logement HLM loué vide	138	19.6	391	6.9	116	17
Logé gratuitement	71	10	124	23.8	84	1

Sources : INSEE, RP 2009 et 2014 exploitations principales

- Le parcours résidentiel...

Les ménages préchotins sont plus « stables » dans leur parcours résidentiel que la moyenne martiniquaise. Près de 68 % occupent leur logement depuis plus de 10 ans, contre 56.6% dans la moyenne martiniquaise.

On note toutefois une hausse des ménages résidant depuis moins de 2 ans dans leur résidence principale, à mettre en relation avec la construction du programme de logements.



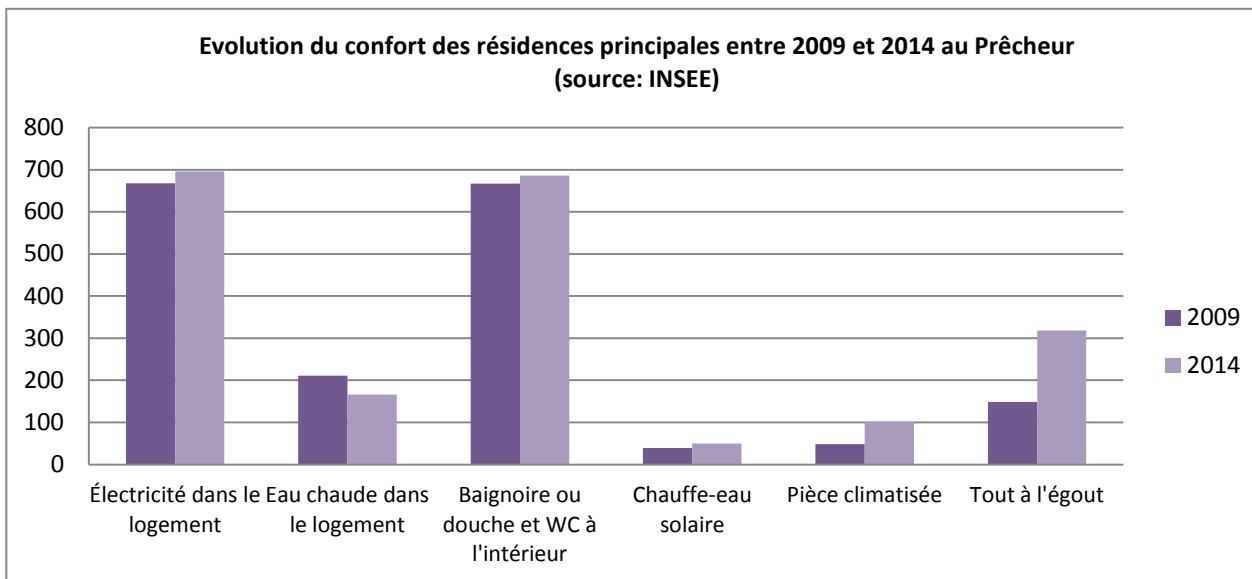
- **Un niveau de confort qui s'améliore nettement, mais un recours aux énergies renouvelables encore faible**

Plusieurs éléments positifs participent à l'amélioration du cadre de vie :

- La part des logements raccordés au tout à l'égout a quadruplé, passant de 75 résidences raccordées en 1999 à 318 en 2014. Les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement ont permis d'accroître le pourcentage de foyers raccordés.
- Les logements équipés d'eau chaude ont été multipliés par 4. On remarquera cependant une légère baisse entre 2009 et 2014...
- Les sanitaires sont désormais quasiment tous intégrés à la construction.

Toutefois, la part des résidences disposant d'eau chaude solaire est faible (7.1%) et largement inférieure à la moyenne martiniquaise (16.8 %).

La climatisation s'est également très fortement développée : en 2014, 14.4 des résidences principales sont équipées.



- **L'offre en logement social en nette progression**

Actuellement, le parc social compte 139 logements, ce qui représente près de 20 % du parc des résidences principales.

Ces logements sont essentiellement localisés à Préville (90 logements sur ce seul site, résidence de la Perle, OZANAM) et dans les principaux quartiers :

- 10 logements à la Pointe Lamarre (OZANAM)
- 15 logements dans le bourg (« Grasely ») (SIMAR)
- 2 opérations de la SMHLM de 4 logements à l'Anse Belleville (« Grande Case » et « les Manguiers »).

En 2016, L'Observatoire de l'habitat de la DEAL affiche 26 demandes de logements sociaux pour la commune.

1.3. Caractéristique du foncier prêchotain

1.3.1. Des terrains à bâtir peu chers et des transactions en faible nombre

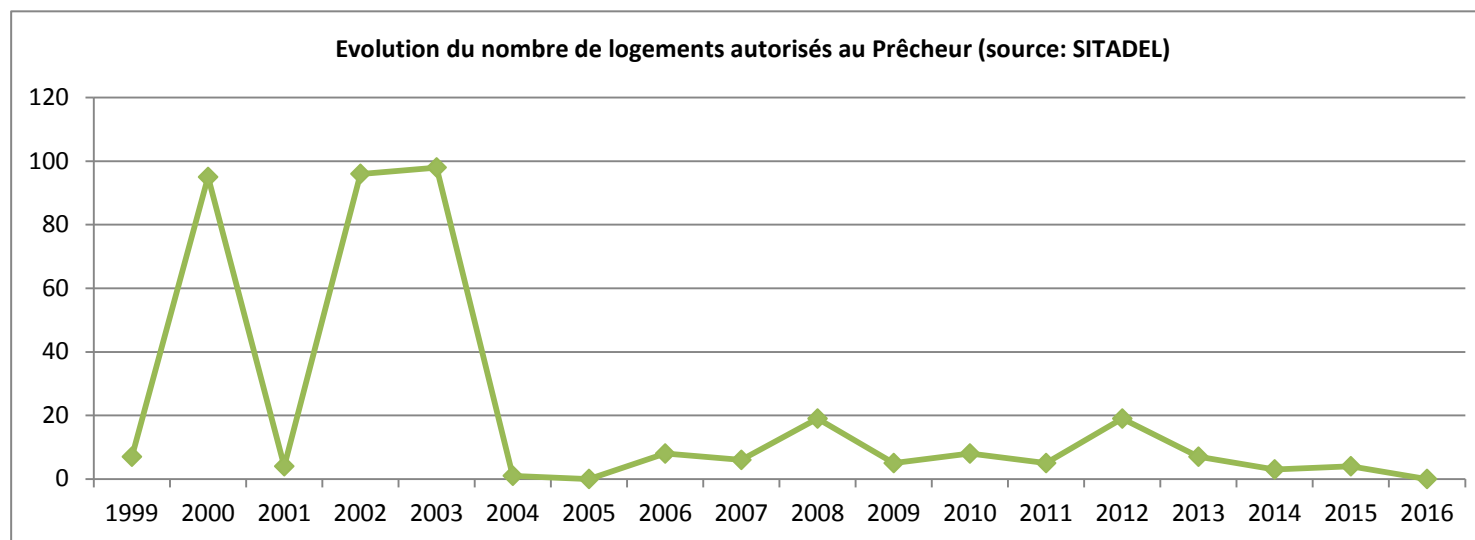
Le marché foncier n'est pas un marché tendu : les transactions sont peu nombreuses et le prix moyen des terrains à bâtir était relativement bas (13 € HT/m² en moyenne entre 2004 et 2007 contre 38 € HT/m² dans le territoire de CAP Nord et 5513 € HT/m² pour la moyenne régionale).

En 2016, nos recherches n'ont fait état d'aucun terrain à vendre sur le territoire du Prêcheur. Nous n'avons donc pas pu évaluer la variation du prix du foncier.

1.3.2. La construction neuve : le poids du collectif social

Entre 1999 et 2016, 385 logements ont été autorisés au Prêcheur, avec une répartition équilibrée entre l'individuel et le collectif. Cette répartition n'est pas égale dans le temps ni en termes de typologie.

- Les 120 logements collectifs recensés ont été autorisés en 2000 et 2002,
- 70 logements individuels ont été autorisés sur une seule année (2000). Il s'agit de 2 opérations en individuel groupé dans les secteurs de Boisville et Grand Case.



Ces dernières années, le rythme de la construction neuve est resté faible et stable (moins de 10 logements autorisés par an) : on relève néanmoins près de 20 logements autorisés en 2008 et 2012, correspondant essentiellement à des opérations collectives sociales (16 logements collectifs aux deux dates).

1.3.3. Un potentiel disponible important au sein des zones urbanisables du POS opposable (zones U eu NA)

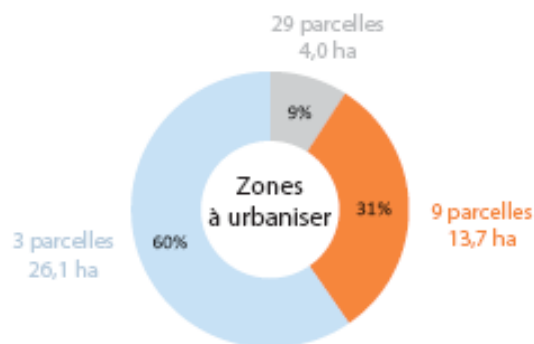
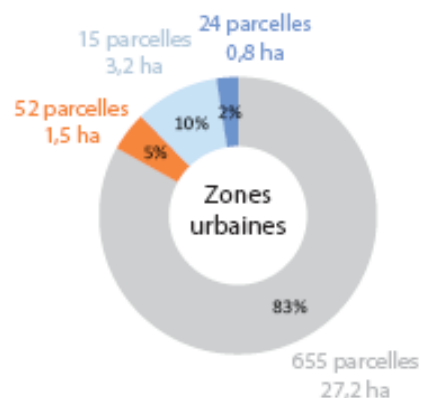
L'ADUAM a réalisé l'identification du foncier potentiellement disponible sur toutes les communes de Martinique. Ces parcelles ont fait l'objet d'une enquête de terrain dans les centres bourgs, tandis que dans les autres quartiers, le repérage a été réalisé par croisement des différentes couches SIG (bâti, orthophoto, base fiscale – classes 7 et 8).

Carte n°50 : Bâti dégradé et disponibilités foncières au Prêcheur

Il ressort de cette étude que :

- Dans le centre bourg du Prêcheur (après vérification sur le terrain) : 0.4 hectare (hors contraintes réglementaires) est potentiellement disponibles dont 29 parcelles non bâties et 6 parcelles présentant un bâti en ruine ou dégradé.
- Dans les zones à urbaniser du POS : 13.7 hectares non bâtis, 26.1 ha potentiellement divisibles
- Dans la totalité des zones U (bourg enquêté inclu) : 52 parcelles représentant 1.5 hectare non bâti, 0.8 hectare présentant des ruines et 3.2 hectares de parcelles potentiellement divisibles.

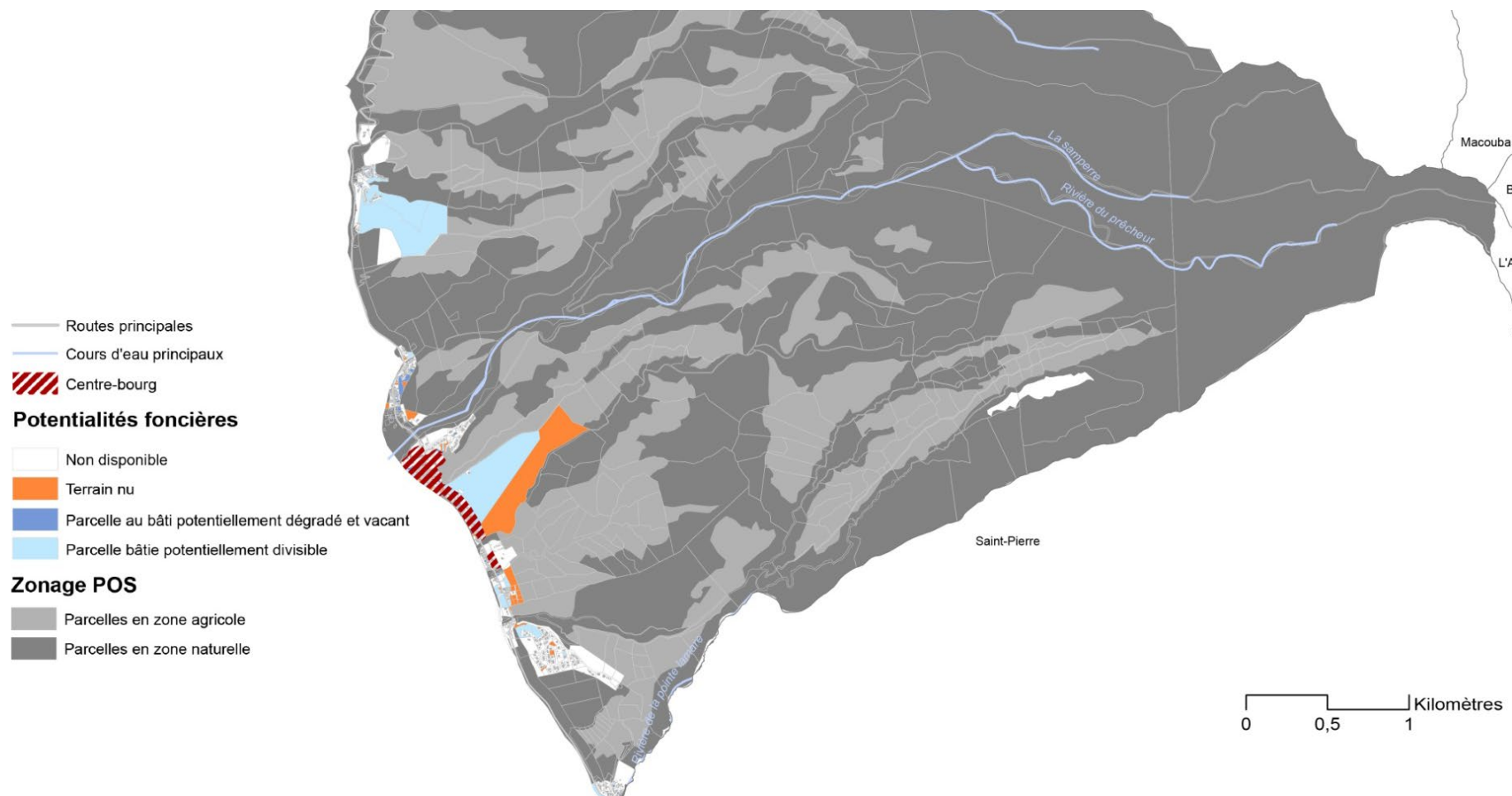
Carte n°51 : Bâti dégradé et disponibilités foncières au Prêcheur (intégralité de la



Dans le centre-bourg
 204 parcelles non disponibles, 29 parcelles non bâties, 4 ruines et 2 bâtis dégradés
 Au total 4 604 m² de potentialités foncières, soit 7% de la surface du bourg



commune) – source ADUAM / étude des potentialités foncières



Aussi, la commune poursuit ou a poursuivi plusieurs procédures en vue d'éradiquer le bâti dégradé. Ainsi, une RHI est en cours à l'Anse Belleville, l'Agence des 50 pas travaille sur la Pointe Lamare et la Charmeus. La commune souhaite également lancer une procédure d'OPAH revitalisation rurale sur le bourg.

1.3.4. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation constante du parc de logements - Un niveau de confort des logements qui s’améliore nettement... - Un habitat insalubre en régression - Des opérations récentes de constructions qui sont venues répondre à des besoins en logements sociaux forts - Une part des très grands logements (plus de 5 pièces) qui diminue en faveur de logements intermédiaires (3 pièces) répondant à la diminution de la taille des ménages - Entre 1999 et 2016, le rythme annuel moyen de construction neuve (mise en chantier) est assez faible - Un potentiel important disponible en zones à urbaniser du POS (étude 2007) - Un potentiel disponible dans les zones urbanisées (parcelles vacantes, bâti dégradé...) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poids important de la vacance - Une typologie de logement marquée par la forte part des logements individuels, la faiblesse relative de l’offre en appartements et logements locatifs sociaux - La faible part des collectifs est marquée par leur caractère social et leur localisation « dense » sur un secteur (Préville) - ...mais des problèmes d’insalubrité encore présents, des nombreuses façades dégradées - La disparition des cases traditionnelles, et donc d’un potentiel patrimonial éventuel - Des transactions foncières en faible nombre, dénotant d’un marché immobilier réduit - Une faiblesse en logements de taille plus petite (F2 par exemple) et adaptés aux séniors) - Des zones d’urbanisation futures au POS confrontées à des contraintes topographiques fortes (fortes pentes)
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer et adapter l’offre en logement aux besoins de la population (âge, confort), ➤ Diversifier les types de constructions afin de favoriser le parcours résidentiel au sein du territoire communal, ➤ Développer une offre de diversification sociale des quartiers (principe d’insertion de mixité sociale dans les quartiers, création de petits collectifs insérés dans le tissu urbain), ➤ Traiter le problème de la vacance, ➤ Maîtriser le développement de l’urbanisation par le renouvellement urbain et l’approche durable des zones d’extension future, ➤ Densifier les poches libres grâce à des formes urbaines compactes par exemple, ➤ Favoriser le renouvellement urbain dans certains secteurs de la commune par la réutilisation des logements vacants et des dents creuses, ➤ Développer les équipements publics et d’infrastructures pour les zones d’urbanisation future, afin de rendre leur aménagement viable et durable. 	

2. ORGANISATION SPATIALE ET URBAINE

L'urbanisation du territoire communal est liée à sa topographie. Le relief accidenté et l'absence de plaines côtières ont favorisé le développement du bourg le long de la seule voie d'accès, la route départementale n°10 le long du littoral.

2.1. UNE EVOLUTION URBAINE MARQUEE PAR LES CATASTROPHES NATURELLES ET L'OCCUPATION HUMAINE

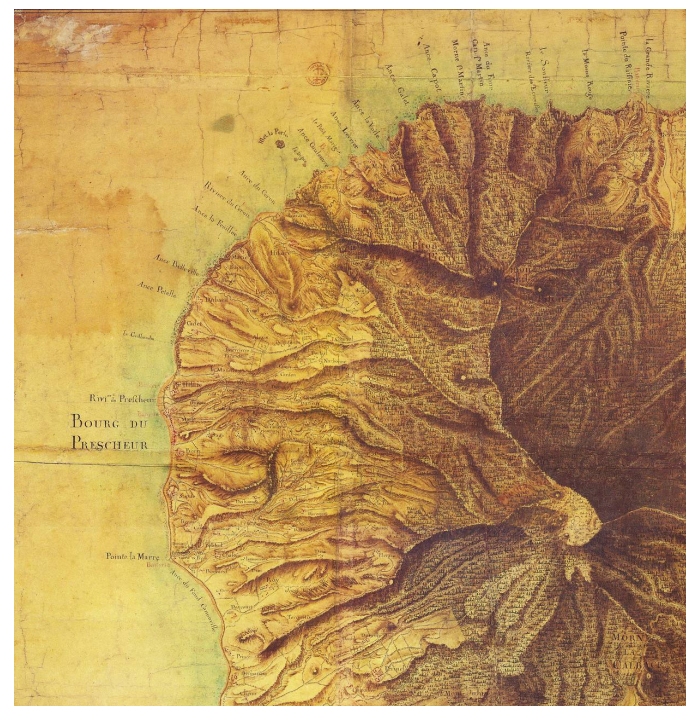
2.1.1. Une des premières zones d'occupation française en Martinique dès le 3e quart du 17e siècle : le temps des habitations

L'occupation des côtes de la commune remonte à l'époque précolombienne, comme l'attestent des fouilles archéologiques menées à l'Anse Belleville et sur les flancs de la Montagne Pelée.

Carte n°52 : Carte d'après Moreau du Temple, levée vers 1770

En 1635, les colons s'installent, et notamment Jacques Duparquet, lieutenant-général puis Sénéchal de Martinique. Cette partie de l'île dite de la côte sous le vent était "réservée" aux Français et la partie Est aux Caraïbes. Selon le révérend père Du Tertre, le Prêcheur doit son nom : "à une roche en mer sur laquelle on en voit une seconde plus élevée qui représente au loin un *prédicateur* en chaire". C'est donc à la présence de ce double rocher, que la commune tient son nom. L'existence de ce dernier est attestée au moins jusqu'au 18e, période où il figure encore sur la carte dressée par Jefferys, en 1775. **C'est à la fois l'une des premières paroisses (entre 1640 et 1644) et l'une des premières communes de l'île (1839).** Sa population était essentiellement composée de colons et d'esclaves. Cette population a d'ailleurs joué un rôle important dans le développement de la paroisse. Elle devient rapidement riche économiquement occupant un **emplacement géostratégique de première importance**. La culture de la canne à sucre a été très tôt expérimentée. Dès 1660, Petitjean-Roget signale l'existence de quatre sucreries, avec chacune des moulins à bœufs.

Administrativement, il faut attendre le 8 décembre 1839, pour que la paroisse soit érigée en commune, dotée d'un conseil municipal de huit membres.



2.1.2. *La reconstruction du Sud de la commune après 1902 : des quartiers de pêcheurs*

Le Prêcheur n'a pas été épargné par les catastrophes naturelles. Au cours du 20e siècle, cette région a été notamment touchée par les éruptions volcaniques de 1902 et 1929 durant lesquelles le sud de la commune a été fortement détruit. Cette période marque le déclin économique et démographique de la commune.

Plus de 800 morts furent ainsi dénombrés. L'école, l'église et le presbytère furent aussi démolis. Durant l'entre-deux-guerres, les distilleries Girard et celle de l'Anse Céron ont en effet disparu. La population a atteint son niveau le plus haut au début du 19e siècle (4 620 habitants) puis a constamment diminué (2700 habitants en 1990).

Dans le bourg, il ne reste plus aucune trace des constructions antérieures au 20e siècle. Le bourg ancien, lieu privilégié d'échange et de commerce a aujourd'hui disparu. Reste le clocher, qui est l'édifice le plus ancien, datant du 4e quart du 17e siècle. Depuis le 18e siècle, les catastrophes naturelles ont toujours endommagé le bourg. Le 29 août 1979, la limite nord du bourg avait été sérieusement détruite suite au passage de l'ouragan David. En 1999, c'est 240 familles qui ont dû être relogées suite à la tempête Lénny.

Le quartier de pêcheurs les Abymes a pris forme dans la 1ère moitié du 20e siècle à la périphérie nord du bourg. Le quartier des Abymes faisait figure de faubourg et consistait en deux rangées de maisons, situées de chaque côté de la route. C'est un quartier de pêcheurs qui est le lieu principal de rencontre des habitants du village.



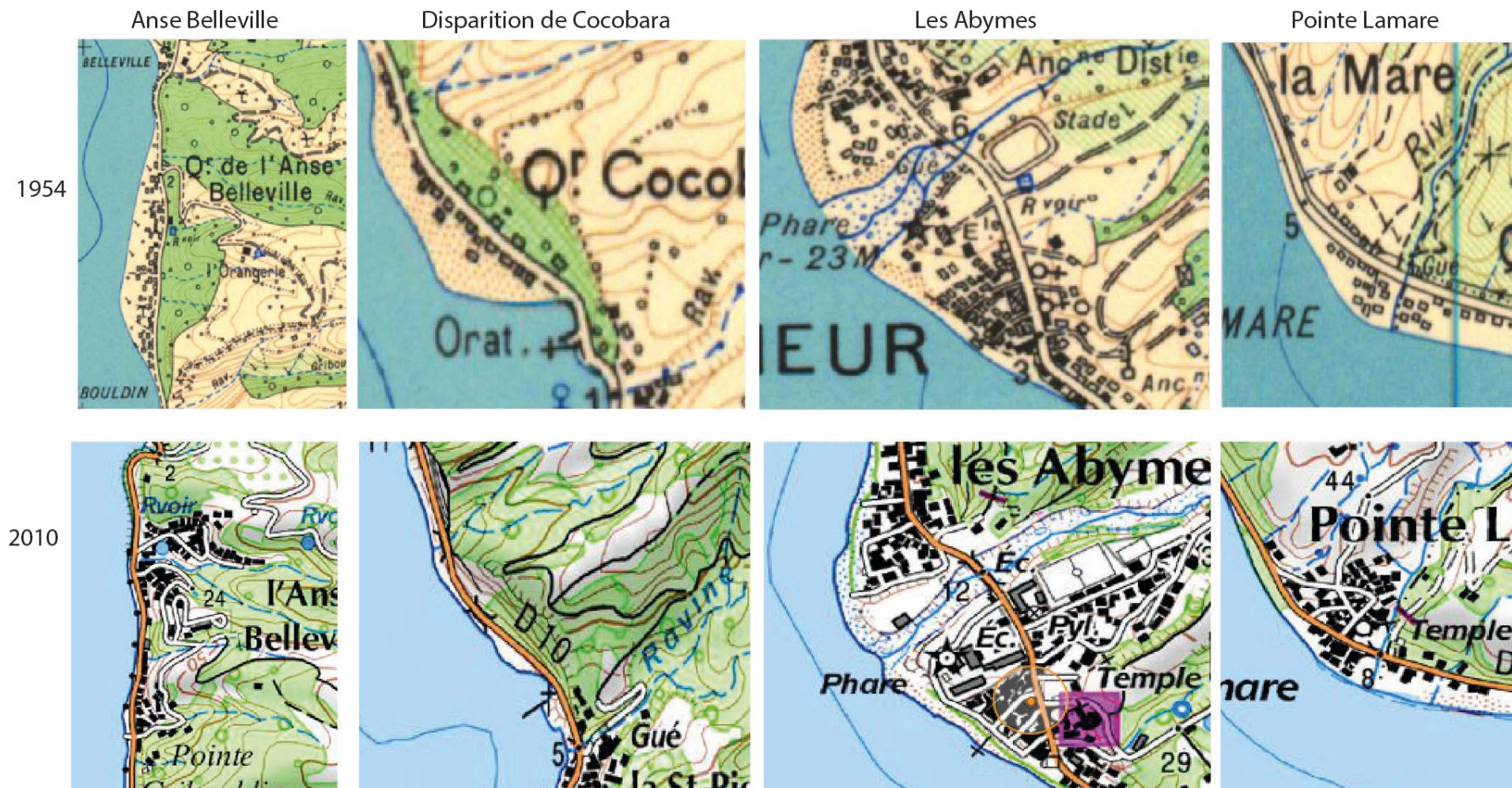
Ruines de l'ancienne église du Prêcheur (Photo Delawarde) - 1936



Quartier des Abymes (Photo Delawarde) - 1936

2.1.3. *Des changements naturels qui peuvent bouleverser la physionomie de quartiers : exemples de l'Anse Belleville, les Abymes...*

EVOLUTION DES QUARTIERS ENTRE 1954 ET 2010 (source: IGN)



une histoire, un territoire habité

Source : Plan de gestion du Site classé des versants Nord Ouest de la Montagne Pelée



1
Epoque précolombienne
Les caraïbes occupent le littoral (village, agriculture vivrière, chasse) et la forêt sur des placettes rapidement refermées. Ils se déplacent d'anse en anse en pirogue. L'intérieur des terres est entièrement boisé et peu modifié. Quelques plantes sont introduites comme par exemple le cacao.



4
18^s- 19^s
Généralisation de la culture de la canne à la Martinique. Au vu de la topographie, implantation d'exploitation de cacao, de café, d'agrumes. La plantation de Saman comme ombrière marque durablement le territoire. (Céron, Couleuvre...) La forêt abrite les marrons. Trace Prêcheur - Grand'Rivière ?



2
Début du 17^e s
Arrivée des colons sur les anses du nord de l'île. Prélèvement des bois les plus précieux. Puis prélèvement du bois d'oeuvre, bois de cuisson. Constitution des premières habitations.



5
fin 19^s début 20^e s
Les cultures de cacao peu rentables à cause des contraintes de la topographie sont progressivement abandonnées. L'exploitation de Couleuvre est une des dernières à survivre. Abandon progressif des habitations, la trace Prêcheur-Grand'Rivière s'abîme.



3
Défrichage parfois important des fonds de vallées pour implanter des cultures vivrières. Défrichage des mornes dont la topographie permettait la culture (comme à terre rouge par exemple, levée défrichée sur la carte Moreau du Temple et où on retrouve des alignements de manguiers). Poursuite de l'implantation des habitations.



6
20^e s - 21^e s
Retour de la dynamique forestière et naturelle, recolonisation de la montagne par la végétation, parfois jusqu'aux stades climaciques. Abandon du projet de route. Préservation du site comme espace naturel, de loisir et de culture, comme hotspot de biodiversité et massif forestier remarquable.

2.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE : UNE STRUCTURE URBAINE LINEAIRE TOURNEE VERS LE LITTORAL, DES EXTENSIONS RECENTES EN RETRAIT

L'analyse de la morphologie urbaine du Prêcheur s'appuie sur le bâti, la voirie, mais surtout selon la façon dont les éléments s'agencent.

Le front de mer est la partie la plus urbanisée : la commune s'organise autour d'un bourg et de plusieurs écarts, tous littoraux. Ce sont essentiellement des quartiers de pêcheurs épousant un mode de vie et une urbanisation tournée vers la mer.

Cette urbanisation littorale se caractérise par un ruban de construction inséré entre la route départementale et le bord de mer, et entre la route départementale et les flancs talutés des mornes côtiers. Les constructions sont par conséquent fortement exposées à la houle, aux embruns, aux de ruissellement et à l'aléa inondation.

Le mauvais état des nombreuses constructions révèle la situation d'une commune qui connaît des problèmes socio-économiques importants.

Le « bourg » se différencie entre plusieurs grands quartiers distincts :

- Le centre bourg,
- Four à chaux/ Boisville,
- Cimetière/ bas charmeuse,
- Les Abymes,

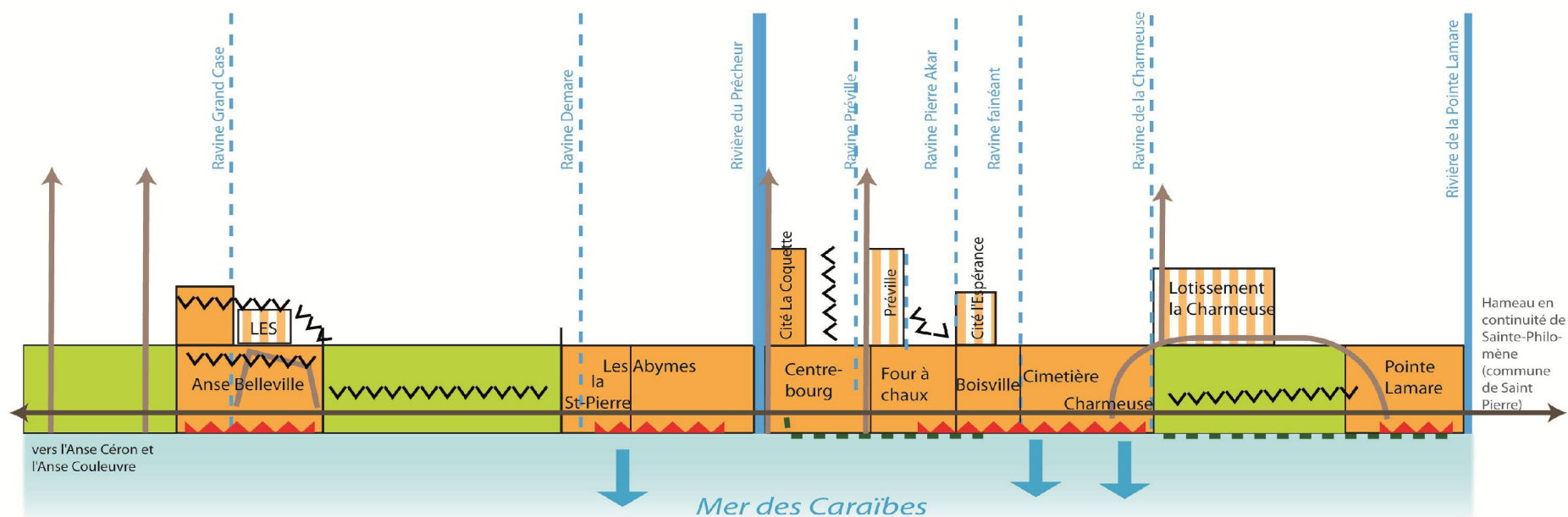
Ces 3 derniers quartiers sont en quelque sorte les faubourgs, extensions spontanées du bourg qui sont marquées par l'activité pêche.













La séparation entre les quartiers du « bourg », souvent similaires en termes de typologie bâtie, est marquée par des coupures naturelles constituées par des ravines ou rivières qui coulent le long du flanc de la Montagne Pelée. Cependant, la plus importante est la coupure que crée la rivière du Prêcheur, qui par la largeur de son lit fluvial, sépare le bourg du quartier des Abymes. Les diverses embouchures des rivières et ravines sont exposées à de sérieux risques en cas de débordement de ces cours d'eau et torrents.

Le mauvais état des constructions voire l'insalubrité est un constat qui marque la majorité des quartiers anciens. Ajouté à la forte exposition aux risques naturels (terrestre et maritime), certains quartiers connaissent un processus de dépeuplement (Cf. Anse Belleville).

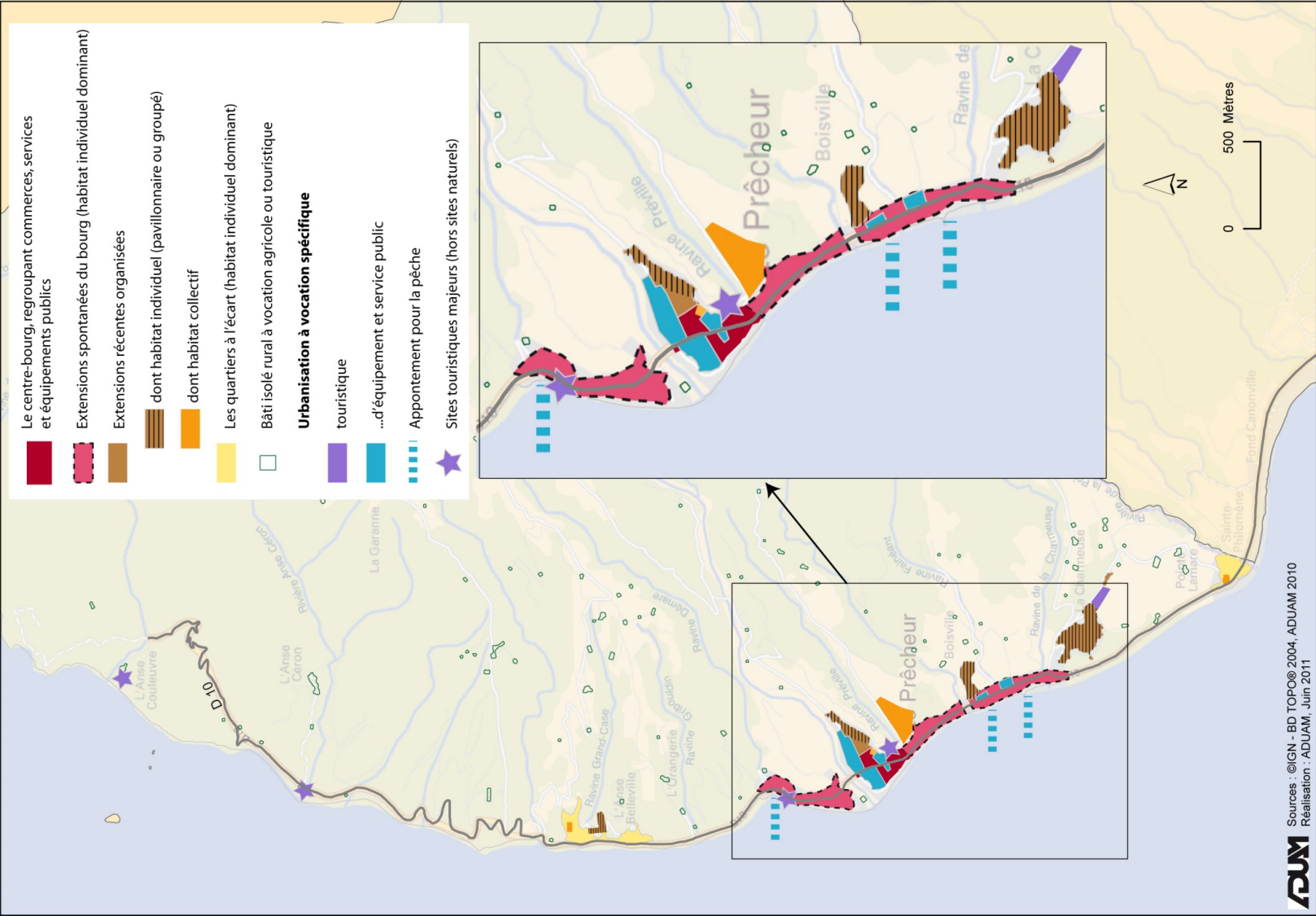
Carte n°53 : Vision schématique de l'organisation urbaine du Prêcheur

Le Prêcheur : vision schématique de l'organisation urbaine



-  Succession de quartiers marquée par des ruptures liées à la présence de :
 -  rivière (transition marquée)
 -  ravines (transition moins perceptible)
 -  coupures vertes
 -  fortes pentes
-  Extensions récentes organisées en rupture avec l'organisation urbaine traditionnelle, littorale (au dessus de la courbe de niveau des 30m)
-  Secteurs habités des 50 Pas menacés par le recul du littoral
-  Infrastructure routière principal reliant tous les quartiers : la route départementale RD10
-  Infrastructures routières secondaires desservant l'arrière pays (terres agricoles et sites naturels)
-  dont deux "boucles" interquartiers : Anse Belleville/ Pointe Gribouldin et la Charmeuse/ Pointe Lamare
-  Pontons : accès à la mer
-  Liaisons douces (promenade de la digue côté bourg, piste cyclable côté Pointe Lamare)

Carte n°54 : Le Prêcheur : typologies urbaines



Les extensions spontanées du bourg

PRESENTATION

Ces quartiers sont l'extension naturelle du bourg, ce sont essentiellement des quartiers de pêcheurs épousant un mode de vie et une urbanisation tournée vers la mer.

SITUATION ET ORGANISATION

Cette typologie regroupe les secteurs d'urbanisation linéaire peu épais (Les Abymes, Four à Chaux, Boisville, quartier du cimetière, la Charmeuse côté littoral). La distinction entre les quartiers s'effectue par les ravines

- De l'entrée du lotissement la Charmeuse à la ravine Fainéant, le quartier du cimetière
- De la ravine Fainéant à la ravine Akar, le secteur de Boisville
- De la ravine Akar au carrefour de la route de l'Habitation Préville (qui s'amorce au secteur de Four à Chaux), un premier linéaire bâti peu profond. La partie entre la RD et la mer n'est presque pas bâtie : ce quartier marque le début de la promenade de bord de mer.

Les Abymes prennent une place particulière dans l'organisation de cet ensemble, car il fait figure de **faubourg**. C'est un quartier de pêcheurs qui était le lieu principal de rencontre des habitants du village. Il s'étend de manière étroite sur 600 mètres environ. C'est aujourd'hui un quartier touristique où l'on dénombre plusieurs restaurants.

BATI ET PARCELLAIRE

Le parcellaire est de petite taille et l'emprise du bâti relativement importante.

Des impasses ou « wet » ponctuent le linéaire bâti, autorisant dans des poches, là où le relief le permet, une urbanisation en 2^{ème} ou 3^{ème} front bâti. Toutefois l'épaisseur bâtie n'excède pas 30 mètres côté littoral, et 50 mètres côté terre. Le secteur des Abymes se distingue par une épaisseur plus importante côté rivièrre du Prêcheur, avec des implantations perpendiculaires à la mer (rue Georges Nadeau).

ENJEUX

- Le stationnement
- L'état du bâti, dégradé, et la sécurisation des bâtis à flanc de morne face au risque mouvement de terrain.
- Des espaces publics peu nombreux, limités aux trottoirs et impasses.
- Le maintien d'une vie de quartier, menacée par la vacance.
- Les risques naturels divers



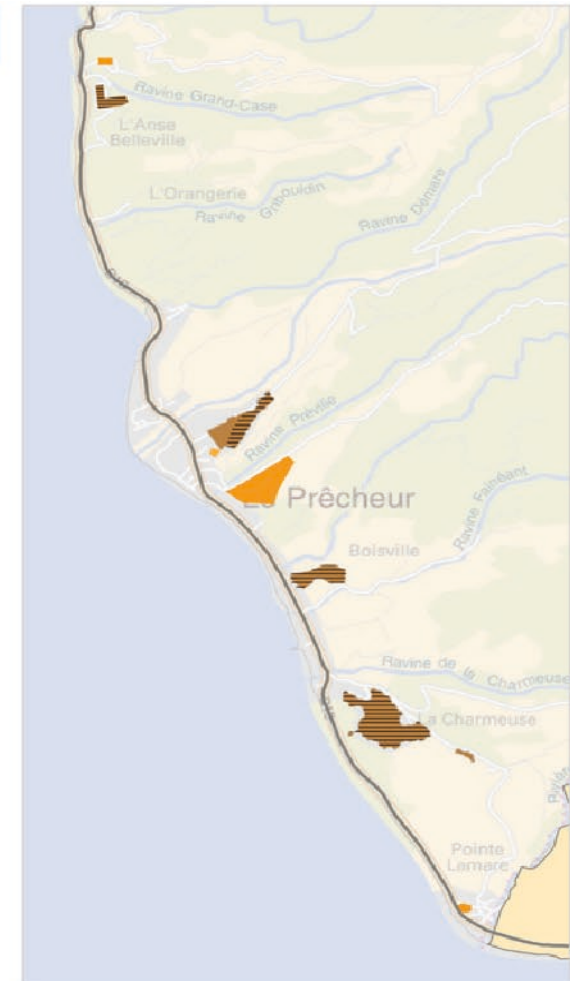
Les extensions récentes organisées

Il s'agit des secteurs de lotissements, composés d'habitat individuel libre (la Charmeuse, Cité La Coquette, Cité de l'espérance), groupés (LES d'Anse Belleville), ou collectifs (résidence la Perle, EHPAD). Leur implantation est récente.

Si leur typologie bâtie peut différer, elles ont pour point commun l'occupation progressive des mornes en second plan de l'urbanisation traditionnelle. Ces quartiers s'appuient sur une route existante, un chemin d'exploitation s'enfonçant dans les mornes. Il s'agit souvent de secteurs occupés anciennement par des Habitations, dont le foncier a été cédé pour de la promotion immobilière.

Elles regroupent ainsi trois formes d'habitat :

- Le collectif discontinu
- L'individuel organisé sous forme de lotissement
- L'individuel groupé en bande (LES)



Le collectif discontinu

PRESENTATION

Cette forme est caractéristique de l'urbanisation récente menée par les opérateurs, particulièrement sociaux.

SITUATION ET ORGANISATION

Cette forme urbaine est présente sous deux types :

- Insérée dans le tissu urbain : on la retrouve ainsi derrière l'église, sous forme d'un bâti collectif isolé au pied du talus, dans le quartier Pointe Lamare, et dans le quartier de l'Anse Belleville. Il s'agit de petites opérations à R+2 voire R+3
- Formant un « quartier » déconnecté : il s'agit de l'ensemble collectif de la route de l'Habitation Préville, appelé « résidence la Perle ». Ces logements locatifs sociaux forment un quartier résidentiel dont la superficie équivaut celle du bourg ! Une aire de jeux a été réalisée et certains pieds d'immeubles sont destinés à recevoir des commerces et bureaux. Une maison de quartier a également été implantée. Le stationnement, en surface, prend une part importante des espaces public. Ces derniers sont d'ailleurs répartis entre espaces engazonnés, voirie et stationnement, sans espace public de rencontre en dehors de l'aire de jeux.

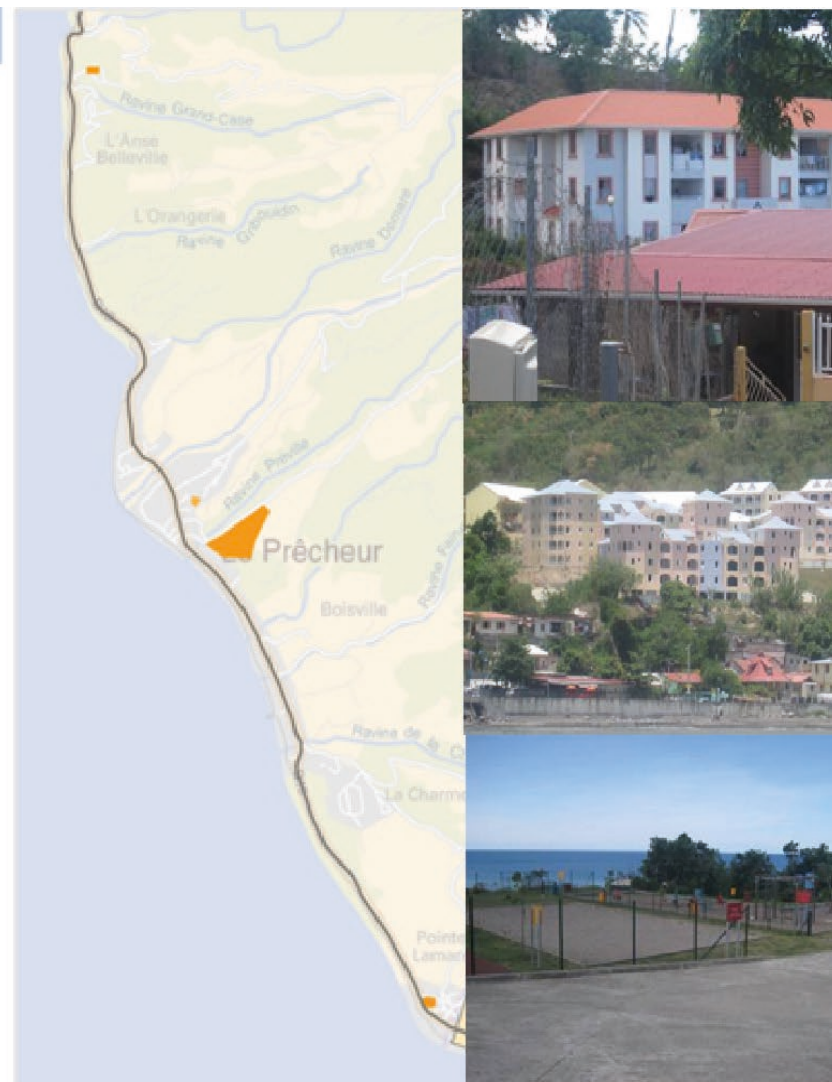
BATI ET PARCELLAIRE

Le bâti est implanté sur de vastes îlots ouverts, déconnectés du dessin des espaces et voiries publiques. La résidence la Perle, nouveau quartier réalisé sur une grande superficie foncière, est caractérisée par des bâtiments sous forme de barre dont la hauteur varie entre R+2 et R+4.

ENJEUX

Ces secteurs sont en général des modèles exportés, que l'on retrouve quelque soit la commune de Martinique : les couleurs, la forme architecturale, les espaces publics sont les mêmes. Pour le cas de la résidence la Perle, les travaux venant de s'achever, il est difficile de mesurer l'impact du quartier. Ces logements collectifs proposent des espaces collectifs fortement zonés : les espaces enherbés au pied d'immeuble, pas réellement utilisables par les habitants, et une aire de jeux grillagée. Ce secteur ne dispose pas d'espace public de type placette.

L'impact visuel du quartier la Perle est particulièrement fort depuis la mer, car il vient rompre l'échelle traditionnelle du bâti littoral. Depuis le bourg et la RD10, l'effet est moins marqué, en raison de la présence du morne de Préville qui atténue les vues lointaines.



L'individuel organisé sous forme de lotissement pavillonnaire ou groupé

PRESENTATION

Cette entité est caractéristique de l'urbanisation récente, menée sous forme d'opérations privées pour les lotissements, les bailleurs sociaux pour les formes groupées (mitoyennes). Elle prend donc deux formes urbaines différentes.

SITUATION ET ORGANISATION

Cette forme urbaine est présente sur quatre secteurs : le lotissement de la Charmeuse, formant l'entité la plus importante, la Cité de l'Espérance, la cité la Coquette et les nouveaux LES de l'Anse Belleville.

BATI ET PARCELLAIRE

La villa individuelle (le « pavillonnaire »)

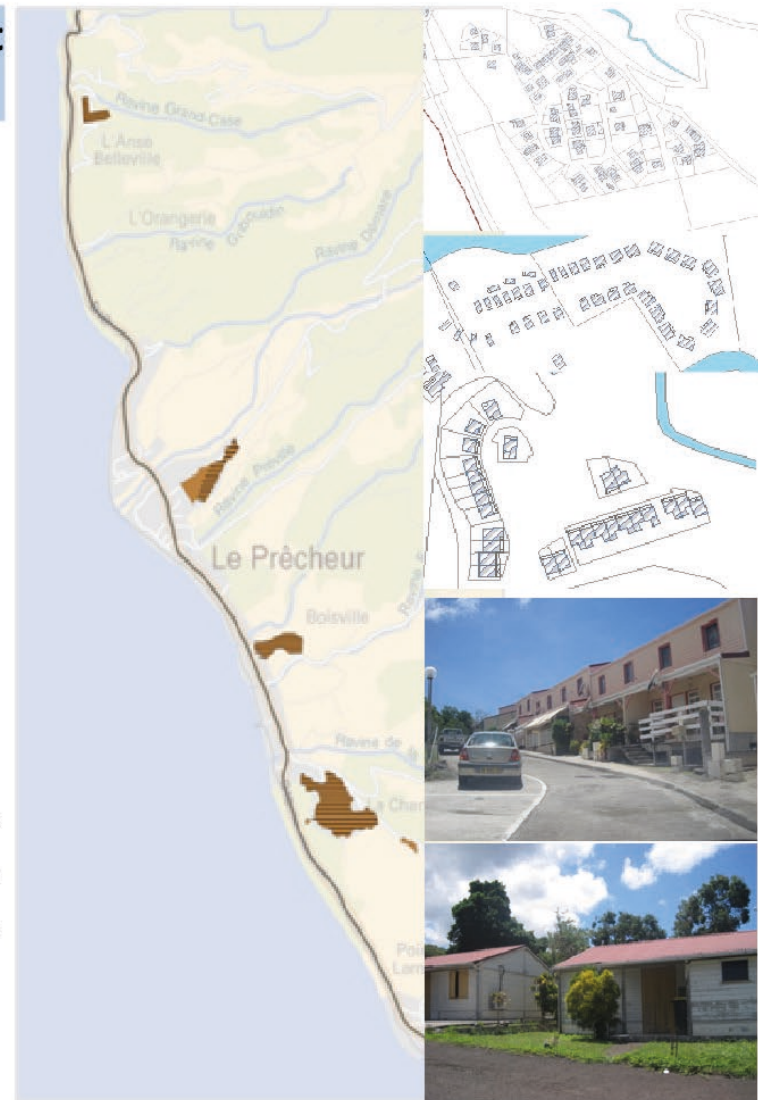
Construit de manière spontanée ou sous forme d'opération groupée, il est en général implanté sur un parcellaire plus grand que les maisons de bourg, dont ils se distinguent par l'implantation. En retrait de l'alignement des voies, en retrait des limites séparatives latérales, les deux ou plus rarement une seule, le pavillon dégage en général un espace jardiné devant et surtout derrière la construction. Ce type de bâti est de faible hauteur (R+1 maximum, le plus souvent en rez-de-chaussée).

La maison individuelle groupée

Une forme plus regroupée (bande) se décline dans des constructions plus « sociales » : LES à l'Anse Belleville et Cité de l'Espérance. Les habitations y ont une surface habitable et des espaces privatifs extérieurs plus restreints. Le bâti est mitoyen (2 à 2 voire bande de 3 logements), la surface des parcelles oscille entre 300 et 400m².

ENJEUX

- L'entretien des espaces publics (tant dans la végétalisation des abords que dans la propreté des lieux) et indirectement des espaces privés faisant transition avec les espaces publics
- L'évolution du quartier : les problèmes de stationnement sont moindres que dans les secteurs anciens, toutefois l'étroitesse des rues rend difficile d'envisager sur certaines portions une extension urbaine trop importante
- La vie de quartier : une monofonctionnalité résidentielle en contraste avec les quartiers de pêcheur, des échanges entre habitants moins évidents.



Les écarts

PRESENTATION

Il s'agit de quartiers déconnectés du bourg, qui se sont implantés dans un secteur littoral stratégique (Anse ou Pointe) pour la pêche. Ils se distinguent des quartiers d'extension urbaine du bourg non par la typologie de l'habitat, fort semblable, mais par cette localisation géographique en « écart » qui induit des pratiques urbaines différentes.

SITUATION ET ORGANISATION

Les écarts sont situés l'un au nord de la commune (Anse Belleville) et l'autre au sud (Pointe Lamare), et marquent ainsi l'un l'entrée communale, l'autre la fin de l'urbanisation. Le quartier de la Pointe Lamare s'étend sur Saint-Pierre avec Saint-Philomène. Il est séparé par la coupure de Morne Folie et plus particulièrement par le talus élevé le long de la RD10. Le quartier de l'Anse Belleville est le plus isolé : c'est le dernier quartier au nord-ouest de l'île.

BATI ET PARCELLAIRE

Cette typologie est marquée par la présence d'un front bâti littoral accompagné d'une urbanisation en profondeur qui s'appuie sur le morne. Le système viaire est plus structuré et les voies plus larges à la Pointe Lamare. Le bâti est de faible hauteur (rez-de-chaussée en majorité, parfois R+1). Des bâtis collectifs plus « denses » (R+2 à Pointe Lamare),

Ces deux quartiers sont marqués par la présence majoritaire d'habitat individuel de faible hauteur sur de petites parcelles, et par l'apparition récente de petites opérations sociales, soit sous forme de petits collectifs dans des dents creuses soit sous forme individuelle.

ENJEUX

- N'étant pas raccordées au système d'assainissement, ces constructions contribuent à la pollution des plages
- Le mauvais état du bâti
- Les risques naturels : une partie des habitations de l'Anse Belleville ont été abandonnées le long du littoral (érosion, houle, crues). Les pentes aux arrières des quartiers favorisent également les risques de mouvements de terrains (Cf. eaux de ruissellement), accentués par l'instabilité des terrassements des maisons « coup de main ».
- Un processus de dépeuplement s'était amorcé face à ces phénomènes, il semble ralenti grâce à des petites opérations sociales

Des impasses sans zones de retournement des véhicules, un stationnement systématiquement hors parcelle : cohabitation avec les véhicules parfois difficile.



L'habitat rural isolé

PRESENTATION

Il s'agit des habitats liés à une exploitation agricole existante ou passée (Habitation), avec pour certaines constructions à caractère patrimoniale des transformations en gîte ou chambre d'hôtes (Anse Couleuvre).

SITUATION ET ORGANISATION

Cet habitat rural isolé est peu présent au Prêcheur, où les exploitants agricoles habitent plus traditionnellement le bourg. Son incidence sur le mitage de l'espace naturel est quasi nulle. On repère :

- les anciennes Habitations (Anse Céron, Anse Couleuvre) présentes sur le nord du territoire.
- les exploitations à l'intérieur des terres, dénommées parfois « cases » avec le patronyme de l'occupant historique. D'ailleurs l'observation de la toponymie sur la carte IGN de 2004 fait état de 8 occurrences (case Petit, case l'Etang, case Man Julien, case Roland, Case Coquéran, Case Viala, Case Descailles, Grand-Case). Toutefois, contrairement à d'autres communes de Martinique où des quartiers ruraux non agricoles sont apparus en tâche d'huile le long des voies, l'occupation de l'intérieur des terres reste très ponctuelle et l'habitat véritablement isolé.

BATI ET PARCELLAIRE

L'habitat rural isolé se caractérise par son lien avec le fonctionnement d'une entité agricole avec un foncier de grande taille (bâti au milieu de la parcelle, dépendances et abris ruraux).

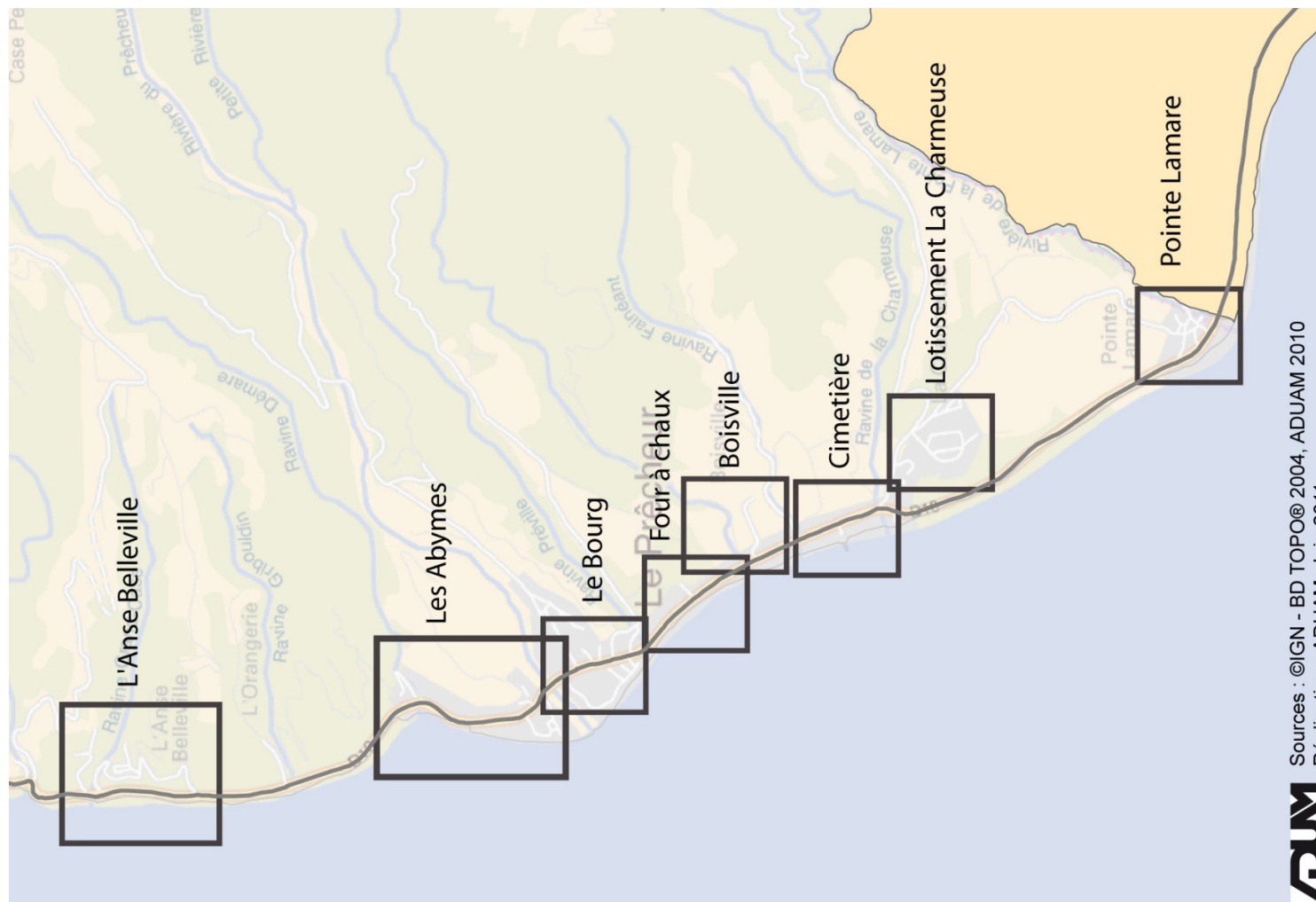
ENJEUX

- Le raccordement complet aux réseaux apparaît difficile et irréaliste (coût lié à l'isolement et faisabilité technique) : un assainissement individuel à contrôler
- L'accessibilité unique par les routes rurales que traversent des ravines peuvent isoler complètement les occupants en cas de catastrophe naturelle.
- La valorisation agri-touristique potentielle peut bénéficier mais aussi pâtir de l'isolement. L'étroitesse des routes (croisement des véhicules) peut limiter les accès des bus touristiques en cas de visites de sites.
- Vigilance sur des isolats de constructions illégales



2.3. L'ANALYSE PAR QUARTIER

Carte n°55 : Les quartiers urbains du Prêcheur



Le bourg

Le bourg s'étend le long de la D 10. Autrefois, il s'étendait depuis la rivière du Prêcheur (limite nord du bourg) jusqu'au quartier de Four à Chaux.

Il était parcouru, avant 1902, de plusieurs rues pavées. Aujourd'hui il ne reste plus de constructions avant 1902. Le bourg commence à se développer sur les premiers contreforts des mornes (Cité la Coquette).

Le niveau de la mer s'est sensiblement rapproché et après chaque cyclone la bande de terre habitable se rétrécit.



Les Abymes

Le quartier a pris forme dans la 1ère moitié du 20e siècle à la périphérie Nord du bourg.

Le quartier des Abymes faisait figure de faubourg et consistait en deux rangées de maisons, situées de chaque côté de la route. C'est un quartier de pêcheurs qui était le lieu principal de rencontre des habitants du village.

Il s'étend de manière étroite sur 600 mètres. Les maisons sont construites de part et d'autre de la route. C'est un quartier également tourné vers le tourisme où l'on dénombre plusieurs restaurants.



Four à Chaux/ Boisville

Ce quartier littoral marque véritablement l'amorce du bourg, car il ouvre le paysage sur un morne (Préville) et offre les premières vues sur le centre-bourg. Ce linéaire bâti littoral se sur répartit en deux entités:

- La partie dite « Boisville » se situe entre la ravine Fainéant et la ravine Pierre Akar, s'étend sur un linéaire de 200 mètres environ. Elle comprend la cité de l'espérance a été réalisée pour accueillir les sinistrés du cyclone Lenny : elle est composée de bungalows en bois, la partie basse est inhabitée aujourd'hui, la partie haute correspondant aux logements les plus grands est encore occupée.

- La partie dite « Four à chaux », entre la ravine Pierre Akar et la route de l'Habitation Préville (environ 300m). Elle s'appuie sur le pied du morne Préville



Le quartier du cimetière/ La Charmeuse

Ces deux quartiers ont été regroupés dans l'analyse en raison de leur fonctionnement commun. La Charmeuse littorale se caractérise par la partie dédiée à la Pêche et un littoral qui a fait l'objet récemment d'un réaménagement (Agence 50 Pas géométriques).

Le quartier du cimetière vient en contact direct, avec une urbanisation de part et d'autre de la RD jusqu'à la ravine Boisville qui marque discrètement la transition.



La Cité la Charmeuse, quartier La Charmeuse

Ce quartier a été urbanisé après 1985, sous la forme d'un lotissement. Il se démarque des autres quartiers par un état général des constructions relativement bon, en apparence. Les maisons sont construites en rez-de-chaussée et en dur. Le lotissement s'est appuyé sur la route de Morne Folie avec création d'une trame viaire de desserte interne marqué par des impasses. Récemment une urbanisation linéaire s'est réalisée le long de la route du Morne Folie, en extension, avec une résidence hôtelière et des gîtes.

Anse Belleville

L'Anse Belleville

Ce quartier a fortement subi l'effet de son éloignement et de son exposition aux risques : il connaît dépeuplement et déclin depuis les années 50.

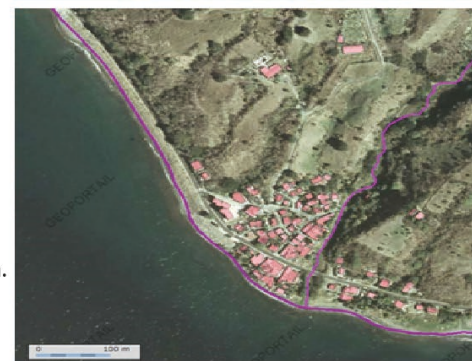
Il comprend :

- une frange littorale qui représente presque 50% du quartier, qui subit une érosion marine et l'action de la houle. Ce quartier s'est développé pour l'essentiel sur les 50 Pas géométriques. Le bord de mer a fortement rétréci.
- Une zone à l'intérieur des terres, à flanc de falaise, qui est exposée aux eaux de ruissellement (5% du territoire du quartier) et au risque d'inondation (environ 3% du quartier est implanté sur le lit de la ravine)

Le quartier a fait l'objet d'une étude approfondie par l'ADUAM dans le cadre de la politique de Développement Social des Quartiers, entre 1989 et 1990. Le constat d'insalubrité des constructions et du quartier a conduit à la mise en place d'une opération de résorption de l'habitat insalubre et de relogement de la majorité de la population hors du site qui se poursuit. Deux opérations récentes ont été menées dans le cadre de la RHI (construction d'un petit collectif et de LES)

La Pointe Lamare

Ce quartier situé à la limite communale avec Saint-Pierre, mais fonctionne avec le bourg. Ce quartier de pêcheur est vieillissant, les habitants y revendiquent leur « autonomie ». L'épicerie du quartier a disparu. Une opération récente de logements sociaux sous forme d'un immeuble collectif a été réalisée pour reloger certains occupants des 50 Pas et accueillir des personnes issues de la décohabitation. L'aire de jeux au pied de l'immeuble est pratiquée par les jeunes du quartier.



2.3.1. La densité résidentielle et la densité tout usage : une nette diminution

Il existe différentes façons de mesurer la densité, celle liée à la population et aux ménages. Elle permet de mieux comprendre la consommation d'espace par les logements. En effet un bâti peut comporter plusieurs logements, un bâti peut également être utilisé pour d'autres vocations urbaines (des équipements, des activités etc...).

Définitions

Densités tous usages (dtu) : Population/ surface urbanisée

Comprend l'ensemble des activités qui consomment de l'espace (logements, services marchands et non marchands, infrastructures, équipements...)

Densité résidentielle (dr) = dtu x 2

Quand le territoire considéré est assez vaste, il comprend logiquement tous les types d'espaces nécessaires au *programme d'activités* de la population correspondante : habitat, activités, commerces, équipements, infrastructures etc...En moyenne et surtout si on considère des territoires assez vastes, l'usage purement résidentiel représente environ 50% des occupations tous usages. On estime que $dr = 2 \times dtu$ puisque la même population n'est rapportée qu'à la moitié de l'espace utilisé pour le calcul de dtu.

Densité – logement/habitat = drlog

Il est intéressant de transformer la dr en drlog pour rendre compte d'une morphologie urbaine au sens classique des urbanistes. On passe alors de la population aux logements par l'intermédiaire de la taille moyenne des ménages (TMEN) puisque 1 logement = 1 ménage.

$drlog = dr / TMEN$

Source : Evaluation du SAR de la Martinique, volet « Développement urbain » d'après l'étude Tetra – ADUAM

Densité tout usage et densité résidentielle : évolution 1994-2010

	Population	Surface urbanisée (emprise urbaine)	Densité tout usages dtu = pop/ su	Densité résidentielle dr = dtu x 2	Taille moyenne des ménages TMEN	Drlog = dr/ TMEN
1994*	1952 habitants	31,4 ha	62 habitants/hectare	124 habitants/hectare	3,2	39 logt/ ha
2004**	1752habitants	71,0ha	25 habitants/hectare	50 habitants/hectare	2,7	18 logt/ ha
2010	1644 habitants***	78.1 ha	21 habitants/hectare	42 habitants/hectare	2.4	18 logt/ ha
2014	1544 habitants****	77 ha	20 habitants/hectare	40 habitant/hectare	2.2	18 logt/ha

* Interpolation des données RGP 1990/1999/2012

** recensement INSEE 2004

*** recensement INSEE 2012

**** recensement INSEE 2014

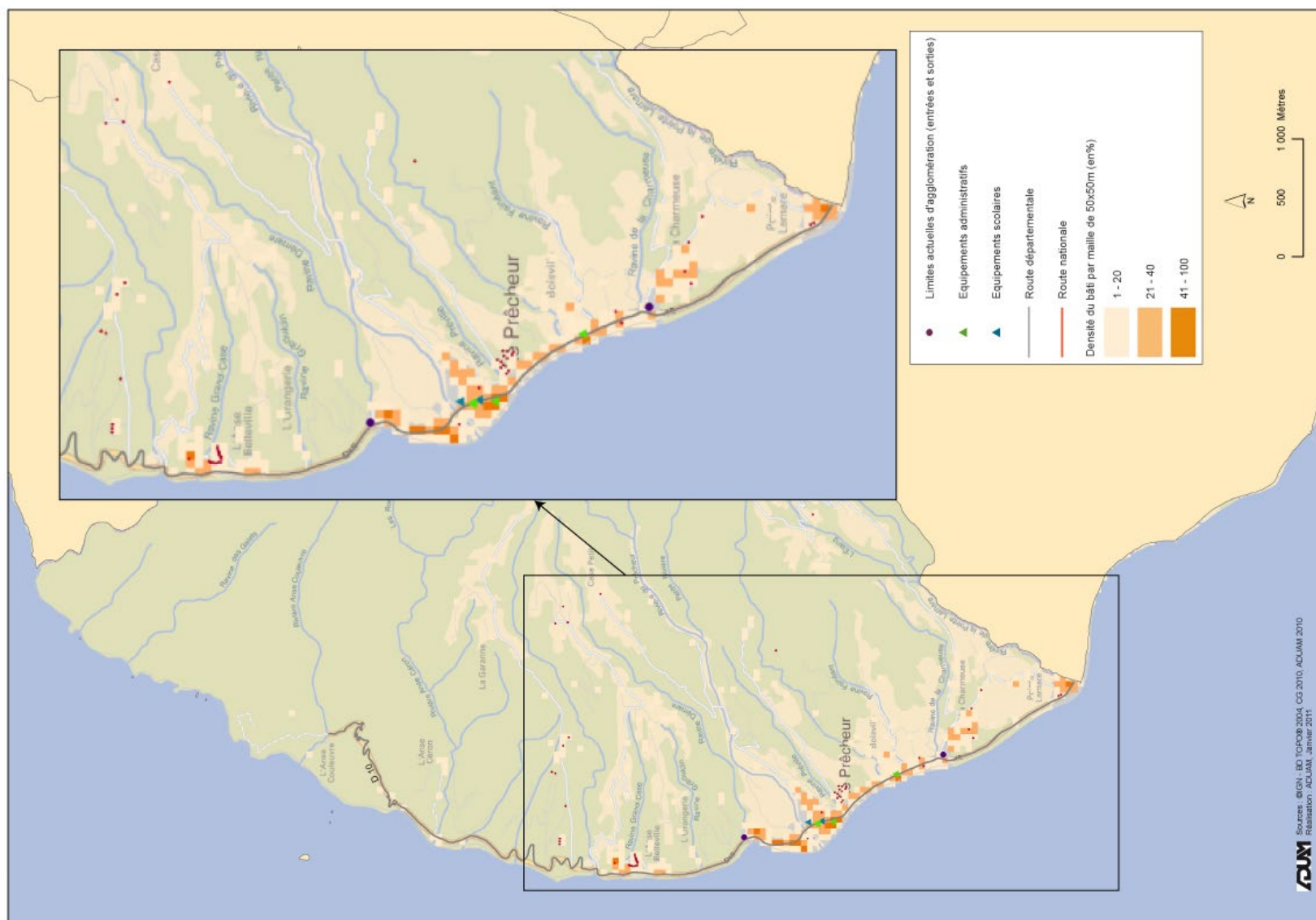
La densité d'utilisation de l'espace a nettement diminué en 20 ans.

Au Prêcheur, cette diminution est plus marquée pour la densité résidentielle (-67%) que pour la densité résidentielle tous usages (-60%).

Ainsi, le territoire compte environ **18 logements par hectare en 2016** contre **39 en 1994**, ce qui est supérieur à la perte moyenne qu'a connu la Martinique sur la même période.

La consommation d'espace a été croissante, mais stagne ces dernières années.

Carte n°56 : Le Prêcheur - densité du bâti



2.4. LES ESPACES URBAINS OUVERTS

Les espaces ouverts urbains se déclinent en plusieurs catégories :

- Les rues, impasses et couloirs d'accès (dit « wets ») qui organisent les flux principaux de circulation routière (RD10) et piétonne (impasses et wet),
- La promenade du bord de mer,
- Les lieux ponctuels de rencontre : ils peuvent être formalisés comme l'espace Samboura entre l'école et le centre de commerce, l'espace public de l'Eglise, ou plus informels comme le carbet en bord de mer de l'Anse Belleville.

2.4.1. Une trame viaire discrète, mais qui dessine des ambiances subtiles

- Les routes ou accès perpendiculaires à la route littorale : l'effet relief



*Réaménagement des accès –
Opération de l'Agence des 50 Pas
géométriques sur le quartier de la
Charmeuse*



*Les montées en escaliers desservant
des rangées de maisons*



*route d'accès au vieux clocher dans le
bourg*

➤ **Les impasses avec percées visuelles intimistes sur la mer : l'ambiance « pêcheur »**

Les « wet » ou « allées » desservant plusieurs habitations (notamment la « wèt Momone »



Les « Wèt » sont des « couloirs » piétons ou encore d'impasses qui desservent plusieurs habitations. Dans le quartier du cimetière, elles permettent aux pêcheurs l'accès au littoral, urbanisé.

➤ **La piste cyclable : poursuivre le tracé et examiner la façon de se connecter à la promenade de bord de mer**

➤ **La promenade du bord de mer**



Piste cyclable d'entrée de ville



Espaces de promenade en bord de mer au bourg



2.4.2. Les espaces publics « urbains »

Les espaces publics et places publiques se ventilent comme suit :



Espace Samboura



Espace de l'Eglise



Espace de commémoration de l'Abolition de l'Esclavage



Carbet de l'Anse Belleville



L'espace du vieux clocher : à valoriser

2.5. SYNTHÈSE ET ENJEUX – ATOUTS / FAIBLESSES

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Une urbanisation bien identifiée en quartiers, un esprit village de pêcheur et un mitage agricole très restreint- Une trame viaire de « wets » et d'impasses participant à l'ambiance du village (percées visuelles, lieux de rencontre entre voisins...)- Un aménagement piétonnier du bord de mer côté bourg, une amorce de piste cyclable à la Pointe Lamare	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- Une histoire urbaine marquée par la force des aléas naturels (volcan, mer), des quartiers qui ont disparu, des nouveaux quartiers qui s'éloignent du littoral- Une seule route de desserte du bourg et de traversée des ravines, soumises aux aléas naturels- Des routes rurales d'accès à l'intérieur des terres étroites et sinueuses- Une densité bâtie qui diminue, une consommation d'espace croissante- Le mauvais état du bâti, des poches d'insalubrité à mieux identifier, des quartiers qui se dépeuplent (vacance)- La disparition du patrimoine bâti du bourg- Un stationnement dans le bourg hors parcelles en lien direct avec la petite taille de ces dernières, des trottoirs étroits dans les faubourgs- Un quartier nouveau (Préville) qui doit rompre avec sa monofonctionnalité actuelle (résidentielle) en accueillant des services tout en ne concurrençant pas négativement les commerces du bourg centre ; il doit également proposer le de nouveaux types de logements.
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Réfléchir le développement urbain du Prêcheur de demain en fonction de ses contraintes territoriales fortes : quel sens aujourd'hui donner à l'urbanisation littorale, traditionnelle, dans un contexte de risque ou ce dernier recule et/ouet où à terme une partie des habitants devront être relogés?➤ Comment construire au Prêcheur des quartiers assurant la sécurité des biens et des personnes en retrouvant l'esprit de village, sans rompre avec l'urbanisation traditionnelle et les modes de vie locaux ?➤ Quels sont les outils appropriés pour inciter à la réhabilitation ou à la reconstruction des bâtiments dans un contexte économique difficile pour les Préchotains ?➤ Quelles formes urbaines pour le logement social ? Ne pas limiter le logement social à la seule barre collective au risque de stigmatiser et d'isoler les populations	

3. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS L'AGRICULTURE ET LA PÊCHE

3.1. QUELQUES CHIFFRES SUR LA POPULATION ACTIVE

3.1.1. Une hausse légère de la part des actifs dans la population totale

La part des actifs dans la population croît de manière assez significative entre 1999 et 2014, atteignant ainsi 68.6% de la population en âge de travailler.

L'examen de la composition des actifs montre également une diminution de la part des chômeurs (- 4 points entre 2009 et 2014).

Le taux d'emploi est nettement plus important chez les hommes (51.9 %) que chez les femmes (45.8 %).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité			
	2014	2009	1999
Ensemble	924	1015	1 034
Actifs en % dont :	68.6	68.7	62,6
actifs ayant un emploi en %	48.6	44.6	40,4
chômeurs en %	20	24.2	22,1
Inactifs en % dont :	31.4	31.3	37,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10.1	11.3	12,1
retraités ou préretraités en %	6.5	6.3	6,8
autres inactifs en %	14.8	13.7	18,6

Sources : INSEE, RP 1999, 2009 et 2014 exploitations principales

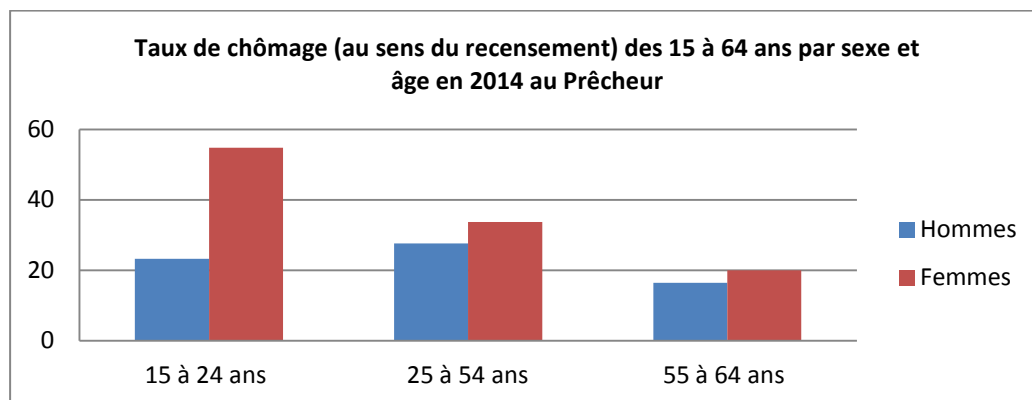
3.1.2. Un taux de chômage important, en baisse et qui touche particulièrement les femmes et les jeunes

Le Prêcheur compte 185 chômeurs (au sens du recensement) en 2014, contre 245 en 2009 et 228 en 1999. Le taux de chômage a très nettement baissé entre 1999 et 2014. Il touche cependant plus fortement les femmes (près de 32.9%) que les hommes (près de 24.7%).

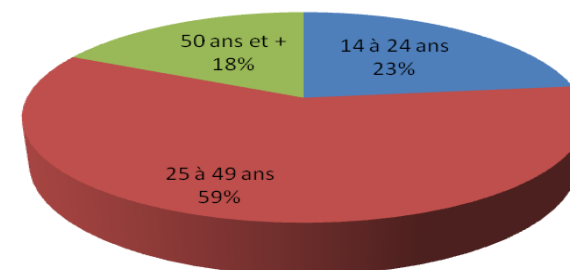
Le chômage touche également plus fortement les jeunes et de manière plus importante les jeunes femmes. A noter que les femmes sont plus touchées par le chômage que les hommes dans toutes les tranches d'âge.

La structure de la population au chômage indique également une précarisation des classes jeunes (moins de 25 ans) et âgées (plus de 50 ans). Ces classes d'âge sont plus fortement touchées que la moyenne martiniquaise et intercommunale.

La précarisation des chômeurs se fait également sentir par la présence de chômeurs de longue durée. Fin 2011, la commune compte **125 chômeurs de longue durée soit 41% des demandeurs d'emploi** (cat. ABC).



Demandeurs d'emploi selon l'âge au 31 décembre 2011 au Prêcheur (source: Pôle emploi, DARES)



3.1.3. Des emplois essentiellement occupés par des Prêchotains

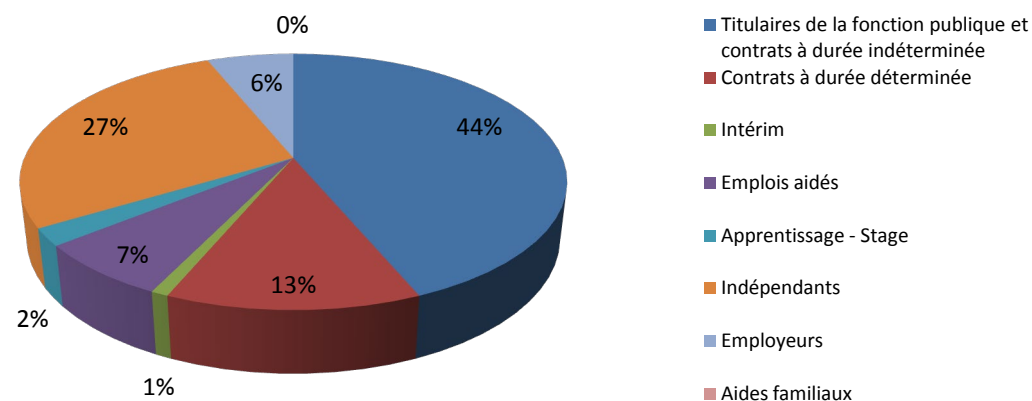
En 2014, le Prêcheur dénombre 353 emplois sur son territoire (4 de moins qu'en 1999). Sur ces 353 emplois, 71.5% sont salariés, 28.5 % non salariés.

Le travail à temps partiel concerne particulièrement les femmes, et cette tendance s'est accentuée entre 1999 et 2014.

Plus de 7 actifs sur 10 exercent un emploi dans la zone.

Parmi les emplois salariés, ce sont surtout les CDI qui dominent (44 % des emplois). On note une part importante des indépendants (emplois non salariés).

Statut et condition d'emploi des 15 ans et plus Prêcheur en 2014 (source: INSEE)

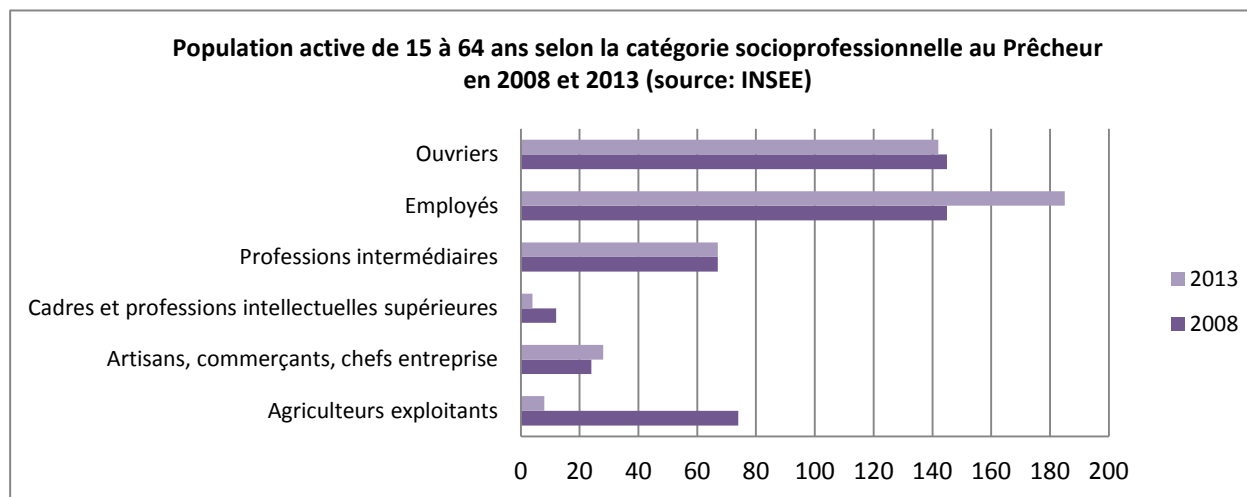


3.1.4. Une population active rurale, composée d'agriculteurs, d'employés et d'ouvriers

La commune du Prêcheur se caractérisait en 2009 par le poids important des agriculteurs exploitants au regard des autres zones de référence (CAP Nord et Martinique). Ainsi, près de 15 % de la population active de 15-64 ans entre dans cette catégorie contre 3.2% au sein de CAP Nord et 1.4 % en Martinique.

Cette forte représentation des agriculteurs est mise à mal en 2013 où plus que 1.7 % des actifs sont agriculteurs.

La catégorie socio-professionnelle la plus importante est celle des employés (39.5 % des actifs) suivie des ouvriers (30.3%). Les cadres (0.8 %) et professions intermédiaires (16%) sont peu représentés.



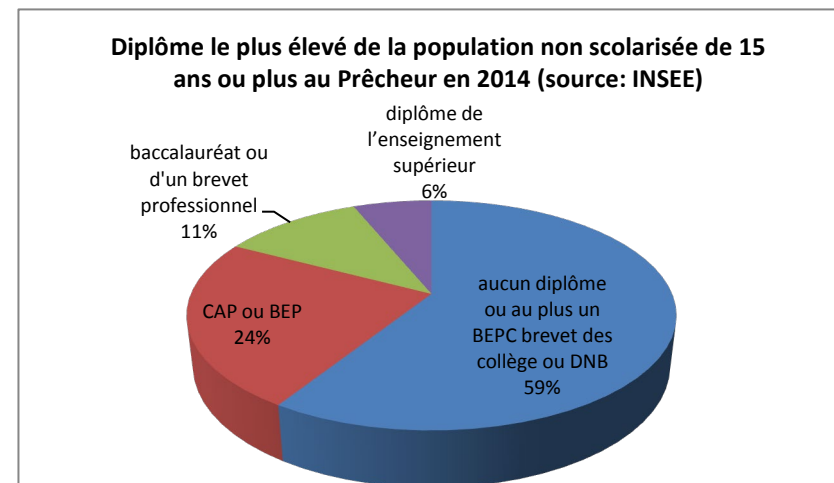
3.1.5. Un niveau de qualification faible, mais qui s'améliore

Comparativement à l'ensemble de la Martinique, le niveau de qualification des Prêchotains est faible : moins d'un quart de la population possède un niveau équivalent ou supérieur à Bac +2...

La part des non-diplômés est quasi deux fois plus importante que la moyenne martiniquaise, et représente 60 % de la population de 15 ans ou plus !

Toutefois, ce tableau terne ne doit pas cacher l'amélioration générale du niveau de qualification depuis 2009 :

- Les non-diplômés sont désormais moins nombreux : ils représentaient les 3/4 de la population en 1999, contre « seulement » 59 % aujourd'hui
- **Les diplômés du supérieur ont progressé de près de deux points entre 2009 et 2014.**

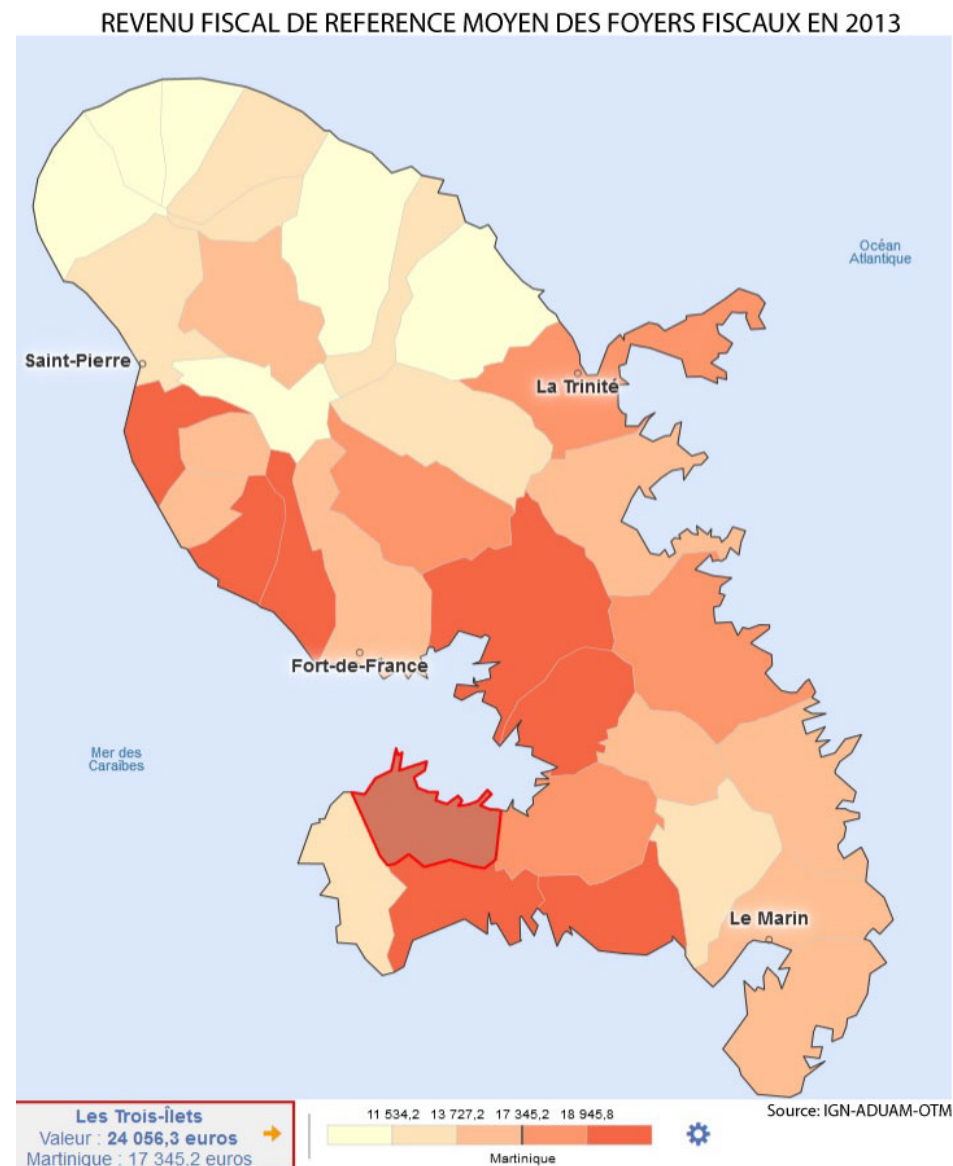


3.1.6. Des revenus fiscaux faibles

Au Prêcheur, les **foyers fiscaux non imposés sont largement majoritaires**, les foyers fiscaux imposables ne représentant que 12.3 % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2013, soit une des plus faibles proportions de l'île (avec Macouba).

Carte n°57 : Revenu fiscal de référence moyen des foyers fiscaux en 2013 (source : DGI / OTM)

Le revenu fiscal de référence moyen des foyers fiscaux est le plus bas de l'île en 2013 : il s'élève à 8419.8 euros au Prêcheur contre 18945 euros à Saint-Pierre par exemple.



3.2. DES SECTEURS D'ACTIVITES EN DIFFICULTES ET DES POTENTIALITES PEU OU PAS EXPLOITEES

3.2.1. Le poids de l'agriculture et du tertiaire

Cette commune rurale est en toute logique caractérisée par la présence d'activités tournées vers l'agriculture (quasiment un quart des établissements actifs), et par les services tertiaires (plus de la moitié des établissements).

Cependant, entre 2011 et 2015, la part des établissements actifs dans le secteur agricole/ sylviculture et pêche a fortement diminué (passant de près de 45 % en 2011 à 26 en 2015).

La moitié des établissements prêchotains oeuvrent dans le domaine du commerce/transport et services divers.

3.2.2. Un tissu économique marqué par de petits établissements

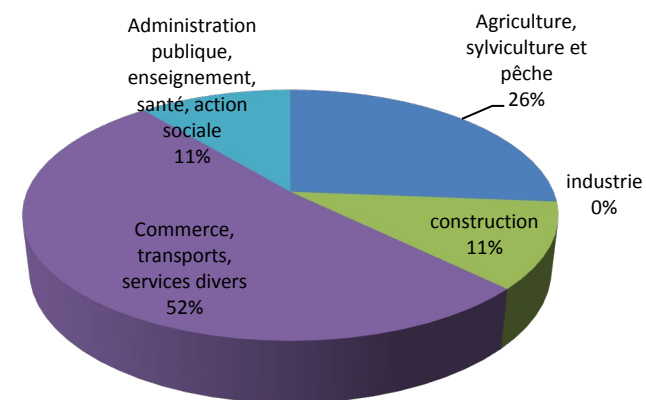
Au 31 décembre 2015, la commune du Prêcheur compte, d'après le fichier SIRENE de l'INSEE, **118 établissements actifs**¹, soit une croissance assez prononcée depuis 2008 (+44 %, avec 82 établissements en 2008).

Les entreprises du Prêcheur sont, de manière encore plus accrue que pour l'ensemble de la Martinique, de petite taille. **78% des établissements n'ont aucun salarié** (concerne pratiquement 100 % des établissements agricoles), seuls 2 établissements comptent plus de 10 salariés (commerce, administration publique).

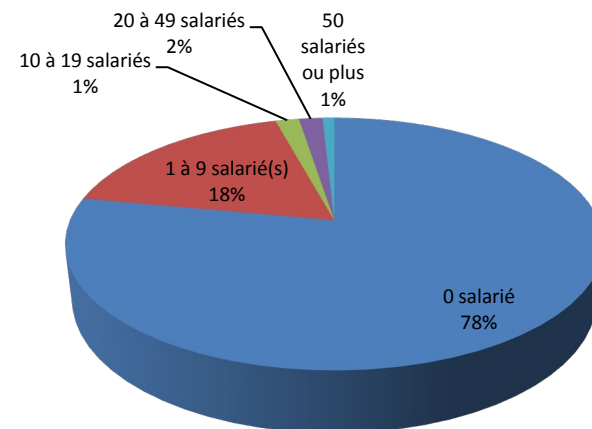
Le tissu économique prêchotin est ancien : la moitié des entreprises existent depuis 10 ans ou plus.

¹ Champ des ICC – hors établissements liés à l'agriculture, sylviculture et pêche

Répartition des établissements actifs par secteur d'activités au Prêcheur au 31 décembre 2015 (source: INSEE/SIRENE)



Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif au Prêcheur au 31 décembre 2015 (source: INSEE/SIRENE)



3.2.3. Un secteur agricole fragilisé, dominé par l'élevage et les cultures maraîchères

-> Une diminution progressive de la Surface Agricole Utilisée (SAU) depuis 30 ans

Alors qu'en **1980**, la SAU occupait près de **30 % de la surface communale** (880 hectares), celle-ci n'occupait plus que **18 % de la surface communale en 2010** (soit 534 hectares).

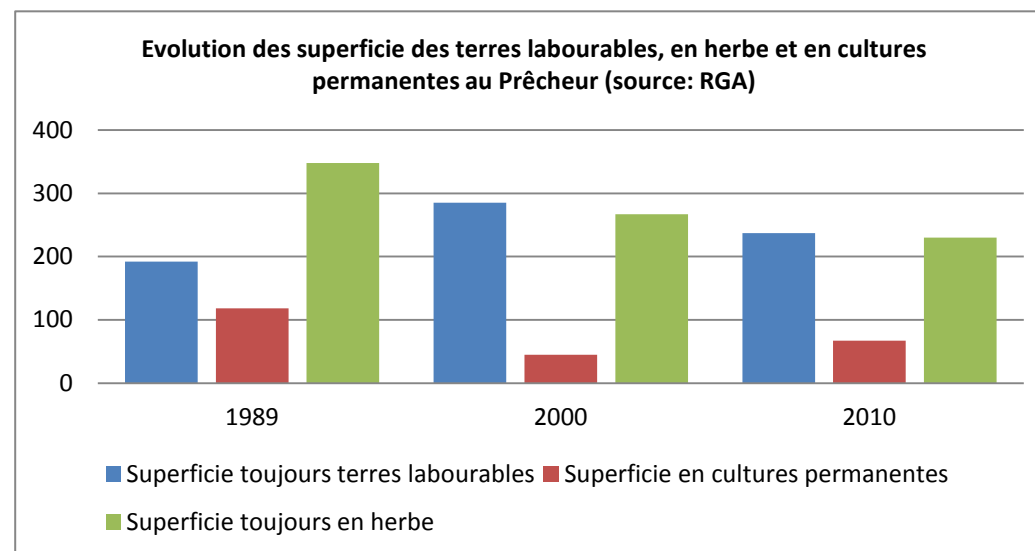
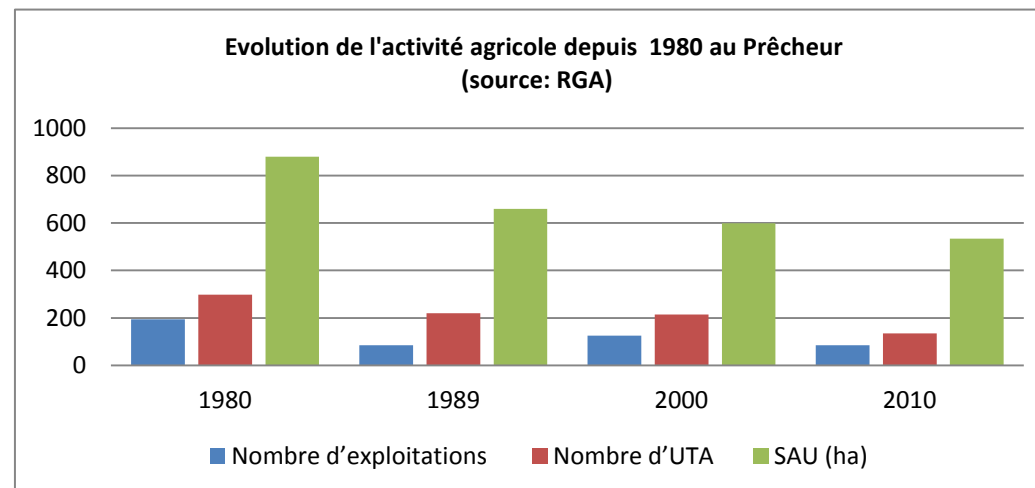
Cette baisse est cependant moins importante que celle observée dans d'autres communes agricoles du Nord (exemple le Morne-Vert qui a vu sa SAU être divisée par 10 !).

-> Une Surface Agricole Utilisée essentiellement occupée par de la surface toujours en herbe.

En **2010**, **43 % de la Surface Agricole Utilisée est occupée par des surfaces toujours en herbe**. Cette dernière constitue cependant le type d'occupation ayant connu la plus forte régression entre 1989 et 2010 (baisse de -33%). Les superficies en terres labourables, destinées aux cultures, ont, quant à elles, connu des fluctuations entre 1989 et 2010 : augmentation entre 1989 et 2000 puis baisse entre 2000 et 2010 pour atteindre près de la moitié de la SAU (237 hectares).

-> Une diminution combinée du nombre d'exploitations et d'unités de travail annuel

En 1980, on recensait 180 exploitations agricoles au Prêcheur, 85 en 1989, 125 en 2000 pour atteindre 85 en 2010. **Le nombre d'exploitations a donc été divisé par plus de deux en 30 ans**. Dans le même temps, le nombre d'UTA (unité de travail annuel, c'est-à-dire, la quantité de travail d'une personne à temps plein) a également baissé, passant de 298 unités en 1980 à 135 en 2010.



->Caractéristiques des exploitations préchotines et des exploitants

Une structure foncière basée sur les petites propriétés et des exploitations individuelles

En 1989, 43 % des 180 exploitations comptaient une superficie de moins de 2 hectares. En 2000, le nombre des exploitations a fortement chuté (passant de 180 en 1989 à 125 en 2000) et la structure des exploitations s'est modifiée.

Seules 5 exploitations possèdent une surface agricole utilisée de plus de 20 hectares : elles recouvrent à elles seules 28 % de la SAU.

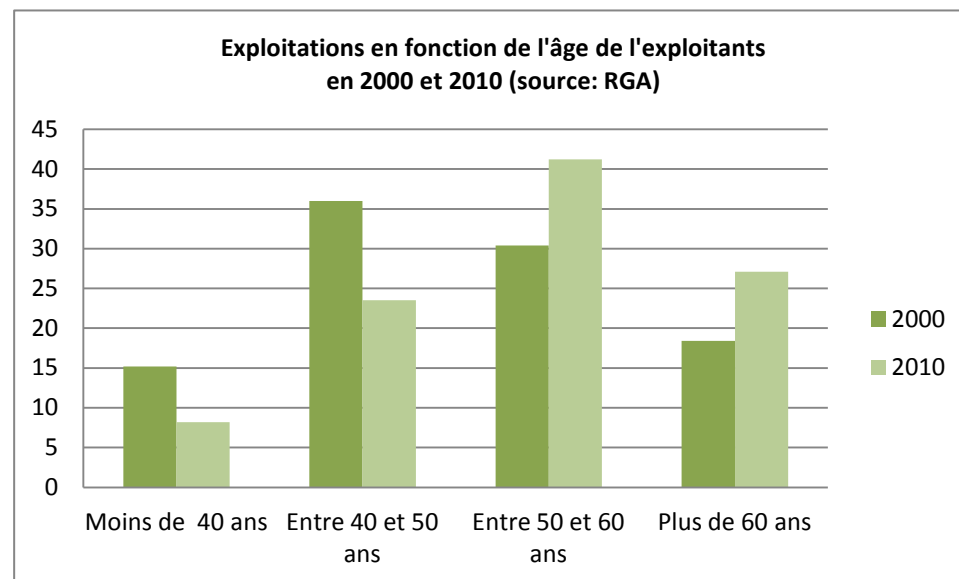
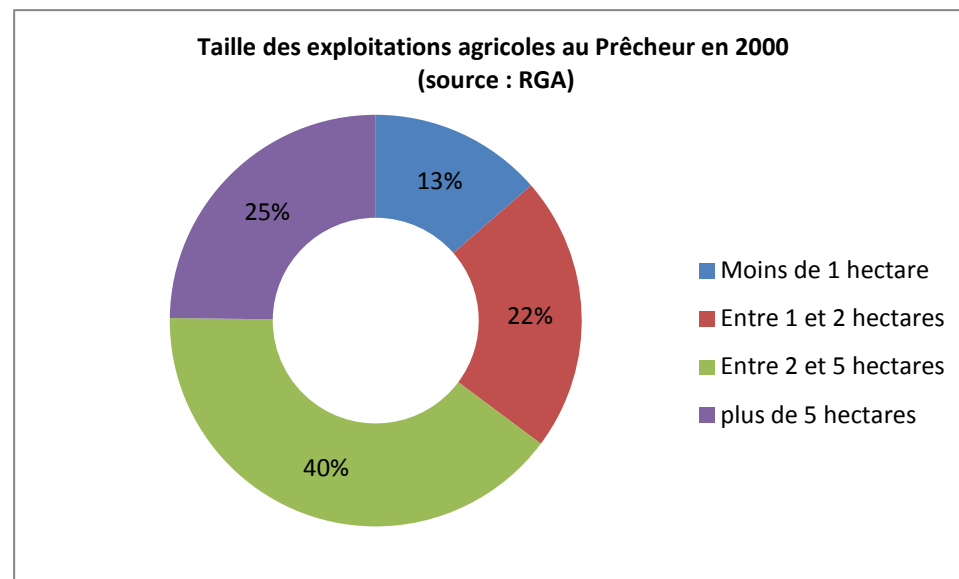
La taille moyenne des exploitations en 2006 s'élève à 6,5 ha. Confortant la tendance préfigurée lors du RGA de 2000, la taille des exploitations est caractérisée majoritairement par des exploitations entre 2 et 5 ha : en effet **64,6 % des exploitations ont une surface inférieure à 5 hectares.**

La quasi-totalité des exploitations était gérée par un exploitant individuel...

Une population agricole vieillissante

Les chefs d'exploitations vieillissent : en effet, le nombre d'exploitants de plus de 50 ans augmente tandis que le nombre d'exploitants de moins de 50 ans régresse.

Il est également à noter 34.1 % exploitations sont en 2010, sans successeur...



-> Des difficultés dans le secteur de l'élevage...

Entre 2000 et 2010, tous les types de cheptels ont été réduits (source RGA), alors qu'ils s'étaient, pour la plupart, étendus entre 1989 et 2000.

- -39 % pour les bovins (230 têtes en 2010),
- -33 % pour les vaches (109 têtes en 2010),
- 86% pour les chèvres (77 têtes en 2010),
- -83 % pour les porcs (17 têtes en 2010).

On constate une disparition du cheptel de poulets de chair et de coqs entre 2000 et 2010.

L'exploitation de ruche se développe également sur le territoire (production notamment du miel de saint-Sacrement).

L'irrigation :

Le Prêcheur présente la particularité de posséder un climat sec comme présenté précédemment. Ainsi, les terres cultivées nécessitent d'être irriguées...Ainsi, 30 exploitations ont choisi d'avoir recours à ce système en 2000, sur 60 hectares !

-> Les évolutions récentes de l'activité agricole au Prêcheur: une hausse de la sole agricole déclarée et une vocation maraîchère qui se confirme

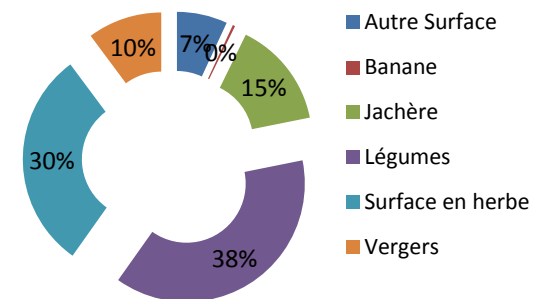
La sole agricole déclarée concerne les surfaces agricoles déclarées par les exploitants. Cette statistique ne reflète pas la réalité de l'activité agricole, car de nombreuses surfaces agricoles ne sont pas déclarées.

La sole agricole déclarée est en hausse ces dernières années : alors qu'elle couvrait 331 hectares en 2006, elle atteint 364 hectares en 2014.

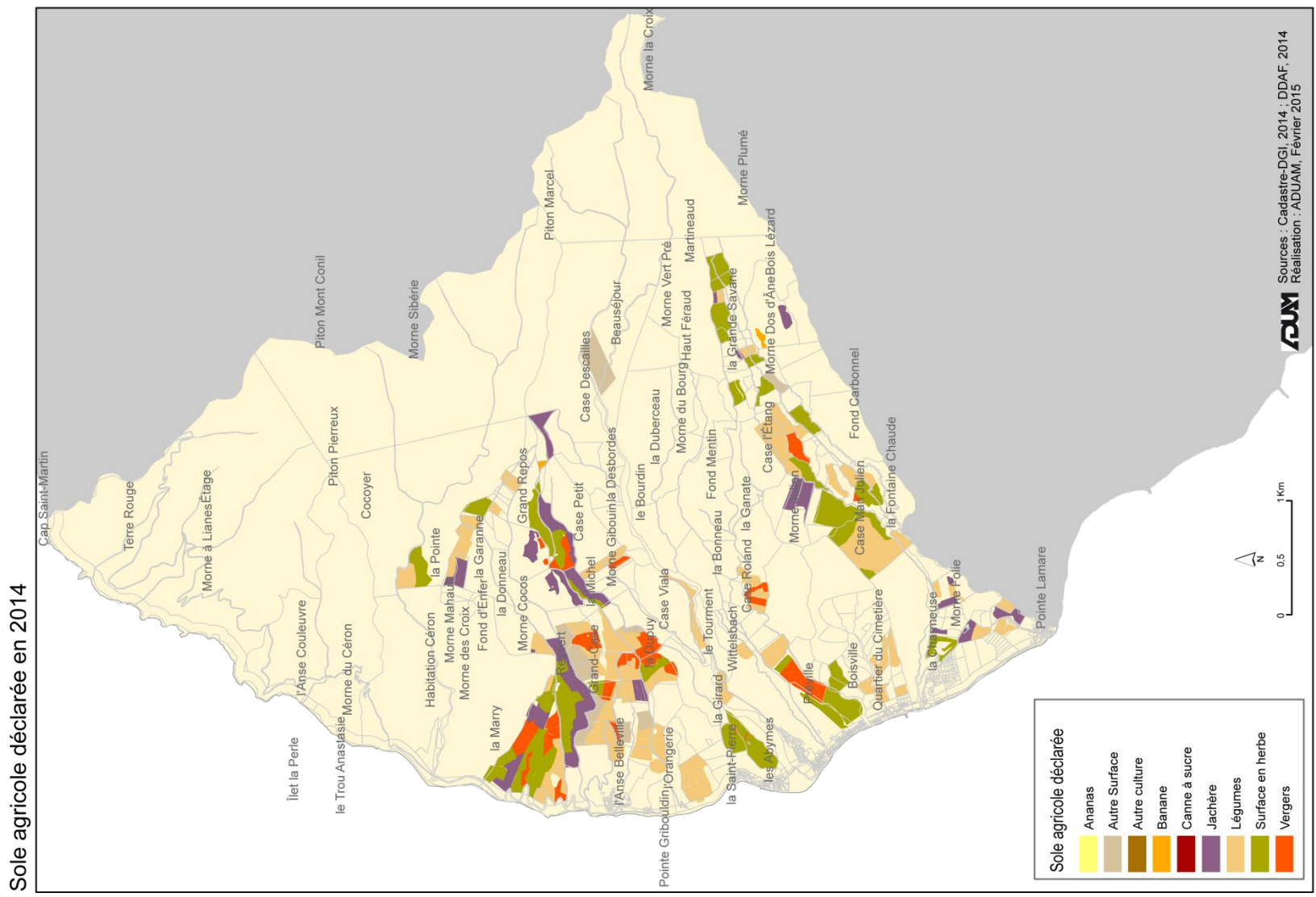
Elle est essentiellement consacrée au maraîchage (38 %) et aux vergers (10 %) et à la surface en herbe destinée à l'élevage (30%). Les autres cultures sont anecdotiques.

Par rapport à 2006, le maraîchage a augmenté (+17 hectares) tandis que les vergers /arboriculture fruitière a légèrement décliné (-10 hectares) tout comme la surface en herbe (- 30 hectares).

Sole agricole déclarée au Prêcheur en 2014
(source: DAAF)



Carte n°58 : La sole agricole déclarée au Prêcheur en 2014



3.2.4. La pêche, un secteur d'activité resté traditionnel

Avec un littoral de 12 kilomètres de long, la pêche est naturellement l'un des secteurs économiques traditionnels de la commune. Malgré les efforts de modernisation consentis ces dernières années, la pêche à la Martinique repose encore essentiellement sur une pratique artisanale.

->Une activité économique très présente dans le paysage préchotain et qui se porte plutôt bien.

Depuis une vingtaine d'années, le secteur de la pêche se porte plutôt bien dans la commune puisque le nombre de pêcheurs est resté longtemps stable.

La majorité des pêcheurs sont leur propre patron et propriétaire de leur embarcation.

Au Prêcheur, plusieurs sites de débarquement du poisson sont recensés :

- la Charmeuse (2)
- Four à Chaux
- Le bourg,
- Les Abymes.

Au plan administratif, le département a adopté le principe de classer en **APID (aménagement portuaire d'intérêt départemental) le site de la Charmeuse** et relève à ce titre de la compétence de la Collectivité Territoriale de Martinique. Le site de la Charmeuse possède un appontement de transport, mais également un quai flottant (APID). Notons également la présence d'un appontement de transport aux Abymes.

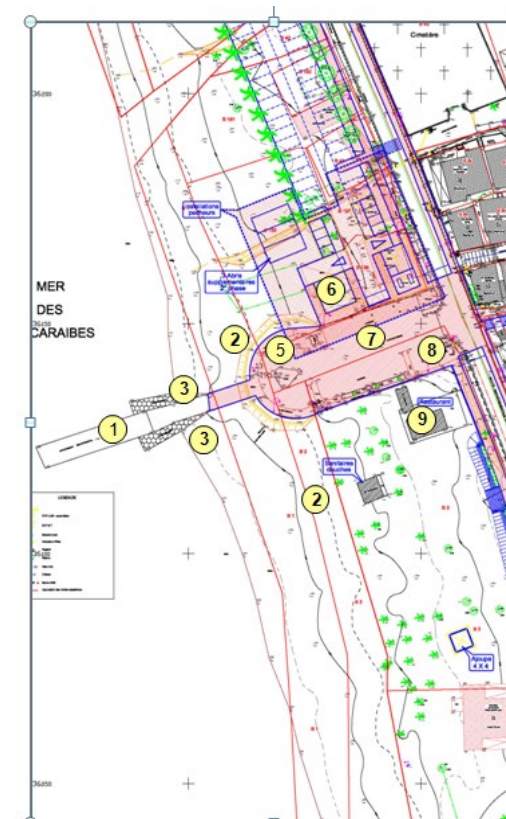
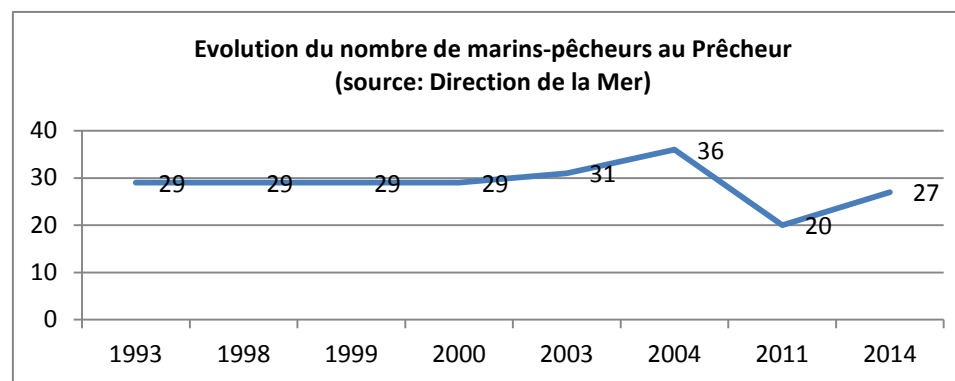
Le projet d'APID de la Charmeuse (source : Conseil Général / CTM)

• Dans les infrastructures maritimes on discerne:

- ① un appontement dédié au transport passager (cf. fiche appontement de transport)
- ② une zone de mouillage de chaque côté de l'appontement de transport (plage).
- ④ très excentré de cette zone, situé plus au nord, un appontement en cubes flottant.

- ⑤ Club de plongée
- ⑥ Abris de pêcheurs
- ⑦ Parking
- ⑧ Station service
- ⑨ Halle de ramendage

- ① Appontement de transport (cf. fiche appontement de transport)
- ② Plage : stockage de bateaux et matériel
- ③ Enrochements



->Les différentes techniques de pêche pratiquées dans la commune

- 2 principaux types de pêche :

- La pêche en zone côtière (sorties entre 24 et 48 heures maximum) : elle se pratique à proximité des côtes, généralement sur le plateau continental et concerne principalement la frange littorale à des profondeurs comprises entre 30 et 100 mètres.
- La pêche des espèces pélagiques (au large) : elle représente 40 % des sorties, mais 60 % de la production à la Martinique. Elle est soumise à la vulnérabilité annuelle des captures de ces espèces. Son exploitation s'est développée à partir du programme de mise en place des DCP.

- La flottille :

Elle présente la caractéristique d'être **artisanale et traditionnelle**. Au Prêcheur, il s'agit presque intégralement de petite pêche (sorties jusqu'à 24 heures) qui est pratiquée.

Cette pêche est artisanale et les embarcations sont la propriété des patrons. Les yoles sont de construction locale, en polyester et elles ont très largement supplantées les yoles en bois. Cette flottille représente la quasi-totalité des embarcations sur l'île. Elle est constituée d'unités non pontées de longueur moyenne entre 6 et 8 mètres, propulsées par un ou deux hors-bords de forte puissance. Les pêcheurs sont de ce fait tributaires des prix du carburant.

- Les techniques et engins de pêche utilisés

On distingue plusieurs techniques de pêche utilisées par les pêcheurs du Prêcheur : les nasses, les lignes et palangres, les DCP (les Dispositifs de Concentration du Poisson). La senne reste pratiquée aux Abymes, mais également dans les anses du Prêcheur jusqu'à Grand' Rivière.



->La production locale

La production locale est difficilement chiffrable puisque les marins pêcheurs ne déclarent pas leur pêche et le système de vente directe au consommateur sans intermédiaire ou aux « marchandes » ne permet pas d'obtenir les chiffres de production. Cependant, le tonnage annuel débarqué sur les sites de la commune est important. Il est même le plus important de Martinique (pour la pêche à Miquelon). Cependant, la production de poissons connaît des variations importantes suivant les conditions météorologiques favorables ou non à la pêche des poissons pélagiques.

->La protection de la ressource halieutique

Les espèces sont dorénavant protégées de manière plus drastique.

Concernant les engins de pêche, l'usage des nasses et filets est interdit aux non professionnels, et les nasses d'un maillage inférieur à 31 mm sont aussi proscrites.

La pêche de certaines espèces fragiles est interdite en tout temps et tout lieu comme les tortues, les coraux madrépores, les oursins blancs (depuis 1999), les casques. Les langoustes ne peuvent être pêchées par les non professionnels seulement du 1^{er} janvier au 31 mars, les poissons n'ayant pas atteint 10 cm ne doivent pas être pêchés ou mis en vente. Le lambis, emblème des Antilles, bénéficie aussi d'une protection fondée sur une taille minimale, associée à une restriction de capture visant la pêche de loisirs.

La commune du Prêcheur ne recense pas de zone de cantonnement de pêche, mais une réserve marine a été définie sur tout le littoral de la commune.

3.2.5. *Un potentiel touristique certain, qui reste à exploiter*

->Etat des lieux général

Une offre en hébergement limitée, mais qui s'améliore nettement

A l'image des communes du Nord de l'île, le Prêcheur affiche une faible capacité d'hébergement par rapport aux communes du sud. Toutefois, l'offre d'hébergement a augmenté et s'est diversifiée.

En 1999, on recensait sur le territoire communal 2 meublés de tourisme, représentant la totalité des établissements d'hébergement (2 lits et 2 chambres). L'offre a depuis augmenté.



Village Pomme Cannelle



Gîtes La Marry

Le diagnostic touristique réalisé en 2015 par CAP Nord fait état de 36 chambres et 112 lits répartis comme suit :

- La résidence hôtelière : Village Pomme Cannelle : 16 chambres, 32 lits, 45 personnes - à la Charmeuse
- 6 meublés de tourisme :
 - o Chez l'agriculteur : 5 chambres / 20 lits touristiques à la Charmeuse,
 - o Gîtes la Marry : 3 chambres, 12 lits touristiques à la Marry,
 - o Chez Chalonec Louis-Hélène (1 chambre, 4 lits) à la Charmeuse,
 - o Chez N'Guela Jocelyne (2 chambres, 8 lits) au bourg,
 - o Chez Valet Jean (7 chambres, 28 lits) à l'Anse Belleville,

Les chambres « chez l'habitant » sont difficiles à quantifier, car souvent non déclarées et pas toujours commercialisées sur les sites de location saisonnière.

- On compte également de nombreuses résidences secondaires, selon l'INSEE.
- A noter la fermeture de L'habitation Anse Coulevre (chambre d'hôte) qui comportait - 4 chambres, 8 personnes avec un restaurant de 30 couverts "cuisine locale" autour du thème café / cacao

On constate que les séjours effectués sur la commune sont essentiellement de courte durée, dans l'hébergement en meublés de tourisme (pour une nuit ou un week-end). Les séjours longs restent rares.

Un nombre d'emplois touristiques en diminution

Le nombre d'établissements touristique est faible : Prêcheur compte moins de 4% des établissements à vocation touristique du Nord Caraïbes, microrégion qui compte elle-même 10,6 % des établissements touristiques de la Martinique. Le nombre d'emplois touristique est également en diminution depuis 1999 : ce constat s'explique par la perte d'emplois liés à l'animation.

	Nombre d'établissements à vocation touristique	Nombre total d'emplois touristique	Dont hébergement	Dont restauration	Dont administration	Dont animation	Dont artisanat
1999	8	26	2	13	2	8	1
2006	9	18	2	14	2	-	-

Source : ARDTM, CMT

La restauration, la principale activité pourvoyeuse d'emploi touristique

En 1999, la commune comptait 4 établissements de restauration (13 emplois), soit 85 tables et 305 couverts répartis en 3 restaurants et 1 snack fixe.

En outre :

- un syndicat d'initiative (2 emplois)
- un lieu d'animation (8 emplois)
- un établissement d'artisanat (1 emploi)

<u>6 Restaurants au Prêcheur</u> Le Mélodie (60 couverts) Lari Z'abime (80 couverts) Chez Alice (100 couverts) Le Relais Prêchotain (50 couverts) Habitation Céron (150 couverts)	La Marynoise Chez Yolaine Snack nocturne Le Moana La Terrasse du Phare
--	---

En 2015, le diagnostic touristique fait état d'une offre plus développée (Source : syndic d'initiative / diagnostic touristique (CAP Nord – 2015))

L'offre de restauration est peu diversifiée (créole), mais reconnue pour le caractère authentique de sa cuisine. On peut noter la valorisation de la gastronomie prêchotine lors d'événement comme le « boyo ton ».

Des activités touristiques encore peu structurées

Le syndicat d'initiative dénombre :

- 7 structures d'artisanat d'Art ayant leur siège au Prêcheur (vannerie, artiste peintre, confection de liqueurs, fabrication d'objets, culture de plantes...). Ces activités sont toutefois difficilement visibles pour le touriste de passage.
- 2 activités liées à des sports nautiques et notamment MATNIKNOTIK au quartier Boisville qui permet la découverte des Anses, des journées « Balade en mer avec pique-nique », des matinées pêche traditionnelle, de la plongée exploration, du snorkeling, de la pêche sous-marine et pour les randonneur (retour en canot).

->Les potentialités de développement touristique : le « tourisme vert »

Le territoire du Prêcheur offre des potentialités de développement touristique appréciables, non encore complètement exploitées aujourd'hui. Ce potentiel tient non seulement au patrimoine naturel riche et varié dont jouit la commune, mais aussi et surtout à son patrimoine historique inestimable.

Le patrimoine naturel riche et varié, un atout non négligeable pour le développement touristique

L'environnement naturel du Prêcheur offre des paysages riches et variés. Qu'il s'agisse des bois et forêts, des espaces agricoles maraîchers, les mornes (Morne Julien, Morne du Bourg) et Pitons (Piton Marcel, Piton Pierreux) et la Montagne Pelée, ce cadre naturel présente un intérêt patrimonial et écologique tout à fait exceptionnel procurant à la commune une forte potentialité de développement touristique.

Par la qualité de vie qu'il procure, ce patrimoine naturel constitue un atout économique non négligeable, dans la mesure où il participe à la diversification de l'offre touristique en Martinique. En effet, à l'image de la région nord caraïbe, le Prêcheur offre un cadre de vie encore préservé, agréable et reposant, des paysages majestueux, loin des clichés habituels attribués à la Martinique.

Ainsi, animée d'une volonté de préserver, valoriser, découvrir ou redécouvrir son patrimoine, la clientèle martiniquaise semble aujourd'hui rechercher la proximité de la nature, par exemple pour des excursions pédagogiques, pour "entretenir la condition physique" ou simplement "se retrouver au calme".

La clientèle métropolitaine ou étrangère privilégie de plus en plus l'authenticité des produits, le contact avec la population, la découverte de "l'autre Martinique". Les sites présentant des potentialités de développement touristique sont les suivants :

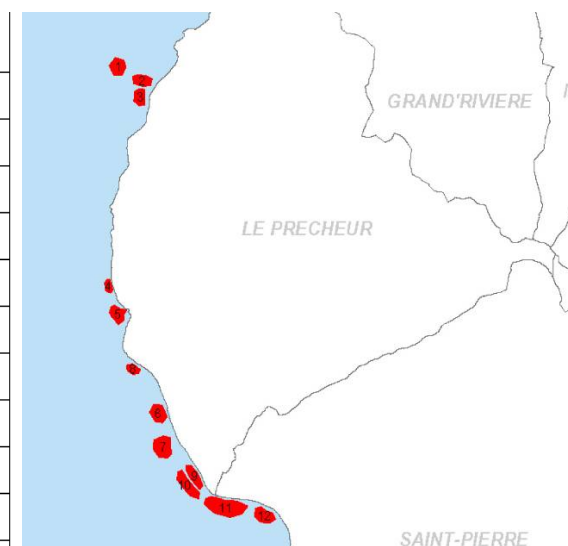
- La Montagne Pelée (sentiers depuis le Prêcheur)
- Le sentier Prêcheur / Grand Rivière
- L'habitation Anse Couleuvre, l'Habitation Céron
- Les projets agritouristiques (jardin des Epices, projet agritouristique au dessus de l'Anse Belleville autour du miel et produits agricoles divers), mais aussi le projet de jardin ethnobotanique et d'écologd).

La plongée sous-marine : 10 sites recensés

La plongée sous-marine est susceptible de se pratiquer sur tous les fonds rocheux du littoral Nord Caraïbes, entre 0 et 60 m de profondeur. Une étude de la fréquentation des sites de plongée a été réalisée en 2004 par l'Observatoire Martiniquais des Milieux Marins. Une carte des sites a été réalisée (carte ci-dessous). Certains sites sont particulièrement fréquentés par les clubs locaux pour l'intérêt qu'ils procurent : mouillage dans 10/20 m d'eau, présence de tombants, faune abondante, épaves etc.... Toutefois on est loin de la fréquentation des sites du sud caraïbes.

Carte n°59 : Localisation des sites de plongée au Prêcheur (source : OMMM – étude des sites de plongée, 2004)

N° ID	Localisation	Nom des sites
1	Nord Car	La Perle
2	Nord Car	Le Sous-Marin
3	Nord Car	Les Basses
4	Nord Car	La Citadelle
5	Nord Car	Les Abymes
6	Nord Car	La Charmeuse
7	Nord Car	Kay Maréchal/Vron Vron
8	Nord Car	Le Mat
9	Nord Car	Les Jardins du Prêcheur
10	Nord Car	Les Canyons de Babodi



Ce sont essentiellement les clubs des communes du Nord Caraïbes, et ponctuellement les autres clubs, qui pratiquent les 10 sites recensés sur la commune.

Le patrimoine historique : des lieux de mémoire, mais aussi de réinsertion

Aujourd'hui, l'élément marqueur du tourisme patrimonial du Prêcheur reste la visite du site de l'Anse Couleuvre et des ruines de l'Habitation (Cf. chapitre Etat Initial de l'Environnement). Récemment un chantier d'insertion pour la conservation du patrimoine a été mené avec les jeunes prêchotains avec un double parcours :

- **Un parcours historique** : à la découverte du passé,
- **Un parcours d'insertion social et professionnel** : pour construire ou reconstruire des bases solides pour leur inclusion sociale et professionnelle

Si les sites historiques connus aujourd'hui sont concentrés sur le thème des Habitations, et même si le bourg a été dévasté par la catastrophe péléenne de 1902, il reste toutefois des éléments à valoriser :

- **Le vieux clocher**, élément original du patrimoine culturel auquel peut se rattacher l'Eglise d'architecture moderniste, le presbytère et le site dit des 3 cloches.
- **Le phare de 1927** en lien avec le parcours de bord de mer

->Des événements culturels

Parmi les événements qui ponctuent l'année culturelle du Prêcheur, citons (source : diagnostic touristique du Prêcheur – 2015 – CAP, Nord)

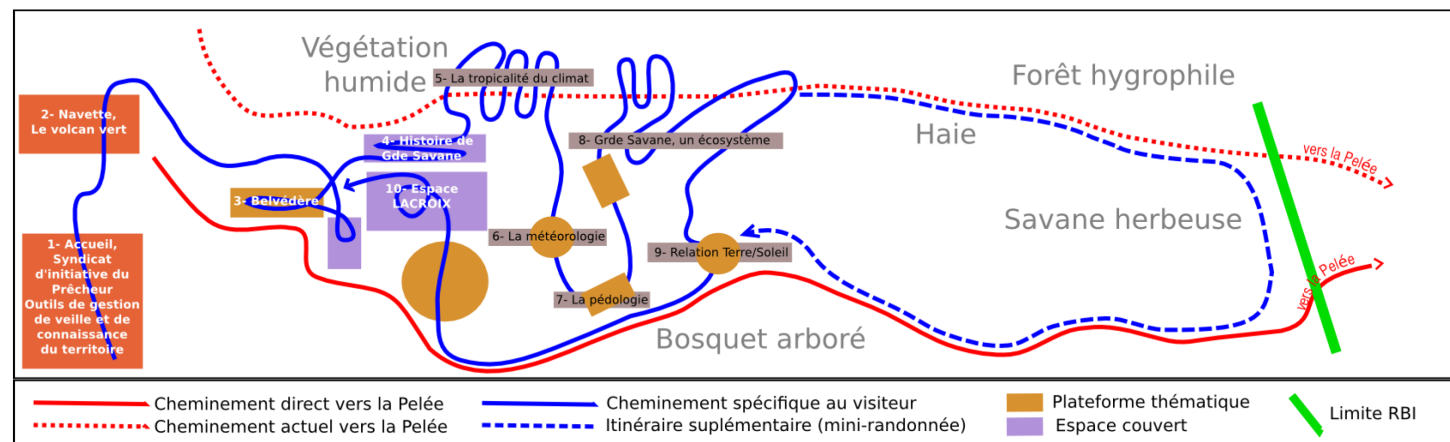
Nom de l'événement	Organisateur	Résumé	Période	Fréquence	Public visé	Localisation
Atelier Vannerie et Kalendage	Syndicat d'Initiative du Prêcheur	Apprentissage de la vannerie et du kalendage	Janvier à juin 2015	Hebdomadaire	Martiniquais	Centre bourg
La Mythik	Association Tchimbé raid	Course à pied de 300 km	Février 2015	Annuelle	Martiniquais	Prêcheur
Regard sur le Prêcheur	Syndicat d'Initiative du Prêcheur	Séances débats sur les traditions du Prêcheurs	Février 2015	biennale	Martiniquais	Bourg
Randonnées les chutes de l'Anse Couleuvre	Syndicat d'Initiative du Prêcheur	Randonnées pédestre	Aout 2015	Selon la demande	touristes	Anse Couleuvre
Le jour de la nuit (projet national)	Mairie	Sensibilisation de la population à la pollution lumineuse	Octobre 2015	Annuelle	Martiniquais	bourg
Pwesson, son ek boyoton	Mairie	Valoriser la gastronomie prêchotine	Octobre 2015	Annuelle	Martiniquais	Prêcheur
La nuit épicée	Mairie	Village artisanal	Juillet/ août et décembre 2015	annuelle	Martiniquais	bourg
Misik Kaskod Festival	Association MAZO'N	festival	Novembre /Décembre	biennale	Martiniquais	bourg

Fête de l'agriculteur	GAEP	Valoriser les agriculteurs	N.C.	Annuelle	Prêchotains	Selon l'agriculteur
Fête des marins-pêcheurs	Association Ti Tak Bouyon	Valoriser les marins pêcheurs	N.C.	Annuelle	Martiniquais	N.C.

->Les projets d'envergure à venir

Plusieurs projets à caractère touristique et culturel sont en projet voire en cours de réalisations. Citons :

- **Le Domaine Martiniquais de l'Expérimentation (DOME)** à Grande Savane, au pied de la Montagne Pelée. Directement lié au projet de rénovation du sentier menant à la Montagne Pelée par le Prêcheur, il est prévu la réalisation d'une aire d'accueil pour le public et les randonneurs, mais aussi un véritable parcours pédagogique et didactique sur les ressources présentes sur le site. L'originalité de ce projet réside dans la nature des informations qui seront données nulle part ailleurs en Martinique, mais aussi dans l'aménagement architectural, scénographique et paysager qui y sera associé. Les énergies renouvelables et la gestion éco responsable du lieu ont été recherchées : éclairage photovoltaïque, gestion et récupération des eaux pluviales, sanitaires...L'accessibilité au site en voiture individuelle sera limitée pour la préservation du site. Des navettes à énergie propre permettront d'acheminer les visiteurs vers le site.



- **Le projet VALCACO** (sur le site de l'habitation Céron) mené par le PARM depuis 2012 et financé par des fonds régionaux. Ce projet a pour objectif de :
 - o constituer une filière de cacao d'excellence
 - o accroître la production de fèves de qualité supérieure sur la base de cacaoyères existantes sélectionnées
 - o relancer la production de cacao en Martinique.

- **Le projet de l'habitation Céron** qui doit permettre la découverte de l'habitation coloniale (1658) et de ses dépendances, du jardin, des bassins à écrevisses. Le projet prévoit aussi la création d'un écolodge, en plus du restaurant et de la boutique dédiée au site. Aujourd'hui, le restaurant et la boutique sont déjà fonctionnelles et le jardin accessible.

3.2.6. Les commerces et services : renforcer les retombées touristiques

->L'existant

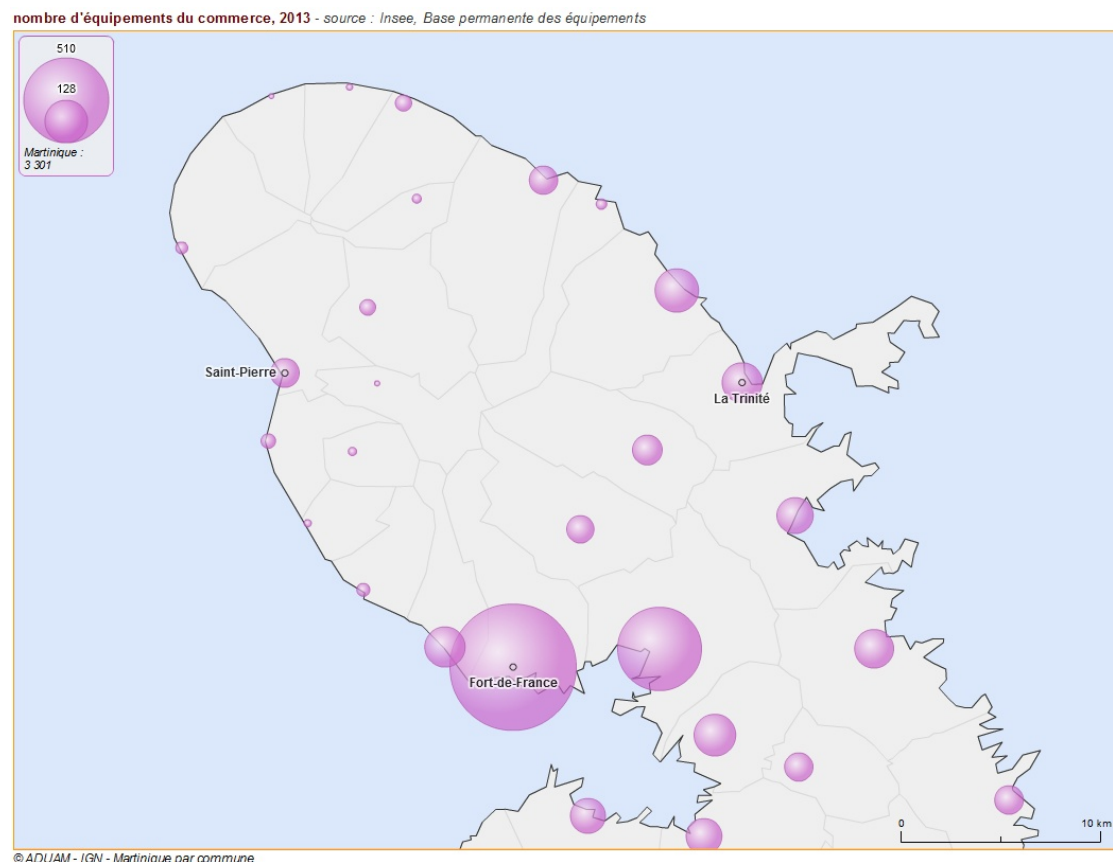
Selon la base de l'INSEE, la commune du Prêcheur recense 10 commerces en 2013, dont 9 sont de type alimentaire (petits commerces de proximité).

La commune se tourne vers Saint-Pierre (sa zone de chalandise) et l'agglomération foyalaise. Toutefois, si la commune de Saint-Pierre dispose d'une présence satisfaisante d'offre de commerces de moins de 300 m², elle a du mal à constituer un pôle de référence structuré (offre de plus de 300m², diversité, vacance...). L'évasion hors de la zone de chalandise (vers l'agglomération foyalaise) est importante.

Carte n°60 : Nombre d'équipements de commerce dans le Nord et le centre de la Martinique

La commune du Prêcheur compte ainsi peu de commerces, et qui répondent davantage à une vocation touristique. **Le renforcement des retombées touristiques sur l'ensemble du commerce est un enjeu majeur pour maintenir les performances des activités au Prêcheur.**

Le tourisme peut constituer un complément d'activités dès 20% d'apport au chiffre d'affaires.



Les commerces du territoire Nord sont confrontés à deux importants problèmes :

- Le relatif vieillissement des locaux (41% des locaux nécessiteraient des petits travaux, voire des rénovations),
- L'arrivée à l'âge de la retraite des professionnels et des projets de cessation d'activité.

->Un projet phare : l'Opération Cœur de ville - aménagement de la place du 22 mai (maîtrise d'ouvrage : ville du Prêcheur)

Source : étude de revitalisation des centres-bourgs – CAP Nord, 2007

Objectifs :

- S'appuyer sur le projet d'aménagement de la place du 22 mai et sur la création de cellules commerciales pour faire émerger une centralité commerciale ainsi qu'un lieu de vie et d'animation à destination de la clientèle locale, de la clientèle de passage et des touristes.
- Maintenir et consolider l'offre de proximité pour répondre aux besoins quotidiens de la clientèle locale en s'appuyant sur l'émergence d'une micro-centralité commerciale.
- Accroître les retombées liées à la clientèle de passage et la fréquentation touristique sur les activités actuelles.



L'espace Samboura (à gauche)



Libre service « Chez Momone » (à droite)

Mode opératoire :

Compte tenu des caractéristiques commerciales envisagées dans l'étude préalable (nombre de cellules commerciales, surface de vente...), regrouper les activités commerciales, de service et les établissements de restauration dans cet espace nouvellement aménagé :

- Contacter, négocier et transférer en priorité les activités situées dans l'**espace Samboura**, espace qui est aujourd'hui en difficulté et les activités situées à proximité de la mairie : snack, La Poste, coiffure, commerce alimentaire, éventuellement l'Office du Tourisme. Modifier la vocation future de l'espace Samboura : regroupement des services publics, administratifs et associatifs.
- Être attentif aux configurations commerciales de cet espace : implantation des commerces et les vitrines en vis à vis immédiate de l'axe routier, stationnement aisément accessible depuis l'axe routier en façade du bâtiment, limiter les emmarchements, homogénéité dans la présentation des vitrines et des enseignes...
- Renforcer la vocation commerciale de cet espace nouvellement aménagé sur la place du 22 mai, par la création d'un **marché** :

- marché hebdomadaire alimentaire à destination de la clientèle locale avec une dizaine d'activités.
- marché à destination de la clientèle touristique (une fois par mois) : un marché d'artisanat local qui permettrait d'écouler les produits issus de l'artisanat du Nord de la Martinique (produits alimentaires frais et transformés, produits non alimentaires).

3.2.7. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

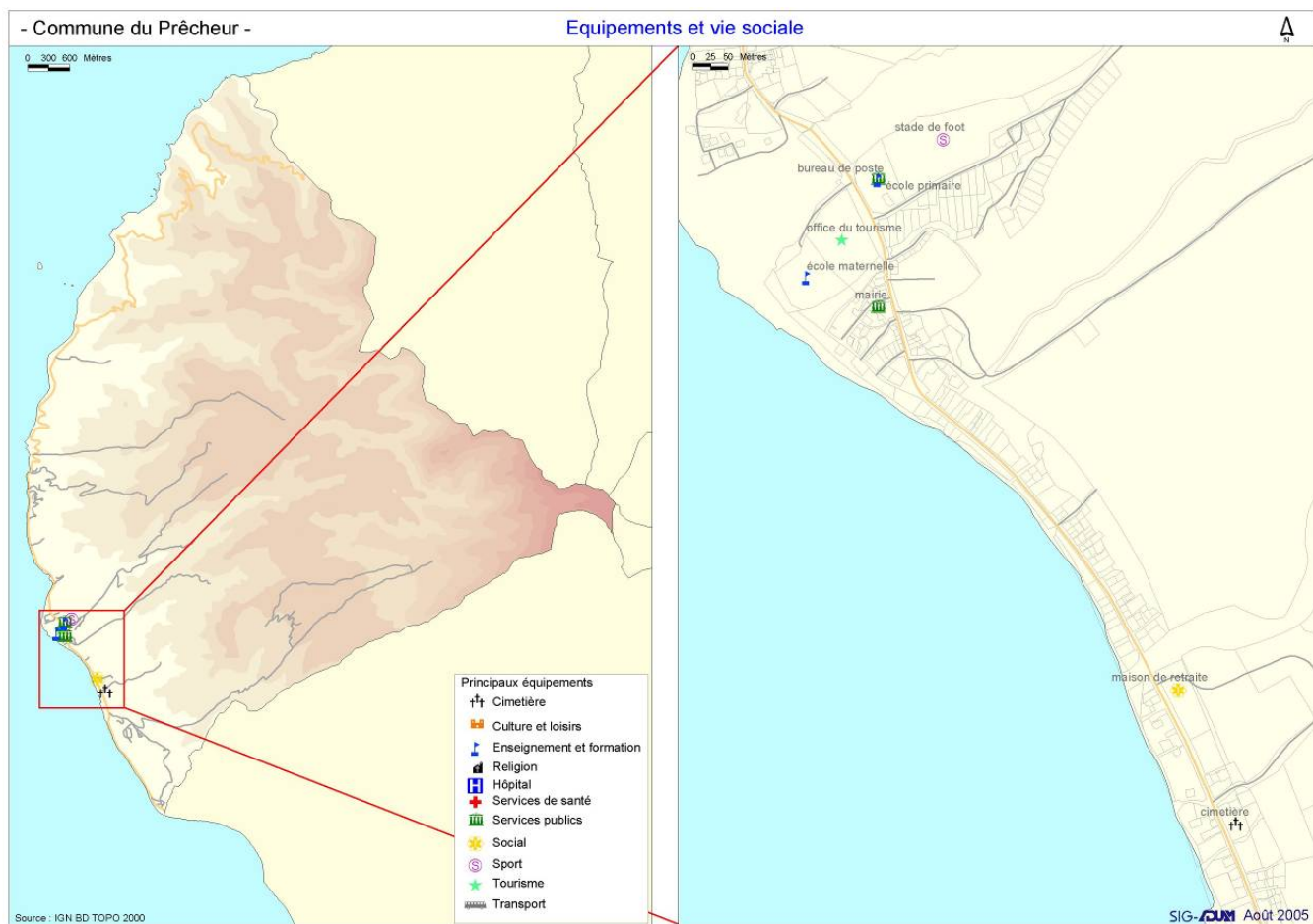
<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part des actifs qui croît légèrement - Des secteurs traditionnels très présents, marqueurs de l'identité communale, avec un poids important de l'agriculture et de la pêche (relativement stable) - Un niveau de qualification qui s'améliore nettement - Un projet de restructuration de la place du 22 mai, pour faire émerger une centralité commerciale et un lieu de vie et d'animation - De nouvelles structures d'hébergement touristique depuis 2007 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un taux de chômage en baisse, mais néanmoins très fort, qui touche particulièrement les jeunes, les femmes et les séniors - Presque la moitié des demandeurs d'emploi sont des demandeurs de longue durée - Un secteur agricole fragilisé (population vieillissante, diminution de la surface agricole utilisée, diminution du nombre d'exploitants et d'exploitations) - ...mais un niveau de qualification faible, et des cadres peu nombreux - Vieillesse des locaux commerciaux et des commerçants - Une fréquentation touristique encore faible, des emplois touristiques en baisse
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'emploi, qui est un des facteurs de l'attractivité résidentielle. ➤ L'enjeu intercommunal : développer l'emploi local sans créer des concurrences négatives au bassin d'emploi par la multiplication de zones d'activités ➤ Un potentiel de tourisme vert à valoriser : amener et « arrêter » les touristes au Prêcheur : passer du tourisme de passage au tourisme de séjour ; Valoriser les potentialités liées au tourisme vert en facilitant l'hébergement et la restauration sur place et en améliorant la communication sur les atouts existants (patrimoine naturel riche...) ➤ Encourager et accompagner le développement de commerces de proximité tant dans le bourg, ce qui aura vocation à la dynamiser, que dans les quartiers : le renforcement des retombées touristiques sur l'ensemble du commerce est un enjeu majeur pour maintenir les performances des activités au Prêcheur ➤ Trouver un équilibre dans un contexte économique (mondialisation) et environnemental (pollutions) incertain : enjeu de la diversification et de la réorientation agricole ➤ Préserver l'espace agricole face aux pressions urbaines en évitant le cloisonnement de ces activités par l'urbanisation et en préservant les parcelles cultivées à proximité et dans les quartiers ruraux ➤ Réaffirmer la vocation agricole de parcelles utiles mais actuellement en friche, pour conforter la profession et éviter la déprise paysagère ➤ Respecter les règles de recul sanitaire et de protection des sièges d'exploitation agricole ➤ Valoriser l'atout agro-touristique 	

4. UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT A DEVELOPPER SUR DES SECTEURS CLES

4.1. DES EQUIPEMENTS PUBLICS RELATIVEMENTS GROUPEES

Les habitants du Prêcheur bénéficient des équipements publics « de base », regroupés principalement dans le Bourg.

Carte n°61 : Equipements et vie sociale au Prêcheur



4.1.1. *Equipements administratifs et scolaires : un besoin de mise aux normes sismiques des écoles*

La commune du Prêcheur dispose d'une relative centralisation de ses équipements :

- des bâtiments municipaux (mairie et services techniques) regroupés dans le bourg
- Une école regroupant depuis l'année scolaire 2012/2013 les classes maternelles et primaires, située dans le bourg.

Les équipements scolaires du Prêcheur reçoivent uniquement des classes du premier degré, la scolarisation se fait par la suite, principalement dans les communes avoisinantes (Saint-Pierre pour le collège Bellefontaine où il y a un lycée professionnel hôtelier, Fort-de-France pour les filières générales et professionnelles).



Mairie



Ecole

Au regard du besoin de mise aux normes sismiques des écoles, la mairie souhaite délocaliser vers le secteur de Préville.

4.1.2. *Action sociale et à la santé : une offre en équipements seniors qui s'améliore, des besoins en petite enfance*

La commune compte 5 professionnels de la santé :

- d'un centre médico-social localisé au centre bourg près de l'Eglise.
- d'une pharmacie
- d'un médecin,
- de deux auxiliaires médicaux
- d'un transporteur médical

Concernant les personnes âgées, la commune a amélioré l'offre. Elle compte :

- une maison de retraite, située quartier Boisville
- un EHPAD (45 lits à l'EHPAD de Préville)

Par contre, on ne dénombre aucune crèche ni assistante maternelle affiliée. La commune à ce titre souhaite pouvoir améliorer l'offre en structure d'accueil de la petite enfance (mini crèches).

En outre, la commune dispose de structures sociales :

- un CCAS localisé à côté de l'Eglise
- une cyber base au quartier Pohie près du terrain de foot
- deux salles polyvalentes, situées au bourg (place du 22 mé et espace Samboura),

A noter qu'une association fait de l'accompagnement à la parentalité. Un projet de micro-crèche est également à l'étude à la Perle ainsi que deux autres projets de maisons d'accueil de jour intergénérationnelle (dans les locaux de l'EHPAD), tenus par des auxiliaires de vie et éducatrices.

Un projet de maison de la fraternité et des initiatives dédiée aux artistes, syndicats, associations est également en projet, dans les locaux de l'ancien EHPAD.

4.1.3. Les équipements sportifs et de loisirs : des équipements de quartiers à créer

Les habitants du Prêcheur peuvent bénéficier de l'usage de :

- Un complexe sportif, situé Quartier Pohie, géré et entretenu par la commune. Il est composé :
 - o D'un terrain de foot clos, éclairé, avec des vestiaires,
 - o D'un plateau sportif polyvalent (handball, volley-ball, basket-ball et tennis) clos, éclairé ;
 - o D'une aire de saut (longueur et hauteur ;
 - o D'une aire de lancer du poids
- Le terrain de foot, situé Quartier Boisville, géré et entretenu par la commune. Il s'agit d'un terrain d'entraînement, non éclairé et non clos



4.1.4. L'accueil des défunts : un cimetière à réaménager

Descriptif issu du « Regards croisés n°1, cimetières et mode d'inhumer en Martinique », ADUAM – 2007

Le cimetière du Prêcheur a été construit à la périphérie du bourg suite à une épidémie de choléra au cours du 19^{ème} siècle. Il est entretenu par un unique agent contractuel. Il n'y a pas de véritable contrôle de la part de la municipalité. Chaque concessionnaire fait à sa guise, sorte d'anarchie qui sature fortement le site.



Ce cimetière possède son propre funérarium qui peut accueillir 30 corps. En raison du relief, le cimetière connaît des problèmes assez importants. Face à la saturation du site, la municipalité a lancé une procédure de récupération de tombes et caveaux. Elle a également implanté un columbarium.

Superficie (m ²)	3 537
Nombre de parcelles	4
Propriétaires fonciers	État, commune
Gestionnaire	Commune
Date de création	1952
Mode de gestion	Régie
Nombre de concessions	265
Procédure de récupération des tombes	oui
Prix de la concession (€)	1 260
Superficie moyenne des concessions (m ²)	5

4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

4.1.1. Le réseau routier

La commune du Prêcheur est desservie par un axe majeur unique : la route départementale 10, qui la relie à Saint-Pierre. Cette voie finit en impasse au lieu-dit de l'Anse Couleuvre, la liaison avec la commune voisine de Grand Rivière étant pédestre (sentier de randonnée). **Cette route départementale est fortement soumise aux aléas naturels.** Les phénomènes climatiques (cyclones, inondation, houles..) peuvent avoir pour conséquence d'isoler les habitants et visiteurs du reste du département, surtout lorsque les traversées de la route s'effectuent par des franchissements de gués. **C'est sur cet axe littoral que se branchent des voies secondaires desservant les exploitations agricoles et les différents lieux-dits à l'intérieur des terres.** L'état des routes et des chemins d'exploitations est variable. Ces chemins d'exploitation majoritairement des routes de crêtes, se terminent tous en impasse sur les flancs de la Pelée. **On recense, du Sud au Nord du territoire, des routes desservant les exploitations agricoles à l'intérieur des terres :**

- La route de Grande Savane qui part du lotissement de la Charmeuse et qui se termine au début du sentier de randonnée de la Montagne Pelée par Prêcheur.
- La route de Case Roland/ La Bonneau, ou route de l'Habitation Préville, qui démarre au bourg, dessert les nouvelles constructions collectives de la résidence la Perle et les exploitations agricoles du secteur
- La route de Morne Gibouin, qui part du bourg depuis la cité la Coquette, longe puis traverse par un gué la rivière du Prêcheur et aboutit au lieu-dit Case Petit. C'est la route qui permet d'observer peu avant le gué la bombe volcanique amenée par les récents évènements de 2010
- La route de Grand Case, partant de l'Anse Belleville pour desservir le secteur maraîcher et fruitier qui se prolonge jusqu'à Grand Repos. C'est de cette route également que part l'embranchement du chemin du Calvaire.
- La route de la Garanne, qui croise la RD10 par le carrefour de Marry. Après un paysage agricole dominé par l'élevage et les surfaces fourragères, cette route traverse un espace forestier dense.
- Le chemin de desserte de l'habitation Céron (600 mètres de longueur environ)



Le RD 10 à l'entrée du Prêcheur (Pointe Lamarre)



La RD 10 à l'entrée de l'Anse Belleville



Route desservant les hauteurs de la commune



Les routes inter-quartiers sont rares, en raison de la configuration topographique de la commune.

- La plus importante relie les quartiers Pointe Lamare et La Charmeuse. Cette route de crête connaît une urbanisation récente linéaire au contact du lotissement la Charmeuse (résidence hôtelière Pomme Cannelle et gîtes), près du réservoir d'eau.
- Une route secondaire relie l'Anse Belleville à la Pointe Gribouldin par les hauteurs. Il s'agit de l'ancienne route de l'habitation Cadet. C'est sur cette route étroite que s'est appuyée l'opération récente de LES.

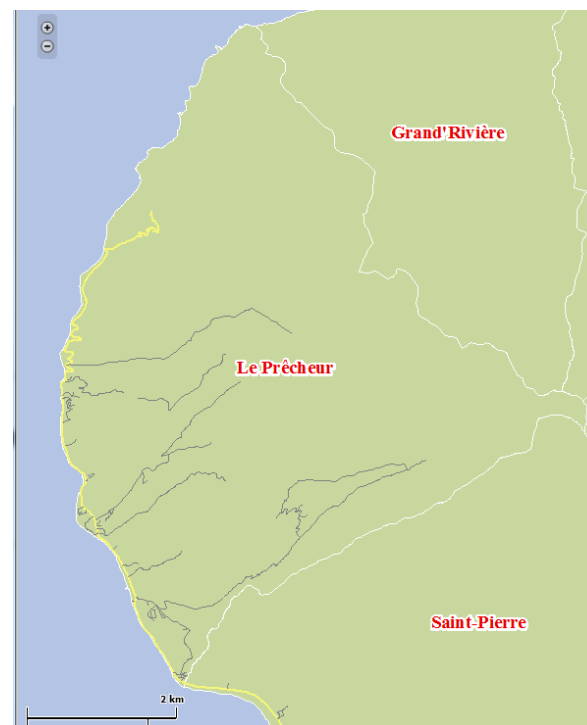
Carte n°62 : Carte du réseau routier

4.1.2. *Inventaire de la capacité de stationnement*

Le territoire préchotain compte quelques espaces de stationnement ouverts au public, répartis sur les différents quartiers et le bourg. Il s'agit de :

- 10 places à proximité du plan d'eau de la Charmeuse (en face du quai),
- Dans le bourg :
 - o 8 places en face du dispensaire,
 - o 10 places au niveau du presbytère,
 - o 7 places entre la mairie et la pharmacie,
 - o 6 places à l'Espace Samboura,
- 6 places à proximité du ponton des Abymes.

Sans compter les places de stationnement existantes le long de la voie publique, on compte ainsi près d'une cinquantaine de place de stationnement sur le territoire de la Ville du Prêcheur.



-> un réseau routier principal Sud/Nord (la RD 10) qui s'achève au niveau du parking de l'Anse couleuvre)

-> Un réseau de routes communales schématiquement Est/Ouest qui permet d'accéder aux zones agricoles

4.1.3. Les transports collectifs

Le lundi 23 septembre 2019, les transporteurs de taxis collectifs du Nord Caraïbe, regroupés au sein de deux coopératives, ont signé avec MARTINIQUE TRANSPORT les conventions de compensation et d'obligations de service public nécessaires au démarrage de cette nouvelle organisation.


Ainsi depuis le mardi 1er octobre, une nouvelle organisation du transport interurbain et urbain de personnes dans le Nord de la Martinique a été mise en place. A travers la mise en place de cette nouvelle organisation, MARTINIQUE TRANSPORT répond aux objectifs de déploiement de réseaux de transport plus structurés, intégrant dans la réorganisation les transporteurs déjà existants et permettant l'amélioration des connexions multimodales (avec le TCSP et les navettes maritimes).

Les lignes sont pour l'heure essentiellement déployées entre Saint-Pierre et Fort-de-France et entre le Lorrain et Fort-de-France : des lignes de rabattement connecteront les autres communes à ces principales gares routières.

Carte n°63 : le réseau Nord Caraïbes de transport en commun (source Martinique Transport)

LIGNE
1

SAINT-PIERRE
↑
FORT-DE-FRANCE
↓



		LUNDI AU VENDREDI																			
2 3 4 5 10	ALLER	05:00	05:30	06:10	06:40	07:20	07:50	08:30	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	13:05	14:00	15:00	15:30	16:30	17:30	18:00	18:30
4 5	Saint-Pierre	05:10	05:45	06:20	06:50	07:30	08:05	08:40	09:10	10:10	11:15	12:10	13:15	14:10	15:15	15:40	16:40	17:20	18:15	18:40	
6	Bellefontaine	05:25	05:55	06:35	07:05	07:45	08:15	08:55	09:25	10:25	11:25	12:25	13:30	14:25	15:25	15:55	16:55	17:35	18:25	18:55	
NM 6	Case-Pilote	05:35	06:05	06:45	07:15	07:55	08:25	09:05	09:35	10:35	11:35	12:35	13:40	14:35	15:35	16:05	17:05	17:45	18:35	19:05	
M	La Colline	05:45	06:20	06:55	07:25	08:05	08:30	09:15	09:45	10:45	11:50	12:45	13:50	14:45	15:50	16:15	17:15	17:55	18:50	19:15	
NM M	Gare Pointe-Simon	06:00	06:30	07:10	07:40	08:20	08:50	09:30	10:00	11:00	12:00	13:00	14:05	15:00	16:00	16:30	17:30	18:10	19:00	19:30	
NM M	RETOUR	05:00	05:30	06:10	06:40	07:20	07:50	08:30	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	13:30	15:00	16:00	16:50	17:20	18:00	18:30	19:05
M	Gare Pointe-Simon	05:15	05:45	06:25	06:55	07:35	08:05	08:45	09:15	10:15	11:15	12:15	13:15	13:45	15:15	16:15	17:05	17:35	18:15	18:45	19:20
NM 6	Case-Pilote	05:25	05:55	06:35	07:05	07:45	08:15	08:55	09:25	10:25	11:25	12:25	13:25	13:55	15:25	16:25	17:15	17:45	18:25	18:55	19:30
6	Bellefontaine	05:35	06:05	06:45	07:15	07:55	08:25	09:05	09:35	10:35	11:35	12:35	13:35	14:05	15:35	16:35	17:25	17:55	18:35	19:05	19:40
4 5	Carbet	05:50	06:20	07:00	07:30	08:10	08:40	09:20	09:50	10:50	11:50	12:50	13:50	14:20	15:50	16:50	17:40	18:10	18:50	19:20	19:55
2 3 4 5 10	Saint-Pierre	06:00	06:30	07:10	07:40	08:20	08:50	09:30	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	14:30	16:00	17:00	17:50	18:20	19:00	19:30	20:05

Correspondances

2 Saint-Pierre - Prêcheur	6 Case-Pilote - Morne-Vert	M TCSP Lignes A et B
3 Saint-Pierre - Fond-Saint-Denis	7 Choiseul - Hauts de Mariba	NM Réseau Mocaik
4 Carbet - Saint-Pierre - Depaz	10 Saint-Pierre - Lorrain	NM Navette Maritime
5 Morne-vert - Saint-Pierre		

*sous réserve de modification



4.1.4. Un réseau de sentiers de randonnées en plein développement

Des sentiers permettent de découvrir le site classé. Ils sont principalement centrés sur la trace Prêcheur/ Grand' Rivière.

Dans le site classé : la trace Prêcheur Grand' Rivière (13 km) - le sentier de la Cascade Couleuvre (1,4 km) - le sentier vers les anses Lévrier et anse à Voile - (1,6 km) la boucle de l'anse des Galets à l'Anse Couleuvre - (4,9 km) la boucle de l'anse des Galets à Grand Rivière - (10,6 km)

Autour du site classé : la boucle à Fond Moulin par le littoral et l'anse Sinaï - (2,3 km) le sentier vers Malakoff, et l'habitation la Moreau - (2,9 km) la montée par le Carbet des Caraïbes jusqu'à - l'habitation Beauséjour (1,7 km) le sentier de Fond Potiche (ancienne route entre - Grand Rivière et Macouba) (3,4 km) la montée de la montagne Pelée par l'habitation - Beauséjour (7 km) la montée de la Montagne Pelée par Macouba (7,5 - km) la montée de la Montagne Pelée par Grande - Savane (2,3 km)

Deux autres sentiers sont à signaler :

- Un sentier d'accès à la Montagne Pelée via Grande Savane,
- CAP nord avec l'ONF a récemment ouvert un sentier permettant de connecter le bourg au sentier d'accès à la Montagne Pelée par Grande Savane (sentier de Martineau).



Sentier d'accès à la Montagne Pelée depuis le Prêcheur

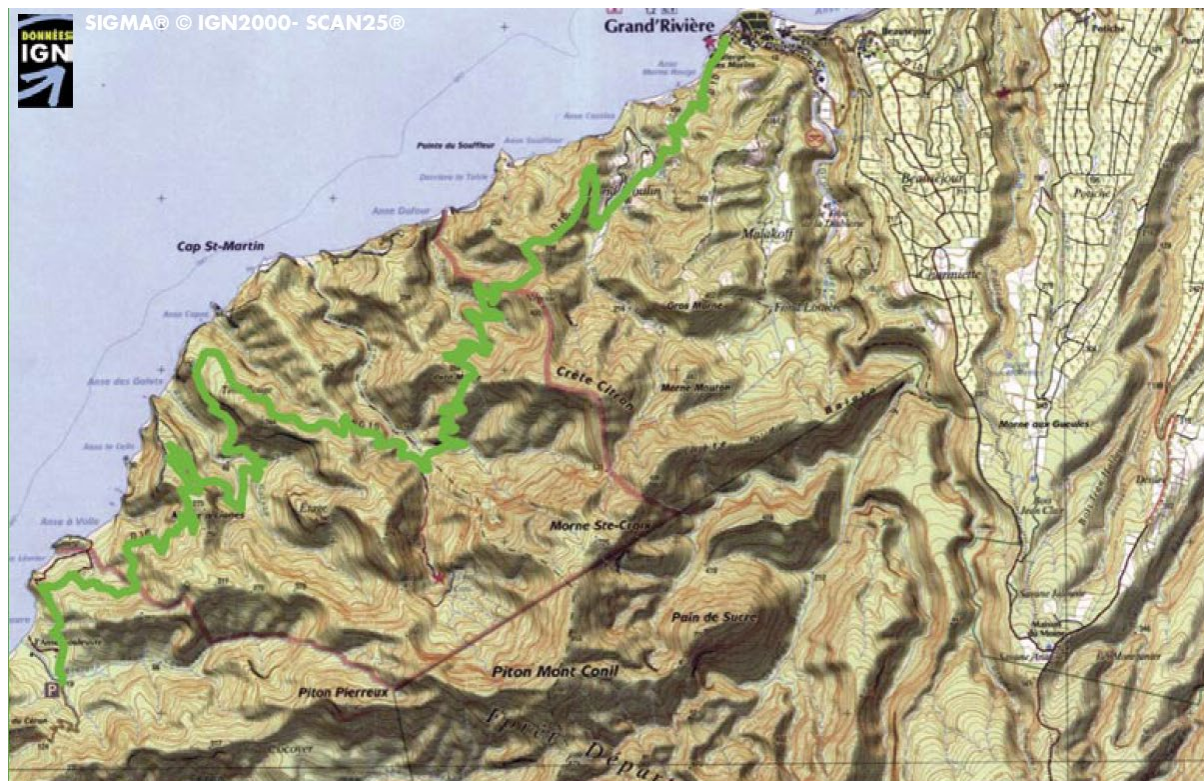


Sentier de Martineau

La trace Prêcheur/ Grand' Rivière, le sentier plus emblématique

Cette promenade renommée en Martinique, c'est la découverte des types de forêt sèche à humide (du littoral vers l'intérieur), d'anses encore sauvages de la cote caraïbe (Anse Lévrier, Anse à Voile, Anse des Galets), de cascades au pied de la Pelée (Rivière Trois Bras). Ce sentier traverse le domaine forestier du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Longueur (Aller)	14 Km
Durée	6 Heures
Dénivelée positive cumulée	780 m
Niveau (1-5)	3
Communes départ/arrivée	Prêcheur Grand Rivière
Balisage	



Carte n°64 : Le Prêcheur : schéma général des sentiers et des boucles de randonnées (Source : Plan de gestion 2011/2018 du site classé des versants nord-ouest de la Montagne Pelée – décembre 2010)



4.2. LES DIFFERENTS RESEAUX : EAU, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE

Le Prêcheur adhère au Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest (S.C.C.N.O) : les compétences de ce dernier ont été transférées fin 2016 à CAP NORD. Désormais, les compétences eau et assainissement sont dévolues à l'intercommunalité.

4.2.1. *La gestion de l'eau potable*

La gestion du réseau est déléguée à la Société Martiniquaise des eaux.

La commune du Prêcheur est alimentée en eau potable par deux sources : le forage Pécoul et la source Morestin, situés sur la commune de Saint-Pierre.

L'eau est stockée dans trois réservoirs :

- le réservoir de l'Anse Belleville : 500 m³ (radier 80 m)
- le réservoir du bourg : 500 m³ (radier 40 m)
- le réservoir de la Charmeuse : 200 m³ (radier 100 m).

Les canalisations sont dans l'ensemble en PVC. Cependant, les canalisations en fonte subsistent, notamment en provenance du réservoir du bourg et sur certains tronçons de la RD 10.

En 2013, la commune dispose de 875 abonnées au réseau d'eau potable qui ont consommé en une année 101752 m³ (soit une consommation moyenne par jour de 279 m³).

4.2.2. *La gestion de l'assainissement : un réseau collectif qui se développe*

Depuis le début de l'année 2017, CAP Nord a acquis la compétence pour la gestion de ce réseau de collecte public des eaux usées.

L'exploitation de ce réseau ainsi que des mini-stations est assurée par la SME.

Le pré-rapport annuel du délégataire de 2015 fait état des informations suivantes pour ce qui concerne l'assainissement collectif :

- Nombre d'assujettis assainissement en 2015 : 294 (chiffre en hausse – 201 en 2006)
- M³ facturés en 2015 : 27420
- Réseaux de collecte gravitaire : 3544 m dont 136.02 m en fonte et le reste en PVC – on constate une importante augmentation du linéaire de réseaux de collecte (près de 2 km en plus par rapport à 2013) liée à un développement important du réseau de collecte collectif.

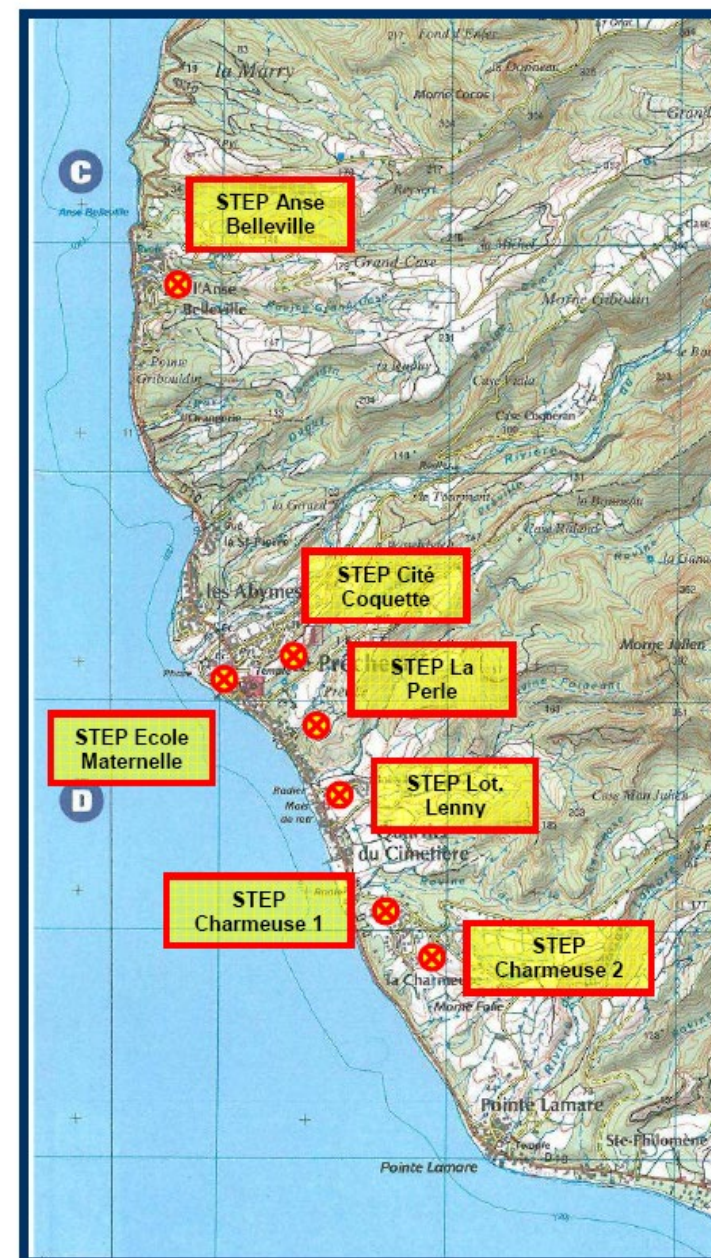
Le territoire du Prêcheur compte actuellement **7 stations d'épuration** gérées par CAP Nord d'une capacité totale de traitement de 1230 équivalents/ habitants.

STEP	Capacité en Eq/Hab	Nombre de personnes assujetties
Charmeuse 1	300	38
Charmeuse 2	300	16
Lenny (cité Solidarité)	100	36
La Perle	400	108
Ecole	80	1
Coquette	250	42
Anse Belleville	200	

Carte n°65 : Localisation des différentes mini-stations du Prêcheur – source : SAFEGE - AVP STEP de la Charmeuse

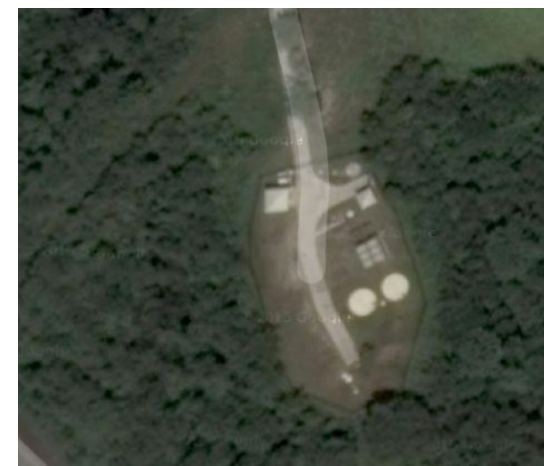
Globalement, le fonctionnement de ces stations d'épuration n'est pas optimal partout: le portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) indique les stations d'épuration de Charmeuse 2, Lenny et Ecole ne sont pas conformes en performance.

Les effluents des eaux usées produites par les constructions non raccordées sont rejetés soit par puisards, soit traités par des fosses septiques individuelles, soit directement rejetés en mer ou dans les ravines...



Dans le but de **rationnaliser et d'améliorer globalement le système d'assainissement** de la commune du Prêcheur, une **nouvelle station d'épuration** au sud du quartier La Charmeuse, à Morne Folie a été construite et les constructions y seront raccordées progressivement. Cette STEP a été construite sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Ainsi, la station d'épuration de Charmeuse 1 a été by passée et abandonnée après la mise en service de la nouvelle station sur quartier Morne Folie, tout comme celle de Charmeuse 2. Concernant la STEP de la Perle, la Ville du Prêcheur aurait souhaité que cette station soit également by passée et les effluents transférés vers la nouvelle station de Morne Folie.



Vue aérienne de la nouvelle STEP du Morne Folie
(source : Google Map)

4.2.3. Les eaux pluviales

En Martinique, le traitement des eaux pluviales est une compétence des communes et reste très sommaire. La commune du Prêcheur s'étale sur une bande étroite bordée d'un côté par la montagne et de l'autre par la mer.

Les eaux s'écoulent naturellement par les nombreuses ravines et rivières qui traversent la ville. On distingue la Charmeuse, les ravines Fainéant et Pierre Akar, la Rivière du Prêcheur et quatre ravines non nommées traversant le secteur de l'Anse Belleville. Des passages à gué en béton facilitent l'écoulement des eaux en cas d'averses. Les eaux de toitures sont rejetées directement dans les caniveaux situés le long de la RD 10. Il est à souligner que dans les caniveaux coulent également parfois les eaux usées.

Il n'existe pas de plan du réseau des eaux pluviales de la commune.



Techniques de gestion de l'écoulement des eaux pluviales

4.2.4. La gestion des déchets

L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers au Prêcheur est structurée autour de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord), compétente en matière de collecte et le SMTVD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets), compétent en matière de traitement.

Le ramassage et le stockage des déchets ménagers et autres entrent dans le cadre d'une organisation complexe, mise en place au travers du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de la Martinique (PPGDND) approuvé le 22 septembre 2015. Il doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels. Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2021 et 2027.

-> La collecte des déchets

CAP Nord détient la compétence collecte des déchets depuis décembre 1995 sur les 18 communes qui la composent. La compétence collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, déchets verts
- la suppression des dépôts sauvages,
- la participation à la collecte de piles, de batteries et huiles usagées, en fonction des filières existantes sur le territoire et de la réglementation en vigueur,
- la participation au financement du fonctionnement de la fourrière de CARRERE en partenariat avec les autres établissements publics de coopération intercommunale concernés.

UNE COLLECTE PAR SEMAINE pour chaque bac

Votre bac JAUNE pour les emballages ménagers

- CARTON** Boîtes de : céréales, gâteaux... Paquets en carton et cartonnettes : lessive, boîte à œufs...
- PLASTIQUE** Bouteilles de : soda, eau, lait, huile alimentaire, vinaigrette, sauce... Flacons de produits de toilette et de produits ménagers : gel douche, shampooing... liquide vaisselle, nettoyant, javel...
- MÉTAL** Boîtes de conserve, canettes, aérosols, couvercles de pots, bidons de sirop...
- PAPIER** Journaux, magazines, revues, livres, annuaires, catalogues et prospectus, agendas, impressions, enveloppes, cahiers, carnets, blocs-notes...

Accès GRATUIT RÉSERVÉ aux particuliers (avant 7h) Déchèterie Robert - Lestrade - Tél. 0596 38 15 77 / S Pierre - Fond Canonville - Tél. 0596 68 61 93

Plus d'info...
Tél. 0596 53 72 06
www.capnordmartinique.fr

CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
Terre de mémoire, terre d'avenir
39, Lotissement La Marie - 97225 Le Marigot Tél. 0596 53 50 23 - Fax 0596 53 60 12
www.capnordmartinique.fr

ECO EMBALLAGES

Borne VERTE
VERRE
LE VERRE TOUJOURS DANS LA BORNE VERTE !!

Essai de Conseil - Avril 2014 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Enfin, la gestion des déchets municipaux (résidus d'entretien des espaces verts communaux, déchets des halles et marchés, déchets de nettoyage) ne relève pas de la compétence de CAP Nord.

La production moyenne sur le territoire de CAP Nord est de **370 kg d'ordures ménagères / habitant et par an en 2009**. Le poids moyen d'ordures ménagères produites par an et par habitant est en baisse avec 335 kg en 2011. L'objectif de 312 kg est à atteindre. A titre comparatif, la moyenne de l'île en 2009 se situe à **421 kg/hab./an, tandis que la moyenne nationale est de 353 kg/hab./an (en 2009)**.

La collecte des ordures ménagères

Deux prestataires de services assurent la **collecte** des Ordures Ménagères (OM) et de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) **en porte-à-porte**, au rythme de 2 passages par semaine dans les bourgs et 1 dans les quartiers périphériques.

La collecte sélective est réalisée en apport volontaire, biflux : verre, carton, plastique, métaux.

La modernisation des technologies de traitement du centre de tri Martinique recyclage situé à Ducos permet aujourd'hui de collecter les emballages (hors verre) en mélange, d'où le passage d'une collecte quadri-flux à bi-flux (colonnes de 4m², 1 colonne pour 500 habitants).

Le verre, les emballages plastiques et les emballages carton sont collectés et acheminés à Martinique recyclage à Ducos.

Les emballages métalliques sont collectés et acheminés à MétalDom.

PLANNING DE COLLECTE DES DÉCHETS Prêcheur

JOURS DE COLLECTES DE VOS BACS ET ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS

- Bac bleu
- Bac jaune
- Bacs collectifs
- Encombrants & Déchets verts

ABYMES
 • Impasse Charro • Impasse Constance • Impasse Flo • Impasse Man Nanni
 • Impasse Vert Bassignac • Rue Georges Nadeau • Quartier Abymes • Rue Koudou
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

ANSE BELLEVILLE
 • Impasse Bois d'Inde • Route Déviation • Quartier Anse Belleville • Route Grand Case • Lotissement Les Manguiers
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

ANSE CÉRON
 MARDI LUNDI JEUDI

ANSE COULEUVRE
 MARDI LUNDI JEUDI

BOISVILLE
 • Impasse Wet Rélé • Rue Bel Age • Rue Wet Varé • Route Principale
 SAMEDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

BOURG
 • Cité Raymond Pohie • Impasse Bakoua • Impasse Cachiman • Impasse Mayotte • Impasse Saint-Joseph
 • Impasse Wet Momone • Quartier Solidarité • Rue Condo Man Coya • Rue Fond de la Salette
 • Rue Wet Perry Papy • Rue Wet Zofi • Résidence La Perle (Prévile) • Route Aimé Césaire
 • Rue de l'Abbé Paul Grassely • Rue des Fusilles du Prêcheur • Rue du bourg • Rue du Vieux Clocher
 SAMEDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

CHARMEUSE
 • Impasse Calle des Marches • Impasse du Cimetière • Impasse Théodore Armien • Impasse Wet Sandopi
 • Rue Albane • Rue Citronnelle • Rue de la Charmeuse • Rue de l'Ebène • Rue Dou 2 • Rue du Tamarin
 • Rue Morne Folie • Route principale
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

COQUETTE
 • Cité Coquette • Rue Matador • Rue Fond de la Rivière
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

GRANDE SAVANE
 MARDI LUNDI JEUDI

LAMARY
 • Chemin Lamarry
 MARDI LUNDI JEUDI

MORNE FOLIE
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

POINTE LAMARE
 • Quartier Pointe Lamare • Rue Manioquerie • Rue Morne Folie • Rue Richard Govindin
 • Impasse de la Rivière • Rue Najot
 MARDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

PRÉVILLE
 • Rue de l'Habitation
 SAMEDI LUNDI MARDI, SAMEDI JEUDI

ENCOMBRANTS & DÉCHETS VERTS par flux séparés

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
JEUDI	7,21	4,18	1,15,29	13,27	10,24	8,22

RAPPEL Collecte en porte à porte de vos déchets verts et encombrants par flux séparés

Bac BLEU Ordures ménagères résiduelles
Bac JAUNE Emballages ménagers
Bacs COLLECTIFS Ordures ménagères résiduelles

Plus d'info...
 Tél. 0596 53 72 06
 www.capnordmartinique.fr

Je respecte les jours de collecte pour tous mes déchets !

La collecte des déchets verts et des encombrants

La collecte des encombrants et des déchets verts est réalisée en porte-à-porte une fois tous les 15 jours (collecte en tas ou fagots). Afin de permettre leur valorisation au Centre de Valorisation Organique (CVO), ces déchets sont collectés en flux séparés.

La collecte en déchèteries

Le territoire de Cap Nord compte 3 déchèteries localisées à Lestrade (Robert), le Poteau (Basse-Pointe) et Fond Canonville (Saint-Pierre).

La déchèterie de Fonds Canonville a ouvert ses portes en janvier 2011 sur le site de l'ancienne décharge complètement réhabilitée: elle est destinée aux habitants de la Côte Caraïbe (Saint-Pierre, Carbet, Prêcheur, Bellefontaine et Morne Rouge). Elle est à usage exclusif des particuliers et leur permet d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.

-> Le traitement des déchets

La Martinique accuse un déficit en capacité de traitement qui s'est accru avec la fermeture, en décembre 2013 de la décharge de la Trompeuse. La gestion des déchets de la Martinique est dorénavant organisée autour de trois équipements structurants : le CVO, l'UTVD et la décharge de Céron.

Le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert

Cet équipement accueille uniquement des biodéchets (déchets organiques) : déchets verts des collectivités et des entreprises d'espaces verts, Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (restes de repas, papiers, journaux et végétaux de petite taille) et déchets Industriels et Commerciaux biodégradables (les bio-DIC).

Grâce à la méthanisation et au compostage, le CVO permet de produire de l'électricité à partir du méthane issu de la décomposition des biodéchets et un amendement pour l'agriculture le compost.

L'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets (UTVD) du Morne Dillon à Fort-de-France

L'UTVD ou incinérateur, a la double vocation de traiter les déchets ménagers et de produire de l'électricité. Environ 400 kWh/tonne incinérée sont produits par l'usine, dont 100 kWh/tonne servent à sa propre autonomie énergétique. A l'entrée, l'UTVD reçoit principalement les ordures ménagères de tout le territoire martiniquais, les déchets industriels non dangereux (DIB) incinérables et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). En sortie, le



CVO du Robert



UTVD de la Trompeuse

procédé d'incinération de ces déchets génère des mâchefers (22 000 tonnes/an) enfouis au CET ou valorisés en BTP et des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) qui sont conditionnés en biobag et expédiés en Métropole pour un stockage en CSDU de classe 1.

Le centre de stockage des déchets de Céron à Sainte-Luce

Il accueille pour l'heure la grande majorité des déchets qui ne sont pas valorisables, en attendant l'ouverture de la nouvelle installation de stockage des déchets de Petit-Galion.

Bientôt : une nouvelle Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Petit-Galion :

Une fois la fermeture du centre de stockage des déchets de céron en 2016, L'ISDND situé à Petit-Galion au Robert prendra le relais en termes de traitement des déchets. Sur ce site est prévu l'enfouissement des seuls déchets ultimes (déchets non valorisables ni en matière, ni en énergie)

Capacité : 100 000 T/an (objectif ramené à 70 000 T/ an par la participation de tous aux filières tri et valorisation existantes).
Début chantier mai 2015 – Mise en service mai 2016.

4.2.5. Le réseau électrique et internet

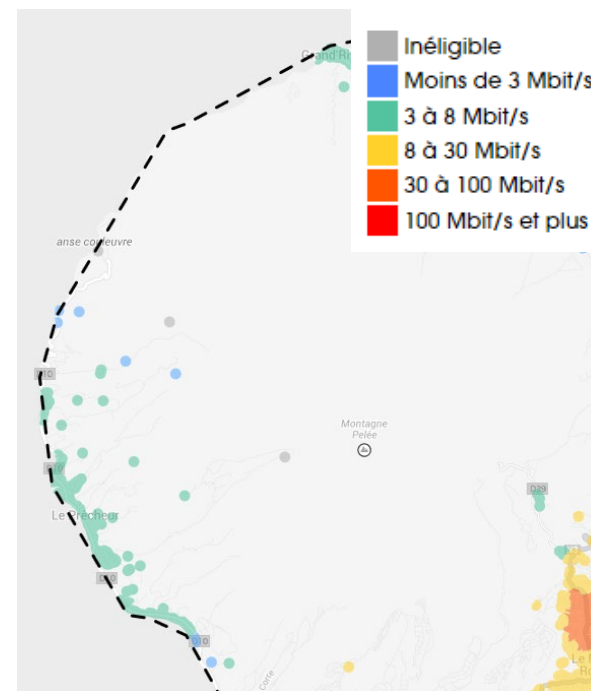
La ligne à haute tension chemine tout le long du bourg et sur les hauteurs. Le transport de l'énergie se fait en aérien.

La commune ne bénéficie pas encore du réseau internet très haut débit sur son territoire. Elle espère pouvoir bénéficier à court terme, du très haut débit sur tout son territoire.

Carte n°66 : Débit internet atteignable à partir des réseaux de communication électroniques filaires (source : Observatoire du Très Haut Débit – France très haut débit)

L'Observatoire France Très Haut Débit permet de visualiser au niveau des logements ou des locaux professionnels les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (ADSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique).

La plupart des zones urbanisées de la commune présentent des débits relativement faibles (entre 3 et 8 Mbit/s)



4.2.6. Synthèse et enjeux – atouts/faiblesses

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none">- Des équipements publics relativement groupés, participant à la dynamique du bourg- Un nouvel équipement pour les séniors- Une route littorale offrant de belles ouvertures sur la mer, amorce de piste cyclable et aménagement du cheminement de bord de mer (minéral)- Un réseau de sentiers de randonnée avec des traces emblématiques- Des projets de création de nouveaux sentiers pour offrir une possibilité de rotation de la fréquentation limitant l'impact des activités sur le site, et des sentiers aux longueurs et difficultés plus variées- L'ouverture de la déchèterie voisine (Fonds Canonville).- Un réseau d'assainissement collectif en développement- Un réseau de transport en commun qui se développe	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none">- ...un besoin de mise aux normes parasismiques (écoles), une saturation du cimetière- ...des besoins pour la petite enfance (crèche)- Un réseau routier en impasse (RD10, mais aussi routes des mornes), des passages étroits et des traversées de rivières pouvant être bloquées lors d'événements climatiques forts- Un manque de sentiers courts, en boucle pour pallier la longueur et à la difficulté du sentier principal (Prêcheur/Grand Rivière)- Stationnement dans le bourg
<p>Les principaux enjeux identifiés</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sécuriser les écoles (normes sismiques)➤ Adapter l'offre en équipements à l'évolution démographique (personnes âgées) et sociale (femmes seules et actives)➤ Diversifier les types de sentiers et favoriser la rotation de leur fréquentation afin de limiter les impacts sur le site naturel classé de la Montagne Pelée➤ Gérer les eaux pluviales (écoulement, ...)➤ Poursuivre les efforts engagés en matière d'assainissement des eaux usées➤ Prendre en compte les traversées de ravines et rivières qui peuvent isoler les quartiers➤ Prévoir les incidences de la fréquentation touristique, surtout lors de l'ouverture de nouveaux sites, sur ces routes secondaires sur lesquelles peuvent se multiplier virages dangereux, passage de cassis et traversées de gué	

TROISIEME PARTIE

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

1. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR ETABLIR LE PADD

1.1. PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOCTIC

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans la rédaction du PADD, véritable clé de voûte du PLU, mais également comment se déclinent les orientations du PADD du point de vue réglementaire. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins...L'objectif du PADD est de répondre aux besoins identifiés.

	Enseignements du diagnostic	Réponses du PADD	Traduction réglementaire
Equilibre social de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Une population en baisse constante essentiellement liée au solde migratoire négatif ; population vieillissante. - Un nombre de logements en hausse, accroissement du phénomène de vacance – des logements de grande taille - Des logements sociaux trop concentrés sur certains sites - Forte décohabitation - Une commune qui souhaite fixer sa population en âge de procréer - Un souhait de faciliter le retour des Préchotains de métropole lors de la retraite 	<p>Comme dans de nombreuses communes de l'île, le Prêcheur se retrouve dans une situation dans laquelle l'offre en logement n'est pas en concordance avec la demande...forte décohabitation, importance du nombre de famille monoparentale : la taille des logements est importante alors que la taille des ménages diminue sans cesse. Ce constat explique en partie la forte vacance des logements observée dans la commune.</p> <p>Le PADD a donc défini dans son orientation n°2 qui a pour objectif « d'améliorer le cadre de vie des Préchotains et de créer les conditions qui permettent de fixer et attirer les nouveaux habitants », un axe spécifique autour de cette problématique. Cet axe a pour objectif d'« améliorer et diversifier l'offre en logements pour créer une nouvelle attractivité de population ». Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De produire davantage de logements intermédiaires afin de diversifier l'offre en logements et attirer une population nouvelle, - Réintroduire de la mixité sociale dans certains quartiers où se concentrent trop de logements sociaux (exemple Préville), - Adapter l'offre à la demande et par conséquent, produire des logements plus petits, - Améliorer les conditions de logements des habitants (notamment ceux ayant des logements insalubres, ceux vivant dans des logements dits d'urgences et dont la situation s'est pérennisée – exemple, la Cité de la Solidarité), mettre en place des procédures d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettant également de revitaliser le centre bourg, <p>Enfin, la commune entend concrétiser la réalisation d'un écoquartier en milieu rural afin de concilier les besoins en logements, services et développement durable.</p>	<p>Orientation d'aménagement et de Programmation sur le secteur de Préville Nord prévoyant une diversification de l'offre en logement / écoquartier</p> <p>Définition d'une zone à urbaniser qui accueillera à terme un écoquartier (Chambolo)</p>

Organisation urbaine	<p>- Un territoire très contraint qui explique une organisation urbaine linéaire, le long de la côte ...</p> <p>- des zones à urbaniser dans le POS pour l'essentiel vouées au développement touristique, difficilement exploitable compte tenu du relief et des risques</p>	<p>La commune du Prêcheur est une commune côtière. Le bourg et les quartiers se sont développés le long de la côte, et très peu dans l'arrière pays, compte tenu de la topographie et des risques présents. Les quartiers comportent des poches d'insalubrité, de l'habitat dégradé (car souvent vacant) et les espaces publics présents ne permettent pas à la population de se retrouver. Le bourg et les quartiers doivent faire l'objet d'une réhabilitation afin qu'il soit plus attractif et fonctionnel.</p> <p>Cependant, l'urbanisation gagne progressivement les hauteurs : les risques houle et érosion côtière est particulièrement sensible au Prêcheur, la commune a déjà à ce titre, vue sa surface réduite.</p> <p>Une démarche de Projet urbain été entrepris en amont de la réalisation du PADD, permettant de mieux cerner les dysfonctionnements de la ville et des quartiers, mais aussi voir quels étaient les points forts à valoriser. Les enjeux identifiés reposaient essentiellement sur l'organisation, le fonctionnement et les espaces publics. Le projet urbain a donc permis d'apporter des réponses à ces enjeux en imaginant ou proposant des aménagements urbains. Les éléments du projet urbain ont été intégrés dans cette orientation du PADD.</p> <p>Ainsi, le PADD consacre une orientation complète à l'organisation urbaine de la commune (3^{ème} orientation : « restructurer les espaces urbaines de la commune »).</p> <p>Cette orientation se décline en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain en densifiant les zones urbanisées (celles qui sont à l'abri des risques littoraux). Cet axe prévoit également la création de réserves foncières permettant le relogement des populations déplacées par les risques littoraux. De nouvelles zones à urbaniser seront définies donc, prenant en compte les risques. Elles permettront également de limiter le mitage des zones naturelles et agricoles, notamment en limite de zones urbaines. - Réhabiliter les espaces bâtis préchotains : résorption de l'habitat insalubre, poursuite de l'aménagement mené par l'Agence des 50 Pas géométriques au quartier de la Charmeuse (espaces publics, équipements publics, assainissement...), homogénéiser l'espace urbain du Prêcheur, développer le réseau d'assainissement collectif, aménagement du centre bourg (OPAH revitalisation rurale)... - Apporter des espaces publics conviviaux dans la Ville avec l'aménagement et le traitement qualitatif des espaces publics dans l'optique de les rendre plus attractifs. Cet axe prévoit également la préservation et la mise en valeur des points de vues sur la mer, de favoriser l'accès à la mer, et de valoriser les abords de rivières. 	<p>Redéfinition des secteurs à urbaniser : ces zones à urbaniser localisées sur les hauteurs constituent des espaces non soumis aux risques, notamment littoraux</p>
-----------------------------	--	---	--

Equipements et services	<p>- Un niveau d'équipement moyen</p> <p>- Faiblesse de l'assainissement collectif</p>	<p>Le niveau d'équipement pour une commune de l'envergure du Prêcheur est relativement satisfaisant...Cependant, comme pour les logements, les équipements actuels et surtout futurs ne sont pas en adéquation avec les besoins actuels et surtout futurs.</p> <p>Un des points faibles les plus importants est la faiblesse de l'assainissement collectif, dont le réseau reste très peu développé à ce jour.</p> <p>L'orientation n°2 du PADD répond aux problématiques soulevées dans le diagnostic.</p> <p>L'axe n°2 de l'orientation 2 « accroître le niveau d'équipements de la commune » entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les réseaux et l'offre en équipements publics de la commune (développement de l'assainissement collectif avec la création de la STEP de la Charmeuse et le raccordement de plusieurs quartiers à cet équipement, la création d'équipements permettant de répondre aux besoins de la population (centre médical, réhabilitation de la cantine et de l'école maternelle, aménagement d'une chambre mortuaire, création d'espaces réservés aux artistes...). - Développer les modes de transport doux et diversifiés avec notamment la mise en place de navettes entre le bourg et les sites touristiques de la commune, la création de nouveaux stationnements, mais aussi l'organisation d'un service de transport interurbain et urbain avec le concours de CAP Nord. - Réduire la fracture numérique en développant le réseau internet et notamment le wifi sur tout le territoire. 	<p>Mise en place d'emplacements réservés pour espaces publics</p> <p>Règlement qui encourage à la mixité des fonctions en zones urbaines</p> <p>Obligation de raccordement aux réseaux</p> <p>Développement de l'offre en stationnement (emplacements réservés pour parkings)</p> <p>Développement du réseau numérique (article 16 du règlement)</p>
--------------------------------	--	---	--

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Développement Economique (agriculture, tourisme, commerce) Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une économie majoritairement tournée vers l'agriculture (élevage et maraîchage) et la pêche - Un potentiel de développement important pour le tourisme vert (paysages, activités liées à la mer, randonnées, ...), mais un manque de structures d'hébergement - Quelques commerces, faiblesse de l'artisanat... - Un patrimoine à valoriser 	<p>Le développement économique du Prêcheur repose en grande partie sur sa capacité à tirer profit de ses richesses naturelles et sa biodiversité. En effet, dans la dynamique actuelle de développement du tourisme vert, le Prêcheur a une carte à jouer avec son littoral, la diversité de ses paysages (naturels et agricoles) et la qualité de sa biodiversité. Il s'agit aussi de faire des contraintes des atouts (exemples des rivières dont le caractère torrentiel détermine plutôt chez les habitants point négatif).</p> <p>La première orientation a pour objectif d' « impulser une nouvelle dynamique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune ».</p> <p>L'axe n°2 de cette orientation entend « développer le tourisme en tirant profit des l'environnement préchotain : valoriser le capital naturel en développant des produits d'appel touristiques ».</p> <p>Il s'agit donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'accroître la capacité d'hébergement touristique (gîtes, divers projets hôteliers misant sur le développement durable...) - De soutenir le projet de Grande Savane (DOMAINE Martiniquais de l'Expérimentation) basé sur la découverte de l'environnement du Prêcheur et de la Montagne Pelée - D'inscrire les Abymes en Espace d'Aménagement Touristique au prochain Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Collectivité Territoriale de Martinique, - De poursuivre l'aménagement de l'anse Couleuvre, aménager une piscine en mer à la Charmeuse, développer les sentiers de randonnées, valorisation culturelle de divers sites sur la commune, organiser la plongée, « valoriser » les catastrophes naturelles comme la coulées de lahars ... - De prendre part à la création du Pays d'Art et d'Histoire. <p>La commune entend également protéger et développer ses deux activités historiques, la pêche et l'agriculture. Pour cela, la protection des terres agricoles, la relance de la protection de miel et de l'élevage d'espèces rustiques, le soutien aux jeunes agriculteurs, la diversification de l'activité (vente directe...), la lutte contre les friches, le désenclavement des exploitations agricoles, le confortement du porte de pêche de la Charmeuse sont des éléments clés du PADD.</p> <p>Autre secteur d'activité que la commune souhaite développer, l'artisanat. En effet, la municipalité entend soutenir la création d'activités artisanales autour de la transformation des produits naturels issus de la commune. Elle compte ainsi mettre en place une zone d'activités qui accueillera ces activités.</p>	<p>Classement en zone A – règlement qui protège les zones agricoles</p> <p>Classement en zone naturelle à protection forte des secteurs de riche biodiversité, mais aussi des ripisylves (espaces boisés le long des cours d'eau)</p> <p>Mise en place de STECAL permettant une valorisation et diversification des activités agricoles (A2)</p> <p>Mise en place de STECAL en zone naturelle (N2) permettant le développement des activités touristiques</p> <p>Orientation d'aménagement de la zone de Préville qui prévoit le maintien de boisement, intègre les projets agritouristique et des jardins</p> <p>Prise en compte réglementaire du projet de DOME</p>
---	--	--	---

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Préservation et mise en valeur de</p>	<p>- Des sites naturels exceptionnels, des paysages variés (Montagne Pelée, paysages agricoles), classement en Réserve Biologique Intégrale en cours, labellisation forêt d'exception, UNESCO, potentiel « tourisme vert »</p> <p>- Une commune fortement exposée aux risques liés à la topographie et à l'eau.</p>	<p>La commune du Prêcheur possède des sites naturels encore protégés, une biodiversité exceptionnelle du fait de sa position, entre Montagne Pelée et littoral. Ses paysages sont également très variés entre littoraux sableux et de falaises, ses zones boisées, ses zones agricoles...La protection de cet ensemble est une priorité pour la municipalité, d'autant qu'elle conditionne notamment son développement économique et son attractivité.</p> <p>L'axe 1 de la première orientation (« protéger et valoriser la biodiversité préchotaine » s'attache tout particulièrement à maintenir et valoriser ce capital nature. Ainsi, le PADD inscrit la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De protéger les espaces naturels et agricoles (se traduisant dans les pièces réglementaires du PLU par un classement en zones naturelles et agricoles à protection forte), - De prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels récemment révisé, - D'intégrer dans le PLU, et plus particulièrement les pièces réglementaires, les recommandations inscrites dans le plan de gestion de la Montagne Pelée, - De préserver et valoriser les qualités paysagères de la commune par des actions de fleurissement, entretien des espaces verts et publics... - De préserver la qualité des eaux de baignade par une amélioration de l'assainissement sur tout le territoire (collectif et individuel) et à la participation de la mise en place du contrat de baie de Saint-Pierre, - De protéger durablement la biodiversité marine (création d'une aire marine protégée) et terrestre (mise en place de techniques agricoles douces...), - De mettre en place une trame verte et bleue permettant à la fois de préserver la biodiversité grâce aux continuités écologiques mises en place, mais aussi de protéger les talus. 	<p>classement en zone N – EBC / règlement qui protège les zones naturelles</p> <p>Classement en zone N1 et EBC le long des cours d'eau (trame verte)</p> <p>Reclassement des zones à risques en zone naturelle</p> <p>Règlement qui impose un % des parcelles plantées pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle et encouragement à la récupération des eaux de pluie (article 11)</p> <p>Encouragement au développement des énergies renouvelables intégrée au bâti (article 11) et prise en compte dès la RTAA DOM (article 15)</p>
--	---	--	--

Transport / circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Un seul axe de communication -des problématiques de stationnement - difficultés de déplacements sur le territoire 	<p>La commune du Prêcheur est située à l’extrémité Nord de l’île, et est accessible par la seule RD 10. Les quartiers sont bien desservis (en bordure de littoral), mais les zones situées dans les hauteurs sont difficilement accessibles, car la topographie reste contraignante.</p> <p>La commune est très fréquentée par les touristes, engorgeant parfois certains sites, notamment ceux de l’Anse Céron et l’Anse Couleuvre.</p> <p>Dans la seconde orientation du PADD (améliorer le cadre de vie...), le second axe traitant de l’amélioration du niveau d’équipement prévoit « le développement des modes de transport doux et diversifiés afin de laisser davantage de place aux piétons ».</p> <p>Ainsi, est inscrit dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réorganisation du stationnement en centre bourg ainsi que l’accroissement de la capacité de stationnement, - La sécurisation des déplacements dans le centre bourg par l’instauration d’une zone dans laquelle la circulation serait limitée en vitesse (30 km/h) - La création d’une connexion piétonne entre le bourg et le quartier des Abymes (passerelle), - La mise en place de navette entre le bourg et les sites touristiques de la commune (Anses Céron et Couleuvre, mais aussi le futur D’omaine Martiniquais de l’Expérimentation à Grande Savane). - La mise en place d’un transport urbain et interurbain (compétence acquise par CAP Nord lors de son passage en communauté d’agglomération). 	<p>Emplacements réservés pour création de places de stationnement</p>
-------------------------	---	---	---

1.2. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Ce chapitre explicite comment les différents documents supra communaux et loi ont été pris en compte et ont orienté le PADD et de règlement du PLU. Il permet également de justifier la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux.

Pour rappel :

L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale mais aussi avec les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et son volet maritime, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), ainsi que du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est à préciser que le PLU du Prêcheur devra également être compatible avec les lois Montagne et Littoral.

La commune du Prêcheur est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : celui-ci n'est pas un SCOT intégrateur.

Le PLU doit donc également être compatible avec le SDAGE, le PGRI, la charte du PNM. Il doit également prendre en compte le Schéma Régional des Carrières. Le Plan Climat Territorial de CAP Nord ainsi que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'ont pas encore été validés.

1.2.1. *La loi littoral*

La **loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite Loi Littoral**, entrée en vigueur le 3 janvier 1986, vise à encadrer l'aménagement de la côte et est destinée à traiter les usages souvent conflictuels du littoral, qu'il s'agisse des espaces terrestres, maritimes ou lacustres, soumis à une forte pression sociale et économique. Cette loi s'applique aux communes riveraines des mers et océans. **Le Prêcheur est donc concerné par ces dispositions.**

La Loi littoral est déclinée dans les articles L 121-1 à L 121-51 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.121-38 du code de l'urbanisme, les dispositions des articles L.121-1 à L.121-37 du code de l'urbanisme sont applicables en Martinique, à l'exception des articles L. 121-12, L. 121-13, L. 121-16, L. 121-17 et L.121-19, et sous réserve des dispositions des articles L.121-39 à L.121-51 du code de l'urbanisme.

Principes de la loi littoral	Compatibilité du PLU avec la loi littoral
<p>L'article L 121-21 indique que « pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 - de l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ; - de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; - des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. <p>Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.</p>	<p>Le rapport de présentation a identifié le potentiel disponible des zones urbaines et à urbaniser du POS : il s'élève à 4,4 hectares dans les zones U (dont 1.9 ha de terrains nus et 3.2 hectares de terrains divisibles) et 39,8 hectares en zones à urbaniser (dont 13.7 hectares de terrains nus et 26.1 de terrains divisibles).</p> <p>La Ville du Prêcheur, pour mener à bien son PLU (en lien avec ses projections démographiques et ses projets), a besoin d'un foncier disponible moins important : un premier travail a été réalisé sur les zones à urbaniser du POS qui pour certaines, étaient concernées par des aléas forts ou des espaces remarquables du SAR/SMVM. Ainsi, certaines zones à urbaniser et urbaines ont été reclassées en zones naturelles ou agricoles.</p> <p>Le choix a été fait de maintenir deux zones à urbaniser, une urbanisable à long terme (1.75 hectare) et une urbanisable à court terme (13.5 hectares dont 5 hectares environs seuls seront aménagés), afin de répondre aux besoins de la Ville. Ces deux zones à urbaniser sont localisées en continuité des zones urbaines existantes et étaient déjà existantes dans le POS opposable. Elles permettront d'accueillir les logements liés aux besoins de la population (décohabitation, déplacements des populations habitant dans les secteurs à risques sur le littoral).</p> <p>A noter que les zones urbaines de la Ville disposent d'un foncier disponible assez faible. De plus, elles sont pour la plupart localisées au sein de la bande des 50 pas géométriques : la réglementation existante au sein de cet espace restreint les possibilités de constructions nouvelles sur les dents creuses.</p>
<p>L'article L 121-22 indique que les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.</p> <p>L 121-42 : « des espaces naturels ouverts sur le rivage et présentant un caractère d'une coupure d'urbanisation sont ménagés entre les zones urbanisables.</p>	<p>Le PLU définit différentes coupures d'urbanisation en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAR/SMVM qui a identifié des espaces remarquables entre les Abymes et l'Anse Belleville notamment, mais aussi une coupure d'urbanisation entre le Pointe Lamare et la Charmeuse au Morne Folie, - les cours d'eau (mise en place d'une trame verte, avec classement en zone naturelle le long des cours d'eau, y compris dans des secteurs urbains) définissent des coupures entre la Charmeuse et Boisville, entre Boisville et Four à Chaux, au niveau de la rivière du Prêcheur entre le bourg et les Abymes...).
<p>Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques Les articles L 121-23 et 24 / R121-4 à 6 imposent la préservation des plages et des</p>	<p>Le PLU préserve les espaces naturels situés sur le littoral : le règlement de la zone N1 prévoit cependant que cette zone peut accueillir des aménagements légers destinés à l'accueil du public notamment. A noter que de nombreuses zones</p>

<p>espaces boisés, mais donne également la possibilité d'implanter des aménagements légers lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.</p>	<p>urbaines littorales du POS ont été reclassées en zone naturelle N1 dans le projet de PLU : ce classement intègre les littoraux naturels (plages, cordons sableux...).</p>
<p>L'article L 121-27 indique que le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1 les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.</p>	<p>Le PLU classe en espace boisé classé les boisements les plus significatifs : forêts domaniales, réserve biologique intégrale, ZNIEFF, espaces naturels remarquables identifiés dans le SAR/SMVM, mais également ripisylves et boisements localisés sur de fortes pentes. Le classement en EBC a été réalisé avec le concours de l' ONF. Il est à noter que le PLU a également identifié des arbres remarquables et des alignements d'arbres à préserver.</p>
<p>Servitude de passage sur le littoral L'article L121-31 indique que les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons</p>	<p>Le littoral préchotain est accessible sur toute sa longueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les secteurs bâtis, il est possible de longer le littoral soit sur la plage, le mince cordon sableux existant à l'arrière des constructions, et sur la voie longeant le littoral lorsqu'il y a des enrochements (Anse Belleville, Charmeuse...) - Dans certains secteurs notamment au quartier Boisville, le libre accès au rivage au niveau des zones urbanisées est assuré par des ruelles existantes dans les zones urbaines denses situées sur le littoral. Ces « wèt » sont publiques. Il est à noter que de nombreuses constructions sur le littoral sont localisées en zone naturelle dans le projet de PLU: il n'est pas possible de reconstruire des ruines. a long terme, ces secteurs seront abandonnés (Charmeuse, Boisville, Anse Belleville) et retrouveront un aspect naturel. - le littoral est également longé par de la forêt domaniale du littorale, ouverte au public. Notons par exemple le sentier littoral reliant le Prêcheur à Grand' Rivière. <p>Les annexes du PLU rappellent également dans la partie consacrée aux servitudes (annexe 2.-2-), le décret du 28 octobre 2010 applicable dans les DOM concernant les servitudes de passage sur le littoral.</p>
<p>L'article L 121-8 stipule que " l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».</p>	<p>Le PLU a défini plusieurs zones urbanisées: le bourg, mais aussi des quartiers constitués tels que les Abymes, l'Anse Belleville, la Charmeuse ou la Pointe Lamarre. Ces secteurs constituent la déclinaison locale de l'agglomération et des villages introduits par la loi littoral.</p> <p>Le PLU ne décline pas de zones naturelles et agricoles: le projet axe son développement urbain sur la densification des zones urbaines, pour la majeure partie héritées des zones urbaines du POS. Néanmoins, le plan de zonage a intégré en zones urbaines, des zones bâties en zone agricole (Cité de la solidarité) et en</p>

	<p>zone naturelle (les Abymes). Le PLU maintient deux zones à urbaniser, à Préville et Chambolo, qui constituent des extensions de l'urbanisation : elles sont localisées en continuité de secteurs urbanisés.</p>
<p>Article L 121-40 : " Dans les espaces proches du rivage : " -l'extension de l'urbanisation n'est admise que dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ; " -des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer.</p>	<p>Les espaces proches du rivage correspondent au Prêcheur, aux espaces délimités par la bande des 50 pas géométriques. Cette limite s'appuie globalement sur une limite physique nette que constituent les falaises présentes à l'arrière des quartiers littoraux. A l'intérieur de cette zone, il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation : les zones AU maintenues dans le PLU sont situées en continuité des zones urbaines existantes et sont situées en dehors des espaces proches du rivage. De plus, dans ces espaces proches du rivage sont localisées toutes les zones urbaines du Prêcheur : bourg du Prêcheur, quartiers Four à chaux, Anse Belleville, Pointe Lamare, les Abymes... Ces quartiers et bourg ont été identifiés comme espaces urbanisés dans le SAR/SMVM.</p>
<p>Extension de l'urbanisation dans la bande littorale dite des 50 pas géométriques L'article L 121-47 indique que les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune comprises dans la bande littorale définie à l'article L. 121-45 sont préservés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics. Il en est de même des espaces restés naturels situés dans les parties actuellement urbanisées de la bande littorale précitée, sauf si un intérêt public exposé au plan local d'urbanisme justifie une autre affectation.</p> <p>L'article L 121-48 indique que Les secteurs de la zone dite des cinquante pas géométriques situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune ou au droit de ces parties peuvent, dès lors qu'ils sont déjà équipés ou occupés à la date de publication de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer ou, et sous réserve de la préservation des plages, des espaces boisés, des parcs ou des jardins publics, être délimités par le plan local d'urbanisme pour être affectés à des services publics, des équipements collectifs, des opérations de réaménagement de quartier, de logement à caractère</p>	<p>Aussi, le PLU classe de nombreux secteurs et des parcelles non construites localisées sur la frange littorale, en zone naturelle dans ce PLU (préservation des plages, espaces verts, abords de rivières et ravines). Il est également à noter qu'une dent creuse (parcelle 3) a été classée en espace paysager protégé (en zone U1) impliquant la préservation de l'espace naturel/jardin situé en arrière-plage et l'interdiction d'y implanter des constructions nouvelles. Le PLU classe également des secteurs aujourd'hui bâtis localisés sur le littoral en zone naturelle (Pointe Lamarre, Charmeuse, Les Abymes, Anse Belleville) afin de prendre en compte les risques littoraux : les constructions présentes dans cette zone ne pourront faire l'objet que d'une amélioration et extension limitée. La reconstruction des ruines est proscrite.</p> <p>Les zones U1 englobent les secteurs urbanisés de la bande des 50 pas géométriques. Le règlement de la zone U1 est compatible avec ce que préconise l'article L 121-48 du code de l'urbanisme : les constructions nouvelles seront liées à des opérations de résorption de l'habitat insalubre, OPAH, dans la ligne directrice des orientations du projet communal. Il n'existe que peu de dents creuses.</p> <p>La loi de 1996 relative aux 50 pas géométriques implique en effet que les parcelles non construites localisées dans ce secteur ne pourront pas accueillir de nouvelles</p>

<p>social et de résorption de l'habitat insalubre, des commerces, des structures artisanales, des équipements touristiques et hôteliers ainsi qu'à toute autre activité économique dont la localisation à proximité de la mer est justifiée par son usage ou par une nécessité économique de desserte par voie maritime. Des mesures compensatoires devront alors être mises en œuvre permettant le maintien de l'équilibre du milieu marin et terrestre.</p> <p>Ces installations organisent ou préservent l'accès et la libre circulation le long du rivage.</p> <p>Dans ces secteurs sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection, la reconstruction et l'extension limitée des constructions existantes.</p>	<p>constructions à destination d'habitation, sauf s'il s'agit de logements sociaux. Elles pourront par contre accueillir des aménagements légers dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics.</p>
---	--

→ Le PLU est compatible avec la Loi littoral

1.2.2. La Loi Montagne

L'article 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, définit les zones de montagne qui comprennent, **en Martinique, les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à 350 mètres**, localisées dans la moitié Nord de l'île sont concernées. Le Prêcheur est donc concerné par cette loi

Principes de la loi Montagne (articles L 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme)	Compatibilité du PLU avec la loi Montagne
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	Le PLU classe en zone agricole à protection forte toutes les zones agricoles du territoire. Il en est de même pour les zones naturelles, qui bénéficient d'une protection forte. Certaines zones boisées (réserve biologique intégrale, forêt départementalo-domaniale, ripisylve...) sont classées en Espaces Boisés Classés, garantissant une protection stricte du boisement.
Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols	Le PLU préserve les paysages par un classement en zones naturelles et agricoles à protection stricte des espaces naturels (pitons, flancs de vallées, fonds de vallées, mornes) et agricoles qui constituent l'identité du Prêcheur. Le PLU préserve également certains éléments du patrimoine culturel et végétal de la commune. A noter également que les espaces agricoles du littoral bénéficient d'une protection plus forte que les autres

	<p>espaces agricoles.</p> <p>Ces classements dans le PLU garantissent la pérennité des paysages emblématiques du Prêcheur.</p> <p>Concernant les zones à urbaniser proposées dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation de la zone à urbaniser 2AU (ouverture à l'urbanisation à l'issue d'une modification du PLU) fera l'objet d'un appel à projet. L'objectif de la municipalité est de travailler sur un projet d'écoquartier le moins impactant possible, en termes de forme urbaine et d'empreinte énergétique ... - La zone à urbaniser 1AU de Préville : le PLU a défini une orientation d'aménagement et de programmation dont l'une des finalités est de limiter l'impact paysager des aménagements futurs (écoquartier). Ainsi, les secteurs les plus visibles du point de vue paysager (flanc Sud Est du morne) ont vocation à accueillir un projet agritouristique et des jardins familiaux ou partagés, tandis que les aménagements et constructions seront réalisés en continuité de l'EHPAD, dans le secteur le moins visible depuis le bourg. Un travail sur les hauteurs de constructions a également été réalisé tout comme sur le maintien d'une trame verte à l'intérieur du futur quartier.
<p>Principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants</p>	<p>Cf. comptabilité avec la loi Littoral (article L121-8)</p>
<p>Respect de la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'unités touristiques nouvelles</p>	<p>La qualité des sites a été prise en compte (cf. ci-avant), tout comme les grands équilibres naturels. De nombreuses zones constructibles du POS ont été reclassées en zones naturelles ou agricoles, notamment pour prendre en compte les risques et la topographie. Un travail de redéfinition des zones agricoles et naturelles, et des espaces boisés classés a été réalisé.</p> <p>Concernant les Unités Touristiques Nouvelles (UTN), le POS du Prêcheur a évolué en 2015 (mise en compatibilité suite à une déclaration de projet réalisée pour permettre la concrétisation du Domaine Martiniquais de l'Expérimentation – DOME - à Grande Savane). La notice de présentation de cette déclaration de projet rappelle notamment que dans les communes couvertes par un Schéma de COhérence Territoriale, (SCOT), c'est ce dernier, qui définit la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN d'importance régionale et les principes d'implantation et la nature de celles d'importance départementale. Le DOME a été défini dans le SCOT de CAP Nord comme étant l'un des projets structurants du territoire Nord.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) : elle classe en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole A2 ou en zone naturelle N2 des secteurs sur lesquels existent déjà des activités de valorisation agricole (gîtes à la ferme) ou des sites patrimoniaux pour lesquels un projet touristique est déjà existant (habitations Céron et Coulevre).</p>

→ Le PLU est compatible avec la Loi Montagne.

1.2.3. Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Approuvé par décret en Conseil d'Etat le 23 décembre 1998, le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique, fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Il est actuellement en cours de révision.

Carte n°67 : Orientations du SAR sur la commune du Prêcheur

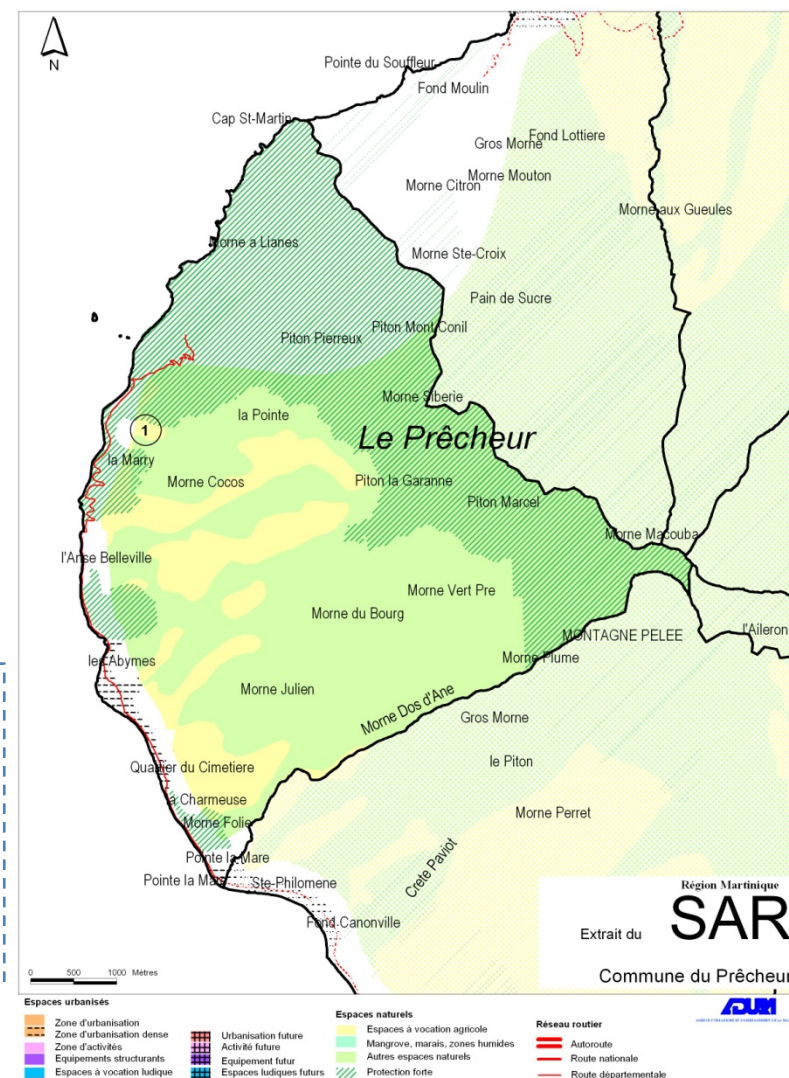
La carte des orientations du SAR indique pour le territoire du Prêcheur :

- des espaces naturels à vocation agricole, particulièrement au centre de la commune, sur des crêtes,
- des espaces naturels sur une grande partie du territoire, dont des espaces de protection forte correspondant au massif de la Montagne Pelée et du Piton Marcel,
- Les espaces urbanisés sont s'étalent sur le littoral, au sein du SMVM.

→ Le PLU est compatible avec les orientations du SAR.

Il entend protéger les espaces agricoles et naturels et privilégie la densification des zones urbanisées.

Les grandes vocations des différentes parties du territoire prêchotain ont été respectées (prise en compte des espaces naturels, agricoles et des espaces naturels à protection forte, classés dans le PLU en EBC ou en zone agricole littorale à protection forte -A1L-).



1.2.4. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.)

La commune est également concernée par les dispositions du **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**. Celui de Martinique a été intégré dans le Schéma d'Aménagement Régional et approuvé par décret après avis du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1998 et applicable depuis le 29 décembre 1998.

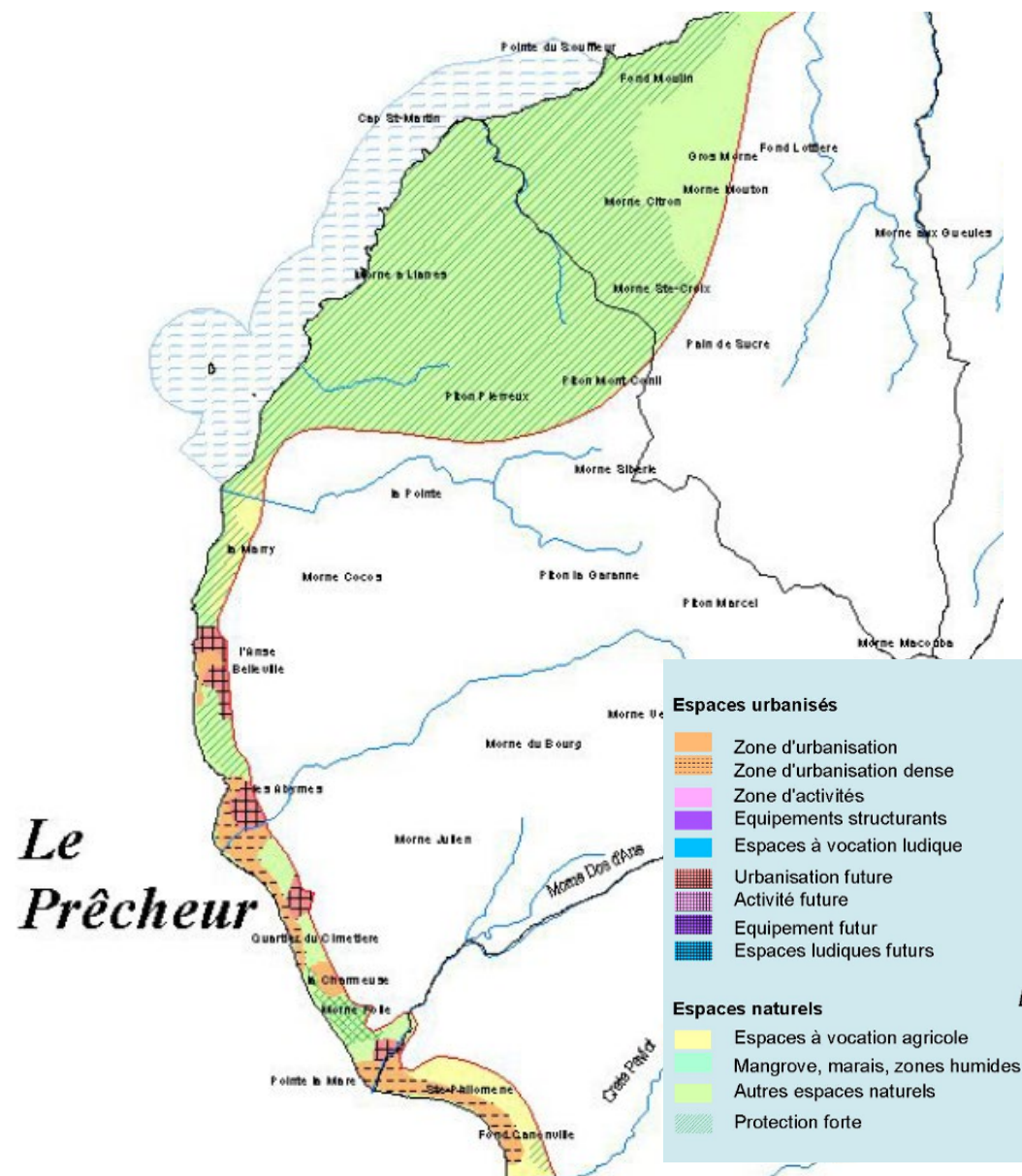
Comme le SAR, le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones situées à proximité du littoral et notamment les zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, aux activités de loisirs. Ils précisent de plus les mesures de protection du milieu marin. Ils permettent de préciser la vocation de ces espaces et d'assurer la **cohérence entre ses différents usages** et notamment entre la protection de l'environnement et le développement économique. Les schémas ont donc vocation à arbitrer entre les différentes utilisations de la mer et du littoral, grâce notamment à l'approche mer-terre qui les caractérise.

Le SMVM a la **même valeur juridique qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA)**. Il se situe entre la loi et les documents d'urbanisme. Il précise les modalités d'application des articles L.121-23 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables et s'applique aux personnes et opérations qui y sont mentionnés.

Carte n°68 : Extrait du Schéma de Mise en Valeur de la Mer au Prêcheur

Le SMVM sur le territoire du Prêcheur distingue les espaces suivants :

- Des zones urbanisées : les mêmes que celles identifiées dans le SAR, avec en plus l'Anse Belleville,
- Des zones d'urbanisation future : généralement localisées à l'arrière des zones déjà urbanisées. On peut citer celles de



- l'Anse Belleville, les Abymes, Boisville (entre le Prêcheur et le quartier du Cimetière), Pointe Lamare,
- Des zones naturelles dont certaines bénéficient d'une protection forte (Nord de la commune notamment),
 - Des zones agricoles, dont certaines sont à protection forte également (La Marry au Nord de l'Anse Belleville),
 - Une coupure d'urbanisation entre le Pointe Lamarre et la Charmeuse.

→ **Le PLU prend globalement en compte les dispositions du SMVM.**

Il protège les espaces littoraux de forte valeur en les classant en zones naturelles dans le PLU, assortis d'Espaces Boisés Classés notamment, tout en prenant en compte les zones déjà urbanisées.

Cependant, on relève des incompatibilités entre le PLU et le SMVM : en effet, le SMVM a défini des espaces d'urbanisation future qui ne sont pas transposables dans le PLU (pour des raisons de risques ou de topographie notamment), alors que le POS, postérieur au SAR/SMVM, définissait des zones à urbaniser non prévues dans ce document supracommunal (exemple : Chambolo et Préville).

Par ailleurs, certaines opérations d'aménagement, postérieures au SAR/SMVM, ont été réalisées sur ce dernier site (Programme de logement social et EHPAD).

1.2.5. *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de CAP NORD*

Le Schéma de Cohérence Territoriale est **l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale**. Il est destiné à servir de cadre de références pour les différentes politiques sectorielles, notamment dans les domaines de l'habitat, des déplacements, de l'équipement commercial, de l'environnement, de l'organisation de l'espace. Il définit ainsi l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable par mise en cohérence des politiques sectorielles.

La commune du Prêcheur dépend de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP Nord) qui a succédé à la CCNM (Communauté de Communes du Nord de la Martinique) le 1^{er} janvier 2014. **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 21 juin 2013.**

Le rapport hiérarchique entre le SCoT et le PLU est un rapport de compatibilité.

Compatibilité du PLU du Prêcheur avec les orientations du PADD du SCoT :

Axes du PADD du SCoT		Éléments de comptabilité du PLU avec le PADD du SoT
AXE 1 : Promouvoir un développement modèle de développement	Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique OBJECTIF 1 : conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle	La première orientation du PADD du Prêcheur va dans le sens de l'objectif 1 défini dans le PADD du SCoT. En effet la commune souhaite s'appuyer sur ses potentiels afin de dynamiser son image, diversifier les activités qu'elle propose, notamment celles liées à l'agriculture, la pêche, en développant des activités touristiques (tourisme vert).
	Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire OBJECTIF 2 : L'objectif de prévision démographique OBJECTIF 3 : L'objectif prévision économique	A travers les objectifs affichés dans son PADD et leurs traductions réglementaires au sein du zonage et du règlement, la commune souhaite retrouver une attractivité et donc une croissance de population positive. Elle mise sur son cadre de vie (2 ^{ème} orientation du PADD), mais également sur une offre de logements nouvelle et qualitative ainsi qu'une offre en équipements qui répondent aux besoins de sa population. Elle souhaite développer des activités économiques nouvelles, afin d'attirer des populations nouvelles. Deux zones d'urbanisation future, qui accueilleront à termes des écoquartiers, ont été définies dans le PLU. Le développement économique préchotain est basé sur les ressources locales de la commune comme le préconise le SCOT : tourisme en lien avec la nature (randonnées, DOME...), développement de la l'agriculture, de la pêche et des activités liées (transformation du poisson, pécaturisme, fêtes autour des produits de la mer et du territoire, agriturisme...). Le PLU a part ailleurs déterminé des secteurs de développement du tourisme en lien avec la nature (STECAL du DOME et atour des habitations de l'Anse Couleuvre et Céron) et de l'agritourisme (STECAL des gîtes la Marry). Enfin le classement dans le PLU des zones cultivées ou des friches pouvant être remises en culture grâce à un travail fin réalisé avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture, vise à assurer la pérennité de cette activité traditionnelle et historique sur la commune.
	Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature urbaine de la Martinique OBJECTIF 4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord de la Martinique	Dans son orientation n° 2 « améliorer le cadre de vie des Préchotains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants », la commune souhaite équiper la commune d'une cyberbase, mais aussi développer le réseau internet sur tout le territoire communal (grâce au wifi notamment). Ces dispositions sont donc compatibles avec l'objectif 4 du PADD du SCOT. La commune souhaite également développer, avec le concours de la Communauté d'Agglomération, le système de transport interurbain et urbain. Au sein de sa commune, elle désire également développer un système de navette entre le bourg et les principaux sites touristiques afin d'éviter l'engorgement. A cet effet, les places de stationnement seront créées et aménagées.

AXE 2 : Equilibrer et intensifier le développement	S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable OBJECTIF 5 : Définir l'armature urbaine du nord de la Martinique	<p>Le Prêcheur a été identifié comme étant une commune relais du développement du Nord.</p> <p>Les orientations poursuivies par le PLU du Pêcheur vont dans le sens de ce que préconise le SCOT pour les communes relais du développement (en termes d'équipements, logements...).</p>
	Mettre en œuvre un projet de développement endogène OBJECTIF 6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène – les nouveaux foyers de développement	<p>Le PADD du PLU a été établi à la fois à partir du projet politique de l'équipe municipale, mais aussi sur la base d'un projet urbain réalisé en parallèle du PLU. Le PADD traduit une volonté de dynamique se basant sur les atouts qu'offre la commune.</p> <p>En premier lieu, elle souhaite développer son économie en se basant sur ses forces, la pêche et l'agriculture. Seront développées des activités touristiques (agrotourisme, tourisme vert), mais aussi des activités de transformation des produits issus du terroir prêchotain (compatible avec l'objectif 6.1 « développer l'économie circulaire »).</p> <p>La commune du Prêcheur accueille également un projet d'envergure, le Domaine Martiniquais de l'Expérimentation à Grande Savane. Les dispositions du PLU permettront sa concrétisation, mais également son fonctionnement (compatible avec l'orientation 6.2 « développer l'économie présente tournée essentiellement vers les populations extérieures).</p> <p>Le PLU, par sa vocation à vouloir rendre compatible l'offre et les besoins des populations en logement, est compatible avec l'objectif 6 du SCOT (objectifs 6.3 « répondre à tous les besoins de logements »). Pour ce faire, elle entend lancer des opérations d'amélioration de l'habitat, reloger la population exposée aux risques littoraux et proposer des logements intermédiaires dans le cadre de l'aménagement d'écoquartiers.</p> <p>Le PADD entend également impulser un développement des équipements afin d'améliorer le cadre de vie de la population (compatible avec l'objectif « mettre à disposition de la population résidente les nécessaires équipements et services collectifs de proximité).</p>
AXE 3 : Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature	Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères OBJECTIF 7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	<p>Le PLU définit des zones naturelles assorties, en grande partie, d'espaces boisés classés, le long des cours d'eau (protection de la ripisylve, stabilisation des talus limitant l'érosion et donc la turbidité de l'eau néfaste aux espaces aquatiques – corridors écologiques), mais aussi les espaces naturels de grande valeur localisés sur les flancs de la Montagne Pelée, le littoral (réservoirs de biodiversité)...Ces éléments sont constitutifs de la trame verte et bleue.</p> <p>Cette trame verte et bleue s'appuie également sur les études réalisées dans le cadre du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).</p>
	Ménager les ressources naturelles – diminuer les pressions et pollutions OBJECTIF 8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille »	<p>Le PADD du PLU, mais aussi le règlement encouragent à l'installation des énergies renouvelables, intégrées dans le bâti, mais aussi la récupération des eaux de pluie en vue d'économiser l'utilisation d'eau potable (et donc limiter la pression sur le ressource). Dans le règlement, des prescriptions ont été intégrées à ces fins. Aussi, des préconisations ont été inscrites dans</p>

		l'orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur la zone à urbaniser de Préville (orientation des bâtiments pour profiter des alizés, énergies renouvelables). Pour rappel, la ville du Pêcheur est un territoire à énergie positive et poursuit de nombreuses actions ayant vocation à développer les énergies renouvelables et limiter la consommation d'énergie.
	Diminuer l'exposition aux risques OBJECTIF 9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral OBJECTIF 10 : Intensifier l'urbanisation	<p>Le PLU s'attache à prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé. Le PLU classe donc en zone inconstructible (zones naturelles à protection forte) les zones rouges du PPRN, notamment celles situées le long des cours d'eau, contribuant ainsi à la mise en place de la trame verte et bleue.</p> <p>Le PLU s'attache également à proposer deux zones à urbaniser qui permettront de reloger en partie les populations déjà impactées ou bientôt impactées par les risques littoraux. A ce titre, de nombreux secteurs bâtis localisés sur le littoral ont été reclassés en zone naturelle : à terme : ils ne seront plus habités. Le PLU s'est également attaché à classer en zone naturelle les zones orange bleu soumises à un aléa mouvement de terrain fort.</p> <p>Concernant l'intensification de l'urbanisation, le PLU prévoit la densification des zones urbanisées existantes et équipées, lorsque les risques identifiés le permettent.</p>

→ Les orientations du PADD du PLU du Prêcheur sont compatibles avec les orientations du PADD du SCOT.

Prise en compte du PLU des enjeux environnementaux identifiés dans le SCOT:

Enjeux environnementaux identifiés		Prise en compte dans le e PLU
Milieus naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels boisés, littoraux et marins	Le PLU du Prêcheur a inscrit la préservation et la valorisation du littoral comme axe principal dans son PADD. Cela se traduit en termes réglementaires par le classement en zones naturelles avec une protection stricte d'une large partie du territoire. Aussi, la surface classée en espaces boisés classés est très importante. Les espaces marins sont également préservés. Le PADD souligne la création de la première réserve marine dans les eaux côtières de la commune.
	Prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire	Cet enjeu se traduit dans le PLU par : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des espèces d'intérêt patrimonial (arbres remarquables, alignement d'arbres à préserver) - Mise en place de la trame verte et bleue (continuités écologiques) - Incitation à l'emploi de techniques agricoles douces soucieuses du maintien des

		<p>équilibres,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un parc ethnobotanique avec culture d'espèces oubliées...(PADD).
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats	<p>Les dispositions inscrites dans le PLU ont pour objectif de limiter l'étalement urbain : ainsi, il a été fait le choix de ne maintenir que deux zones à urbaniser qui accueilleront la majorité des logements prévus dans les différents scénarios de développement de la commune. Le règlement des zones urbaines prévoit également une densification raisonnée, tout en prenant en compte les différents aspects de la loi Littoral (notamment dans les zones urbaines de la bande de 50 pas géométriques)</p> <p>Concernant la continuité biologique des habitats, le PLU inscrit en zones naturelles à protection forte, parfois assorties d'un espace boisé classé, les espaces constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors écologiques).</p>
	Préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral	<p>Les points de vue les plus remarquables sont localisés sur les hauteurs de la commune, accessibles par des routes communales qui mènent essentiellement aux exploitations agricoles. Tous ces secteurs ne sont pas constructibles (en dehors de constructions liées à l'exploitation agricole). Les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral seront donc préservés.</p>
Ressources naturelles et énergies	Préserver la ressource en eau potable	<p>Ces enjeux se traduisent dans le PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'incitation dans le règlement à la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie (citernes) afin de limiter la consommation d'eau potable des ménages. - L'encouragement dans le PADD, à la mise en place d'une agriculture respectueuse de l'environnement (moins d'infiltration dans les nappes et écoulement dans les rivières de produits chimiques...). - Le développement des énergies renouvelables au bâti (particulièrement sur les exploitations agricoles souvent isolées). - La préconisation d'employer des énergies renouvelables et orientation des bâtiments dans l'orientation d'aménagement et de programmation définie sur la zone 1AU de Préville
	Limitier le transfert de polluant d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau	
	Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau	
	Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production	
	Développer les énergies renouvelables et guider leurs implantations sur des sites appropriés	
Risques naturels	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations	<p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels a été pris en compte de manière très stricte. Les secteurs les plus exposés aux risques sont également inconstructibles dans le PLU.</p>
	Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire	<p>Le PLU prévoit également des zones d'urbanisation future, qui pourront accueillir les populations soumises aujourd'hui et dans les années prochaines aux risques (particulièrement les risques liés aux aléas littoraux). Ces zones sont situées en dehors des espaces à risques.</p>
	Limitier les usages et les activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement	<p>aussi, le règlement du PLU, en préconisant de végétaliser le plus possible les espaces</p>

		non bâtis, afin de permettre une infiltration maximale des eaux de pluie, permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols
Sols et agriculture	Maintenir et préserver les espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse	Classement en zones agricoles à protection forte (préfigurant la future zone agricole protégée). Cette zone de protection inclut notamment les secteurs de bonnes potentialités agricoles (classe 1 à 3 du SAR/ SMVM).
	Renforcer la prise en compte de l'aptitude agricole des terres dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme	
	Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination...)	Le PADD du PLU incite les agriculteurs à développer une agriculture respectueuse de la biodiversité (sans pesticide notamment). La commune encourage également les agriculteurs à diversifier leurs cultures (notamment des espèces typiques de la région), relancer l'apiculture.
	Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement	
Cadre de vie	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacement)	Aucune route à grande circulation n'a été définie sur le territoire. Cependant afin de limiter les déplacements et les nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune entend développer son parc de stationnement et développer un système de transport propre entre le bourg et les sites touristiques de la commune.
	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture	Le PLU du Prêcheur, au sein de son PADD, préconise le développement des déplacements doux, alternatifs à la voiture.
	Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets	La commune du Prêcheur a inscrit dans son PADD la volonté de poursuivre et approfondir la politique de collecte des déchets engagée par CAP Nord avec la préconisation dans le règlement, d'aménager des locaux de tri sélectif dans les nouvelles constructions et particulièrement les immeubles collectifs.
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET) performantes et respectueuses de l'environnement	

→ Le PLU du Prêcheur a pris en compte les enjeux environnementaux déterminés dans l'évaluation environnementale du SCOT de CAP Nord.

Prise en compte du Document d'Orientation Générale du SCOT :

Le SCOT, dans son Document d'Orientation Générale (DOG) a identifié le Prêcheur comme une commune relais du développement de CAP Nord.

A ce titre, il instaure pour ces communes, dans un objectif d'intensification urbaine, des densités minimales d'au moins **10 logements par hectare**. Il fixe également un objectif de production de logements (600 logements sur 10 années pour les 7 communes de rang 3 dont fait partie le Prêcheur) et une **surface maximale de déclassement (pour les extensions urbaines potentielles) de 15 hectares au total (pour les 7 communes)**.

Le PADD du Prêcheur insiste sur la nécessité de densifier les zones urbaines existantes afin de rationaliser les équipements et réseaux présents, mais également de limiter l'étalement urbain (axe 1 / orientation 3). Cela va dans le sens de ce que préconise le DOG.

Les projections démographiques et les scénarii réalisés nous permettent d'inscrire la commune du Prêcheur dans les objectifs fixés en termes de production de logements pour les communes de rang 3 (à savoir 600 logements pour les 7 communes pour la période 2012-2022).

La commune projette de privilégier la création de logements nouveaux dans les zones d'urbanisation future déjà localisées dans le POS et maintenues dans le PLU. Il s'agit en priorité et en premier lieu de la zone à urbaniser de Préville (1AU) et de Chambolo, au Nord de l'Anse Belleville (2AU). Ces secteurs situés sur les hauteurs permettent également de prévoir des sites d'accueil des populations préchotines qui vivent sur le littoral et sont exposées aux risques littoraux. **En effet, le littoral préchotain ne cesse de reculer et il faudra à terme déplacer les populations des zones urbaines du littoral vers l'intérieur des terres, et donc sur les hauteurs de la commune.**

Compte tenu du potentiel foncier dans ces secteurs et des projections démographiques, la Ville n'a pas souhaité ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation (appelées « extensions urbaines potentielles » dans le SCOT). Néanmoins le PLU a « déclassé » 1.52 hectares pour prendre des quartiers déjà bâtis et classés dans le POS en zones agricole ou naturelle (Abymes et Cité de la Solidarité).

Les logements à édifier seront donc réalisés à 100 % dans les zones U et 1AU du PLU. La zone à urbaniser 2AU de Chambolo du PLU constitue une réserve foncière qui sera ouverte à l'urbanisation dans un second temps.

→ Le PLU du Prêcheur est compatible avec les orientations du DOO du SCOT de CAP Nord.

1.2.6. *Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Nord*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Nord a été approuvé en CDHH le 7 juillet 2016 et a été approuvé par CAP Nord en Septembre 2016.

Il vise à définir une politique cohérente de l'habitat pour les 6 prochaines années (2015/2021).

Les propositions d'orientations retenues sont les suivantes :

- Préciser le rythme de la construction neuve,
- Mobiliser le parc ancien,
- Poursuivre le développement d'une offre abordable et adaptée,
- Mettre en œuvre une politique foncière et publique,
- Reconquérir les centralités.

En matière d'habitat, le PLH prend appui sur le SCoT et en précise le contenu et définit les outils de la mise en œuvre de la stratégie retenue.

Le SCOT prévoit un minimum de 400 logements neufs par an et organise leur répartition selon l'armature urbaine préconisée. Il prévoit également une croissance démographique d'environ 500 habitants par an sur tout le territoire de CAP Nord.

Au regard de la décennie passée et du point mort, ce rythme ne permettra pas d'atteindre la croissance démographique inscrite dans le SCoT. Il a donc été nécessaire de définir un autre rythme pour pallier aux logements non réalisés par une mobilisation du parc existant.

Ainsi, le PLH a défini un objectif de construction neuve pour le Prêcheur de 85 à 100 logements (soit entre 14 et 17 logements par an) pour les 6 prochaines années. Dans cet objectif, le PLH prévoit la production de 2 logements sociaux par an, soit un objectif de 12 logements sociaux sur la durée du PLH.

Le scénario de croissance démographique retenu par la mairie (pour rappel : atteindre un niveau de croissance démographique similaire à celui enregistré entre 1982 et 1990) impose donc la production de 126 logements permettant de loger la population nouvelle et celle issue du desserrement des ménages, à l'horizon 2030. Cela représente une production de 7 logements par an en moyenne. A noter que cette prévision de prends pas en compte les besoins en logements générés par le relogement sur la commune des populations littorales.

→ **Le PLU du Prêcheur est donc compatible avec les objectifs du PLH.**

1.2.7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification qui définit, pour une période de six ans (2016 à 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique. Le SDAGE de la Martinique a été révisé.

Les 4 orientations fondamentales (OF) du SDAGE révisé sont les suivantes :

- OF 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- OF 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- OF 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- OF 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Ces orientations se traduisent ensuite en dispositions puis en mesures.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE. Ainsi, **le PLU doit assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et assurer une compatibilité** avec celui-ci sur les thématiques suivantes :

Dispositions du SDAGE	Prise en compte dans le PLU
Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et les outils de planification dans le domaine de l'eau (OF 1 du SDAGE)	Le PLU prend en compte, dans la définition des zones urbaines et à urbaniser, les réseaux et projets d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts / inciter tous les utilisateurs à une gestion économe de l'eau (OF 1 du SDAGE)	Le règlement du PLU encourage au recours des systèmes de récupération de l'eau de pluie (article 11 des articles du PLU).
Prévoir la rentabilisation des réseaux dans les SCOT et PLU (OF 2 du SDAGE)	Le PLU prévoit de densifier les quartiers équipés (eau, électricité, voirie) afin de rentabiliser les réseaux existants. Il prévoit également le maintien de deux zones à urbaniser localisées en continuité de secteurs déjà urbanisés afin de limiter l'extension des réseaux.
Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets urbains / limiter l'imperméabilisation des sols (OF 2 du SDAGE)	Le PLU impose le maintien d'un pourcentage de surface plantée afin de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, les trames vertes définies sur le territoire, le long des cours d'eau tout comme constituent des outils de gestion des eaux pluviales.
Convertir les parcelles agricoles en espace boisé au niveau des masses d'eau sensibles à l'érosion (OF 2 du SDAGE)	Un important travail a été réalisé sur le classement des zones agricoles et naturelles dans le PLU : ainsi, les parcelles agricoles situées sur des secteurs de fortes pentes ont été reclassées en zones naturelles avec une servitude d'Espaces Boisés Classés. Ces parcelles ne sont pas cultivables et le

	nouveau classement assure un maintien des sols.
Rétablir la continuité écologique des cours d'eau (OF 3 du SDAGE)	Les abords des rivières ont été classés en zone naturelle N1 avec une servitude d'Espaces Boisés Classés sur une largeur de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau afin de préserver les berges des cours d'eau, maintenir et préserver les boisements en bordure de rivière. Ils constituent des continuités écologiques au sein de ce PLU.
Intégrer les espaces naturels dans l'élaboration des documents d'urbanisme (OF 3 du SDAGE)	Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, bien qu'il ne soit pas encore approuvé, a été pris en compte pour la définition des trames vertes et bleues et le maintien des continuités écologiques (protection des abords des rivières, des réservoirs de biodiversité constitués notamment des forêts départementalo-domaniales, Réserve Biologique Intégrale...).

→ **Le PLU du Prêcheur est compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021.**

1.2.8. *La charte du Parc Naturel de la Martinique (PNM)*

Le Parc Naturel de la Martinique a été créé par délibération du Conseil Régional de Martinique le 10 septembre 1976. Le renouvellement de son classement en Parc Naturel Régional a eu lieu le 17 octobre 2012. A cette occasion, la charte révisée du Parc ainsi que son nouveau périmètre ont été validés par décret du 23 octobre 2012.

Le territoire du Prêcheur est concerné en totalité par le périmètre du PNM.

La charte détermine pour tout le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Le projet de développement de la charte est fondé sur **5 axes prioritaires** :

- Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique
- Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire
- Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc
- Axe stratégique 4: Renforcer la performance de l'outil Parc

La charte comprend un zonage établi en fonction de la valeur patrimoniale et paysagère des différentes parties du territoire (cf. pages 41 et 42 du présent rapport).

→ **Le PLU du Prêcheur est donc compatible avec la charte du Parc Naturel de Martinique. En effet, Le PLU classe en zone naturelle à protection forte les zones naturelles d'intérêt majeur ainsi que les espaces naturels définis dans la charte du Parc.**

Le Parc Naturel a également été associé tout au long de la procédure d'élaboration de ce PLU.

1.2.9. *Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de Martinique (SRCAE)*

Le SRCAE de Martinique a été approuvé par le préfet le 18 juin 2013. Réalisé conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, **il définit des objectifs en termes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ainsi que des orientations concernant les réductions des émissions de gaz à effets de serre, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.**

Le SRCAE de Martinique fixe des **objectifs à atteindre à l'horizon 2020 / 2050** permettant :

- D'améliorer l'autonomie énergétique de la Martinique,
- De créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommations, de productions industrielles et d'aménagements écoresponsables,
- D'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- De prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets,
- De déterminer, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

La municipalité indique dans son PADD (1^{ère} orientation, axe 3), le souhait de prôner le développement des énergies renouvelables dans le domaine agricole. Aussi, le PLU, dans son règlement, encourage au développement des énergies renouvelables intégrées au bâti telles que la production électrique d'origine solaire et la production d'eau chaude solaire. Dans l'orientation 2 /axe 3, la commune a également émis le souhait de réhabiliter les équipements communaux en tendant vers la Haute Qualité Environnementale (HQE). Ce même axe met également l'accent sur la poursuite de développement des énergies renouvelable, notamment photovoltaïque.

Ces orientations sont compatibles avec l'axe stratégique E3 « concilier développement des ENR, valorisation du cadre de vie et gestion des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie »).

Elles sont également compatibles avec les axes stratégiques VCC3 (« formaliser la prise en compte de la donnée climatique dans les politiques d'aménagement et documents de planification ») et VCC4 (« renforcer la territorialisation des préconisations urbanistiques et la prise en compte du risque climatique ») avec une prise en compte des différents aléas dans le projet (règlement, zonage).

→ **Le PLU du Prêcheur est donc compatible avec les orientations du SRCAE.**

1.2.10. *Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDND) de Martinique*

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux de la Martinique (PPGDND) a été approuvé le 22 septembre 2015. Il se substitue au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Ce nouveau plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la **prévention et à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public**. Il doit prévoir également des moyens de traitement des déchets résiduels.

Il vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs aux horizons 2020 et 2026, en référence à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement.

Les objectifs prioritaires de ce plan sont la prévention et la valorisation des déchets de tous types. Il s'agit notamment de réduire la production des déchets.

→ **Le PLU du Prêcheur est compatible avec les orientations du PPGDND** : bien que le PLU ne traite pas directement des modalités de collecte et de traitement des déchets, il favorise la collecte des déchets en créant notamment des espaces destinés à recevoir des équipements de collecte dans le règlement.

1.2.11. *Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)*

Le SDTAN de la Martinique a été voté le 19 novembre 2013. Il est un document opérationnel à moyen/long termes établi à l'échelle de l'île :

- Décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire considéré ;
- Analysant le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés ;
- Arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Il préconise une mise à disposition de l'offre Très Haut Débit à l'horizon 2020 pour tous les Martiniquais.

→ **Le PLU du Prêcheur est compatible avec les orientations du SDTAN** : dans son PADD (orientation 2, axe 3), la commune indique vouloir réduire la fracture numérique en développant les communications numériques.

Aussi, le règlement du PLU indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ».

1.2.12. *Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)*

Le Plan de Gestion Du Risque de Martinique, approuvé le 30 novembre 2015, **fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et les objectifs appropriés aux territoires soumis à un risque d'inondation.**

L'idée directrice est d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale sur le risque d'inondation. Ils sont déclinés au sein de stratégies locales pour les territoires à risque d'inondation important. Le PGRI comprend, outre ces objectifs :

- Un ensemble de mesures : surveillance, prévision et information sur les inondations ; réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation ; information préventive, éducation, résilience et conscience du risque,
- Une synthèse des stratégies locales : ces stratégies sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires identifiés comme étant soumis à un risque d'inondation important.

→ **Le PLU du Prêcheur est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation dans la mesure où :**

- Il prend en compte le risque inondation - disposition 3.2 du PGRI,
- Il concourt à préserver et restaurer les milieux aquatiques (ripisylve) – dispositions 5.2 à 5.5 du PGRI
- Il intègre la protection/préservation des zones humides – dispositions 5.1 à 5.5 du PGRI
- Il favorise le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (espaces boisés classés, mesures réglementaire favorisant le maintien en herbe des parcelles donc une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle) – dispositions 5.11, 5.17 et 5.18 du PGRI
- Il prend en compte les aléas littoraux- disposition 5.20

1.2.13. *Autres schémas*

- **Schéma départemental des carrières** : la commune du Prêcheur ne recense aucune carrière sur son territoire, ni aucun projet de carrière. Le PLU est par conséquent compatible avec ce schéma.
- **Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine** : ce document indique que tout le littoral de la commune du Prêcheur est défavorable pour le développement de l'activité aquacole en mer en raison de la présence de la réserve marine. Le PLU ne prévoit pas de développement d'une telle activité : il est par conséquent compatible avec ce schéma.

1.3. LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, constituent une contrainte juridique forte à toute utilisation du sol. Ces « servitudes administratives » sont des servitudes dérivant d'obligations légales.

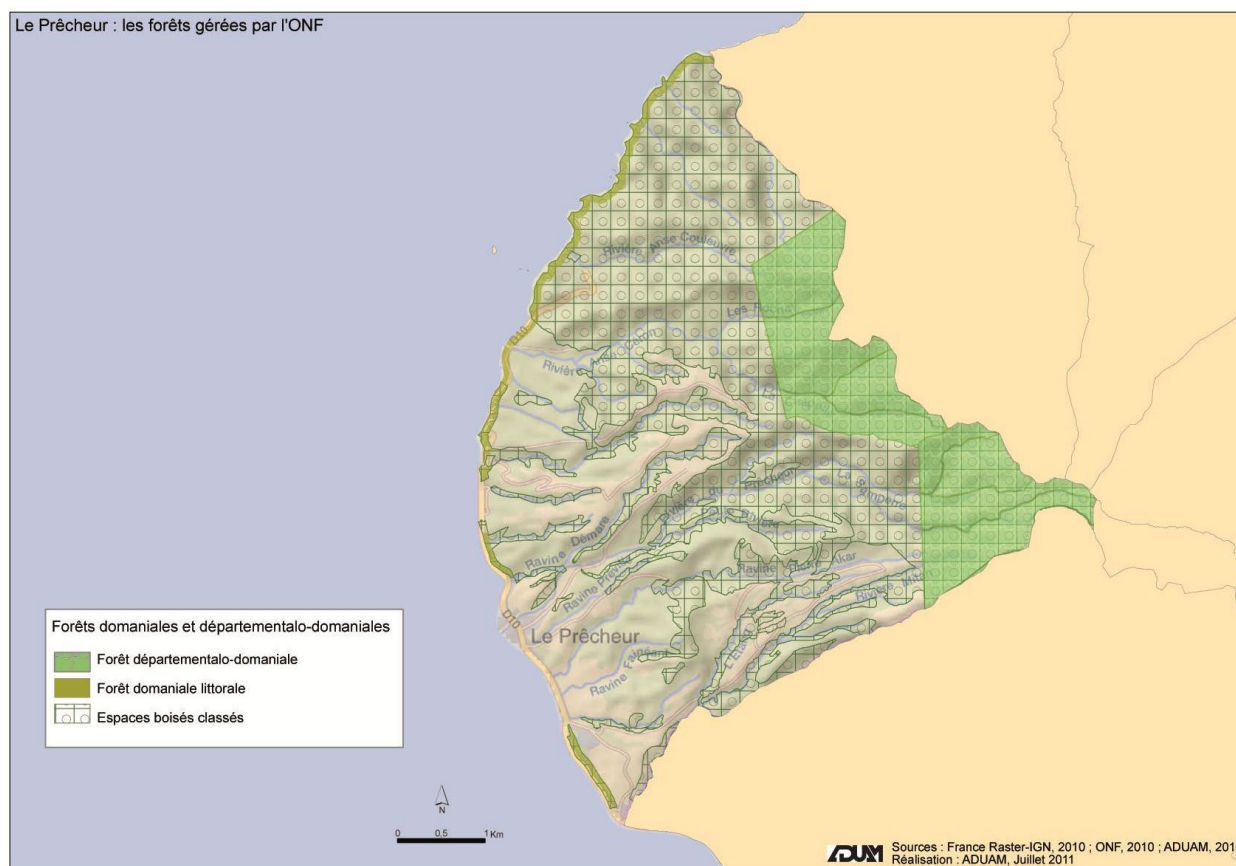
Ces servitudes, annexées au Plan Local d'Urbanisme (Annexes – Pièces n°6) sont les suivantes :

1.3.1. Servitudes liées au patrimoine naturel et historique

- **Servitude de protection des forêts.** Peuvent être classées les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables.
- Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, dans les zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou le bien-être des populations.

Carte n°69 : Les forêts gérées par l'ONF

→ Le PLU classe ces secteurs de forêts en zones naturelles à protection forte, assortis de servitude d'Espaces Boisés Classés.



- **Servitudes de protection des Monuments historiques.** Elles Concernent les édifices protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques.

→ Le PLU prend en compte le classement du clocher de l'ancienne église, de l'église et du phare : les arrêtés sont annexés au PLU.

- **Protection des sites et monuments naturels :** site classé du versant Nord Ouest de la Montagne Pelée

→ Le PLU prend en compte le classement du site avec un classement en zone naturel à protection forte, assortie d'un espace boisé classé sur tout le secteur. Le décret de classement est annexé au PLU.

1.3.2. *Servitudes liées aux infrastructures et réseaux*

La commune est concernée par :

- **Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :** centre radioélectrique du Prêcheur / Morne Folie
- **Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles:** centre radioélectrique du Prêcheur / Morne Folie
- **Servitudes relatives aux canalisations électriques.**
- **Servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage.**

→ Le PLU du Prêcheur prend en compte ces servitudes qui ont été annexées au PLU.

1.3.3. *Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)*

Le PPRN a été institué par la Loi BARNIER n° 95-101 du 2 Février 1995. C'est un document qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics.

La révision du PPRN du Prêcheur a été approuvée le **30 décembre 2013**.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique : il est donc opposable à tous les actes individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de bâtir, etc...).

Il doit être annexé au PLU en application de l'article L126.1 du code de l'Environnement.

A ce titre, les documents d'urbanisme fixant les orientations d'aménagement du territoire (Schéma d'Aménagement Régional et SCoT) ou le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme) doivent en tenir compte.

Le PPRN ne définit pas la constructibilité d'un terrain ou d'une zone ; il indique seulement les zones exposées à des risques naturels et les contraintes affectées à ces zones si celles-ci sont constructibles par ailleurs.

→ **Le PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels :**

- les zones rouges ont été classées en zones naturelles à protection forte. Le risque mouvement de terrain a été intégré en protégeant les espaces boisés qui permettent de limiter les glissements de terrain.
- Les zones constructibles du POS, classées en zones orange bleu du PPRN et présentant un aléa mouvement de terrain fort ont également été reclassées en zone naturelle.
- Le risque inondation a également été pris en imposant un recul des constructions des cours d'eau assez significatif, en protégeant le lit des rivières (définition d'une zone naturelle protégée le long des cours d'eau). Les zones d'aléas forts localisées en zones urbanisées le long des ravines et cours d'eau (zones orange bleue) ont été classées pour partie en zone N1.
- Enfin les risques littoraux ont également été pris en compte : les zones urbaines soumises aux risques (zones rouges voire certaines zones orange bleu) ont été reclassées en zone naturelle N1 (pas de nouvelles constructions possibles). Certaines zones classées orange bleu au PPRN ont été reclassées en zone urbaine indicée « r » pour marquer la présence du risque. Cette classification concerne notamment une grande partie du centre bourg de la commune (partie qui accueille des équipements : Espace Samboura – aléa inondation), mais aussi le quartier Four à Chau, protégé des aléas littoraux par la digue.
Afin de prendre en compte les risques, mais aussi protéger les populations, la ville a inscrit dans l'OAP de Préville, le principe de délocalisation de l'école.

2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations par secteur sont définies dans un document spécifique du PLU (pièce n°4). Elles sont complémentaires aux dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteurs et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur. Cette cohérence s'exprime au travers du zonage et de la règle écrite.

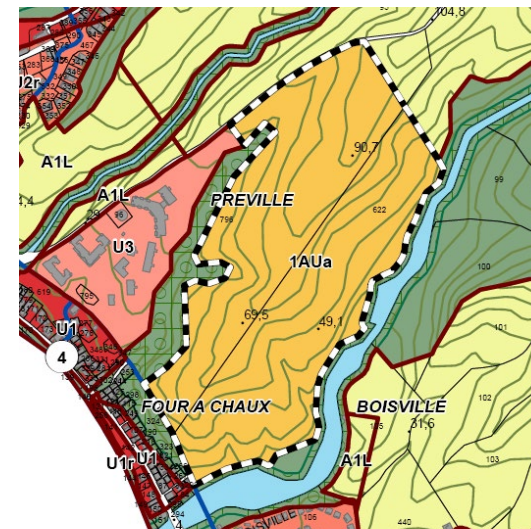
Il s'agit, par ce moyen offert dans les PLU, de prévoir au mieux les modalités de l'aménagement pour organiser au mieux la forme urbaine future, en même temps qu'une restructuration de certains secteurs.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont obligatoires pour les zones à urbaniser du Plan Local d'urbanisme : un seul secteur est concerné par une orientation d'aménagement : la zone d'urbanisation future de Préville. Un figuré sur le plan de zonage (tirets noirs et blancs) permet de localiser le secteur concerné par une OAP.

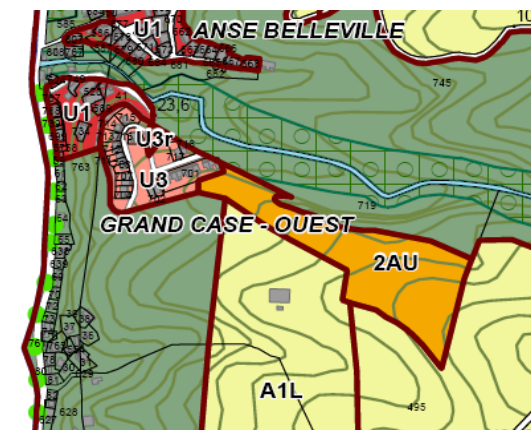
Comme défini à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, « *lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ».

Une autre zone à urbaniser à été définie sur le territoire (zone 2AU de Chambolo).

Cette zone n'est aujourd'hui pas urbanisable en l'état. Son urbanisation se fera par le biais d'une modification ou d'une révision du PLU ; une orientation d'aménagement sera réalisée à cette occasion.



Zone à urbaniser 1AU de Préville
faisant l'objet d'une OAP



Zone à urbaniser 2AU de Chambolo – fera l'objet d'une
OAP lors de la modification/révision du PLU

Situation de la zone à urbaniser de Préville :

Cette zone à urbaniser est localisée en continuité du centre bourg, sur un morne (le Morne Préville). Elle est issue d'une zone à urbaniser déjà existante dans le POS opposable. Une partie de cette dernière a été reclassée en zone urbaine : en effet, un important programme de logements sociaux y a été édifié (résidence de la Perle) ainsi qu'un EHPAD. Aujourd'hui l'accès à la zone est possible depuis les voies de circulations internes des logements sociaux, qui mènent à une route qui longe le secteur à l'Ouest.

Les enjeux en matière d'aménagement sur le secteur :

- **Prendre en compte la topographie** : cette zone s'étend les deux flancs du morne Préville. L'impact paysager de tout aménagement peut donc y être important notamment, sur son flanc Sud, directement visible depuis la RD10 qui traverse la Ville. Les aménagements prévus devront par conséquent être réfléchis afin que l'impact visuel soit minimisé.
- **Connecter le secteur avec le bourg centre et des logements sociaux / EHPAD / future école** : ce secteur est situé à proximité du centre bourg et en continuité directe d'un programme de logements sociaux et d'un EHPAD. Le projet de nouvelle école à délocaliser compte tenu des risques existants (lahars) est également localisé à proximité. Il s'agira par conséquent de prévoir des aménagements qui puissent fonctionner avec les programmes et projets voisins, mais aussi avec le bourg. Il s'agira également de prévoir un accès secondaire afin de limiter la circulation à l'intérieur du programme de logements sociaux. il s'agira également de prévoir des connexions douces avec le bourg.
- **Proposer des formes urbaines différentes** : l'enjeu pour la municipalité est de proposer des logements intermédiaires afin de diversifier l'offre en logement sur le territoire. Elle souhaite également proposer une mixité urbaine et fonctionnelle : un écoquartier sera initié sur ce secteur.
- **Préserver au maximum les boisements existants, lisières urbaines afin de préserver le cadre de vie et contribuer à la gestion des eaux pluviales, préserver la qualité paysagère,**
- **Proposer des aménagements et constructions qui permettent de réduire l'empreinte carbone** (emploi des énergies renouvelables, principes du bioclimatisme, développement des modes doux ...), allant dans le sens de la politique mise en place par la ville sur l'ensemble de son territoire (Territoire à énergie positive),



Les orientations d'aménagement et de programmation :

• Programme d'aménagement

- Le projet présenté doit proposer un programme de logements visant à favoriser l'accueil de nouveaux types de ménages, conformément à l'orientation prise dans le PADD préconisant un « rééquilibrage sociologique » sur le secteur de Préville : ainsi, les logements en accession à la propriété et intermédiaires, proposant des types de logements diversifiés dans leurs tailles, dans des formes urbaines impactant peu le paysage (habitat en bande, petits collectifs) seront privilégiées.
- Les formes urbaines proposées et les programmes devront concourir à proposer une densité allant entre 20 et 30 logements à l'hectare (la surface constructible définie dans l'OAP s'élève à environ 5 hectares) de manière à proposer entre 90 et 140 logements.
- Il conviendra de travailler ce secteur comme un véritable écoquartier connectant les opérations projetées, au quartier du Préville et au bourg. Les constructions nouvelles se localiseront essentiellement sur la partie Ouest de la zone, en continuité de l'EHPAD. Il s'agit également du secteur pour lequel les aménagements auront un impact visuel le moins prononcé.
- Une place publique pourra être créée au cœur de la zone habitée du site comme espace de rassemblement du quartier. La place pourra être aménagée avec un carbet, des aires de jeux pour les enfants, etc. Cet espace public pourra également être fréquenté par les personnes hébergées dans l'EHPAD voisin.
- Afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle, favoriser les lieux de rencontre de la population, l'OAP a inscrit le principe de réserver un emplacement pour un équipement public qui reste à ce jour à définir (maison de quartier, salle polyvalente, espaces ludiques et ou sportifs...).

• Accessibilité et déplacements

Aujourd'hui l'accès à la zone se fait par la route qui dessert les logements collectifs. L'accès à l'EHPAD se fait également par le même chemin.

Le programme d'aménagement nécessite ainsi :

- ➔ Le désenclavement du secteur et la création d'un accès direct à la zone, sans passer par le cœur du secteur de logements collectifs, d'autant qu'il devra être facilement accessible par les bus scolaires.
- ➔ Une voie principale viendra irriguer le secteur : cette route prendra appui sur la ligne de crête.
- ➔ Des sentiers piétons viendront compléter le réseau à l'intérieur de la zone (entre les secteurs d'habitat et avec les espaces publics et école) et viendront également connecter le secteur de Préville à la zone de logements collectifs qui comprendra à terme, quelques commerces de proximité, et également, au Sud, la nouvelle école.
- ➔ Le stationnement sera géré par chaque opération d'habitat et il conviendra de réaliser des places de stationnement le long des voies lorsque cela sera nécessaire. Il est à noter qu'un parking mutualisé devra être aménagé entre l'EHPAD et l'école : en effet, aujourd'hui l'EHPAD souffre d'un manque de place de stationnement. Le parking, réalisé en continuité de cette structure, sera mutualisé avec l'école

(personnel de l'école et parents qui viendront déposer les enfants / transports scolaires). Ce parking sera réalisé de manière à limiter l'imperméabilisation des sols.

- **Insertion paysagère et environnementale**

- **Insertion paysagère**

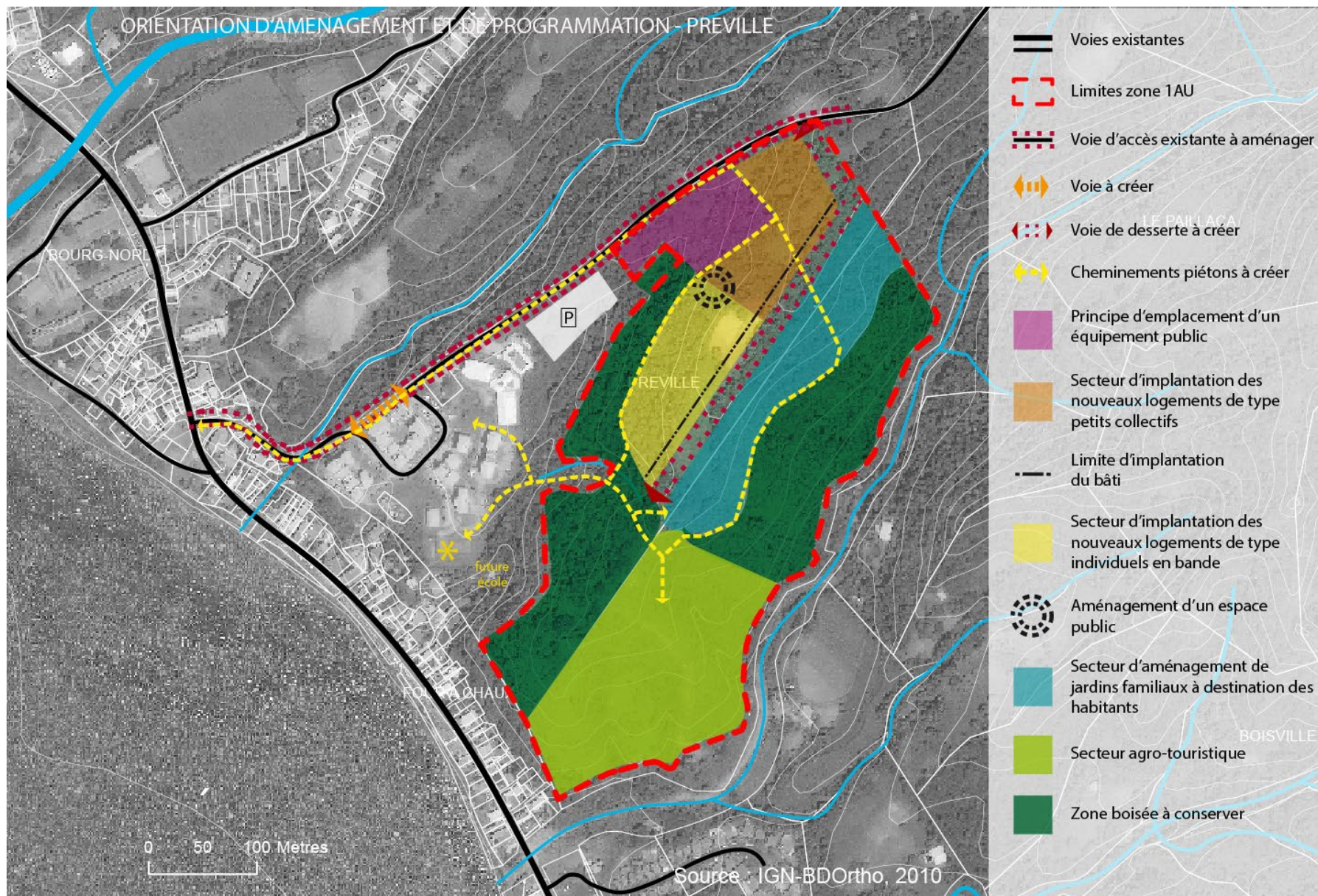
- Le secteur 1AU fera l'objet d'un traitement paysager adapté, de manière à contribuer à une bonne insertion de l'opération dans le paysage cadré par la Montagne Pelée et la façade littorale. Un travail sur l'implantation du bâti par rapport aux vues sera demandé, en tenant compte que le terrain est en pente.
 - Ce travail paysagé devra tenir compte de la végétation présente sur le site. Il est également demandé de veiller au fleurissement/verdissement du site (haie, massifs plantés, arbres fruitiers) et au maintien, si possible, des arbres de hautes tiges.

- **Préservation de la Trame verte et bleue**

- Maintien des trames vertes existantes sur le secteur (secteur de fortes pentes en plein cœur de la zone et au Sud),
 - Plantations de nouvelles plantes au cœur de la zone urbanisée (haies, massifs...) en veillant à utiliser des espèces locales (cela peut être des arbres fruitiers), mais également maintien des arbres de hautes tiges,
 - Inscription d'un secteur destiné au développement des jardins familiaux sur la partie Est. Il s'agit du secteur de la zone 1AU ayant le plus fort impact visuel (en venant du Sud)

- **Développement durable**

- Les constructions nouvelles respecteront le principe du bioclimatisme (orientation des bâtiments de manière à bénéficier au maximum de la ventilation naturelle...)
 - Utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires destinés à la production d'électricité et d'eau chaude solaire), récupération des eaux de pluie.



QUATRIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1.1. AU REGARD DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE FIXES PAR LE SCOT DE CAP NORD

Le SCOT de CAP Nord a fixé pour l'ensemble du territoire les objectifs de consommation de l'espace suivants :

- Les développements urbains relatifs aux fonctions d'habitat et équipements doivent être localisés au moins à 75 % dans les espaces urbains de référence, dont environ 50 % dans les espaces urbains existants et 25 % dans les espaces d'urbanisation prioritaire
- Les autres développements doivent être limités aux extensions urbaines potentielles dont l'enveloppe maximale est fixée, pour les « communes relais du développement » dont fait partie le Prêcheur, à 15 hectares (pour les 7 communes au total).

Le SCOT ne fixe pas d'objectifs par commune.

Le Document d'Orientations Générales (DOO) du SCoT indique que **ces 7 communes doivent contenir environ 15 % du développement urbain résidentiel prévu à l'horizon 2025, représentant environ 600 logements (sur les 4000 à réaliser sur tout le territoire de CAP Nord), à se répartir entre elles.**

L'objectif retenu dans le cadre du PLU est de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturel ou agricole : en effet, la municipalité entend s'appuyer sur des possibilités de construction identifiées à l'intérieur des zones déjà urbanisées et certaines zones d'urbanisation future existantes, et particulièrement celle de Préville, pour répondre aux besoins identifiés à l'échéance du PLU c'est-à-dire à l'horizon 2030.

La perspective démographique retenue à l'horizon de l'échéance du PLU est de retrouver une croissance démographique de +0.3 %, comme celle qui a été observée durant la période intercensitaire 1982/1990.

La commune du Prêcheur a défini un projet qui s'articule autour de trois grandes orientations :

- **Orientation 1 du PADD : des Impulser une nouvelle dynamique de territoire dans le cadre d'une politique de développement durable, créatrice de richesse et d'emplois, en s'appuyant sur les ressources de la commune**
- **Orientation 2 du PADD : Améliorer le cadre de vie des Préchotains et créer les conditions permettant de fixer la population et attirer de nouveaux habitants**
- **Orientation 3 du PADD : Restructurer les espaces urbains de la commune**

Le projet prévoit donc la mise en place d'outils concourant à la renforcer l'attractivité de la commune et donc à l'accueil de nouveaux habitants, tout en protégeant au maximum ses espaces naturels et agricoles, ses paysages. La commune entend également faciliter le retour de Préchotains qui vivent actuellement dans l'hexagone, désireux de revenir s'installer dans la commune.

- **L'objectif poursuivi par le PLU est l'intensification urbaine ou la densification telle que souhaitée dans le SCOT approuvé :**
- **La municipalité entend s'appuyer sur les possibilités identifiées à l'intérieur des zones U et surtout dans ses zones à urbaniser (AU) pour répondre aux besoins identifiés à l'échéance du PLU (2030).**
 - **Elle entend également reconquérir des logements vacants, tel que cela est inscrit dans le PADD (mise en place d'opérations d'amélioration de l'habitat).**
 - **Elle s'appuie sur le maintien de deux zones à urbaniser :**
 - **La zone d'urbanisation future de Prévillie.** Le SCoT prévoit en effet de concentrer les nouvelles constructions dans les zones urbaines (à densifier) et dans les zones urbaines de référence (les zones d'urbanisation future des POS et PLU). Ainsi, pour ne pas compromettre le développement futur de la commune, il a été choisi de maintenir cette zone dans son enveloppe actuelle (13.5 hectares) bien que les aménagements destinés à l'accueil d'équipements et de logements nouveaux ne concernent qu'environ 5 hectares. En effet, le reste de la zone va accueillir des jardins partagés et un projet agritouristique.
 - **La zone d'urbanisation future à plus long terme (Chambolo, dont la surface a été fortement réduite par rapport à celle existante dans le POS opposable (1.75 hectare maintenu).**

Ces deux zones à urbaniser sont vouées à accueillir des logements nouveaux destinés de nouveaux Prêchotains, mais aussi pour pouvoir éventuellement reloger une partie des habitants du littoral. Pour rappel, le Prêcheur fait face à une importante problématique de recul de trait de côte. Ces zones sont en effet situées en retrait du littoral et en hauteur.

- La commune du Prêcheur est concernée par un équipement défini dans le PADD du SCoT, à savoir le Domaine Martiniquais de l'Expérimentation situé à Grande Savane. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS ayant conduit à la définition d'une zone naturelle spécifique (STECAL).
- **Ainsi, le PLU ne prévoit pas de nouveaux déclassements de zones agricoles ou naturelles. Deux déclassements concernent néanmoins des zones classées agricoles (0.77 ha) et naturelles (0.75 ha) dans le PLU : ils constituent des régularisations de secteurs déjà bâtis, sans risques (Cité de solidarité classée en zone agricole dans le POS et partie Sud des Abymes classée naturelle dans le POS).**

1.2. AU REGARD DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

La détermination des besoins en matière de logements est complexe, car dépendante à la fois des projections démographiques, mais aussi de l'évolution des comportements sociétaux.

Les besoins en termes de logements sont évalués à partir des besoins induits par la croissance démographique, mais aussi ceux induits par le calcul du « point mort ».

1.2.1. Estimation de l'évolution du nombre moyen d'occupants par logement (résidences principales) – Desserrement des ménages

La diminution de la taille des ménages est un phénomène général, qui est plus ou moins marqué selon que la population ait tendance à vieillir (elle sera forte) ou à rajeunir (elle sera faible). Elle est constante depuis 1967.

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages

	1967	1974	1982	1990	1999	2007	2009	2012	2014
Taille moyenne des ménages	4,4	3,9	3,5	3,3	3	2,6	2,4	2.4	2.2

Sources : INSEE, RP 1967 à 1990 dénombremments – RP 1999, 2009 et 2014 exploitations principales

Trois hypothèses

1- Poursuite de la variation annuelle de la taille des ménages entre 99 et 2012= -1.6 %

Dans cette hypothèse, la taille des ménages projetée en 2030 serait de **1.75 occupant par ménage.**

2- Poursuite de la variation annuelle de la taille des ménages entre 2007-2012= --0.6 %

Dans cette hypothèse, la taille des ménages projetée en 2030 serait de 2.1 occupant par ménage.

3- Stabilisation de la taille moyenne des ménages à 2.2 occupants par ménage en 2030

1.2.2. Besoins en logements induits par la croissance démographique

Le PLU permet à la commune de projeter son évolution d'ici 10 / 15 ans environ, c'est-à-dire jusqu'en 2030.

Pour rappel :

	1967 à 1974	1974 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	-1,6	+0,3	-1,2	-1.0	-0.7

Sources : INSEE, RP 1967 à 1990 dénombrements – RP 1999, 2009 et 2014 exploitations principales

3 hypothèses ont été définies :

hypothèse de poursuite de la baisse de population entre 2007/2012 (- 0.7 %/ an)	SCENARIO TENDANTIEL
hypothèse de stabilisation de population (= population 2012)	SCENARIO DEFENSIF
hypothèse de reprise de la croissance démographique avec taux annuel de 82/90 (+0,3% /an)	SCENARIO OFFENSIF1
hypothèse de reprise de la croissance démographique avec taux annuel +0,1% /an	SCENARIO OFFENSIF2

A chaque hypothèse on applique les projections en termes de desserrement des ménages.

Quatre hypothèses de croissance sont possibles sur le Prêcheur.

1- SCENARIO TENDANTIEL : poursuite évolution 2007-2012 (-0.7% par an) -> 1439 habitants en 2030

2- SCENARIO DEFENSIF : stabiliser la population de 2012 -> 1644 habitants en 2030

3- SCENARIO OFFENSIF 1 : une croissance modérée comme celle connue entre 1982 et 1990 (+0,3% par an) -> 1740 habitants en 2030

4- SCENARIO OFFENSIF : une croissance modérée de +0,1% par an -> 1680 habitants en 2030

La commune souhaite retrouver son niveau de croissance démographique de 1982-1999 : le scénario 3 (scénario offensif 1) est celui qui été validé par la mairie.

	Habitants supplémentaires 2030	Nombre de personnes par ménage (hypothèse 2 retenue)	Logements nécessaires
Scénario 3	+ 96	2.1	+ 45

-> Pour atteindre 1740 habitants en 2030 (soit 96 habitants de plus par rapport à 2012) et attirer ainsi de nouveaux ménages sur le territoire, la commune devra prévoir la construction de 45 logements d'ici 2025 (au titre de la croissance démographique).

1.2.3. Besoins induits par le « point mort »

Le « point mort » est également appelé point d'équilibre démographique. Son calcul permet de déterminer le nombre de logements à produire, pour maintenir une population constante (en volume) sur la commune, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il se mesure a posteriori et constitue un besoin a minima. Cet indice se calcule à partir de plusieurs données :

- Le desserrement de la population, correspondant aux décohabitations (divorces, départs des jeunes du foyer familial...)
- Le renouvellement du parc, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés,
- Les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Calcul du renouvellement du parc	
Logements en 2009	933
Logements en 2014	1020
Variation du parc entre 1999 et 2014	$1020 - 933 = 87$
Construction neuve entre 2009 et 2014 (logements autorisés)	47
Nombre de logements dû au renouvellement (R)	$47 - 87 = -40$
Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants	
Résidences secondaires en 2009	87
Résidences secondaires en 2014	82
Logements vacants en 2009	162
Logements vacants en 2014	233
Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV)	$(82 - 87) + (233 - 162) = 66$
Calcul du besoin lié au desserrement des ménages	
Population des ménages en 2009	1673
Taille des ménages en 2014	2.2
Nombre de résidences principales en 2014	705
Desserrement (D)	$(1673 / 2.2) - 705 = 55$

-> POINT MORT = R + RSLV + D = 81

BILAN DES BESOINS A L'HORIZON 2030

Ainsi à l'horizon 2030, la commune du Prêcheur devrait assurer une production de logements de 45 unités au titre de la croissance démographique et 81 unités au titre du point mort, **soit 126 logements (7 logements / an) si elle devait atteindre 1740 habitants (soit le retour du taux de croissance annuel de la population de + 0.3 %).**

-> Ces besoins en logements devront être satisfaits dans les zones urbaines actuelles et les zones à urbaniser.

-> Enjeu très fort sur les logements vacants qui à eux seuls (233 logements en 2014) pourraient absorber la totalité des besoins engendrés par le desserrement des ménages et la reprise de la croissance démographique. Cependant, la plupart de ces logements sont localisés dans les zones urbanisées littorales, plus ou moins concernées par les risques littoraux.

1.3. AU REGARD DU FONCIER DISPONIBLE

1.3.1. *Un potentiel dans la vacance non négligeable, mais à relativiser*

Le phénomène de vacance n'a cessé de grandir. En 2014, l'INSEE recense 22.9 % de logements vacants. On estime à 6% le taux de vacance permettant un équilibre du parc.

En 2014, on compte 233 logements vacants : **ce sont donc 61 logements qui pourraient retourner sur le marché pour permettre de loger les Préchotins.** A eux seuls, ces logements vacants permettraient d'absorber une partie du point mort. Toutefois, l'information n'est pas fournie sur l'état de ces logements ni la raison de leur vacance (en état d'abandon, vétuste, indivision ?).

Cependant, de nombreux logements vacants sont aujourd'hui localisés sur le littoral (Anse Belleville, bourg...): le littoral préchotain fait face à une forte problématique de risques littoraux et à terme, de nombreuses familles devront trouver refuge en arrière de ce littoral. Ainsi, de nombreux logements vacants ne devraient ou ne pourront pas être réinvestis.

1.3.2. La capacité résiduelle au sein du bourg, dans les autres quartiers et les zones à urbaniser

L'ADUAM a réalisé un recensement des parcelles potentiellement disponibles sur toutes les communes de CAP Nord. Ces parcelles ont fait l'objet d'une enquête de terrain dans les centres bourgs, tandis que dans les autres quartiers, le repérage a été réalisé par croisement des différentes couches SIG (bâti, orthophoto, base fiscale).

Pour le Prêcheur, cette étude a été réalisée sur la base du POS opposable.

Il en ressort que le bourg du Prêcheur possède 29 parcelles libres (terrain nu), 4 parcelles possédant des constructions en ruines, et 44 parcelles avec de l'habitat dégradé. Ces parcelles représentent une surface de 4604 m². **La quasi-totalité des parcelles libres est localisée dans la bande des 50 pas géométriques ; certaines d'entre-elles ont été reclassées en zones naturelles dans le PLU.** Concernant la totalité du territoire du Prêcheur (incluant donc le bourg) cette étude fait état de 52 parcelles libres (1.5 hectare) et 9 parcelles libres (13.7 ha) en zones à urbaniser. Concernant les terrains potentiellement divisibles (libres sur une grande partie du terrain), la surface s'étend à près de 30 hectares.

Carte n°70 : Les disponibilités foncières au sein des zones urbaines et à urbaniser du POS (source ; études ADUAM)



Le potentiel disponible identifié, à raison d'une moyenne de 10 logements à l'hectare (densité minimale prônée dans le SCOT pour la commune du Prêcheur) suffirait largement à couvrir les besoins en termes de logements à l'horizon 2030.

Bilan :

Actuellement, le nombre de logements vacants (233) et le potentiel de densification existant en zones urbaines et d'urbanisation future semble suffisants pour absorber ses logements. Les logements identifiés comme étant vacants par l'INSEE correspondent en grande partie à de l'habitat dégradés. La remise sur le marché du logement de ces logements est complexe, car coûteuse et souvent freinée par des problèmes d'indivision. Cependant, cette piste doit rester prioritaire (projet d'OPAH), tout en prenant en compte les problématiques de risques et de modification du trait de côte particulièrement marqué au Prêcheur, compte tenu de la situation littorale des quartiers préchotains.

En terme d'objectif de densité minimale à mettre en œuvre pour les communes de niveau 3 de l'armature urbaine dont fait partie la commune du Prêcheur, fixé à un minimum de 10 logements à l'hectare pour les projets urbains à vocation résidentielle.

Les besoins identifiés à l'horizon 2030 font état d'un besoin de 126 logements soit une nécessité minimale de 13 hectares en prenant en compte les objectifs de densité du SCoT.

Le potentiel dans les zones U est de 1.5 hectare. Une partie de ces zones urbaines a été reclassée en zone naturelle dans le PLU (10.61 hectares).

La commune du Prêcheur compte 9 zones à urbaniser inscrites au POS, dont 29,5 ha de zones d'urbanisation future à destination résidentielle (7). Les autres zones d'urbanisation futures (NAUT) sont destinées pour 10,1 ha au tourisme.

Dans le PLU, la plupart des zones à urbaniser du POS ont été reclassées en zones agricoles et naturelles, compte tenu de leur difficile accessibilité, de la présence de risques ou d'une topographie contraignante. Seules deux zones parties de zones NA du POS ont été maintenues (présentant une surface de 15.29 hectares). La zone 1AU de Préville ne sera urbanisée que sur près de 5 hectares (cf. orientations d'aménagement et de programmation).

Ces deux zones à urbaniser accueilleront la majeure partie des besoins identifiés en termes de logements.

Il conviendra néanmoins d'y proposer des densités plus importantes que celles prônées dans le SCoT dans les zones à urbaniser, particulièrement celle de Préville car il faudra également prendre en compte, en plus des besoins liés au point mort et à l'arrivée de nouveaux habitants, le relogement de Préchotains habitant sur le littoral.

Le PLU ne prévoit pas de création de zones supplémentaires dédiées aux activités économiques, car la commune souhaite intégrer les activités économiques au sein du tissu urbain (commerces, services...) afin d'assurer une mixité des fonctions.

Scénario alternatif :

En cas d'une croissance démographique moins soutenue (+0.1 % / an par exemple), les besoins en termes de logements prenant en compte le point mort et la croissance démographique sont évalués à 62 logements : le foncier nécessaire s'élève donc à 6 hectares, soit le foncier qui sera urbanisé dans le futur à Préville, en prenant en compte la densité prônée dans le SCOT (10 logements / hectare). Comme dans le scénario précédent, **Il conviendra d'y proposer des densités plus importantes que celles prônées dans le SCoT afin de prendre en compte l'accueil des Préchotains habitant sur le littoral et impactés par les risques littoraux (à moins d'ouvrir une nouvelle zone à urbaniser dans le futur dans des zones aujourd'hui classées agricoles, cf. études des étudiants en DSA de Marne-La-Vallée).**

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'article L. 154-4 du Code de l'Urbanisme précise que **le rapport de présentation du PLU doit comporter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du PLU.**

La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sera donc analysée POS approuvé en 2002 et le PLU.

Méthode:

Afin d'analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la méthode suivante a été utilisée.

Le POS datant de 2002 et le PLU étant approuvé en 2019 (représentant donc une analyse sur les 17 dernières années), nous avons donc choisi d'analyser les déclassements de zones agricoles (NC), naturelles (ND) et d'Espaces Boisés Classés (EBC) qui ont été réalisés entre le POS approuvé et le PLU. Une carte présente également le devenir des zones U et AU entre le POS et le PLU.

2.1. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Les espaces classés agricoles dans le POS représentaient 574 hectares. Dans le PLU, la surface des zones agricoles s'élève à 596.6 hectares, soit une augmentation de 22.6 hectares.

Les zones agricoles du POS ont été reclassées de la manière suivante dans le PLU :

Ainsi, **0.8 hectare de zones classées agricoles dans le POS a été reclassé en zones urbaines** dans le PLU. Cette surface correspond à une la Cité de la Solidarité, construite afin d'héberger les sinistrés du cyclone Lénny en 1999 (0.77 ha).

Aussi, environ 108 hectares de zones agricoles ont été reclassés en zones naturelles dans le PLU (zones agricoles du POS localisées en secteurs fortement boisés et pentus).

Devenir des zones agricoles (NC) du POS dans le PLU	
Zones	Surface (Ha)
A1	425
A1L	40.18
A2	0.30
N1	107.71
N2t	0.01
U2	0.77
TOTAL	573.99

2.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Les espaces classés naturels et forestiers dans le POS représentaient 2322.2 hectares. Dans le PLU, la surface des zones naturelles et forestières s'élève à 2331.93 hectares, soit une hausse de 9.73 hectares.

Les zones naturelles du POS ont été reclassées de la manière suivante dans le PLU :

Ainsi, **0.77 hectare de zones classées agricoles dans le POS a été reclassé en zones urbaines** dans le PLU. Cette surface correspond à la partie Sud des Abymes, reclassée en zone urbaine car bâtie –cœur du quartier des Abymes – et non soumise aux risques dans le PPRN.

Aussi, **environ 108.24 hectares de zones naturelles ont été reclassés en zones agricoles** dans le PLU (zones agricoles du POS localisées en secteurs fortement boisés et pentus).

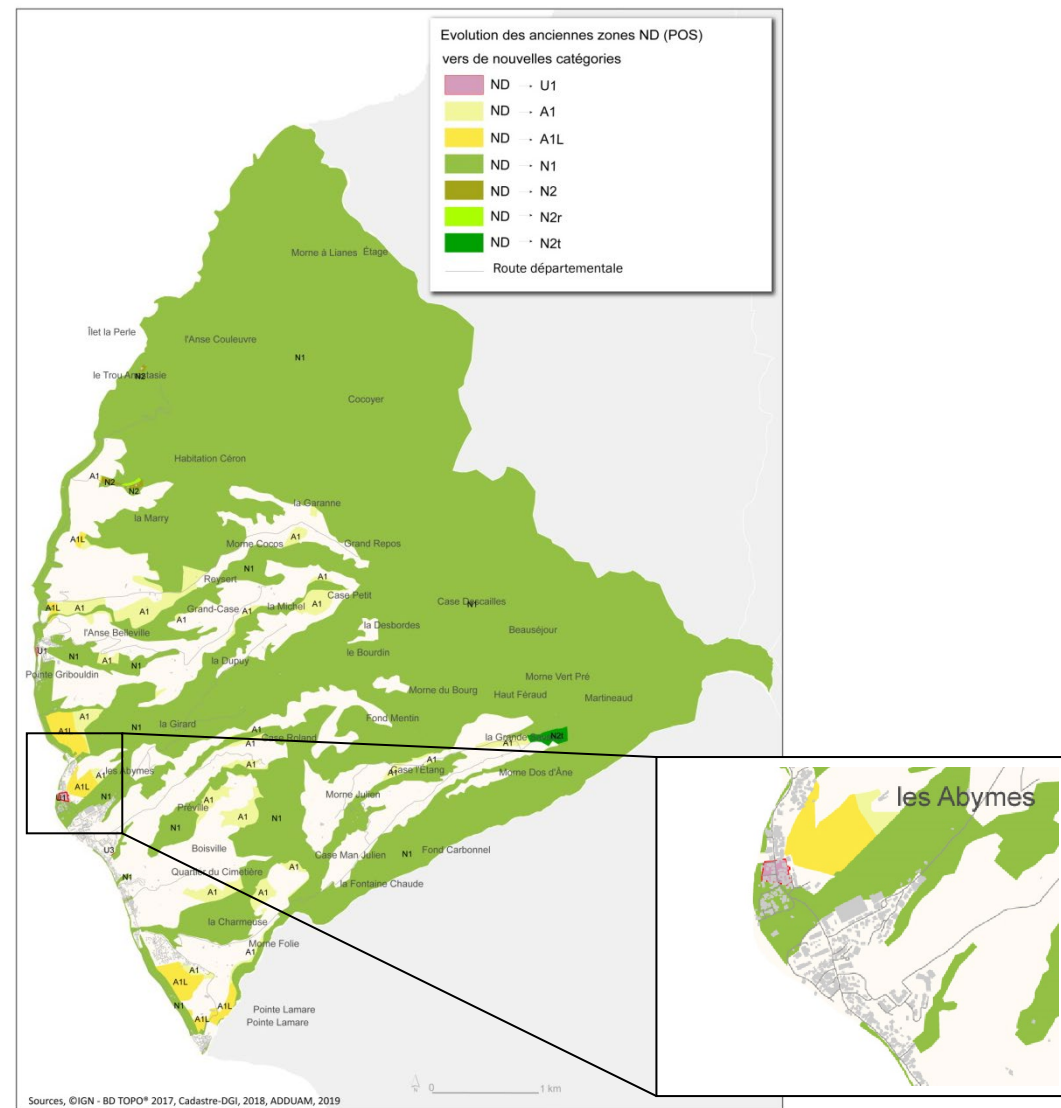
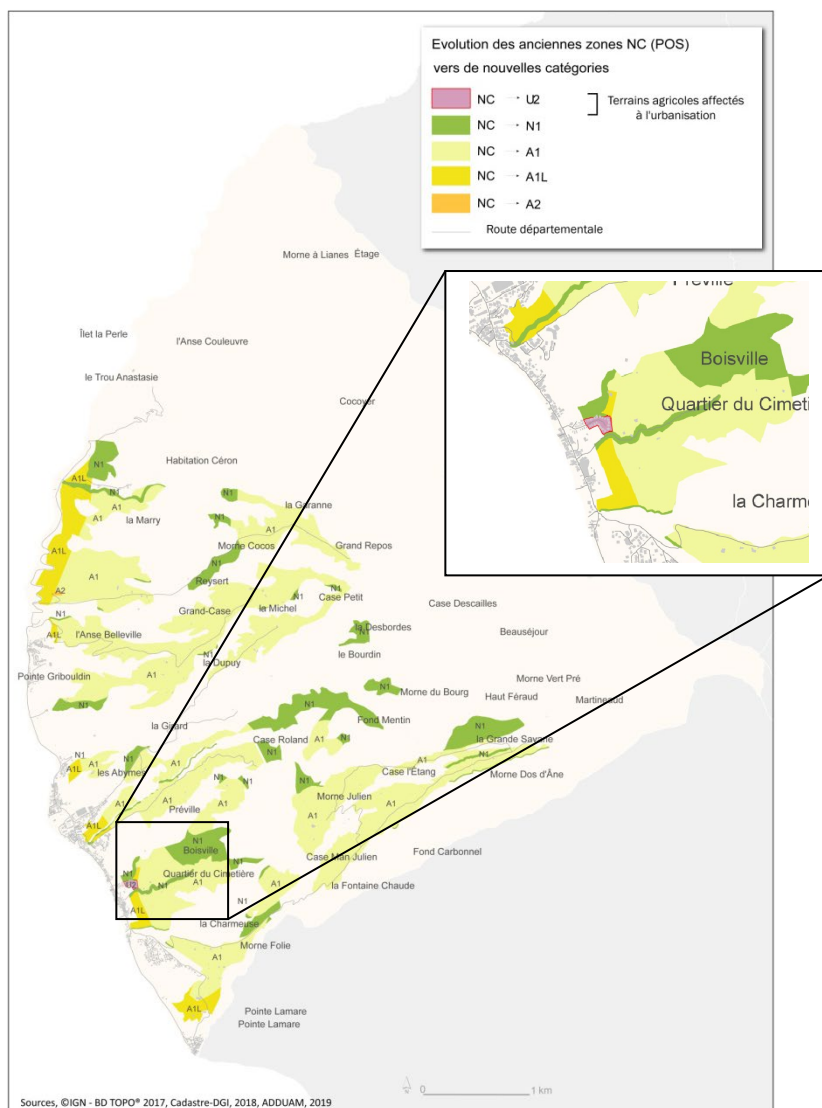
Concernant les Espaces Boisés Classés, ils s'élevaient à 1854.62 hectares dans le POS et couvrent 2063.76 hectares dans le PLU, soit une hausse de 209.14 hectares.

Cette hausse des Espaces Boisés Classés résulte d'un travail réalisé avec l'ONF : les zones naturelles ou agricoles qui présentaient une forte déclivité (secteurs en flancs de mornes particulièrement) ont été reclassées en zones naturelles assorties d'un Espace Boisé Classé. En effet, sur ces espaces, l'ONF n'autorise pas le défrichement. Ces secteurs présentent également depuis de nombreuses années, une couverture végétale épaisse et développée qu'il convient de maintenir et préserver.

Les secteurs sur lesquels de nouveaux espaces boisés ont été créés sont : Carbonnel, Grand Fond Sud et Morne Dos d'Ane (partie limitrophe au Sud avec Saint-Pierre qui constituent une trame verte à préserver entre la mer des caraïbes et le sommet de la Montagne pelée, basée sur les rivières de la Pointe Lamare et Picodo) ; Grand Fond Nord/ Haut Feraud/ Fond Fromentin (secteurs de fortes pentes, flanc de la vallée de la Petit Rivière); case Man Julien / Case L'Etang (secteurs de fortes pentes).

Devenir des zones naturelles (ND) du POS dans le PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
A1	78.07
A1L	30.17
N1	2205.06
N2	1.83
N2r	0.49
N2t	4.04
U1	0.77
TOTAL	2320.32

Carte n°71 : Devenir des zones agricoles du POS dans le PLU
 Carte n°72 : Devenir des zones naturelles du POS dans le PLU



2.2. DEVENIR DES ZONES URBAINES ET A URBANISER DU POS DANS LE PLU

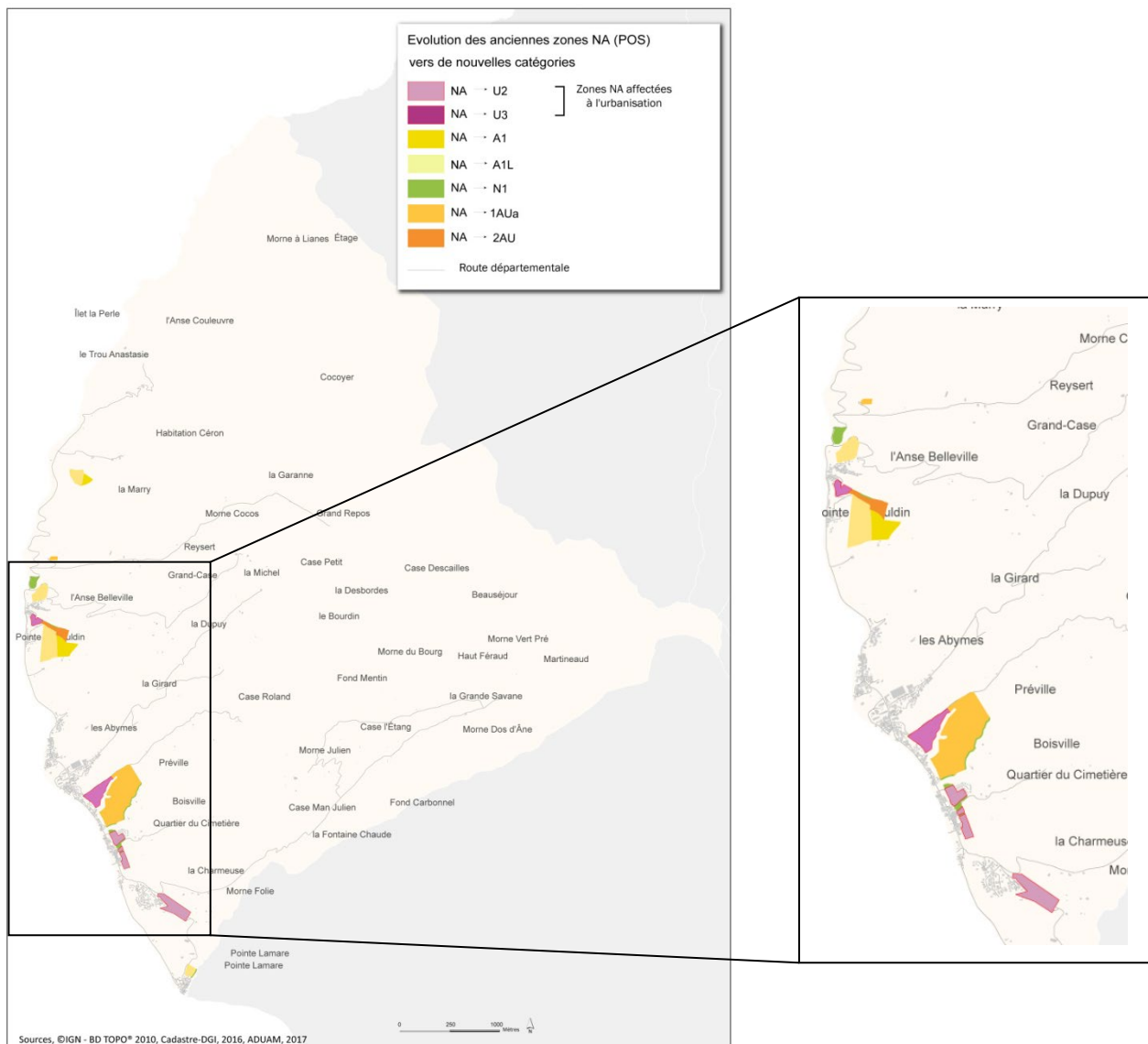
Afin d'avoir une visibilité complète des changements de destination des zones entre le POS et le PLU, les cartes ci-dessous indiquent comment ont été traitées les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) du POS dans le PLU.

Carte n°73 : Devenir des zones U du POS dans le PLU



Devenir des zones urbaines U du POS dans le PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
A1L	0.3
N1	10.61
U1	10.93
U1r	4.28
U2	8.74
U2r	2.16
TOTAL	37.02

Carte n°74 : Devenir des zones AU du POS dans le PLU



Devenir des zones à urbaniser NA du POS dans le PLU	
Zones	Surfaces (Ha)
1AUa	13.51
2AU	1.75
A1	3.42
A1L	9.63
N1	2.09
U2	5.92
U3	4.15
TOTAL	40.57

2.3. Évolutions des surfaces des différentes zones entre le POS et le PLU

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'évolution des différentes catégories de zones entre le POS et le PLU.

Zones du POS approuvé	Surfaces (ha)
UA	14.33
UAI	3.02
UB	11
UBi	1.55
UX	7.21
Total zones U	37.11
NAt	2.49
NAUb1 /Naub2 / Naub3	7.49
NAUc	17.37
Nauca	2.86
Nauca2	2.72
NAUT	7.61
Total zones NA	40.56
Total zones NC	574
ND	2300.6
2ND	13.18
NDa1	1.04
NDa2	4.04
NDb	0.51
NDC	2.81
Total zones ND	2322.19
Total	2973.86 ha

Zones du projet de PLU	Surfaces (ha)
U1	11.07
U1r	4.29
U2	15.43
U2r	2.16
U3	4.16
U3r	0.036
Total zones U	37.78
1AUa	13.54
2AU	1.76
Total zones AU	15.3
A1	506.54
A1L	80.29
A2	0.3
Total zones A	586.8
N1	2325.56
N2	1.83
N2r	0.48
N2t	4.05
Total zones N	2331.93
Total	2972.13

Evolution des différentes grandes familles de zones entre le POS approuvé et le PLU :

	POS approuvé (ha)	PLU (ha)	Evolution (en hectares)
Zones urbaines	37.11	38.1	+0.99
Zones à urbaniser	40.56	15.3	- 25.26
Zones agricoles	574	587.13	+ 13.3
Zones naturelles	2322.19	2331.93	+ 9.74

→ BILAN :

Le PLU a pour objectif de densifier les espaces urbanisés, privilégier une urbanisation future dans des espaces identifiés et destinés à accueillir les populations dans les prochaines années et de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ainsi :

- **0.77 ha d'espaces agricoles ont été reclassés en zones urbaines et 0.75 ha d'espaces naturels ont été reclassés en zones urbaines.**
- **107.72 ha d'espaces agricoles ont été reclassées en zones naturelles** : de nombreuses zones agricoles du POS n'ont aucune vocation agricole ne sont pas exploitables compte tenu de leur localisation (enclavement, topographie) et ont donc été reclassés en zone naturelle. Le travail de reclassement de ces espaces a été fait en concertation avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture et l'ONF.
- **108.24 ha d'espaces naturels ont été reclassés en zones agricoles** : les parcelles cultivées ainsi que des terrains boisés depuis peu, ont été reclassées en zones agricoles, après un travail réalisé avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER.
- **15.14 ha** de zones à urbaniser du POS ont été reclassés en zones agricoles et naturelles, compte tenu de leur difficile accessibilité, la présence de risques, de pentes....
- **10.61 hectares de zones urbaines ont été reclassés en zone N et 0.3 hectare de zones urbaines a été reclassé en zone agricole dans le PLU (prise en compte des risques forts).**

CINQUIEME PARTIE

MOTIFS DE LA DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLU ET DES REGLES APPLICABLES

1. PRESENTATION DES DIFFERENTES ZONES DU PLAN DE ZONAGE

Les dispositions du document graphique et du règlement sont la traduction spatiale et qualitative des orientations du PADD, appliquées aux réalités du territoire préchotin.

Le document graphique découpe ainsi le territoire communal du Prêcheur en plusieurs types de zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles), tel que cela été défini dans le Code de l'Urbanisme à l'article R.151-26 du Code de l'Urbanisme.

Il est à préciser que la nomenclature des différentes zones a évolué entre le POS et PLU.



Afin d'établir ce zonage, la méthode suivante a été utilisée :

- Travail de terrain afin définir les zones urbaines (à partir du zonage du POS). Le PPRN révisé a été pris en compte a entraîné le reclassement de certaines zones urbaines et à urbaniser en zones naturelles, particulièrement sur le littoral.
- Définition de trames vertes le long des cours d'eau (10 mètres lorsque le PPRN ne définissait pas de risques forts) ou calage sur la zone rouge du PPRN,
- Travail effectué avec les personnes publiques associées et particulièrement la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'ONF pour redéfinir les zones agricoles et forestières / naturelles,
- Travail de redéfinition des zones à urbaniser pour mieux prendre en compte les besoins de la ville, mais aussi les risques, topographie, accessibilité des zones,
- Reclassement en secteur de taille et de capacité d'accueil limitée des zones à urbaniser à vocation touristique du POS, pour une meilleure prise en compte des projets existants sur ces secteurs.

Ainsi ont été déterminées 3 zones urbaines, deux zones à urbaniser ainsi que deux types de zones agricoles et naturelles.

1.1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines couvrent l'ensemble des territoires urbains constitués et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elles ont vocation à accueillir un tissu qui correspond autant aux fonctions résidentielles qu'à celles d'activités, de services, d'équipements public ou d'intérêt général. Elles sont un espace de développement des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale et fonctionnelle, compatible avec les habitations.

Les zones urbaines du territoire communal sont subdivisées en plusieurs zones visant à :

- Tenir compte de la vocation dominante de chacune des zones, même si elles apparaissent toutes comme étant mixtes (habitat, activités et équipement),
- Marquer la volonté de respecter les spécificités des différents tissus urbains et conforter les caractéristiques morphologiques existantes (densité, occupation du sol...).

Ainsi, 3 zones urbaines ont été déterminées :

- La zone U1 : qui englobe toutes les zones urbanisées littorales du Prêcheur : bourg, Pointe Lamarre, ...
- La zone U2 : quartiers urbanisés sous forme de lotissement / habitat individuel (Boisville, La Charmeuse, arrière des Abymes, lotissement Coquette...)
- La zone U3 : secteurs d'habitat collectif (Préville, Anse Belleville...).

Les zones urbaines à vocation mixte organisent la gestion de l'évolution urbaine selon un principe de **gradation des densités et de protection des espaces naturels.**

1.1.1. La zone U1

➤ Description de la zone

La zone U1 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle comprenant le centre bourg du Prêcheur, mais aussi les autres quartiers qui se sont développés sur le littoral et présentant globalement la même typologie d'habitat (la Charmeuse, les Abymes et la Pointe Lamarre).

Cette zone comprend un secteur U1r correspondant aux secteurs à risques définis dans le Plan de prévention des Risques Naturels (zone orange ou orange bleu).

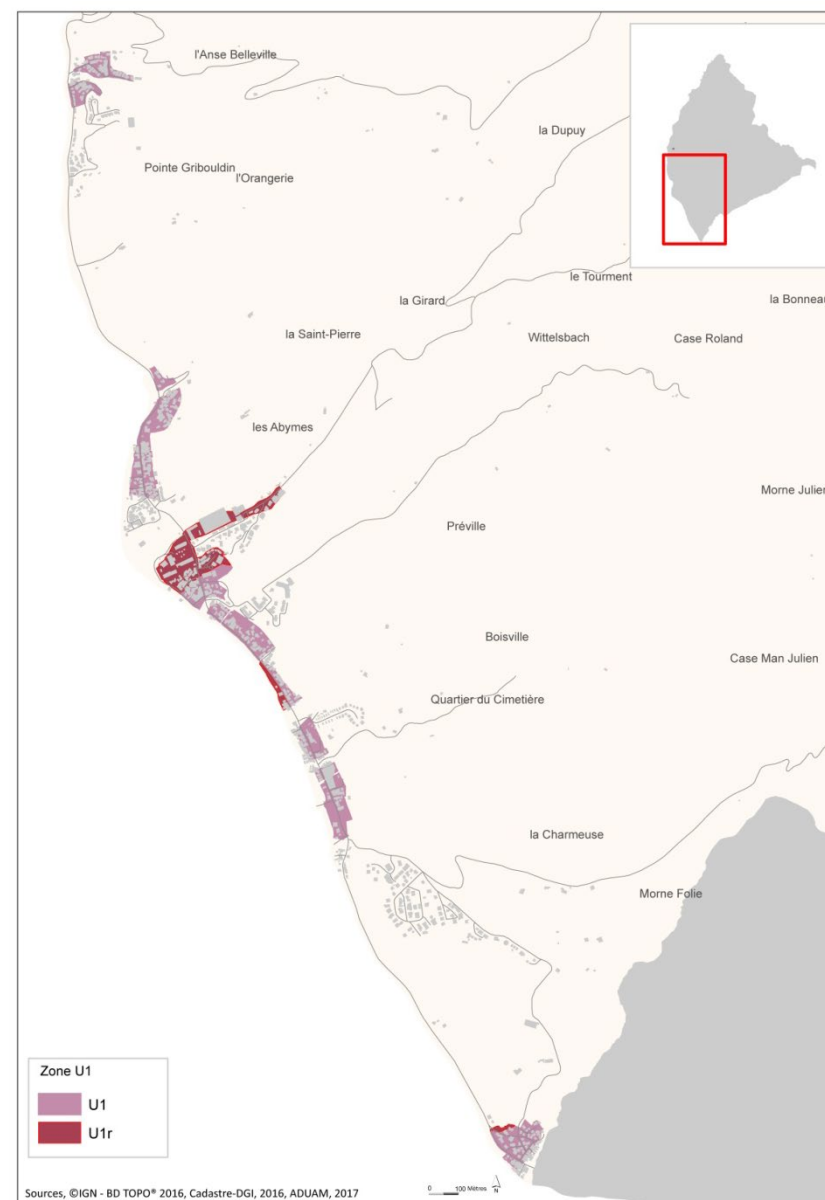
Carte n°75 : La zone U1 du PLU

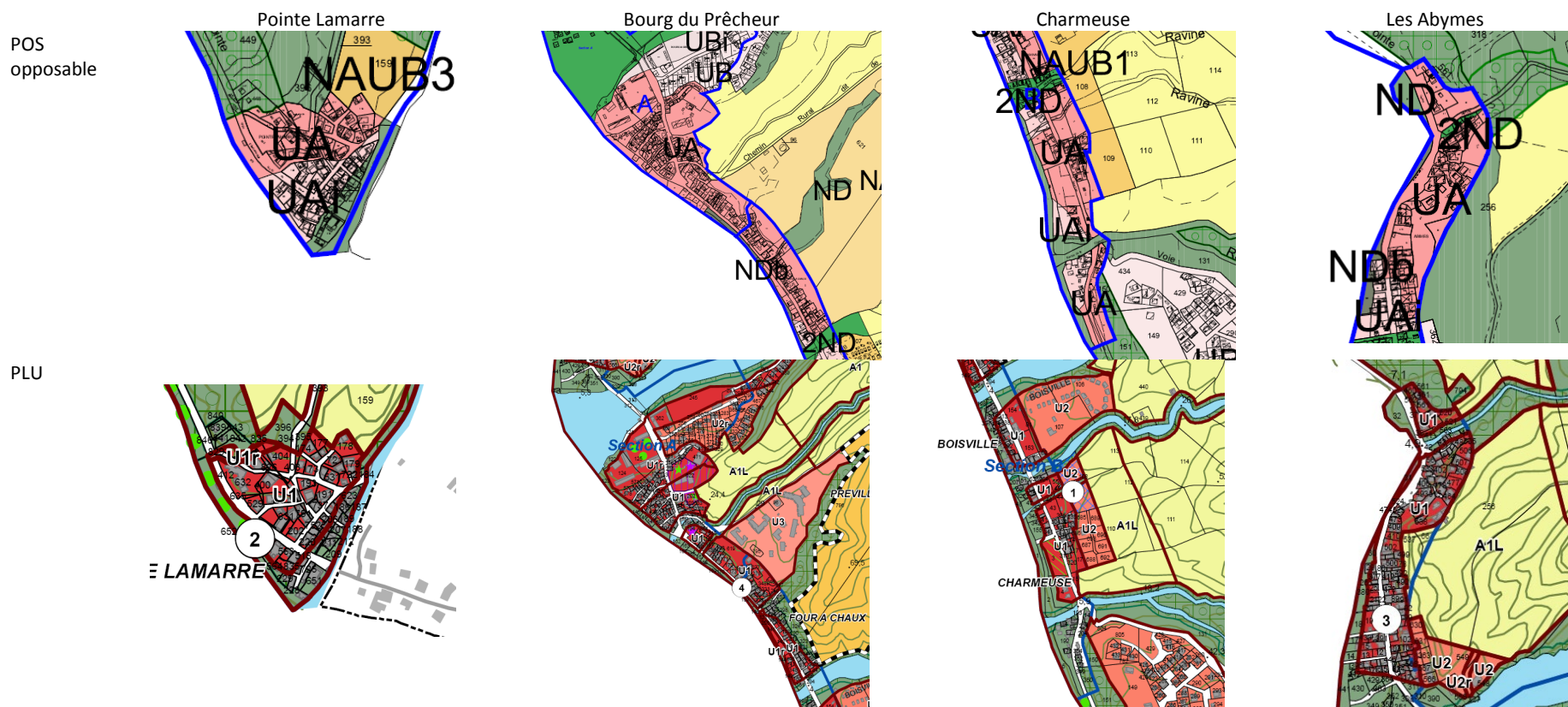
➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone U1 (ancienne zone UA du POS) a évolué entre le POS et le PLU. Elle inclut désormais de nouveaux petits secteurs anciennement classés UB dans le POS (Pointe Lamarre, La Charmeuse, l'arrière bourg du Prêcheur, les Abymes). Elle intègre aussi désormais une grande partie de l'Anse Belleville.

A noter que certaines portions de la zone UA du POS ont été reclassées en zone naturelle dans le PLU : cela concerne essentiellement des secteurs affectés par des risques littoraux ou inondation forts (Pointe Lamarre, Four à chaux – au niveau de la falaise et sur le littoral – Charmeuse sur la partie littorale et les Abymes).

A noter également qu'une partie Sud des Abymes (centre des Abymes avec commerces et bâti dense), classée en zone ND du PS a été reclassée en zone urbaine dans ce projet de PLU. Cette partie n'est pas concernée par les risques naturels.





➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d’habitation, du bureaux, de commerces, d’artisanat et des équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie et d’emploi, tout en interdisant les activités créatrices de nuisances incompatibles avec les fonctions résidentielles,
- Permettre la densification du centre bourg, tout en maintenant les caractéristiques du tissu urbain, la forme traditionnelle et les spécificités du centre et la réglementation applicable dans la bande des 50 pas géométriques,
- Permettre une amélioration de l’habitat et une réhabilitation des logements,
- Prendre en compte les risques.

☞ Ces dispositions traduisent la volonté affirmée dans la 3^{ème} orientation à l'axe 1 (« limiter l'étalement urbain en densifiant les zones urbanisées ») et dans l'axe 2 (« réhabiliter les espaces bâtis préchôtins »), mais aussi dans la 2^{ème} orientation qui vise à « améliorer le cadre de vie des Préchotains » en apportant des services, des équipements...

- **Surface de la zone :** La zone U1 couvre une surface de 15.99 hectares, dont 4.3 hectares en U1r.

1.1.2. La zone U2

➤ Description de la zone

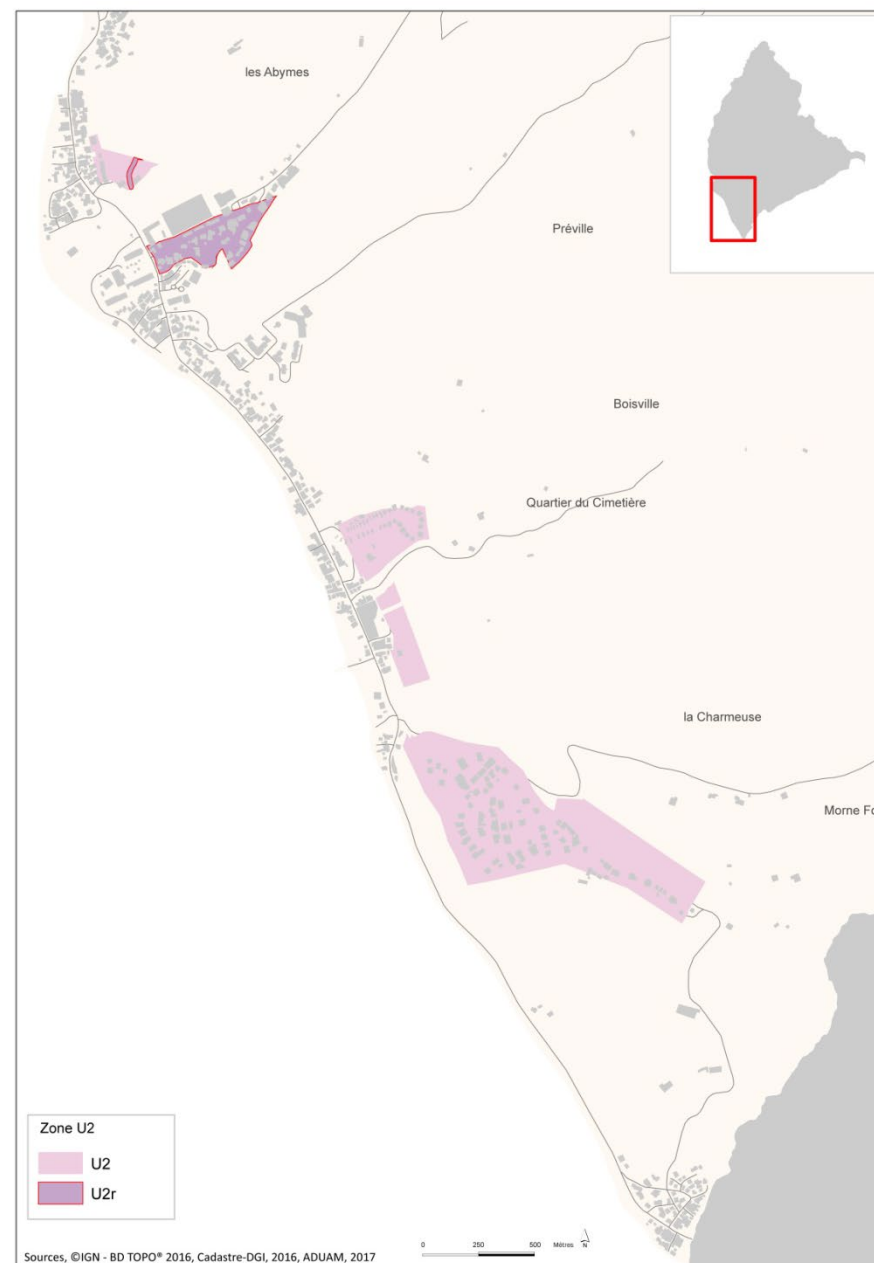
La zone U2 englobe des secteurs urbains mixtes à dominante résidentielle (essentiellement de l'habitat individuel). Ils correspondent à des extensions plus récentes des secteurs urbains littoraux, vers l'intérieur des terres.

Carte n°76 : La zone U2 du PLU

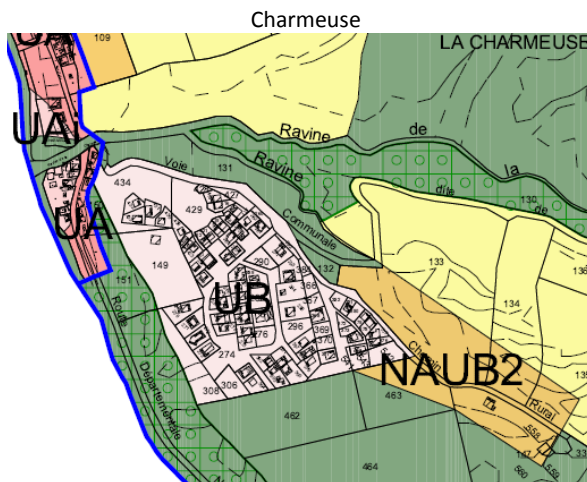
➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone U2 reprend en large partie la zone UB du POS : quartier de la Charmeuse (vers Morne Folie), Boisville (cité de la solidarité), les Abymes. Elle intègre également des secteurs classés en zone à urbaniser dans le POS, qui ont été bâtis depuis (zone NAUB2 de la Charmeuse, NAUB1 de la Boiville).

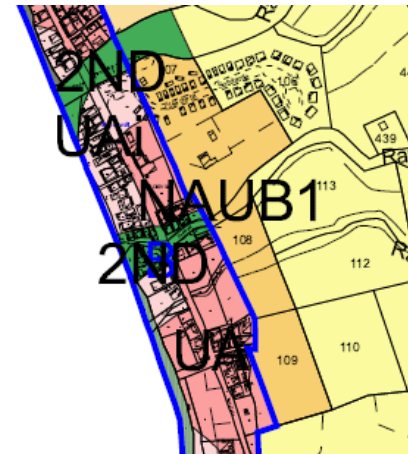
A noter que la Cité de la Solidarité, édiflée en partie en zone agricole, a été intégrée dans cette zone U2.



POS opposable



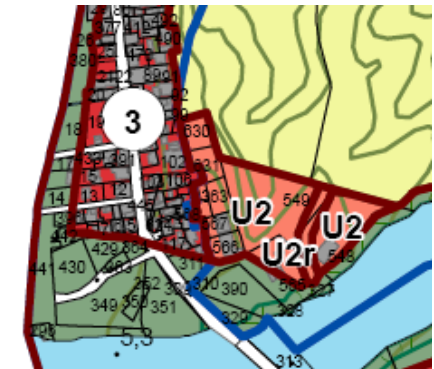
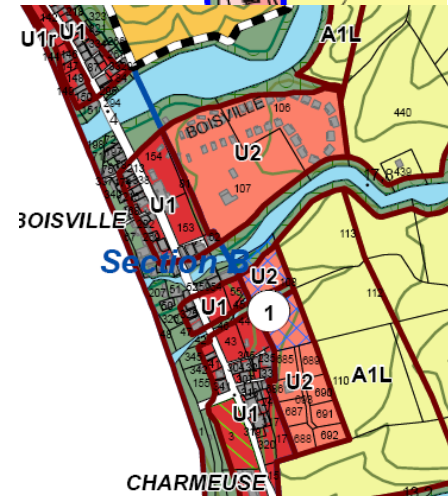
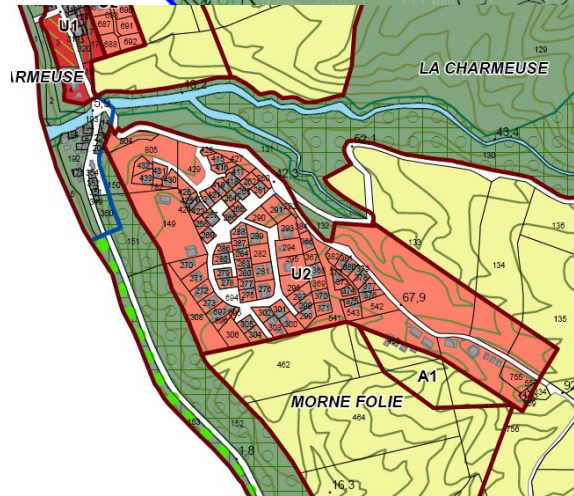
Boisville



Les Abymes



PLU



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Permettre et encadrer la densité au sein de la zone grâce à la combinaison des règles,

- La réglementation en place permet également de favoriser les formes architecturales et encourager à la construction de logements plus diversifiés, plus denses,
- Favoriser une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- Prendre en compte les risques.

☞ Ces dispositions permettent de répondre à l'axe 1 de la deuxième orientation du PADD « améliorer et diversifier l'offre en logement » où apparaissent les termes de « rééquilibrer l'offre en logements », « viser le rééquilibrage sociologique »...

- **Surface de la zone :** La zone U2 couvre une surface de 17.6 hectares, dont 2.2 hectares pour le secteur U2r.

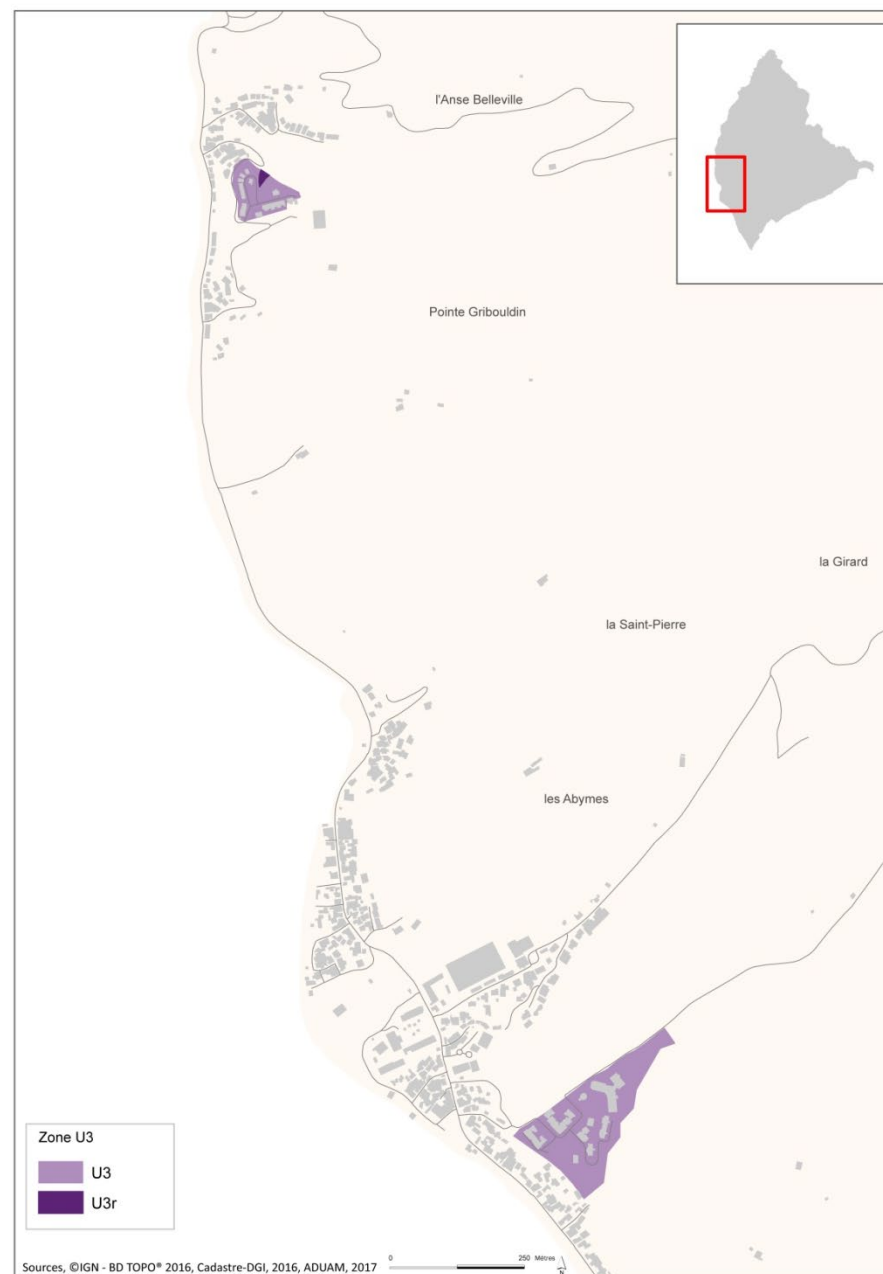
1.1.3. La zone U3

➤ Description de la zone

La zone U3 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle correspondant aux secteurs d'habitats collectifs. Elle englobe des secteurs localisés à Préville au contact du centre bourg du Prêcheur, mais aussi à l'Anse Belleville.

La zone U3 comprend un secteur U3r correspondant aux secteurs à risques définis au sein du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Carte n°77 : La zone U3 du PLU



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone U3 rassemble les sites suivants : hauteurs de l'Anse Belleville, Préville.

Cette zone a été créée dans le PLU (et n'avait donc pas d'équivalent dans le POS approuvé). Les secteurs classés en zone U3 étaient classés au POS en zone NAUC (Préville) et NAUCa2 (Anse Belleville).

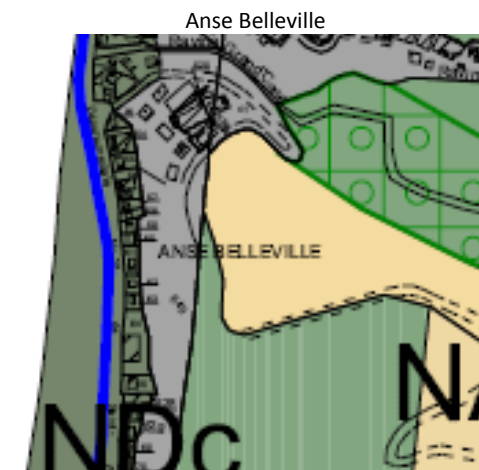
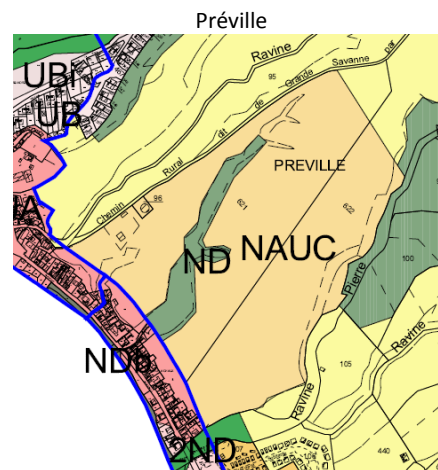
➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Prise en compte du tissu urbain existant,
- La réglementation en place permet également de favoriser les formes architecturales et encourager à la construction de logements plus diversifiés, mais aussi une mixité des fonctions,
- Favoriser le développement de dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération des eaux de pluie/ gestion des eaux pluviales à la parcelle.

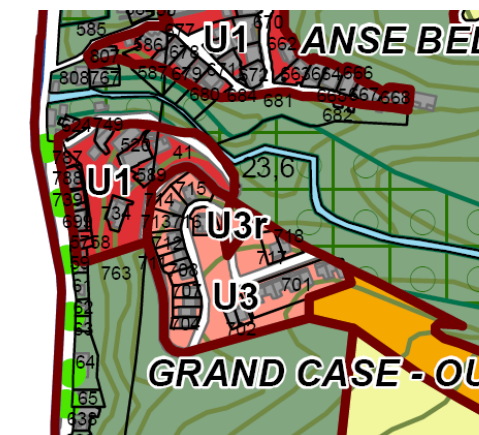
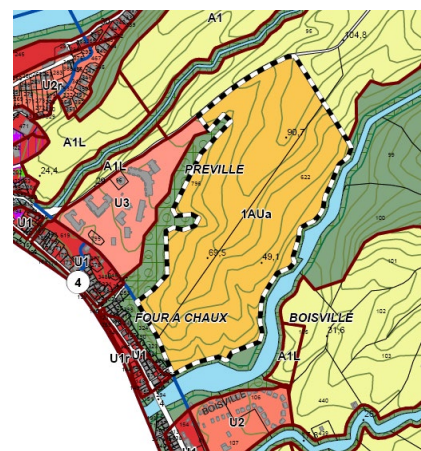
☞ Ces dispositions permettent de répondre à l'orientation 2 du PADD « améliorer le cadre de vie de Préchotins et créer les conditions permettant de fixer la population et en attirer de nouveaux habitants ».

- **Surface de la zone :** La zone U3 couvre une surface de 4.23 hectares, dont 0.03 hectare U3r.

POS
opposable



PLU



1.2. LES ZONES A URBANISER

En vertu de l'article R. 151-20, peuvent être classés en zone à urbaniser dites AU, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Ainsi dans le projet de PLU, une seule zone à urbaniser à court terme qualifiée « 1AUa » a été délimitée à Préville.

Une seule zone à urbaniser à long terme « 2AU » à Chambolo, urbanisable à l'issue d'une procédure de modification ou de révision du PLU, été retenue dans le PLU.

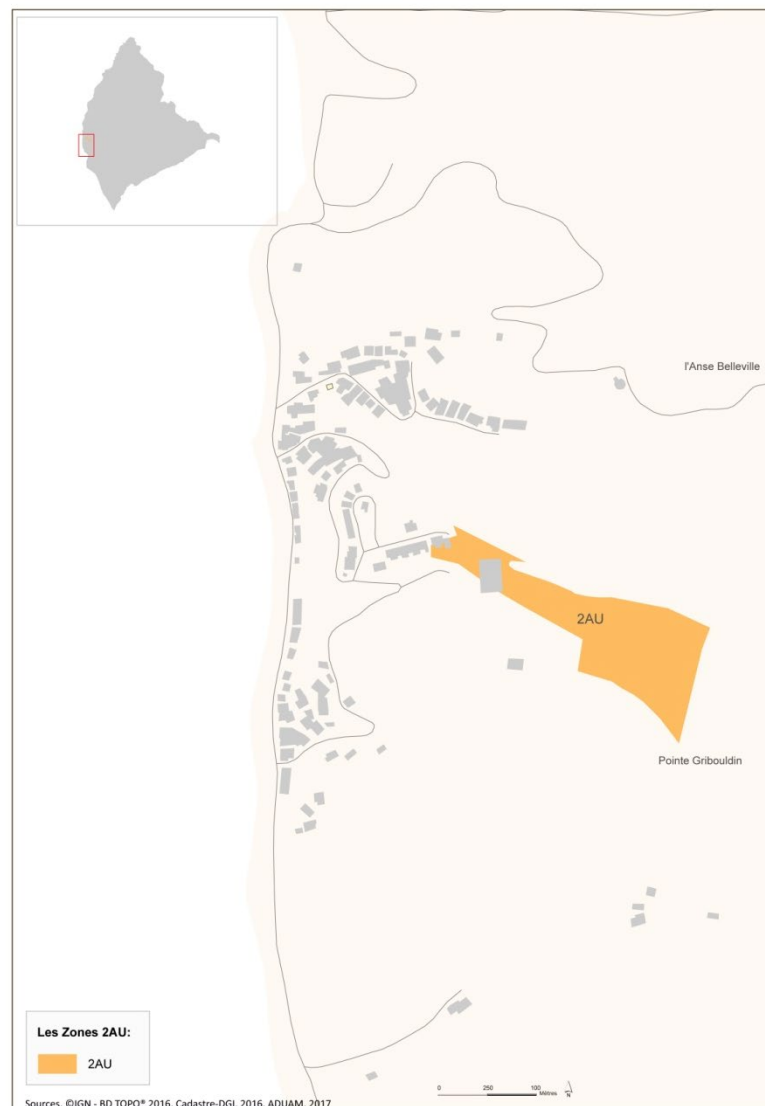
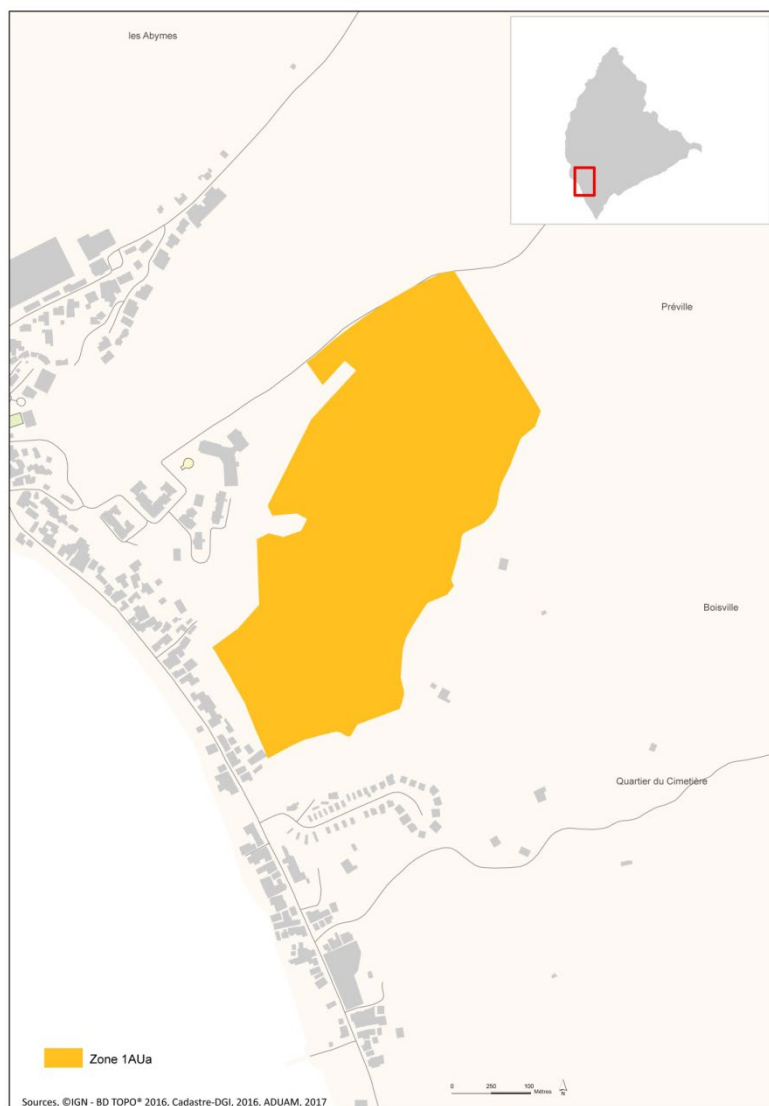
Les zones à urbaniser constituent les principaux sites de développement et d'évolution de la commune. Leur urbanisation doit, en s'appuyant sur la trame des équipements existants, contribuer à compléter la logique de développement urbain engagée.

Aussi, l'urbanisation des zones à urbaniser, tout comme celle des terrains vacants existants dans les zones à urbaniser, doit permettre de répondre aux objectifs définis dans le PADD, à avoir :

- Améliorer le cadre de vie des Préchotains (orientation 2),
- Diversifier l'offre en logements pour correspondre aux besoins des Préchotains (orientation 2, axe 2),
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en termes d'équipements (orientation 2, axe 2),
- Développer l'offre en commerces et services de proximité (orientation 2, axe 3).

Les zones d'urbanisation future couvrent une surface totale de 15.29 hectares, dont 13.53 hectares en zone 1AUa et 1.75 hectare en zone 2AU.

Carte n°78 : La zone à urbaniser 1AUa du PLU
Carte n°79 : Les zones à urbaniser 2AU du PLU



1.2.1. La zone 1AUa

➤ Description de la zone

La zone 1AU est une zone à urbaniser à court ou moyen termes, à vocation mixte résidentielle.

Le règlement de la zone permet l'urbanisation des sites en plusieurs opérations d'aménagement sous réserve qu'elles aboutissent à un aménagement cohérent de l'ensemble du site.

Les règles relatives aux accès, à la voirie, à la création et/ou à la protection des espaces végétalisés sont précisées dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

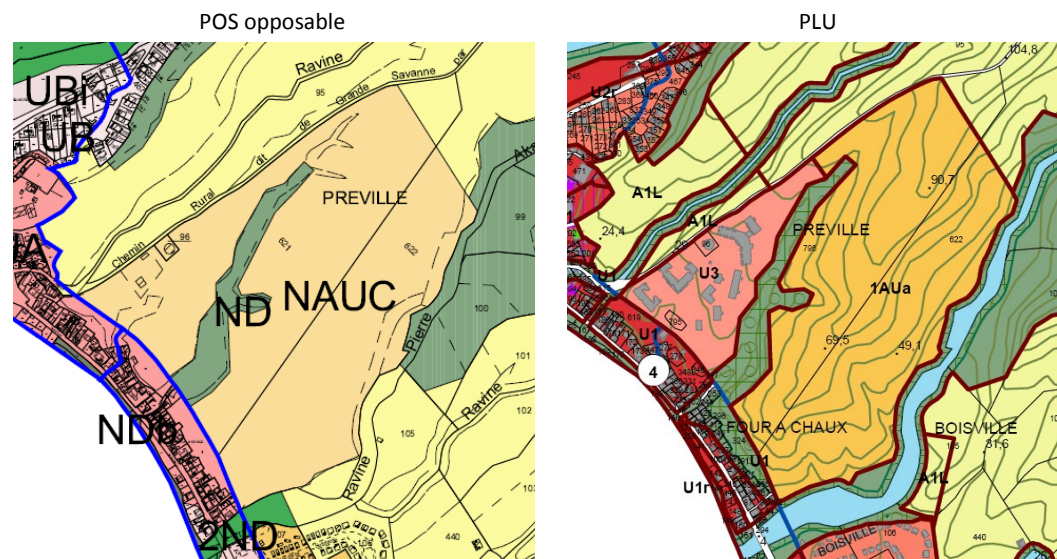
➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone 1AU se localise à Préville, en continuité du bourg.

Par rapport au POS, les contours restent globalement les mêmes. Cette zone a été « amputée » d'une partie aujourd'hui urbanisée à l'Ouest reclassée en zone U3 (EHPAD et résidence de la Perle) et à sa lisière Sud, en bordure de la ravine Pierre Akar (élément constitutif de la trame verte et bleue) ainsi qu'au niveau de la falaise.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Imposer une ouverture à l'urbanisation de chaque zone dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la partie de la zone restant à aménager et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone,
- Affirmer la vocation de ces zones situées dans le prolongement du tissu urbanisé, à recevoir des opérations mixtes, mêlant logements diversifiés, commerces, activités et équipements,
- Favoriser la mixité sociale (particulièrement dans le secteur de Préville),
- Prendre en compte la trame verte et bleue, les risques,



- Favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions,
- Développer et diversifier l'offre en logements conformément au PADD.

☞ Ces dispositions permettent de répondre à l'orientation 2 / axe 1 du PADD (relogement de la population, rééquilibrage sociologique, rééquilibrer l'offre en logements...)

➤ **Surface de la zone** : La zone 1AUa couvre une surface de 13.5 hectares.

1.2.2. La zone 2AU

➤ **Description de la zone**

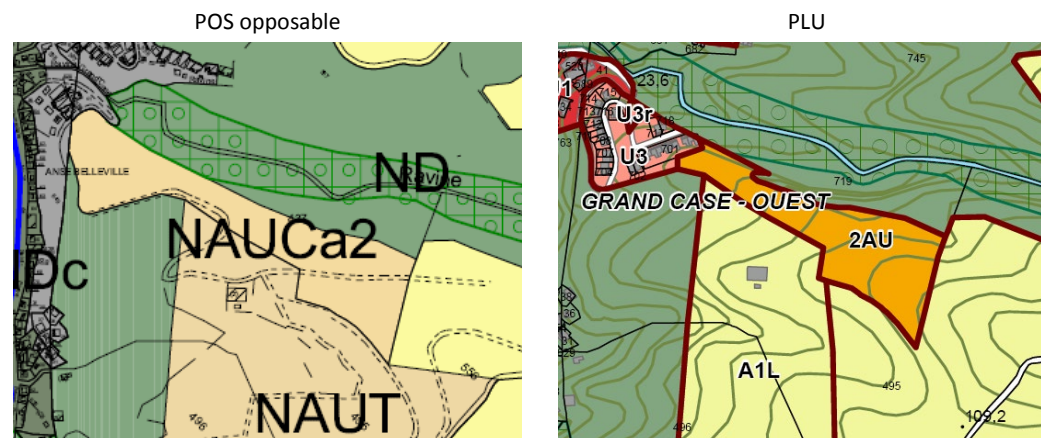
La zone 2AU constitue est un secteur dont l'urbanisation s'effectuera à moyen / long termes. Elle est localisée en hauteur, au lieu dit Chambolo, en continuité du quartier de l'Anse Belleville. Cette zone ne sera urbanisable qu'après une modification ou une révision du PLU. La commune souhaite qu'un écoquartier s'y développe.

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

Cette zone à urbaniser était déjà existante au POS (zone classée NAUCa2). A noter que la zone à urbaniser à vocation touristique contigüe (zone NAUT) a été supprimée dans le PLU et a été reclassée en zone agricole.

➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

Cette zone 2AU n'est pas encore réglementée. Elle le sera à l'issue d'une évolution du PLU. Néanmoins, la commune souhaite que cette zone soit aménagée sous forme d'écoquartier, proposant des services, des activités, des logements et des espaces publics de qualité. Une mixité des fonctions et des formes urbaines sera également à privilégier dans l'écriture réglementaire de la zone.



☞ Ces dispositions permettent de répondre à l'orientation 2 / axe1 du PADD (relogement de la population, rééquilibrage sociologique, rééquilibrer l'offre en logements...)

➤ **Surface de la zone** : La zone 2AU couvre une surface de 1.8 hectare.

1.3. LES ZONES NATURELLES

Selon l'article R.151-24, les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels,
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le projet de PLU a déterminé deux types de zones naturelles :

- Les zones N1 : il s'agit des zones naturelles à protection forte,
- Les zones N2 (comprenant des secteurs N2r et N2t) qui correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone naturelle.

Elles couvrent dans leur intégralité une surface de 2331.93 hectares.

1.3.1. La zone N1

➤ Description de la zone

La zone N1 marque la protection forte (sans toutefois sanctuariser) des espaces naturels les plus fragiles, ayant une grande valeur de par la richesse de la biodiversité qui y a été observée. Dans ces espaces sont intégrés les espaces de la réserve biologique intégrale, site classé, les forêts relevant du régime forestier, certains espaces remarquables du SAR/SMVM, des ripisylves, les secteurs présentant une forte déclivité, les espaces boisés identifiés après interprétation de la photographie aérienne. Elle intègre également des secteurs à risques forts identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels. Elle concerne également des secteurs localisés dans le cœur du bien proposé au classement au patrimoine UNESCO.

Carte n°80 : La zone naturelle N1 du PLU

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La zone N1 intègre toutes les zones naturelles pour lesquelles une protection réglementaire a été définie : site naturel classé du versant Nord-Ouest de la Montagne Pelée, réserve biologique intégrale, espaces naturels à protection forte du SAR/SMVM...

Elle reprend ainsi une large part de la zone ND du POS. Cependant, certains secteurs ont été reclassés en zone agricole (pour prendre en compte une situation existante ou une volonté de remise en culture de zones de friches agricoles) et de nombreuses zones agricoles du POS ont été reclassées en zone naturelle dans le PLU.

La zone N1 a également intégré la zone UX délimitée dans le POS à Grande Savane.

La surface des zones naturelles a légèrement augmentée entre le POS et le PLU (+ 9.74 hectares).

En effet, de nombreuses zones naturelles ont été reclassées en zones agricoles dans le PLU : ils 'agissait en effet de faire coïncider les zones agricoles du PLU avec les zones réellement cultivées (Charmeuse, l'Orangerie, Anse Belleville, Pointe Lamare...voir carte de changement d'affectation des zones ND du POS).



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

Le règlement permet une protection optimale de ces secteurs. Cependant, les aménagements légers y sont autorisés, permettant une accessibilité des sites aux visiteurs.

Le règlement permet également une prise en compte des orientations du Plan de Gestion du site classé de la Montagne Pelée, mais également les orientations du futur plan de gestion du cœur de bien UNESCO.

- ☞ Ces dispositions permettent de répondre à l'axe 1 de l'orientation 1 définie dans le PADD qui a pour objectif de « protéger et valoriser la biodiversité préchotine ». Cette protection forte demeure essentielle pour l'image de la commune et est le support du développement économique et de l'attractivité de son territoire.

- **Surface de la zone :** La zone N1 couvre une surface de 2325.57 hectares.

1.3.2. *La zone N2*

➤ Description de la zone

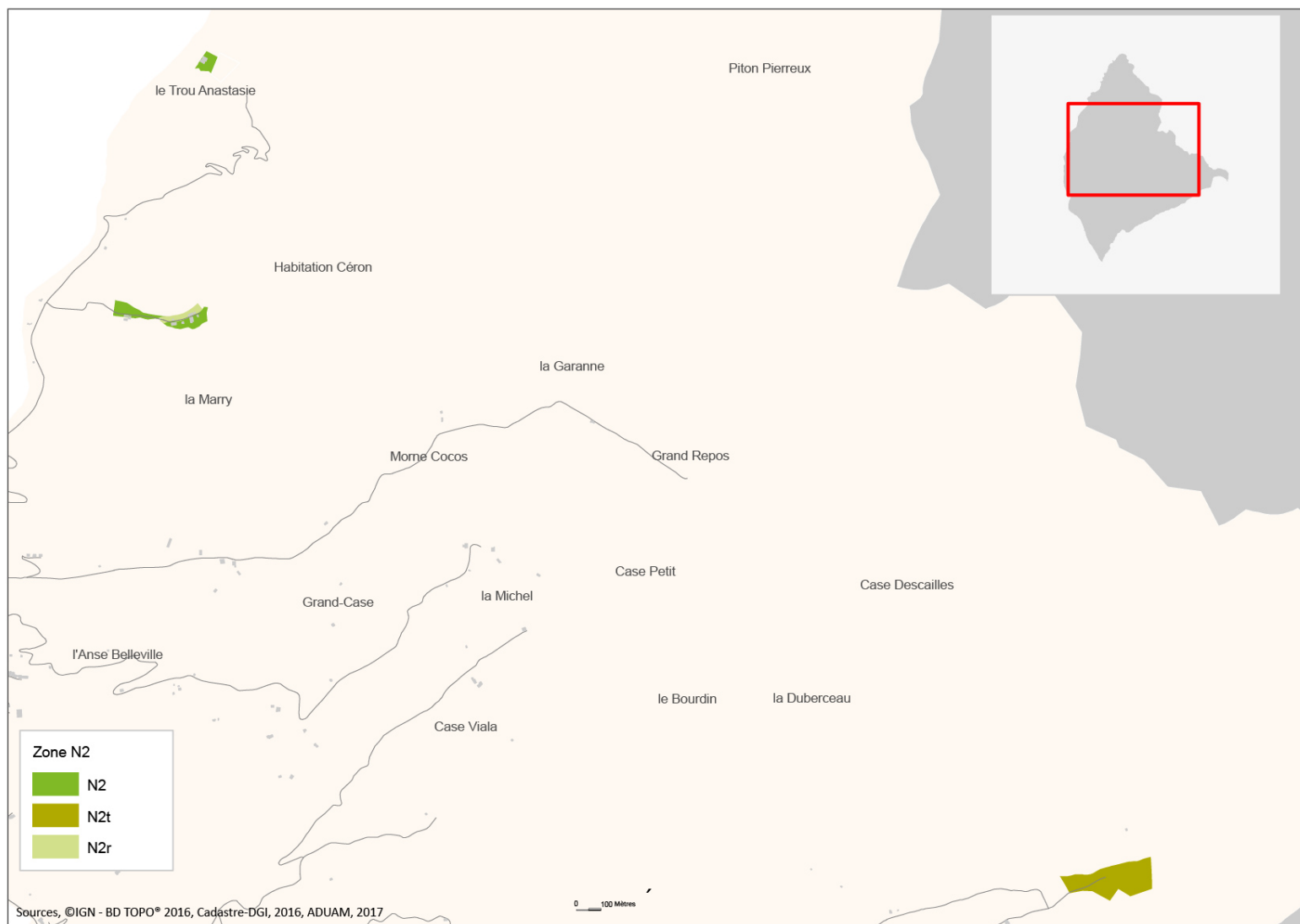
Les zones naturelles N2 / N2r et le secteur N2t constituent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, prévu dans l'article L 1513-13 du Code de l'Urbanisme.

Elles ont des vocations multiples puisqu'elle accueille :

- des sites touristiques historiques (habitations Anse Céron et Anse Coulevre) parfaitement bien intégrés dans leur environnement
- un futur équipement culturel et touristique (Domaine Martiniquais de l'Expérimentation de Grande Savane).

On distingue ainsi les secteurs N2 et N2r liés aux habitations Anse Coulevre et Anse Céron (localisés dans le site classé) et le secteur N2t défini pour le site du DOME de Grande Savane.

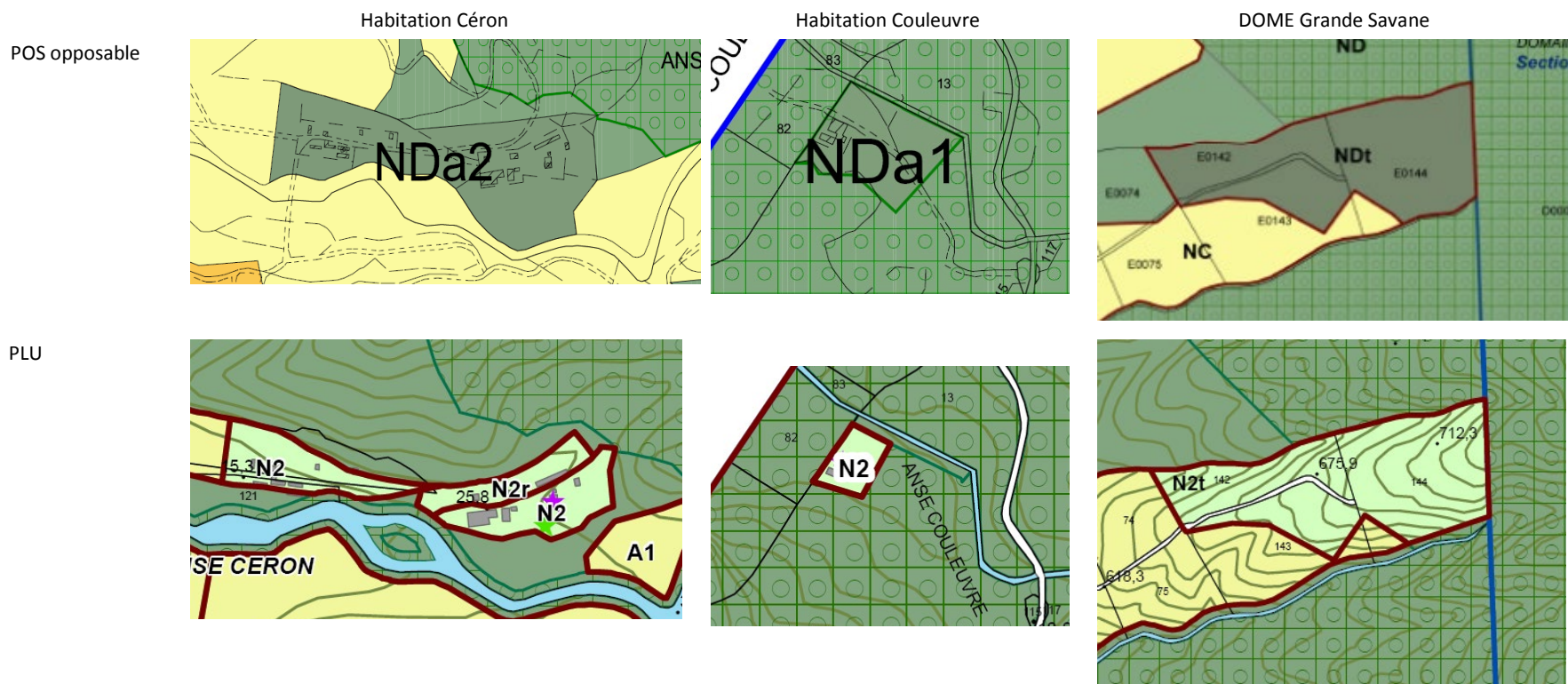
Carte n°81 : Les zones naturelles N2 / N2r et N2t du PLU



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Les secteurs classés N2 dans le PLU étaient classés en secteurs spécifiques de la zone ND dans le POS (NDa2 et NDa1) : Les périmètres sont globalement restés les mêmes dans le PLU :

- Le secteur N2 de l'habitation Coulevre a été réduit afin de n'inclure que l'habitation et ses abords proches,
- Le secteur N2 correspondant à l'habitation Anse Céron a été modifié afin de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels, en excluant du secteur N2 les secteurs en zone rouge du PPRN.
- Quant au projet du DOME, le POS a été modifié à l'issue d'une déclaration de projet en 2015. Cette modification a conduit à la création d'un secteur NDt dans le POS, repris et renommé en secteur N2t dans le PLU.



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Permettre une évolution des constructions présentes,
- Permettre aux activités économiques présentes de se développer,

➤ **Surface de la zone** : La zone N2 couvre une surface de 6.37 hectares, dont 0.49 hectare en secteur N2r et 4.05 hectares en secteur N2t.

1.4. LES ZONES AGRICOLES

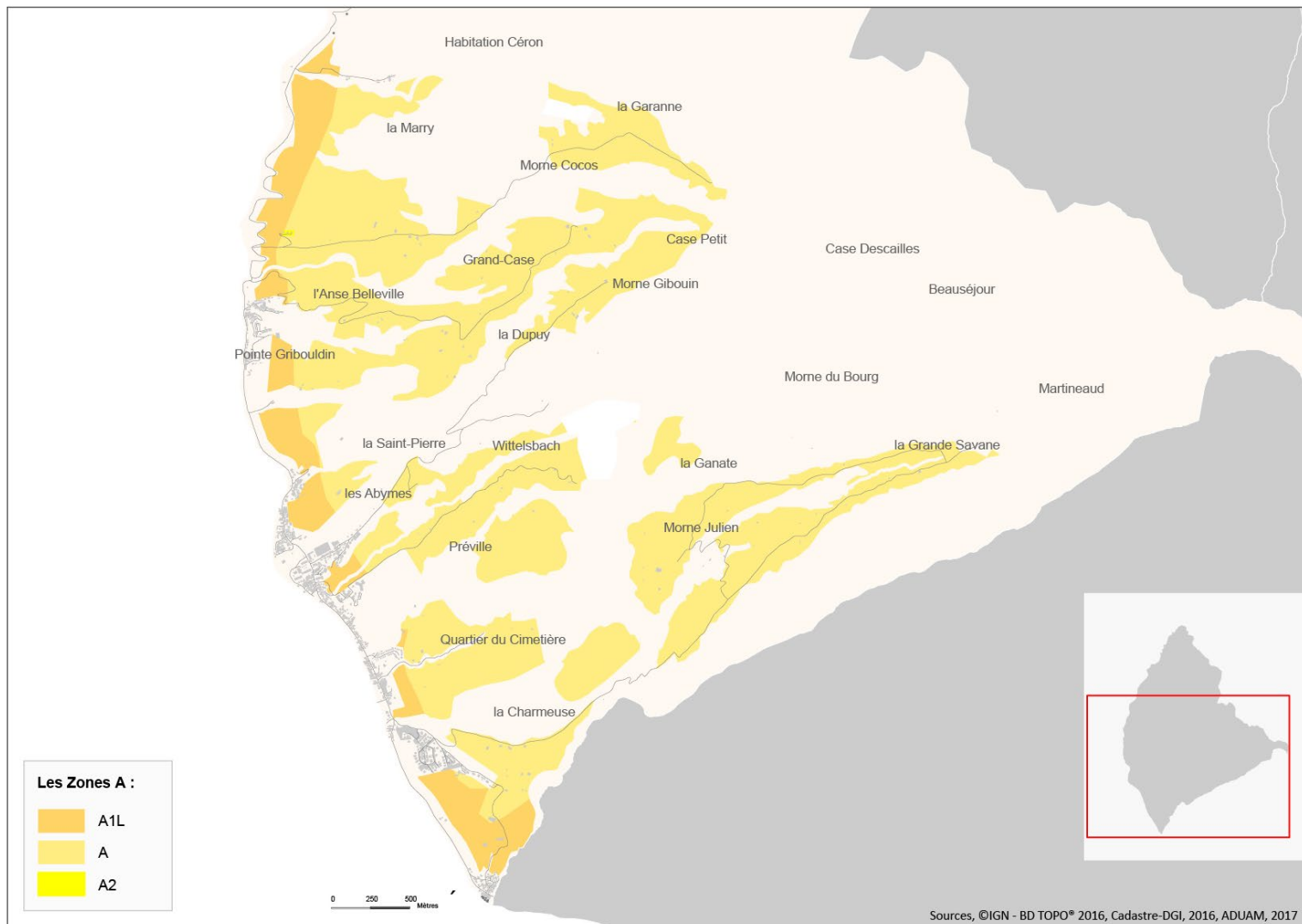
Selon l'article R. 151-23 du Code de l'urbanisme, les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ainsi le PLU a déterminé deux types de zones agricoles :

- Les zones A1 : il s'agit de zone de protection forte des espaces agricoles. Un secteur A1L a été défini (zone agricole du littoral à protection très forte).
- Les zones A2, qui constituent des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole (agritourisme) conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme

La zone agricole (A1 et secteurs A1L et A2) couvre dans sa totalité, une surface de 587.13 hectares.

Carte n°82 : Les zones agricoles A1/A1L et A2 du PLU



1.4.1. La zone A1

➤ Description de la zone

La zone A1 correspond à la zone agricole ayant une protection très forte. Elle correspond généralement à des secteurs agricoles identifiés dans le SAR/SMVM comme étant de bonne potentialité agricole (classes 1 à 3). La zone A1 comprend un secteur A1L, qui correspond à la zone agricole identifiée à l'intérieur du périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

La délimitation des zones agricoles du PLU a été réalisée avec l'aide de la photographie aérienne, mais aussi des connaissances de terrain. Certains secteurs caractérisés comme boisés dans le POS ont été reclassés en zones agricoles dans le PLU, de même que certains secteurs de friches pour lesquelles une volonté de remise en culture a été recensée.

Ce travail a été réalisé avec le concours des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU que sont la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Ces deux derniers ont également réalisé une Pré-Etude de Développement Agricole Durable (PDAD) qui a permis d'affiner le zonage des espaces agricoles.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Protection des terres agricoles par la définition d'une réglementation stricte où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité agricole ou celles qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La capacité d'extension des constructions existantes est encadrée et est très limitée. Dans cette zone, la diversification agricole est autorisée, mais elle est aussi très encadrée (vente à la ferme, réhabilitation de bâtiments agricoles existants en gîtes par exemple : elle doit cependant être le complément de l'activité agricole...La création de nouveaux gîtes est interdite.
- Lutte contre un éventuel mitage des terres agricoles,
- Participe au maintien des continuités écologiques.

☞ La définition de la zone A1 et son secteur A1L répond à l'objectif affiché dans le PADD de « valoriser la pêche et l'agriculture préchotaine » (axe 3 de la 1^{ère} orientation) avec le développement de concept de vente de produits sur l'exploitation, la promotion de produits naturels du terroir préchotain...

➤ **Surface de la zone :** La zone A1 couvre une surface de 586.83 hectares (dont 80.3 hectares en secteur A1L).

1.4.2. La zone A2

➤ Description de la zone

La zone agricole A2 englobe plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). On en recense une seule sur le territoire à l'heure actuelle. Cette zone a pour vocation de prendre en compte un projet touristique existant.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

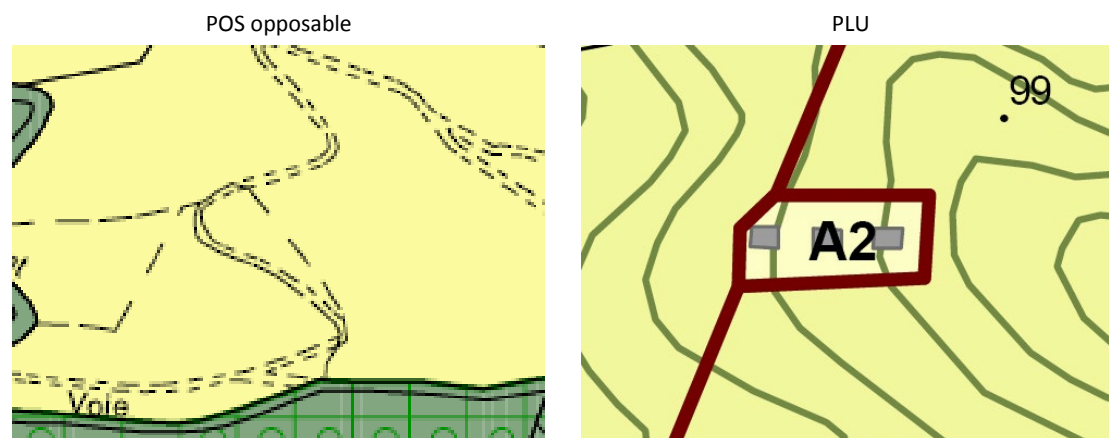
La zone A2 est une création nouvelle dans le PLU. Ce secteur était classé en zone agricole dans le POS opposable.

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- La réglementation vise à permettre une diversification de l'activité agricole vers l'agritourisme et le développement de l'hébergement en milieu rural (gîtes) dans des secteurs où les exploitations sont de petites tailles, en autorisant de manière très limitée la création de petites unités d'hébergement touristique (limitée à 150 m² de surface de plancher).
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,

☞ La zone A2 répond aux axes 3 et 4 de la première orientation qui indique vouloir « valoriser la pêche et l'agriculture » par la diversification des activités agricoles et le « développement des activités artisanales autour de la transformation de produits naturels issus de la commune ».

- **Surface de la zone** : La zone A2 couvre une surface de 0.3 hectare.



2. JUSTIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement permet de connaître les règles applicables à un terrain donné.

Préalablement à la lecture des règles applicables à la zone qui couvre le terrain, il est nécessaire de se référer au titre I « Dispositions générales ». Ce titre I présente **les législations relatives à l'occupation des sols s'appliquant en sus des dispositions du PLU et les dispositions qui s'ajoutent à celles définies par le règlement de la zone.**

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage, **la lecture du document s'effectue de la manière suivante :**

- Lecture du chapitre correspondant à la zone présentant le corps de règles applicables au terrain, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- Lecture, le cas échéant, de l'orientation d'aménagement et de programmation se rapportant au secteur concerné,
- Lecture des annexes du PLU, qui rassemblent les dispositions réglementaires spécifiques qui ne relèvent pas directement du règlement du PLU et qui peuvent préciser les règles applicables sur certains terrains.

Le lexique, annexé au règlement, définit un certain nombre de termes utilisés dans le règlement.

2.1. LES DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES DU REGLEMENT

Pour chacune des zones, le préambule, après une définition générale de la vocation de la zone, attire l'attention des constructeurs sur l'existence des risques naturels concernant le territoire communal. Le préambule du règlement répond ainsi à l'objectif du PADD visant à prendre en compte les risques naturels.

2.1.1. *Les conditions de desserte des terrains par les voies d'accès et voies ouvertes à la circulation (article 3)*

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux objectifs :

- S'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie, de secours, mais également aux services d'enlèvement des ordures ménagères,
- S'assurer que les accès sont étudiés en fonction de l'importance du projet dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Il est rappelé que :

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie en bon état permettant le passage des engins de lutte contre l'incendie.
- La constructibilité des terrains doit tenir compte des caractéristiques des voies qui les desservent, ainsi que du nombre, de la dimension et de la localisation des accès dont ils disposent.

Ces règles sont justifiées pour assurer la qualité de vie dans le centre-bourg, mais aussi dans les quartiers ainsi que la sécurité sur les voies publiques.

2.1.2. Condition de desserte des terrains par les réseaux publics (article 4)

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise également les règles applicables pour la desserte des futures constructions par les réseaux.

Il vise plusieurs objectifs :

- Assurer une alimentation en eau potable des constructions (questions sanitaires) : le règlement indique que l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public.
- Assurer une gestion performante des eaux usées et une bonne gestion des eaux pluviales :
 - Lorsque le réseau d'assainissement existe, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en respectant ses caractéristiques et conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'absence de possibilité de raccordement au réseau collectif, le règlement exige le raccordement à un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
 - Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement et en aucun cas dans le réseau d'assainissement des eaux usées. Le règlement impose une infiltration/ régulation ou traitement selon les cas. Il indique également plusieurs techniques de gestion des eaux pluviales. Le règlement impose également un traitement des eaux pluviales issues des parkings et voiries privées, tout en préconisant l'emploi de revêtements qui permettent de limiter l'imperméabilisation des parkings.
- Enfin, concernant la collecte des déchets et assimilés, le règlement impose la présence d'un espace de stockage des ordures ménagères dans les logements collectifs et les locaux commerciaux.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit dans une démarche de développement durable notamment au titre de la gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets.

2.1.3. *Caractéristiques des terrains (article 5)*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été supprimé. Il est donc sans objet dans toutes les zones du PLU.

2.1.4. *L'aspect extérieur des constructions (article 11)*

Le PADD fixe un objectif général de préservation du cadre de vie et du caractère des zones urbaines existantes.

Parmi les règles générales, sont rappelées les dispositions de l'article R. 111-27 du Code de l'Urbanisme portant sur l'intégration des constructions dans leur environnement naturel ou urbain.

Aussi, une grande partie de la zone U1 voire 1AU est concernée par un périmètre de protection autour de monuments historiques (clocher, église et phare), entraînant une écriture plus poussée de l'article 11 des zones U1 et 1AUa, mais aussi U2 et U3 afin de privilégier une qualité architecturale homogène des constructions dans toutes les zones urbaines et à urbaniser.

L'article 11 des zones naturelles et agricoles est plus simple.

Eléments relatifs à l'article 11 Zones U1, U2, U3 et 1AU	Commentaires
11-1-1 Composition générale et volumétrie des constructions	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les toitures 	<p>Afin de garantir une qualité architecturale d'ensemble dans un secteur concerné en grande partie par des zones de protection des monuments historiques, plusieurs dispositions sont imposées et s'appliquent de manière différente toitures en pentes et aux toitures-terrasses.</p> <p>Des mesures réglementaires concernent la pente de la toiture (en imposant qu'aucune toiture n'aura plus de trois mètres entre l'égout du toit et le faîtage), sur les ouvertures en toitures (lucarnes...) pour les toitures en pentes.</p>

	<p>Concernant les toitures-terrasses, le règlement du PLU impose la mise en place de solutions visant à gérer les eaux pluviales.</p> <p>La couleur des toitures est également réglementée : afin de donner une certaine harmonie aux constructions, une couleur des toitures, dans une palette allant du rouge au marron est demandée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les façades 	<p>A l'instar des toitures, des dispositions sont là aussi retenues pour garantir une qualité générale de l'extérieur. Elles concernent notamment des éléments de modénatures, les saillies sur l'alignement garantissant des compositions architecturales de qualité et s'intégrant au mieux dans l'environnement urbain préchotain.</p>
<p>11-1-2 Les éléments techniques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les descentes d'eaux pluviales ▪ Les rampes de parking ▪ Les édicules et gaines techniques ▪ Les antennes ▪ Les installations d'énergies alternatives ▪ Dispositifs de climatisation 	<p>Les différents éléments techniques indispensables à la quasi-totalité des constructions peuvent, par leur forme, leur localisation, porter atteinte à la qualité architecturale d'ensemble. Il est donc nécessaire de définir des prescriptions qui assurent leur prise en compte en amont dans la conception du projet.</p> <p>Enfin, dans une logique de développement des énergies renouvelables, la mise en place de dispositifs est encouragée à condition de s'inscrire harmonieusement dans la conception générale de la construction. il en est de même pour l'installation des dispositifs de climatisation qui doivent s'insérer au mieux dans le composition architecturale de la construction.</p>
<p>11-1-3 Les clôtures et les portails</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clôtures ▪ Les portails et portillons d'accès 	<p>Les clôtures participent fortement à la qualité des espaces urbains et naturels. A ce titre leur traitement, le choix des matériaux, les couleurs doivent faire l'objet d'une attention particulière en respectant une harmonie avec les clôtures existantes à proximité.</p>

2.1.5. Obligation de création de places de stationnement (article 12)

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer, dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction en fonction de sa destination. Elles sont similaires pour les zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU.

Rappel des règles définies :

Éléments relatifs à l'article 12	Commentaires
<p><u>Pour les constructions à destination d'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par logement (2 places en U2 où il s'agit essentiellement de l'habitat individuel) ▪ 0.5 place de stationnement par logement en cas de logement social <p><u>Pour les constructions à destination de bureaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions à destination de commerce et d'artisanat:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions à destination d'hébergement hôtelier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place de stationnement par chambre ou studios ▪ 2 places pour les villas en location saisonnière et les bungalows de plus de 30 m² de surface de plancher <p><u>Pour les constructions à destination d'entrepôt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher. <p><u>Pour les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de places de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement, à sa localisation sur le territoire communal (proximité des transports en commun, existence de parcs publics de stationnement à proximité, etc.) et au nombre et au type d'utilisateurs concernés. <p><u>Dispositions particulières en cas d'une extension de construction :</u> il n'est pas exigé de création supplémentaire de places de stationnement, sauf si l'extension dépasse 20 m² de surface de plancher et que les travaux donnent lieu à la création d'un logement supplémentaire.</p>	<p>Les dispositions réglementaires ont été adaptées à chacune des catégories présentées ci-contre. Le PLU a défini des règles communes pour toutes les zones. Toutefois, dans la zone U1, des dispositions plus souples sont prévues pour favoriser le développement de l'offre en logements, mais aussi en commerces et locaux artisanaux ; ceci afin de prendre en compte les caractéristiques des terrains qui ne permettent pas de créer de nombreuses places de stationnement.</p> <p>La diversité des situations et les obligations fixées par l'article R.155-33 du Code de l'Urbanisme qui ne détaillent par les catégories à l'intérieur d'une famille de construction conduisent à rappeler la nécessité de réalisation de places.</p> <p>Pour autant, la nature même de l'équipement, sa localisation dans la commune et les possibles mutualisations avec d'autres équipements justifient une évaluation au cas par cas, tel que prévu au dispositif réglementaire.</p>

2.1.6. Coefficient d'occupation du sol (article 14)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, cet article a été abrogé. Il n'a donc pas été réglementé.

2.1.7. Dispositifs en faveur du développement des énergies renouvelables et en matière de performances énergétiques et environnementales (articles 15)

En application de l'article L161-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les textes réglementaires relatifs aux caractéristiques thermiques, énergétiques, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation neufs et parties nouvelles de bâtiments d'habitation sont adaptés au contexte climatique des départements d'outre-mer. Le décret n° 2009-424 et ses trois arrêtés d'application du 17 avril 2009 définissent les dispositions spécifiques applicables aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables déposées depuis le 1er mai 2010 : cet ensemble de textes est nommé la RTAA DOM.

La Martinique dispose d'une réglementation spécifique sur le volet thermique et énergétique depuis le 1er septembre 2013 (réglementation RTM). Toutefois, cette réglementation autorise le recours à l'arrêté thermique de la RTAA DOM comme solution technique applicable.

-> Ainsi le règlement des différentes zones du PLU indique la nécessité de prise en compte de la réglementation thermique local, applicable à toutes les nouvelles constructions.

	OBJECTIFS	MOYENS	MESURES
Réglementation THERMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Economies d'énergie Limitation du recours aux énergies fossiles/ Recours aux énergies renouvelables Confort hygrothermique 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle de confort Protection solaire Energie solaire 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvertures spécifiques sur au moins deux façades d'orientations différentes et dans chaque pièce principale Taux d'ouverture minimal des façades Exigences sur les ventilateurs de plafond Facteurs solaires maximaux pour les parois opaques et les baies Interdiction des fenêtres en toiture Utilisation de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire
Réglementation ACOUSTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Confort acoustique Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les bruits intérieurs Protection contre les bruits extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Isolation acoustique des murs séparatifs et des planchers Distance minimale entre les baies des logements Niveaux sonores maximaux pour les équipements Exigences sur l'isolement acoustique des bâtiments
Réglementation AÉRATION	<ul style="list-style-type: none"> Confort hygrothermique Qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> Ventilation naturelle d'hygiène Prise en compte de l'isolement acoustique 	<ul style="list-style-type: none"> Surface minimale d'ouverture des baies dormant dans les pièces de service Présence d'entrées d'air en façade Débits minimaux d'air extérieur entrant

En plus de l'article 11 qui suggère déjà la mise en place de réservoirs de récupération des eaux pluviales, l'article 15 recommande également leur installation afin d'économiser la consommation d'eau potable pour des usages domestiques (sanitaires, lavage), mais d'arrosage d'espaces verts.

2.1.8. Les obligations imposées aux constructions, travaux et installations et aménagements, en matière d'infrastructure et réseaux de communication électronique (article 16)

Afin de réduire la fracture numérique, et dans la lignée de ce que le PADD préconise dans axe 2 de la seconde orientation, le règlement indique que « toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent. En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation ».

Cet article n'est pas réglementé dans les zones A et N compte tenu de leurs spécificités.

2.2. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX DIFFERENTES ZONES

2.2.1. Occupations et utilisations du sol interdites et soumises à conditions particulières (articles 1 et 2)

Les articles R. 151-30 et R 151-33 indiquent que le règlement du PLU peut « interdire certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités », mais aussi « soumettre à conditions particulières les activités qu'il définit et les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations ».

Au sein du règlement du PLU, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites et l'article 2, celles soumises à des conditions particulières. **Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.**

Le PADD affirme à l'échelle du territoire communal la mixité des fonctions et l'équilibre entre habitat et activités économiques.

L'écriture des articles 1 et 2 est adaptée en fonction des types de zones.

➤ Zones urbaines mixtes (U1, U2 et U3)

Dans les zones urbaines U1, U2 et U3, le contenu des articles 1 et 2 du règlement permet d'assurer, conformément aux dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, une plus grande diversité des fonctions urbaines.

Dans ces zones urbaines à vocation principalement résidentielle, seules les constructions et installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat comme l'industrie et les activités agricoles sont interdites.

Pour toutes ces zones, les constructions à destination de l'industrie sont interdites de manière à ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations.

Il est également à noter que dans la zone U1, des éléments de patrimoine à préserver ont été identifiés au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit :

- D'éléments de patrimoine bâti,
- D'arbres isolés à protéger,
- D'alignement d'arbres remarquables à protéger,
- D'un espace paysager protégé.

Une réglementation spécifique est applicable aux éléments repérés ayant pour objectif la préservation des ces éléments constitutifs du patrimoine bâti et végétal communal. Ces dispositions sont déclinées aux articles 2, 6,7, 11 et 13 du règlement de la zone.

➤ Zones à urbaniser

Dans la zone 1AU, les occupations et installations interdites sont similaires à celles des zones U1 et U2. En effet, comme en zone U1 et U2, les constructions à destination de l'industrie sont interdites de manière à ne pas générer des nuisances vis-à-vis des habitations. Cette zone est en effet destinée à accueillir essentiellement des logements, équipements et des petits commerces. Le règlement précise que les aménagements doivent être réalisés en tenant compte des orientations prises dans l'orientation d'aménagement qui vient compléter le dispositif réglementaire existant dans le règlement écrit.

Dans la zone 2AU, le règlement de ces deux articles reste à préciser lors de la révision ou modification du PLU nécessaire à l'ouverture de cette zone à l'urbanisation. Cependant, la municipalité a d'ores et déjà souhaité afficher sa volonté de mixité sociale sur ces deux zones à urbaniser. Le règlement précise en effet dans son article 2 que toute opération ou de réhabilitation se traduisant dans la construction de plus de 5 logements et plus doit comporter un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux.

➤ Zones agricoles

L'article R.151-23 du Code de l'Urbanisme définit la vocation des zones agricoles. Ainsi, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées, les constructions, installations extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination ...peuvent être autorisés.

La zone A1 correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver. Afin de protéger à la fois la pérennité de cette richesse économique et sa grande valeur paysagère, la réglementation interdit les constructions ou activités de nature à porter atteinte au maintien des activités agricoles.

Ainsi, sont autorisées en zone agricole A1 et A1L, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole (bâtiments techniques), mais aussi les constructions à destination d'habitation à condition que la construction appartienne à l'exploitant (150 m² de surface de plancher au maximum, extension possible de l'ordre de 20 %) et que ce dernier puisse justifier de sa présence permanente sur l'exploitation (activités d'élevage naisseurs).

A noter que la réglementation applicable dans le secteur A1 L (zone agricole littorale) est plus restrictive : en effet, dans le secteur A1L, seuls sont autorisés les aménagements légers, les aménagements et installations nécessaires à l'activité agricole ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher.

Dans le zone A2, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, le PLU permet la création de constructions nouvelles (habitation de l'exploitant, constructions s'inscrivant dans un projet agritouristique situé dans le prolongement d'une activité agricole...), sans dépasser toutefois une surface de plancher maximale de 150 m².

➤ Zones naturelles

Elles délimitent des secteurs identifiés au PADD comme devant être préservés et protégés.

La zone N1 est de fait strictement inconstructible. Seuls y sont autorisés, dans le respect des orientations du PADD, les aménagements légers liés à la fréquentation et à l'accueil du public. A noter, que l'amélioration des constructions existantes est possible.

Dans la zone N2, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, le PLU permet la réhabilitation des constructions existantes et les aménagements sont strictement encadrés : en effet, de par la situation dans le site classé du versant Nord Ouest de la Montagne Pelée, tous les aménagements sont soumis à autorisation spéciale de l'état.

Le secteur N2t a été défini à l'issue d'une mise en comptabilité du POS (après déclaration de projet) afin de permettre l'implantation du Domaine martiniquais de l'Expérimentation (DOME), projet touristique et scientifique porté par CAP Nord.

Il est également à noter que dans les zones N1 et N2, des éléments de patrimoine à préserver ont été identifiés au titre des articles L 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit :

- D'éléments de patrimoine bâti
- D'arbres isolés à protéger
- D'alignement d'arbres remarquables à protéger

Une réglementation spécifique est applicable aux éléments repérés ayant pour objectif la préservation dès ces éléments constitutifs du patrimoine bâti et végétal communal. Ces dispositions sont déclinées aux articles 2, 6,7, 11 et 13 du règlement de la zone.

Pour l'ensemble des zones, des dispositions communes sont prises pour veiller à réglementer les affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire, interdire les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves.

Dans les zones U, les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 2013 sont repérés avec l'indice « r » pour risque informant de la présence de zones orange ou orange bleu du PPRN.

2.2.2. Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (article 6)

Il s'agit d'un article obligatoire. Les prescriptions sont déclinées dans chacune des zones en fonction de leurs caractéristiques et des objectifs du PADD.

Dans chacune des zones urbaines, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Des dispositions particulières concernant les équipements techniques sont introduites dans les différentes zones afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce type d'installation.

Zones	Dispositions réglementaires	Justifications de la réglementation
<p>U1</p> <p>U1r</p>	<p>Les constructions doivent s'implanter à une distance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 m de l'axe de RD 10 - 4 m de l'axe des autres voies carrossables - 2 m par rapport aux cheminements piétons, des bords de rivières canalisées et des limites des autres emprises publiques (parc de stationnement, aire de jeux...) - 10 mètres des berges des rivières et ravines. <p>Pour les nouvelles constructions et installations, extensions aux abords d'un arbre isolé à protéger ou un arbre faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger, situé en limite de voie ou d'emprise publique, le retrait par rapport à l'alignement ou la limite de voie doit être égal à deux fois le</p>	<p>La zone U1 correspond au bourg centre du Prêcheur, mais aussi aux autres zones urbaines littorales. Ces zones urbaines se caractérisent par une implantation en léger recul par rapport à l'alignement.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, l'implantation des constructions est maintenue telle qu'elle était inscrite dans le POS.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir voire recréer les continuités écologiques (ripisylve).</p> <p>Des dispositions particulières ont également été inscrites pour préserver les éléments de patrimoine végétaux à préserver (arbre isolé à protéger et arbres faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger).</p>

	rayon du houpier.	
U2 U2r	Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 mètres de l'alignement et 10 mètres des berges des rivières et ravines.	<p>La zone U2 correspond à des quartiers d'habitat composés essentiellement d'habitat de type individuel (lotissement en grande majorité).</p> <p>Afin de préserver les caractéristiques actuelles, l'implantation des constructions est maintenue telle qu'inscrite dans le POS.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques (ripisylve).</p>
U3 U3r	<p>Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation générale - 2 mètres par rapport aux cheminements piétons, des bords de rivières canalisées et des limites des autres emprises publiques (parc de stationnement, aire de jeux...) - 10 mètres des berges des ravines et des rivières. 	<p>Le secteur U3 regroupe les quartiers d'habitat collectif existant.</p> <p>Dans ces secteurs déjà complètement bâti, il a été choisi de s'appuyer le règlement de la zone à urbaniser NAUb existant dans le POS (zone de Préville) qui constitue la plus importante zone U3 du PLU.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques (ripisylve).</p>
1AU	<p>Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation générale - 2 mètres par rapport aux cheminements piétons, des bords de rivières canalisées et des limites des autres emprises publiques (parc de stationnement, aire de jeux...) - 10 mètres des berges des ravines et des rivières. 	<p>Dans ce secteur encore vierge de toute construction, l'implantation des constructions futures sera modulée en fonction de la nature de la voie qui borde le terrain.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques (ripisylve).</p>
2AU	Les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 2 mètres de l'alignement	Cette zone sera urbanisable à l'issue d'une révision du PLU. Le corps de règle sera donc également écrit à cette occasion et le recul sera donc susceptible d'être revu.

<p>A1 A1L</p>	<p>Les constructions doivent se situer au minimum à 20 mètres de l'axe des voies ouvertes à la circulation générale et au minimum à 20 m des berges des rivières et des ravines.</p>	<p>La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l'activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, maintenir les continuités écologiques (ripisylve) et imiter les risques de pollutions liées aux activités agricoles.</p>
<p>A2</p>	<p>Les constructions doivent se situer au minimum à 20 mètres de l'axe des voies ouvertes à la circulation générale et au moins à 20 mètres des berges des rivières et des ravines.</p>	<p>La vocation générale de cette zone est de permettre une urbanisation limitée et encadrée, au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.</p> <p>Afin de préserver ces caractéristiques actuelles, dans l'avenir, l'implantation des constructions par rapport aux voies a été fixée à 20 mètres au minimum.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques (ripisylve).</p>
<p>N1</p>	<p>Les installations autorisées s'implantent à l'alignement ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.</p> <p>Pour les nouvelles constructions et installations, extensions aux abords d'un arbre isolé à protégé ou un arbre faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger, situées en limite de voie ou d'emprise publique, le retrait par rapport à l'alignement ou la limite de voie doit être égal à deux fois le rayon du houppier.</p>	<p>La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public.</p> <p>Des dispositions particulières ont également été inscrites pour préserver les éléments de patrimoine végétaux à préserver (arbres isolés à protéger et arbres faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger)</p>
<p>N2/N2r / N2t</p>	<p>Les installations autorisées s'implantent à l'alignement ou en retrait à une distance minimale de 6 mètres par rapport à l'alignement, et au minimum à 10 mètres des berges des rivières et des ravines.</p>	<p>La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public.</p> <p>Un recul a été ajouté par rapport aux berges des ravines et rivières afin de prendre en compte les risques éventuels, mais aussi maintenir les continuités écologiques</p>

	<p>Pour les nouvelles constructions et installations, extensions aux abords d'un arbre isolé à protéger ou un arbre faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger, situées en limite de voie ou d'emprise publiques, le retrait par rapport à l'alignement ou la limite de voie doit être égal à deux fois le rayon du houppier.</p>	<p>(ripisylve). Des dispositions particulières ont également été inscrites pour préserver les éléments de patrimoine végétaux à préserver (arbre isolé à protéger et arbres faisant partie d'un alignement d'arbres à protéger)</p>
--	---	---

2.2.3. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

L'article 7 régleme la implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cet article prévoit des dispositions particulières pour les éléments d'accompagnement des logements à savoir les annexes. Un dispositif particulier est mis en place pour les constructions annexes qui, quelle que soit la zone, bénéficient de possibilités d'implantation plus souples et ainsi mieux adaptées aux caractéristiques de ces constructions et aux besoins qui s'y rattachent.

Pour les différentes zones, des dispositions particulières sont définies pour tenir compte de la nécessaire évolution des constructions existantes qui ne respecteraient pas les règles générales d'implantation définies pour la zone.

Il est donc précisé que dans le cas d'une construction existante ne respectant pas les dispositions générales, la manière dont son extension horizontale et sa surélévation dans le prolongement de l'existant, est admise.

Zones	Dispositions réglementaires	Justification de la réglementation
<p>U1 U1r</p>	<p>Les constructions peuvent être implantées d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 12 mètres comptée à partir de l'alignement ou de toute limite qui s'y substitue. Au-delà de 12 mètres de profondeur, les constructions peuvent s'implanter le long des limites séparatives s'il existe, en limites séparatives, un mur en bon état ou s'il s'agit de bâtiment dont la hauteur au faitage n'excède pas 3 m.</p> <p>Dans les autres cas, les constructions doivent respecter par rapport aux limites séparatives latérales des terrains, une distance au moins égale à la différence de niveau entre le sol et l'égout du bâtiment à édifier.</p> <p>Par rapport au fond de terrain : les constructions doivent respecter par rapport aux limites de fond de terrain une distance minimum égale à h/2</p>	<p>Le bâti existant s'implante sur les limites séparatives ou en retrait. Dans l'objectif de respect des formes urbaines, les dispositions réglementaires autorisent ces 2 types d'implantation, et cela en fonction de la profondeur de la parcelle.</p> <p>En cas de retrait, une distance minimale est imposée permettant d'assurer le maintien d'espaces de respiration entre les constructions non contiguës, mais aussi une certaine intimité entre voisins.</p> <p>Des dispositions spécifiques ont été prises compte tenu des caractéristiques du territoire préchotin (arbres à protéger, situation</p>

	<p>mesurée à l'égout du toit. Les constructions peuvent être implantées partiellement sur la limite de fond de terrain, à condition de réserver une cour intérieure non couverte de dimensions au moins égale à 3 m X 3 m.</p> <p>Des particuliers ont également été mentionnés, notamment en cas de présence d'arbres isolés à protéger, de cours d'eau ou de terrains situés sur le littoral...</p>	<p>sur le littoral...).</p>
<p>U2 U2r</p>	<p>Les distances par rapport aux limites séparatives de tout point d'une construction doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.</p> <p>Toutefois les constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des terrains s'il existe déjà sur le terrain une construction en limite séparative ou un mur en bon état permettant l'adossement.</p> <p>Des dispositions ont été ajoutées pour les constructions existantes (et notamment la manière dont peuvent se réaliser les projets d'extensions) et les constructions annexes.</p>	<p>Dans les zones U2, l'organisation bâtie se caractérise par une construction (maison) implantée dans son jardin. Ce principe est maintenu en maintenant le règlement affiché dans le POS.</p> <p>Une réglementation a été rédigée pour les cas particuliers (dans le cas où une construction aurait été édifiée à moins de 3 mètres des limites séparatives) afin d'encadrer ses évolutions éventuelles.</p>
<p>U3 U3r</p>	<p>Les distances par rapport aux limites séparatives de tout point d'une construction au point le plus bas et le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieur à 4 mètres.</p> <p>Toutefois, les constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives des terrains s'il existe déjà sur le terrain une construction en limite séparative ou un mur en bon état permettant l'adossement.</p> <p>Des dispositions ont été ajoutées pour les constructions existantes (et notamment la manière dont peuvent se réaliser les projets d'extensions) et les constructions annexes.</p>	<p>Les zones U3 correspondant à des ensembles de logements collectifs généralement implantées en retrait des limites séparatives. Le principe d'un recul de 4 mètres minimum a été instauré afin de veiller au problème de vis-à-vis entre les bâtiments compte tenu de la forme urbaine que l'on retrouve dans la zone U3.</p> <p>Des dispositions supplémentaires ont été ajoutées afin de permettre les évolutions notamment lorsque les constructions présentes sont implantées à moins de 2.50 mètres des limites séparatives.</p>

<p>1AU</p>	<p>Les constructions doivent s’implanter en retrait des limites séparatives à une distance égale à 3 mètres au minimum (en cas d’implantation par rapport aux limites séparatives aboutissant sur des voies ouvertes à la circulation) et 4 mètres au minimum (en cas d’implantation par rapport aux limites des espaces publics et limites de fond de terrain)</p> <p>Cette distance est portée à 6 mètres en vis-à-vis des ouvertures créant des vues directes.</p>	<p>La vocation générale de cette zone est d’accueillir des logements diversifiés (individuels, petits collectifs). La réglementation mise en place permet de limiter les vis-à-vis entre les constructions qui seraient édifiées, en prenant en compte de la hauteur des constructions.</p> <p>Une orientation d’aménagement complète la réglementation de la zone (localisation préférentielle des petits collectifs et des logements individuels).</p>
<p>2AU</p>	<p>Les constructions doivent s’implanter en retrait des limites séparatives à une distance égale à 4 mètres au minimum.</p>	<p>La vocation générale de cette réserve foncière est d’accueillir des logements diversifiés (individuels, petits collectifs, logements intermédiaires). La réglementation de l’article 7 est obligatoire dans toutes les zones, y compris en zone 2AU.</p> <p>Cette règle de recul sera précisée à l’issue de la prochaine évolution du PLU. Une orientation d’aménagement viendra compléter la réglementation de la zone (localisation préférentielle des petits collectifs et des logements individuels).</p>
<p>A1 A1L</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent s’implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3 mètres minimum.</p>	<p>La vocation générale de cette zone est de maintenir et développer l’activité agricole. Seules les constructions destinées au fonctionnement de ces activités sont autorisées. Les constructions nouvelles doivent s’implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Le recul modéré est donc imposé. Un minimum est fixé à 3 mètres.</p>
<p>A2</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent s’implanter en retrait des limites séparatives.</p> <p>Les marges minimum de retrait des limites séparatives sont égales à 3 mètres minimum.</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent s’implanter dans la continuité des implantations déjà existantes. Un recul modéré est donc imposé.</p>
<p>N1</p>	<p>Les installations et constructions autorisées s’implantent sur les limites</p>	<p>La zone N1 correspond à des secteurs naturels très fortement</p>

	séparatives ou en retrait à une distance minimale de 2 mètres par rapport à l'alignement.	protégés. Elle est en quasi-totalité inconstructible à l'exception des constructions et installations techniques de service public et d'aménagements légers liés à l'accueil du public. un recul très faible a donc été imposé par rapport aux limites séparatives.
N2 N2t	<p>Pour la zone N2, les constructions s'implantent en retrait des limites séparatives à une distance minimale de 4 mètres, tandis que dans le secteur N2t, les constructions, installations, ouvrages techniques et aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantés sur une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p>Dispositions particulières pour les « arbres isolés à protéger » et d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger » en vertu de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme et repérés au plan de zonage.</p>	La vocation générale de cette zone et de ce secteur est d'accueillir des projets touristiques. Compte tenu des spécificités des parcelles concernées par cette zone et ce secteur, un recul a été imposé en zone N2 tandis qu'aucun recul n'a été imposé en secteur N2t (projet à cheval sur deux parcelles).

2.2.4. *Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8)*

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions sur un même terrain.

Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclairage pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif.

Des dispositions particulières sont définies dans les zones U pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes (U1 à U4) d'une part et faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes d'autre part (toutes les zones U).

Le caractère non constructible dans l'immédiat de la zone AU justifie de ne pas réglementer cet article.

Zones	Dispositions réglementaires	Justification de la réglementation
U1 U1r	<p>Règles générales :</p> <p>La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée.</p> <p>Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance d'un point de tout bâtiment à tout point d'un autre bâtiment doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre l'égout du toit ou l'acrotère du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas (cette distance doit être au minimum de 4 mètres en zone U2).</p>	<p>Il convient d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain. Toutefois, une règle de distance minimale est fixée afin de garantir la création d'espaces de respiration d'une part et un bon niveau d'éclairage d'autre part.</p> <p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairage entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique des différentes zones, une distance minimale entre les constructions principales est imposée.</p>
U2 U2r	<p>Aussi, la distance minimale entre la construction principale et la construction annexe ou entre deux constructions annexes doit au moins être égale à 2 m. il n'est pas fixé de règles pour les travaux réalisés sur les façades de constructions existantes et pour les constructions et installations nécessaires aux services publics.</p>	
U3 U3r	<p>Sur un même terrain, les corps de bâtiment en vis-à-vis doivent être édifiés de telle manière que la distance d'un point de tout bâtiment à tout point d'un autre bâtiment soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre l'égout du toit ou l'acrotère du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas. Une distance minimale de 4 mètres est exigée.</p>	<p>Il convient d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain. Toutefois, une règle de distance minimale est fixée afin de garantir la création d'espaces de respiration d'une part et un bon niveau d'éclairage d'autre part.</p> <p>Afin de garantir un bon niveau d'éclairage entre deux constructions et de respecter l'organisation bâtie caractéristique des différentes zones, une distance minimale entre les constructions principales est imposée, compte tenu de la forme urbaine attendue sur ces zones.</p>
1AU		
2AU	Il n'est pas fixé de règle.	/

<p>A1 / A1L A2</p>	<p>Règles générales : La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée. Lorsque deux constructions implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre deux constructions est fixée à 3 mètres en tout point.</p> <p>Règles particulières : Il n'est pas fixé de règle pour les travaux (réhabilitation, rénovation, etc ...) réalisés sur les façades de constructions existantes.</p>	<p>Une distance fonctionnelle minimale de 3 mètres est imposée entre deux constructions.</p>
<p>N1 N2/ N2t</p>	<p>Non réglementé.</p>	<p>Le caractère des zones naturelles ne justifie pas de réglementer cet article.</p>

2.2.5. *Emprise au sol des constructions (article 9)*

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Le PADD fixe des orientations visant à la fois à préserver les espaces naturels et agricoles, développer des formes d'habitat plus compactes, mais aussi de développer et conforter la trame verte et bleue, assurer une gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'autant d'éléments qui justifient de réglementer l'emprise au sol des constructions.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les différentes zones. Elles sont présentées et expliquées dans la suite du document.

La réglementation de l'article 9 permet de développer un dispositif axé sur les notions de gabarits et non sur celles de COS.

Ainsi, le règlement est mieux adapté à la réalité actuelle et à la réponse aux besoins tout particulièrement pour les logements dans lesquels les espaces couverts non fermés font partie intégrante des typologies de l'habitat martiniquais. Ces dispositions réglementaires permettent notamment de mettre en œuvre une des orientations du PADD qui vise à adapter l'habitat au climat local (relation entre les espaces bâtis ouverts, bâtis fermés et les espaces libres, jardins).

Zones	Emprise au sol	Justifications de la réglementation
U1 U1r	80%	L'organisation foncière dans la zone U1 se caractérise par des tailles de terrains très hétérogènes. Pour permettre la prise en compte de l'existant, l'évolution du bâti, et notamment les réhabilitations. Pour conserver un tissu du bâti assez aéré, des perceptions visuelles vers la mer, une emprise au sol de 80 % a été mise en place au centre bourg. Cette mesure permet également la limitation de l'imperméabilisation des sols et de gérer en partie les eaux pluviales.
U2 U2r	L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 60% .	L'équilibre entre l'espace bâti et le jardin doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones. Cependant pour permettre une certaine densification, une emprise au sol relativement importante a été mise en place
U3 U3r	L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 40 %	L'équilibre entre l'espace bâti et les espaces verts doit être assuré, donc l'emprise maximale est fixée en fonction des caractéristiques des zones. Une emprise au sol maximale de 50 % laisse une place importante à la possibilité d'exploiter des jardins créoles ou des espaces verts publics.
1AU	L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à 50 % .	Compte tenu de la taille de la parcelle et en prenant en compte la partie qui accueillera en premier les opérations futures, une emprise au sol relativement importante a été édictée. Cette emprise au sol sera combinée avec les règles de hauteurs, les surfaces à maintenir à espaces libres, les obligations de planter afin de limiter l'impact des constructions sur le paysage. Une orientation d'aménagement et de programmation vient compléter le règlement.
2AU	/	
A1 A1L	L'emprise au sol maximale des constructions à destination d'habitation est limitée à 150 m ² dans la zone a1 et 50 m ² dans le secteur A1L. Il n'est pas fixé d'emprise au sol pour les	Afin de favoriser la vocation générale de la zone, seules les constructions ayant un lien avec l'agriculture sont autorisées. Seule l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation, autorisées lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité agricole, est réglementée. En effet, ces constructions ne doivent être qu'un accompagnement ponctuel de

	constructions ayant un caractère agricole.	l'activité agricole et ne doivent pas compromettre la qualité du paysage agricole. Pour prendre en compte la loi littoral, l'emprise au sol est limitée dans la zone agricole du littoral.
A2	Il n'est pas fixé de règle pour les constructions à destination agricole. L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 150 m² pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergement touristique.	Afin de favoriser la vocation générale de la zone, l'emprise au sol des constructions à destination agricole n'est pas réglementée. Pour les autres catégories de construction autorisées, à savoir l'habitation et l'hébergement hôtelier, leur emprise est strictement limitée.
N1	Non réglementé.	Le caractère très restrictif des constructions autorisées au titre des installations techniques de service public et la limitation à 20 m ² d'emprise pour tous les aménagements liés à l'accueil du public fixés à l'article 2, conduisent à ne pas réglementer l'article 9.
N2/N2t	L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 25 % dans le secteur N2t.	Afin d'être conforme avec la vocation générale de la zone, l'emprise au sol construction destinée à l'habitation et l'hébergement hôtelier est limitée. En zone N2, le règlement permettra de faire évoluer les constructions existantes tandis qu'en secteur N2t, l'emprise définie doit permettre la concrétisation du projet.

2.2.6. Hauteur maximale des constructions (article 10)

La hauteur des constructions constitue un élément important de la forme urbaine.

Le PADD indique qu'il faut veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des programmes immobiliers. Cet intégration dépend en partie des hauteurs maximales que peuvent avoir les constructions autorisées, hauteurs modulées dans le différentes zones du PLU.

Ces objectifs se traduisent par l'établissement de règles cohérentes avec les caractéristiques des constructions existantes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions. Les dispositions retenues assurent la mise en œuvre des objectifs du PADD en encadrant les possibilités d'évolution pour respecter le cadre urbain et paysager existant et garantir une bonne intégration des nouvelles constructions avec le tissu existant.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour chacune des zones, le détail est expliqué dans la présentation par zone.

Des dispositions particulières sont fixées pour intégrer le cas particulier des bâtiments annexes d'une part et les faciliter les travaux de rénovation et réhabilitation des constructions existantes.

Evolution de la hauteur maximale autorisée entre le POS et le PLU :

POS		Correspondance avec le PLU		
Zones	Hauteur	Zones	Hauteur max	Justification de la réglementation
UA UAi	10.50 m et 3.50 m pour les constructions annexes	U1/U1r	10.50 m au faîtage, 8 m à l'acrotère, 3.50 m pour les constructions annexes.	Afin de conserver l'identité du secteur, la hauteur maximale des constructions est limitée. Elle correspond à la hauteur des constructions les plus nombreuses dans le secteur (la hauteur maximale définie dans le POS a été reprise afin de garantir une évolution des formes bâties dans le respect des volumétries existantes). Une hauteur à l'acrotère a été définie destinée aux constructions nouvelles optant pour une toiture-terrasse.
UB / UBi NAUB	8.50 m et 3 m pour les constructions annexes 6 m à l'égout du toit et 8m au faîtage	U2 / U2r	8.50 m au faîtage, 6.50 mètres à l'acrotère, 3 m pour les constructions annexes.	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles. Les hauteurs maximales définies dans le POS ont été conservées et harmonisées.
NAUC NAUT	13.50 m à l'égout du toit et 17 m au faîtage 8.50 m.	U3/U3r	13.50 m à l'égout du toit et 17 m au faîtage	Les règles de hauteur maximale correspondent globalement aux hauteurs des constructions existantes, mais aussi à celles souhaitées pour les constructions nouvelles.

NAUC	13.50 m à l'égout du toit et 17 m au faîtage	1AU	9,50 m au faîtage ou 7 mètres à l'égout du toit – 7.50 mètres à l'acrotère 3.50 m pour les constructions annexes.	Les règles de hauteur maximale correspondent à celles souhaitées pour les constructions nouvelles. Par rapport au POS, la hauteur maximale des constructions a été diminuée afin de tendre vers des formes urbaines plus compactes, moins impactantes dans le paysage.
NAUC	Non réglementé	2AU	Non réglementé	Les règles de hauteurs seront précisées à l'issue d'une modification ou révision du PLU.
NC	Non réglementé	A2	La hauteur des constructions à destination d'habitation ne peut excéder 6,5 m au point le plus haut. Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les bâtiments à destination d'activités économiques.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des constructions autorisées en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.
NC NAUT NAUC NAt	8,50 m	A1 / A1L	La hauteur des constructions à destination d'habitation ne peut excéder 8,5 m au point le plus haut. Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les bâtiments à destination d'activités économiques.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des activités agricoles en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage. Elle est inchangée depuis le POS.
ND UX	6.50 m 8.50 m	N1	Non réglementé.	En dehors des installations techniques, seuls les aménagements légers, ponctuels sont autorisés ; ce qui conduit à ne pas fixer de règle de hauteur maximale.
NDa		N2 / N2t	La hauteur des constructions à destination d'habitation ne peut excéder 6,5 m au point le plus haut en zone N2. Il n'est pas fixé de hauteur maximale dans le secteur N2t.	La hauteur maximale fixée correspond à la prise en compte des besoins des constructions autorisées en veillant à limiter l'impact des constructions dans le paysage.

2.2.7. Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations (article 13)

Le règlement impose des modalités de traitement des espaces libres, c'est-à-dire des espaces non occupés par des constructions en élévation ou imperméabilisés (exemple : parkings), mais aussi un minimum de plantation des espaces libres sous la forme d'arbres et d'espaces verts pour assurer le caractère paysager des espaces. Les arbres existants qui sont conservés sont pris en compte dans les obligations.

Le règlement impose qu'une surface minimale des espaces libres soit constituée de pleine terre, c'est-à-dire d'espaces de terre plantés et/ou engazonnés.

Intitulé des zones concernées	% d'espaces libres traités en espaces de pleine terre
U1	10%
U2 / U2r	30 %
U3 / U3r	20 %
1AUa	40 %
N2 / N2t	60 %

A noter : des dispositions complémentaires ont été édictées pour les zones U1, N1 et N2, concernant les arbres isolés à protéger et les arbres localisés dans un alignement d'arbres remarquables à protéger. Dans le secteur N2t, des prescriptions complémentaires concernent la prise en compte du paysage environnant, des arbres existants ?

Ces mesures permettent de garantir la pérennité de ces éléments de paysages.

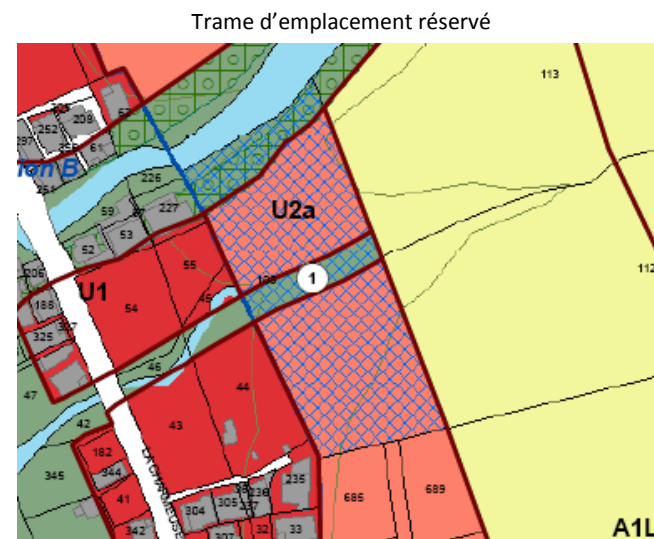
2.3. LES AUTRES INFORMATIONS DU ZONAGE

2.3.1. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public, sur un périmètre délimité par le PLU.

Conformément à l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

- Voies publiques : routes, chemin, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics,...
- Ouvrages publics : équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publiques,
- Equipements d'infrastructure : grandes infrastructures de transport et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, ...),
- Equipements de superstructure de type établissements scolaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...,
- Installations d'intérêt général : ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique,
- Espaces verts publics à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.



L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur un terrain pour toute autre destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.

Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou le mettre la commune en demeure de l'acheter.

Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Extension du cimetière	Commune	5660
2	Aménagement d'un espace public à la Pointe Lamarre	Commune	239.95
3	Aménagement de places de stationnement	Commune	43.2
4	Construction d'un poste de refoulement	SCCCNO / CAP Nord	157.21

Le POS ne définissait pas d'emplacements réservés. Le PLU en a défini 5. **Cette liste figure sur le plan de zonage du PLU.**

2.3.2. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Le classement des Espaces Boisés a pour objectif de préserver les boisements existants, de maintenir le velum arboré du paysage.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Les articles L 113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, es plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II du titre I-III du Code Forestier ».

L'article 13 du règlement de la zone N1 dans laquelle sont localisés les EBC, rappelle les incidences du classement en Espaces Boisés Classés (EBC).

Carte n°83 : Les Espaces Boisés Classés du PLU

Evolution de la surface des espaces boisés classés entre le POS et le PLU		
Surface des espaces boisés classés du POS approuvé	Surface des espaces boisés du PLU	Évolutions POS approuvé / PLU
1854.62 hectares	2063.76 hectares	+ 209.14 hectares

2.3.3. La protection des éléments paysagers et patrimoniaux

Selon l'article les articles **L 151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme**, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. (**patrimoine bâti, article L 151-19**).

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. (**patrimoines naturel et végétal, article L 151-23**).

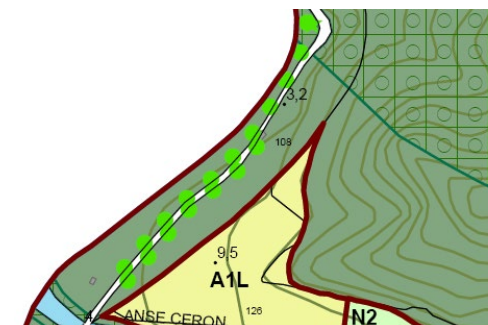
Le PLU a ainsi instauré :

- un « Espace Paysager à Préserver » (EPP) à la Charmeuse en zone U1. Il permet de préserver les boisements et plantations présents
- des « arbres isolés à protéger »,
- des « alignements d'arbres à protéger »,
- un « îlot à protéger » sur le pourtour de l'église/clocher/presbytère au bourg.
- Des éléments bâtis protégés

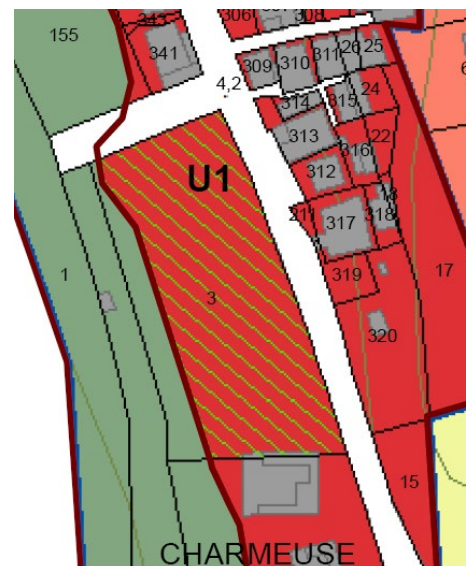
Trame d'arbre isolé à protéger



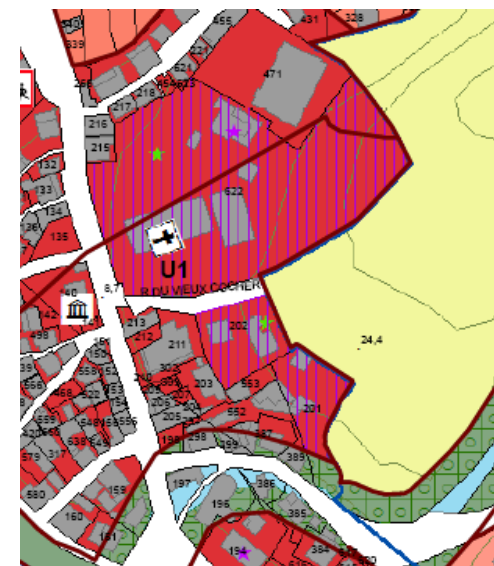
Trame d'alignement d'arbres à protéger



Trame d'Espace Paysager à Préserver (EPP)



Trame d'îlot à protéger



L'objectif réglementaire de ces éléments est de préserver les boisements existants et la valeur paysagère qu'ils véhiculent, mais aussi les intéressants ou présentant un intérêt patrimonial.

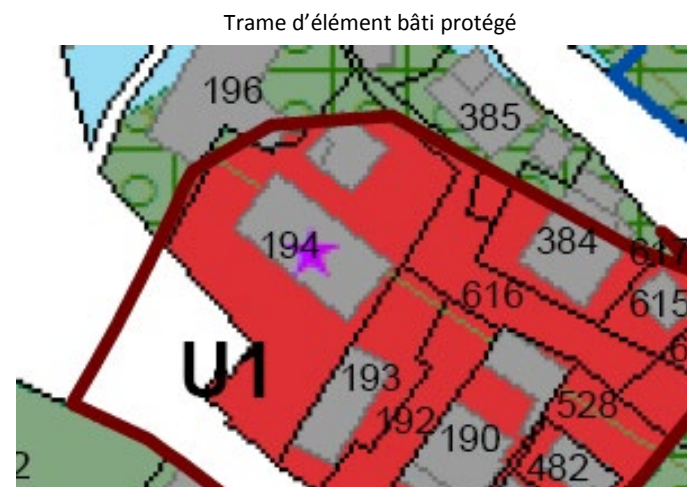
Afin de mieux apprécier cette disposition dans ses effets et ses modalités d'application, il convient de se reporter à l'annexe du règlement, mais également au sein des différents articles du PLU (notamment articles 1, 2, 6, 11 et 13).

Concernant les bâtis/ensembles bâtis repérés (îlots à protéger), cette disposition vise à reconnaître la valeur de ce patrimoine, de l'inventorier, et de faire en sorte qu'il soit non seulement préservé, mais surtout mis en valeur.

Le repérage des bâtiments intéressants (bâtiments présentant une valeur patrimoniale architecturale ou urbaine) et l'îlot protégé sont issus d'un repérage effectué par l'ADUAM.

La préservation et la mise en valeur de ces bâtiments n'interdisent pas toute évolution du bâti, mais supposent que les projets ne portent pas atteinte à leurs caractéristiques. Il s'agit de leur de cette façon, l'objet de la protection n'est pas la préservation pour la préservation, mais plutôt la préservation pour la valorisation et validé par les élus.

Quelques éléments bâtis sont repérés aux documents graphiques et concernent essentiellement le centre bourg de la commune, mais aussi des sites reconnus, comme les habitations des Anses Couleuvre et Céron.



Traduction réglementaire : Les mesures figurent en préambule de la zone ainsi que dans les articles cités du règlement de la zone U1, N1 et N2:

<p>« Espace Paysager à Préserver » (EPP) U1</p>	<p>Article 1: Sont interdits, les nouvelles aires de stationnement au sein de l' « Espace Paysager à Protéger ».</p> <p>Article 2 : Au sein de « l'Espace Paysager Protégé » défini selon l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, sont admis sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux ne compromettant pas le caractère de ces espaces, - les travaux nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle et à leur mise en valeur, - La suppression partielle de ces espaces doit être compensée par des plantations de qualité équivalente dans le respect de la
---	---

	<p>composition végétale d'ensemble existante ou en projet. En outre, toute destruction partielle ou totale d'un « Espace Paysager Protéger » doit préalablement faire l'objet d'une déclaration.</p>
<p>« Arbres isolés à protéger » U1 et N1</p>	<p>Article 1 : Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'abattage et l'élagage d'un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger » ▪ les affouillements dans un rayon correspondant au houppier d'un arbre isolé à protéger ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres à protéger » localisé au plan de zonage, sous réserve du respect des conditions édictées aux articles 2,4, 6, 7,11 et 13. <p>Article 2 : sont admis sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élagages d'un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger » sont autorisés dans la mesure où ils sont compatibles avec l'aptitude à la taille et donc la survie dudit élément. ▪ L'abattage d'un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger », dans la mesure où il présente des risques pour la sécurité de la population ou des constructions environnantes. ▪ Dans un rayon correspondant au d'un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger », les affouillements indispensables à la réalisation de desserte par les réseaux dans le respect des dispositions édictées à l'article 4.
<p>« Alignements d'arbres à protéger » U1 et N1</p>	<p>Article 6 : Pour les nouvelles constructions et installations, extensions aux abords d' « un arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger », identifiés en application de l'article L. 151-23 et situés en limite de voie ou d'emprise publique, le retrait par rapport à l'alignement ou la limite de voie doit être au moins égal à deux fois le rayon du houppier à l'âge adulte d'un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables d'arbres à protéger ».</p> <p>Article 13 : Les techniques de gestion employées sur un « arbre isolé à protéger » ou d'un arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger » doivent être compatibles avec la nature et la sensibilité du végétal (réaction aux traitements phytosanitaires, forme, aptitude à être taillé...). Tout « arbre isolé à protéger » ou arbre localisé dans un « alignement d'arbres remarquables à protéger » tombé naturellement ou abattu après autorisation et dans le respect des prescriptions édictées à l'article 2, doit être remplacé par un arbre dont le gabarit à l'âge adulte est au moins égal à celui de l'arbre abattu.</p>

<p>« Îlot à protéger » U1</p>	<p>Article 11 : Dans les « îlots protégés » au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, les constructions, travaux et aménagement doivent être conçus de façon à préserver et à valoriser la composition générale de l'îlot et l'ambiance des voies et espaces publics concernés qui reposent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un traitement paysager des espaces verts (privatifs ou publics) • Un équilibre entre les espaces libres et bâtis • La cohérence de cet espace homogène entre espace public et bâtiments remarquables • Une architecture de qualité <p>A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation des constructions nouvelles doit être conçue dans le respect de l'ordonnement du bâti avoisinant • Les constructions, travaux d'aménagement ou d'extension doivent être réalisés dans le respect de la volumétrie du bâti et des ouvertures et en conservant une unité d'aspect et de matériaux.
<p>« Bâti remarquables » U1 et N2</p>	<p>Article 2 : Sont admis sous conditions, les travaux ayant pour objet de modifier ou supprimer un « bâti remarquable » ou un élément de « l'îlot protégé » que le Plan Local d'Urbanisme a identifié, en application de l'article L. 151-19 présentant un intérêt patrimonial et paysager, sont soumis à déclaration préalable conformément aux articles R. 421-17 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Article 11 : Dès lors qu'une construction présente un intérêt architectural au regard de son ancienneté, des matériaux constructifs employés, de sa composition, tous les travaux réalisés, y compris le ravalement, doivent mettre en valeur les caractéristiques de ladite construction. Cela ne fait pas obstacle à la réalisation d'extension de conception architecturale contemporaine dès lors que sont mis en valeur les éléments d'intérêt de la construction initiale.</p> <p>Le ravalement doit permettre de maintenir, de mettre en valeur ou de restaurer les techniques d'origine, les matériaux, les couleurs, le caractère architectural, l'impact de la construction dans son milieu environnant.</p> <p>Les menuiseries doivent être en bois peints avec des couleurs pastel. En cas de remplacement de menuiseries, il convient d'employer des matériaux similaires à ceux d'origine.</p> <p>Les toitures doivent être de couleur rouge brique, tuile ou rouille.</p> <p>Les constructions devront être reconstruites à l'identique après démolition.</p>

SIXIEME PARTIE

- > ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
 - > MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PRISES
 - > INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
-

1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Sur le territoire du Prêcheur, plusieurs sites sont susceptibles d'être touchés de manière notable par mise en œuvre du plan. Il s'agit :

Secteurs	Classement	Projet
Bande littorale, notamment urbanisée, du Prêcheur	Classement en zone urbaine (pour les secteurs qui ne sont pas identifiés en aléa fort au PPRN) et classement en zone naturelle pour les secteurs classés en zone rouge dans le PPRN.	Il s'agit de conforter les secteurs bâtis (quartiers) du Prêcheur, en majorité localisés sur la frange littorale, tout en prenant en compte les risques. Aujourd'hui, certaines constructions et habitations, localisées sur le littoral ou à proximité des cours d'eau sont classées en zone naturelle : toute construction nouvelle est interdite, seules les améliorations et extensions limitées sont autorisées. Les constructions localisées sur la frange littorale et qui ne sont pas en zone d'aléa fort dans l'actuel PPRN, risquent de l'être dans les décennies prochaines. Des solutions de relogement pour les personnes actuelles devront être trouvées, tout comme dans les années futures pour les nouvelles populations exposées. Pour l'heure, la zone de Préville, classée en zone 1AUa (l'urbanisation future) permettra d'accueillir ces population, tout comme, dans un terme plus lointain, la zone 2AU de Chambolo.
STECAL de la Marry	Les gîtes de la Marry, existant depuis quelques années, ont été classés en zone A2	Le classement permet de circonscrire le développement potentiel des gîtes, mais surtout d'identifier ces gîtes. Ces gîtes, bien que bien intégrés dans leur environnement, contribuent, dans une certaine mesure, au mitage des espaces agricoles de forte potentialité sur ce secteur (ils constituent les seules constructions sur le secteur).
STECAL de l'Anse Couleuvre et de l'Anse Céron	Classement en zone N2 / N2r pour les secteurs à risque inondation à proximité de l'habitation de l'Anse Céron	Ces deux STECAL permettent en premier lieu d'identifier deux sites patrimoniaux à fort potentiel touristique. Ces deux sites accueillent ou ont accueilli des activités de restauration, d'hébergement touristique. Les projets éventuels de développement pourraient porter atteinte aux sites naturels environnants, d'autant plus que ces deux secteurs sont localisés au sein du site classé des versants du Nord ouest de la Montagne Pelée. Le règlement du PLU vise à cadrer les évolutions possibles : seule est permise la réhabilitation du bâti patrimonial afin d'en permettre une sauvegarde.

STECAL de Grande savane (DOME)	Classement en zone N2t	Ce secteur a pour finalité l'accueil du DOME, le Domaine martiniquais de l'Expérimentation dédié à la création d'un espace d'observation de la nature comprenant création d'un espace muséographique, d'hébergement de montagne (refuges) et d'une aire d'accueil autour des sentiers de randonnée de la Montagne Pelée. Ce projet déjà avancé, avait déjà fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS, avec évaluation environnementale, démontrant notamment les effets mitigés qu'un tel projet pouvait avoir sur les paysages (intégration paysagère du projet) notamment ou sur la biodiversité (lié à l'accroissement de la fréquentation sur le site) , pour un site localisé au pied de la Montagne Pelée.
--------------------------------	------------------------	---

2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PRISES

Cette partie de l'évaluation environnementale a pour objectif de présenter les mesures qui ont été prises pour :

- Eviter les incidences négatives du projet de PLU sur l'environnement et la santé humaine / cadre de vie,
- Réduire l'impact des incidences mentionnées n'ayant pu être évitées,
- Compenser lorsque cela est possible, les incidences négatives qui n'auront pu être évitées ni suffisamment réduites.

Compte tenu des caractéristiques du territoire (espaces naturels de très forte valeur écologique, présence de protections naturelles réglementaires fortes, exposition aux risques importante), mais aussi de la philosophie du projet porté par les élus, les choix faits dans ce PLU limitent au final les effets négatifs, dans une démarche globale de projet.

Comme il est exposé dans les chapitres précédents, de nombreuses mesures réglementaires ont été inscrites dans le règlement du PLU afin de limiter les impacts négatifs sur l'environnement au sens global.

2.1. Mesures d'évitement

Prendre en compte les risques et réduire la vulnérabilité du territoire et l'exposition aux risques des populations

Le PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels, qui constitue par ailleurs une servitude d'utilité publique annexée au PLU. De ce fait, tous les secteurs constructibles du POS impactés par des zones rouges (voire orange/bleu) dans le PPRN, ont été reclassés en zones naturelles

inconstructibles ou agricoles dans le PLU. Ainsi, sur le littoral, certains secteurs bâtis et aujourd'hui habités ont été reclassés en zone naturelle. A terme, les constructions sont appelées à disparaître (faute de pouvoir être reconstruites par exemple) et les habitants seront relogés.

Afin de préserver les populations des risques liés aux inondations et aux écoulements torrentiels des rivières, souvent impressionnantes, des zones naturelles ont été définies sur les abords des rivières. Ces zones tampons jouent un double rôle : préservation des zones d'expansions des crues et préservation de la ripisylve.

Aussi, afin de réduire la vulnérabilité aux risques des populations, d'autres mesures ont également été prises tel que le maintien de la zone à urbaniser de Préville, au contact du bourg et située sur les hauteurs qui pourra notamment accueillir des populations à reloger.

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique

Les espaces naturels à forte valeur écologique sont préservés ainsi que la trame verte et bleue par le classement en zone naturelle (avec un règlement très restrictif) et en Espaces Boisés Classés. Les arbres remarquables et alignements d'arbres d'intérêt ont également été identifiés dans l'objectif de les préserver.

Lutter contre le mitage des espaces agricoles à fortes potentialités

Le territoire du Prêcheur, compte tenu de sa topographie et de ses autres caractéristiques physiques déjà évoquées précédemment, ne connaît pas de forte problématique de mitage des espaces naturels et agricoles. Le PLU ne déclasse que de très faibles surfaces agricoles ou naturelles (celles-ci sont toutes situées en continuité des espaces urbanisés, voire déjà situées en espaces urbanisés et sont déjà occupées par des constructions). Aussi, les dispositions du PLU répondent à un objectif de développement durable en identifiant clairement les espaces préservés (zones naturelles et agricoles) et les zones constructibles actuelles ou futures.

Afin de limiter l'urbanisation non contrôlée sur les secteurs agricoles et notamment pour encadrer les projets agritouristiques, le PLU limite fortement ce type de projet de par le règlement des zones agricoles et les circonscrit au sein de STECAL dont le périmètre se limite aux poches construites ou projet. Ainsi, les futurs projets de ce type devront faire l'objet d'une évolution du PLU et d'une validation par la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Préserver la qualité des eaux

La mention systématique d'inconstructibilité dans une zone tampon de 10 m à partir du haut de berge permet également d'éviter des incidences négatives sur l'eau et les milieux aquatiques, et d'assurer une protection des ripisylves des ravines.

2.2. Mesures de réduction

Préserver la qualité des eaux

L'écoulement des eaux pluviales, modifié potentiellement par les aménagements autorisés dans le règlement a également été pris en compte. Afin de réduire les effets négatifs potentiels d'une gestion des eaux pluviales mal intégrée, Il s'agit de développer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, dont l'écoulement se trouvera modifié après que les aménagements et constructions autorisés par le règlement seront réalisés. Il s'agit donc de prioriser l'emploi de solutions techniques et de matériaux limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols (en imposant par exemple un pourcentage de surface non imperméabilisée par parcelle dans les zones U et AU...).

Aussi, le raccordement systématique des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants d'assainissement est mentionné dans le règlement. En l'absence de réseau collectif, il est exigé que les constructions soient dotées d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Préservation des paysages

La recherche d'une meilleure intégration paysagère des constructions est prévue dans le règlement pour chacune des zones afin de minimiser l'impact paysager des constructions et habitations.

Un travail a notamment été mené au sein de l'OAP définie pour la zone d'urbanisation future de Préville, localisée sur les hauteurs du bourg, sur un morne particulièrement visible.

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique (site classé du versant Nord Ouest de la Montagne Pelée)

Deux sites à haut potentiel touristique ont été identifiés dans le PLU (zones N2 de l'Anse Couleuvre et l'Anse Céron) : ils sont localisés dans le site classé. La sensibilité environnementale et paysagère particulière des sites concernés a entraîné que la réglementation applicable dans ces secteurs, soit restreinte notamment en matière de possibilités d'occupation et d'utilisation des sols. En effet et pour rappel, une autorisation spéciale des services de l'État en application des dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement est obligatoire pour toutes les installations dont l'implantation est envisagée en « site classé ». Cette mention a été rappelée dans le règlement du PLU.

2.3. Mesures de compensation

Le maintien d'une importante proportion d'espaces naturels à protection forte (N1), l'augmentation de près de 210 hectares de la superficie en Espaces Boisés Classés (EBC), ainsi que le classement de 586.83 ha en Zone Agricole à protection forte (A1 et A1L), permettent d'assurer un niveau de protection fort d'une grande part du territoire communal.

Le projet protège au maximum les milieux sensibles, dont certains font l'objet de protections réglementaires et d'inventaires (RBI, site classé, ZNIEFF, Forêt Domaniale, Espaces Remarquables du SAR / SMVM...). Cette action permettra d'assurer la préservation d'une biodiversité à haute valeur patrimoniale, de favoriser le déplacement des espèces nécessaire à leur cycle de vie (corridor écologique), et de préserver la qualité de l'ensemble des écosystèmes du territoire (terrestre, dulçaquicole et marin). C'est un enjeu écologique, mais également économique, puisque le développement d'un tourisme vert sur la commune, ainsi que l'activité de la pêche côtière, est strictement dépendant de la bonne qualité écologique des milieux.

Aussi, les faibles surfaces déclassées dans le PLU (1.52 hectares au total dont 0.75 hectare en zones naturelles et 0.77 hectare en zones agricoles) sont largement compensées par le reclassement en zones naturelles ou agricoles de près de 15 hectares de zones U et AU.

3. INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les dispositions de l'article R. 151-1 du Code de l'urbanisme : « *Le rapport de présentation [...] expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et les incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.* »

Le diagnostic du rapport de présentation a permis de dégager les principaux enjeux d'aménagement du territoire, ainsi que les caractéristiques environnementales de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a défini un ensemble d'orientations générales et de prescriptions qui traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus. Ces orientations ont été traduites réglementairement dans le règlement et le plan de zonage.

Les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront indéniablement des incidences sur l'environnement du territoire préchotain.

Ainsi, dans ce volet du rapport de présentation seront successivement étudiées les incidences du PLU:

- Sur les milieux naturels,
- Sur les paysages,
- en matière de ressources naturelles et de nuisances,
- en matière de risques,
- sur le cadre de vie et la santé.

3.1. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

Impacts positifs 😊

Le PADD inscrit au sein de l'orientation n°1 la nécessité de protéger et valoriser la biodiversité préchotine (axe 1).

La surface des espaces naturels a légèrement augmenté entre le POS approuvé et le PLU approuvé (+9.74 hectares). La surface des Espaces Boisés Classés a également été augmentée (+ 209.14 hectares). La surface des zones constructibles (U et AU) a été réduite afin de prendre notamment en compte les différents risques présents sur le territoire et qui affectent des zones urbanisées et urbaines. Aussi, c'est essentiellement la surface des zones à urbaniser qui a été fortement réduite (-25.28 hectares). La municipalité a souhaité rationaliser l'aménagement de l'espace et a ainsi maintenu en zones d'urbanisation future deux secteurs localisés en continuité de zones urbanisées. Ces choix contribuent à protéger les espaces naturels et agricoles de la commune en limitant les sites destinés à accueillir une urbanisation nouvelle.

Le PLU a introduit un **classement en zone naturelle avec Espace Boisé Classé le long des cours d'eau**, permettant ainsi la protection de la ripisylve, de stabiliser les berges des cours d'eau, de contribuer à améliorer ou maintenir la qualité des cours d'eau et aussi de permettre aux espèces vivantes dans les cours d'eau d'avoir des conditions optimales de vie. Il s'agit d'une déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle locale. Cette disposition permet également de préserver les habitants de risques liés à l'eau, en rendant inconstructibles les abords des cours d'eau, y compris dans des secteurs déjà urbanisés aujourd'hui (Four à Chaux, Boisville notamment). Les constructions présentes dans cette bande naturelle le long du cours d'eau pourront être améliorées, mais pas reconstruites.

Le règlement protège de manière très stricte les zones naturelles par un règlement adapté, ne permettant que la réalisation d'aménagements légers. De cette manière, le mitage est limité et la biodiversité protégée.

Le règlement impose également dans son article 13 des obligations de planter par parcelle, particulièrement dans les zones U2, U3 et 1AU (secteurs d'habitat moins dense sous forme de lotissement ; secteur de logements collectifs ; zone d'urbanisation future). Cette mesure contribue également à pérenniser voire renforcer le végétal et donc la trame verte au sein des espaces urbanisés.

Le règlement et le zonage identifient également des « arbres isolés à protéger », mais également des « alignements d'arbres remarquables à protéger. Ces éléments sont préservés par le règlement: leur abattage est interdit. Le PLU a également déterminé un « espace paysager à protéger » qui permet de garantir le maintien de l'aménagement paysager qui y a été réalisé et localisé en zone urbaine. Ces éléments permettent également de protéger et valoriser la biodiversité de la commune, et notamment ses arbres et éléments de paysages emblématiques.

Impacts négatifs ☹️

La densification des espaces urbanisés incitée dans le PADD et le règlement risque :

- d'accroître les pollutions liées à un assainissement individuel mal maîtrisé (d'où la nécessité d'un contrôle strict réalisé par le SPANC de CAP Nord),
- d'augmenter des risques liés aux écoulements des eaux pluviales non maîtrisés, mais aussi les risques de pollution des eaux littorales et terrestres,
- d'accroître les nuisances dans les quartiers notamment liés à la fréquentation, la circulation automobile.

Aussi, les risques présents sur le territoire préchotain et particulièrement sur le littoral nécessitent de repenser l'urbanisation future de la commune : l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser localisées sur les hauteurs de la commune doit être réfléchi compte tenu de l'impact probable des constructions nouvelles sur le paysage, des écoulements des eaux pluviales, des déplacements générés...

3.2. INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES

Impacts positifs 😊

La première orientation du PADD du PLU inscrit au sein de son axe 1 « la préservation et la valorisation des qualités paysagères de la commune », la « protection des espaces naturels et agricoles », poursuivant ainsi un objectif global de préserver les paysages de la commune.

Le PLU a pour objectif de protéger de manière forte les flancs de la Montagne Pelée, mais aussi les reliefs du Mont Conil, emblématiques du paysage communal. Ces espaces font d'ailleurs partie de la Réserve Biologique Intégrale du Prêcheur / Grand' Rivière. Le PLU prend en compte les diverses mesures de protection par un classement en zone naturelle à protection stricte avec une servitude d'Espace Boisé Classé.

Le PLU vise également à préserver les autres espaces aujourd'hui boisés de la commune, qui ne font pas nécessairement l'objet d'une protection réglementaire : cela concerne principalement les fonds de vallées, les flancs des vallées, mais aussi les espaces aujourd'hui cultivés (maraîchage essentiellement, élevage). Le classement en Espaces Boisés Classés assure une protection optimale des espaces forestiers (un travail a été mené avec l'ONF) et le classement en zone agricole à protection forte (A1 et A1L) assure la pérennisation des espaces agricoles.

Concernant les paysages agricoles souvent méconnus du Prêcheur, le PLU classe en zone agricole les secteurs agricoles mis en valeur, mais aussi les secteurs aujourd'hui en friche qui peuvent faire l'objet d'une remise en culture. Ce travail a été réalisé en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER. Le PLU a également identifié au sein de cette zone agricole, les espaces agricoles localisés dans le périmètre du schéma de Mise en Valeur de la mer. Ces espaces font l'objet d'une protection très stricte et très encadrée (classement en zone A1L).

Le PLU a également pour objectif de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles : si une partie de la commune est concernée par une protection forte limitant au maximum les constructions nouvelles, le PLU permet également une densification des espaces actuellement urbanisés et maintient également une zone d'urbanisation future qui permettront de satisfaire tous les besoins futurs en termes de logements. Aussi le PLU ne décline pas d'espaces naturels et agricoles afin de maintenir les paysages de la commune, mais aussi les espaces naturels et agricoles (les déclassements réalisés dans le PLU permettent de régulariser des sites déjà bâti aux Abymes et à la Cité de la Solidarité).

Le maintien des zones à urbaniser de Préville et de Chambolo permet d'envisager un développement de la commune à l'abri des risques littoraux.

La zone à urbaniser de Chambolo constitue une réserve foncière urbanisable après une évolution du PLU et garantit dans un premier temps son maintien en espaces naturels. Dans un second temps, l'équipement de la zone et ensuite l'urbanisation de la zone vont modifier le caractère naturel de cet espace. Il faudra veiller à la qualité architecturale et paysagère du projet futur. **La municipalité souhaite initier le développement d'un écoquartier, respectueux de l'environnement et des paysages.**

Il est de même pour la zone à urbaniser de Préville. Une orientation d'aménagement vient cadrer l'urbanisation future de cette zone, couplée avec le règlement de la zone. La commune souhaite que le concept d'« écoquartier » guide l'aménagement de la zone. Le principe d'aménagement doit permettre de limiter l'impact paysager de l'urbanisation future de la zone, en maintenant notamment une zone naturelle et agricole sur le flanc le plus visible depuis le littoral.

Impacts négatifs 😞 / mitigés 😊

L'urbanisation future des zones à urbaniser situées sur les hauteurs de la commune risque d'impacter de manière forte le paysage communal.

Une attention particulière devra être ainsi apportée sur le type de constructions (forme urbaine), sur l'implantation des constructions et sur le maintien ou la création de trames vertes afin de minimiser au maximum l'impact visuel de ces constructions. Une orientation d'aménagement devra compléter les

mesures inscrites dans le règlement lors de l'évolution du PLU pour la zone à urbaniser de Chambolo tandis que l'orientation d'aménagement vient cadrer l'urbanisation future de la zone de Préville (avec maintien d'une vocation naturelle et agricole du flanc Sud est du Morne Préville, le plus visible depuis les zones basses de la commune).

3.3. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES NUISANCES

→ **Qualité de l'air / nuisances sonores:**

Impacts positifs 😊

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique identifiées sont dues à la circulation routière. Celles-ci restent toutefois très limitées sur le territoire communal et sont ponctuelles dans le temps.

Dans le PLU, le PADD affiche clairement la volonté de développer les modes de transport doux et diversifiés afin de laisser davantage de place aux piétons (orientation 2 / axe 2).

Le projet de ville décline des dispositions permettant de réduire les désagréments liés aux nuisances sonores, liées à l'automobile.

Un emplacement réservé destiné à développer le parc de stationnement a été créé dans le PLU à Boisville afin de favoriser les déplacements piétons dans ce quartier et fluidifier aussi les déplacements automobiles (stationnement sur la chaussée fréquent).

Aussi, le PLU a classé en zone naturelle un espace le long de la rivière du Prêcheur permettant la création d'un parking. Ce parking est destiné à notamment accueillir les visiteurs qui souhaitent se rendre sur les sites touristiques de la commune et parfois difficiles d'accès (anse Couleuvre par exemple, mais aussi le futur DOME de Grande Savane). En effet, à terme, une navette viendra organiser les déplacements depuis ce site vers les sites touristiques. Ce site est aujourd'hui la propriété de la Ville. Cette mesure aura à terme, les conséquences suivantes :

- Meilleure fluidité du trafic (limitation du stationnement en bordure de voies dans le bourg et les Abymes, réduction des flux vers et depuis les sites touristiques du Nord de la commune),
- limitation des pollutions olfactives en centre bourg liées aux passages des voitures,
- Limitation des nuisances sonores, car le flux de voitures sera ainsi réduit.

Le PADD prévoit également la création d'une connexion piétonne entre les Abymes et l'Espace Samboura (en lien avec le nouveau pont) afin de développer les déplacements doux, tout en permettant de mieux relier (et en sécurité) le centre bourg et le quartier des Abymes.

Concernant les ressources naturelles, le PLU entend « poursuivre le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques »: la commune possède déjà un label « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et souhaite donc poursuivre les actions menées. Ainsi le PADD encourage le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments communaux, agricoles en sites isolés. Le PLU encourage également la valorisation des eaux de pluie (récupération). Ces mesures sont traduites dans le règlement (articles 4 et 11).

Impacts mitigés 😊

Le territoire du Prêcheur compte quelques parcelles pour lesquelles une contamination à la chlordécone a été détectée lors des analyses de sols. Ces parcelles ont été conservées en zones agricoles compte tenu de leurs spécificités et de leurs potentialités. Il conviendra donc pour les agriculteurs de prendre en compte les résultats des analyses et d'y réaliser des types de cultures appropriées, afin de préserver les populations d'une contamination en cas d'ingestion des légumes (**impact également sur la santé humaine**).

→ La qualité de l'eau / eaux pluviales

Impacts positifs 😊

Le PLU s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales. Tout rejet direct dans les fossés ou cours d'eau est interdit et l'installation d'un réseau d'assainissement de type séparatif est obligatoire. La Ville du Prêcheur avec CAP Nord, mais aussi l'Agence des 50 pas géométriques œuvrent afin d'étendre le réseau d'assainissement collectif, notamment dans les quartiers littoraux. Dans les secteurs où le raccordement au réseau collectif sera difficile, les constructions devront être munies d'un système d'assainissement individuel aux normes. Le SPANC garantira la mise en place de systèmes aux normes. Ces mesures doivent permettre d'améliorer et/ou de garantir une qualité des eaux littorales de bonne qualité. Cela est d'autant plus important que la première réserve marine a été créée sur le littoral préchotin et que le ce dernier abrite de nombreux sites de plongée reconnus.

Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de planter à l'article 13 de chaque zone (à l'exception de la zone urbaine U1 littorale), l'encouragement à l'utilisation des systèmes de récupération des eaux de pluie, mais aussi la possibilité offerte aux porteurs de projets de recourir aux toitures-terrasses, végétalisées ou non.

Cette réflexion sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement lié à l'engorgement des canalisations en cas de forte pluie.

L'identification d'une trame verte le long des cours d'eau et ravines principales avec le classement en zone naturelle N1 permet la protection voire la constitution des ripisylves qui participeront à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces trames vertes sont importantes lorsqu'elles concernent des cours d'eau qui traversent des espaces agricoles. En effet, la préservation des ripisylves en milieux cultivés permet de diminuer la pollution par les intrants, éloigner les cultures des berges et améliorer de ce fait la qualité de l'eau.

Impacts négatifs 😞

L'écoulement des eaux pluviales dès les zones urbaines littorales vers le milieu naturel sans traitement préalable est à l'origine de dégradations ponctuelles de la qualité des eaux littorales. Le PADD a affiché la volonté de réaliser des travaux au bourg afin d'améliorer la situation.

La densification des zones urbanisées permise dans le PLU ainsi que le maintien des deux zones à urbaniser sur des secteurs localisés en hauteurs risque d'accroître l'imperméabilisation des sols, et donc accroître les problèmes posés par les écoulements des eaux pluviales tels que les pollutions des rivières, l'accélération des débits de fuite et donc l'augmentation des risques (débordement des canalisations destinées à la gestion de l'écoulement des eaux pluviales, inondations, glissements de terrain...).

→ Les déchets

Impacts positifs 😊

La compétence "collecte et traitement des déchets" est dévolue à CAP Nord.

Le projet exprime l'objectif de poursuivre et d'amplifier les actions de collecte sélective des déchets. Le tri sélectif étant en place sur la totalité de la ville, le règlement demande que toutes les constructions nouvelles collectives comportent des locaux de stockage des déchets, aérés, et surtout qu'ils soient suffisamment dimensionnés au regard de la taille de la construction.

3.4. INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RISQUES

→ Les risques naturels

Impacts positifs 😊

Le PADD inscrit dans l'axe 1 de son orientation n°1 la nécessité de prendre en compte les risques naturels.

Cette nécessité se traduit sur le plan réglementaire par le reclassement des secteurs à risques cartographiés dans la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (classés en zones constructibles dans le POS opposable) en zones naturelles ou agricoles.

Cela concerne les zones rouges du PPRN, mais aussi les zones orange bleu à aléa mouvement de terrain fort, qui correspondent à des secteurs de fortes pentes. Certaines zones aujourd'hui habitées du littoral classées en zone orange bleu à aléa submersion marine ont également été reclassées en zones naturelles. Elles auront vocation dans quelques décennies à redevenir naturelles et les habitants devront, à terme, être déplacés. Le littoral préchotin, connaît en effet des variations importantes de son trait de côte.

Aussi, les zones urbaines classées en zones orange / orange bleu du PPRN ont été identifiées par un classement avec un indice « r » pour signifier la présence du risque à l'obligation de prendre des mesures complémentaires pour se préserver du risque.

Le PLU à donc intégré le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé, approuvé fin 2013, dans sa stratégie de développement durable.

Le règlement rappelle également dans le préambule et chaque zone, l'existence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé sur le territoire. Le PPRN ayant une valeur de servitude d'utilité publique, il est également annexé au PLU.

Impact mitigés 😊

En prônant la densification des secteurs déjà bâtis, le PLU contribue à accroître l'imperméabilisation des sols et donc une modification de l'écoulement des eaux pluviales, parfois source de risques (inondations, glissements de terrain). Cependant, l'imperméabilisation des sols est gérée notamment par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

→ Les risques technologiques ou industriels

Impacts positifs 😊

Le territoire de la commune du Prêcheur ne compte aucune installation dangereuse qui nécessite la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit par la loi n° 2003-6999 du 30 Juillet 2003.

Les nuisances sont donc très limitées.

Les dispositions du PLU règlementent certaines activités sur l'ensemble du territoire communal, dans les zones urbaines :

- Les établissements à destination d'industrie comportant des installations relevant de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont autorisés que dans la mesure où ils satisferont à la réglementation en vigueur les concernant et à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, une aggravation des dangers ou nuisances.
- Les entrepôts à condition qu'ils soient liés à une autre occupation autorisée et que leur superficie n'excède pas 200 m² de surface de plancher,
- Les décharges et dépôts de véhicules hors d'usage ou en réparation sont interdits.

Ces installations ne sont possibles que si elles ne provoquent aucune nuisance ou gêne au voisinage. Les dispositions du PLU limitent donc les risques technologiques ou industriels.

3.5. INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

Impacts positifs 😊

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents.

Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie et la santé au Prêcheur.

Le projet de ville met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale par la mise en valeur des espaces naturels et des espaces verts urbains, sur les déplacements doux ou l'usage des transports en commun, et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé (pratique du sport).

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. Les plantations d'arbres et les jardins limitent les surfaces imperméabilisées. La végétation a aussi un impact esthétique non négligeable.

De plus, le PLU repère, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, un Espace Paysager à Protéger, des arbres remarquables à protéger, des alignements d'arbres à protéger : ces éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé et agréable aux habitants du Prêcheur, mais aussi aux visiteurs.

De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. Ces mesures sont profitables à la santé humaine.

Enfin le PLU poursuit l'objectif de créer de la mixité sociale et intergénérationnelle sur son territoire, dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures Ceci a pour objectif de favoriser le lien social, la cohésion sociale, l'entraide.

SEPTIEME PARTIE

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Le tableau ci-après liste une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi du PLU, et notamment la mise en œuvre du PADD.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une **périodicité annuelle à tous les 3 ans pour certains indicateurs.**

Liste des indicateurs (tous les indicateurs sont mesurés à l'échelle de la commune) :

thème	Indicateurs
L'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements autorisés par an • Evolution de la tache urbaine
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'habitants
La réhabilitation des constructions Réduction du parc de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation • Evolution du nombre de logements vacants
La mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux réalisés
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements publics créés
Le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places de stationnement réalisées
Le tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Offre en hébergement touristique : concrétisation de projets touristiques
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de créations d'entreprises • Créations de commerces, services, restaurants

Les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des zones agricoles du PLU • Evolution de la sole agricole déclarée
Les espaces naturels protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des sites naturels protégés (ZNIEFF, forêt départementale, forêt départementalo-domaniale, RBI...) sur la commune • Surface en zone naturelle et Espace Boisés Classés
Le réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clients assujettis à l'assainissement collectif (micro station, STEP)
L'assainissement individuel	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC • Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes • Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes
Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de ménages équipés de chauffe-eau solaires

Thèmes	Intitulé de l'indicateur	Impact suivi / référence au PADD	Unité de la mesure	Echelle temporelle	Source de l'indicateur	Etat zéro
Urbanisation	Nombre de logements autorisés par an	<p>Limiter l'étalement urbain en densifiant les espaces urbains (orientation 3 axe 1)</p> <p>Respect des objectifs du SCOT et PLH</p>	Nombre	Chaque année	DEAL	<p>en 2014 : 1020 logements, 705 résidences principales</p> <p>rythme de la construction neuve : 5 en 2009 / 8 en 2010 / 5 en 2011 / 19 en 2012 / 7 en 2013 / 3 en 2014 / 4 en 2015 / 0 en 2016</p>
	Evolution de la tache urbaine	<p>Limiter l'étalement urbain en densifiant les espaces urbains (orientation 3 axe 1)</p> <p>Respect des objectifs du SCOT et PLH</p>	Ha et %	Tous les 4 ans / a chaque mise à jour de la BDTopo	ADDUAM	<p>1994 : 44.5 ha</p> <p>2000 : 57 ha</p> <p>2004 : 70.9 ha</p> <p>2010 : 78.1 ha</p> <p>2016 : 77 ha</p>
Démographie	Evolution du nombre d'habitants	Impulser une nouvelle dynamique de territoire (orientation1)	Nombre	A chaque recensement	INSEE	2014 : 1541 habitants
La réhabilitation des constructions	Nombre de constructions vacantes et/ou abandonnées ayant fait l'objet d'une réhabilitation	Réhabiliter les espaces bâtis préchotins (orientation 3 axe 2)	nombre	Chaque année	Commune / ANAH	/
Réduction du parc de logements vacants	Evolution du nombre de logements vacants	Limiter l'étalement urbain en densifiant les espaces urbains (orientation 3 axe 1)	nombre	Chaque année	Commune	En 2014, 233 logements vacants (INSEE)
La mixité sociale	Nombre de logements sociaux réalisés	Orientation 2 axe 1 du PADD (améliorer et diversifier l'offre en logements)	nombre	Chaque année	Commune / DEAL	En 2015 : 139 source DEAL
Equipements	Nombre d'équipements publics créés	Orientation 2 axe 2 du PADD accroître le niveau d'équipements de la commune	nombre	Chaque année	Commune	/

Le stationnement	Nombre de places de stationnement	Réorganisation du stationnement (orientation 3 axe 2)	Nombre	Chaque année	Commune	En 2017 : 47
Le tourisme	Offre en hébergement touristique : concrétisation de projets touristiques	Développement du tourisme en tirant profit de l'environnement (orientation 1 axe 2)	Nombre	Chaque année	Commune	/
Economie	Evolution du nombre de créations d'entreprises	Développer l'offre en commerces et services de proximité (orientation 3 axe 2) et développer le tourisme en tirant profit de l'environnement (orientation 1 axe 2)	Nombre	Chaque année	INSEE	En 2015 : 4
	Créations de commerces, services, restaurants		Nombre	Chaque année	Commune / INSEE	/
Les terres agricoles	Evolution de la surface des zones agricoles du PLU	Orientation 1 axe 1 et 3 (protéger et valoriser les paysages, les espaces naturels et agricoles)	Hectares	Chaque année	Commune	En 2019 : 599.8 hectares (source : PLU)
	Evolution de la sole agricole déclarée		Hectares	Chaque année	Chambre d'agriculture, DAAF, CNASEA	En 2014 : 364 ha
Les espaces naturels protégés	Evolution de la surface des sites naturels protégés (ZNIEFF, forêt départementale, forêt départementalo-domaniale...)	Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers (orientation 1 axe 1)	Hectares et Pourcentage	Chaque année	DEAL, ADDUAM, ONF	Surface globale en 2017 (sans doubles comptes) : Soit 10 % du territoire communal
	Surface en zone naturelle et espaces boisés classés		Hectares	Chaque année	ADUAM	En 2019 : 2331.93 hectares en zones N dont 2063.76 hectares en EBC
Le réseau d'assainissement	Nombre de clients assujettis à l'assainissement collectif	Accroître le niveau d'équipements de la commune (orientation 2 axe	Nombre	Chaque année	CAP NORD	En 2015 : 294 NB : en 2006 : 201)

	(micro station, STEP)	2)				
L'assainissement individuel	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes sur le territoire		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	En 2015 : 714
	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes contrôlés par le SPANC		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	En 2015 : 240
	Nombre de systèmes d'assainissement autonomes non conformes		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	En 2015 : 44non conformes, 3 non conformes avec risques
	Nombres de systèmes d'assainissement mis aux normes		Nombre	Chaque année	SPANC CAP NORD	/
Les énergies renouvelables	% des résidences principales équipées de chauffe-eau solaires	Poursuivre le développement des énergies renouvelables (orientation 2 axe 2)	Pourcentage	Tous les 5 ans (recensement)	INSEE	2014 : 7.1 % (source INSEE)

